L'IMÂM CHAMS AD-DÎN ADH-DHAHABÎ

LES GRANDS PÉCHÉS

AL-KABÂ'IR

الكبائر

Al-imen الايمـــان

بسم الله الرحمن الرحيم

ISBN : **16-02-2009-0-4**

Éditions Al-Imen
196, Bd Maurice Lemonnier
1000 Bruxelles - Belgique
Tél : +32 2 513 26 44 - Fax : +32 2 518 88 88
Mail : alimen7@yahoo.fr

Édition 2009

L'IMÂM CHAMS-AD-DÎN

ADH-DHAHABÎ

(673- 747 H) - (1274- 1348 J.C)

LES GRANDS PÉCHÉS
AL- KABÂ'IR

Traduction avec annotations,
et commentaires par
Dr Hassan Amdouni



Al-imen الإيمان

Translittération de l'alphabet arabe

Consonnes

'	ء	d	د	d	ض	k	ك
b	ب	dh	ذ	t	ط	l	ل
t	ت	r	ر	z	ظ	m	م
th	ث	z	ز	'	ع	n	ن
j	ج	s	س	gh	غ	h	ه
h	ح	ch	ش	f	ف	w	و
kh	خ	s	ص	q	ق	y	ي

آلْ

Voyelles longues

آ	â
ـُو	oû
ـِي	î

Voyelles brèves

ـً	an	ـَ	a
ـٌ	oun	ـُ	ou
ـٍ	in	ـِ	i

Diphtongues

أَوْ	aw
ـَيْ	ay aï
ـِيَّ	iy
ـُوَّ	ouw

Particularités

ة ـة	a, at (état construit)
	(article) (al-qamariya) al
آلـ	(article) (ach-chamsiya) an-n…, ar-r…

Au Nom de Dieu,
Le Très Clément par essence,
Le Très Miséricordieux par excellence

Que les Bénédictions et les Salutations de Dieu
soient sur Son Envoyé et Sa Miséricorde bienveillante
Mouhammad Ibn 'Abd-Allâh

Seigneur comble-nous de Tes Bienfaits,
dirige-nous vers les chemins de la Félicité.



BIOGRAPHIE DE L'IMÂM Adh-Dhahabî

(673H- 748H)

Sa naissance, ses origines et études

Son nom est Chams-Ad-Dîn Mouhammad Ibn 'Outhmân Ibn Qaymâz At-Tourkoumânî, Al Farîqî Ad-Dimachqî. D'une famille d'origine turkmène alliée aux Banoû Tamîm. Il est né à Damas, au mois de Rabî' 1er en l'an 673H. Il fut surnommé Adh-Dhahabî (le bijoutier) car son père était un bijoutier de renommée. Son père était aussi connu pour son amour des sciences et aimait la compagnie des savants. Il a suivi l'enseignement du savant illustre Ibn Al Miqdâd Al Qaysî. C'était un homme pieux, qui veillait la nuit et était très généreux : il avait libéré cinq captifs.

Notre imâm s'est fait connaître donc par ce surnom du métier de son père : Ibn Adh-Dhahabî (le fils du bijoutier), mais selon certains historiens, notre imâm s'était dirigé, un certain moment, vers ce la bijouterie pour en faire son métier, puis il s'en est détourné. C'est la raison pour laquelle il était surnommé par certains de ses contemporains par « Adh-Dhahabî ».

L'imâm a grandi au sein d'une famille réputée par la dévotion et par la science. Ainsi sa tante, et qui était aussi sa nourrice (mère de lait) Sitt Al Ahl fille de 'Outhmân Al Hâjja Oumm Ahmad (653H/729H), était transmetteur de hadîth. Elle avait reçu « al ijâza » d'un bon nombre de savants de hadîth et de hâfiz[1]. L'imâm a transmis de sa part des hadîth.

1 titre que l'on donne aux érudits du hadîth

Son oncle maternel était un étudiant des sciences et l'imâm Adh-Dhahabî l'a répertorié parmi ses cheykhs dans son index biographique des ses maîtres.

Le mari de sa tante était mouhaddith et mémorisateur du saint Coran. Il était réputé pour sa récitation fréquente du Coran.

Quand on naît et on grandit dans une famille pareille, il est naturel que ses membres accordent un intérêt particulier à la science dans l'éducation de leurs enfants.

Très tôt, l'imâm Adh-Dhahabî appris tout le Coran auprès de son cheykh Mas'oûd Ibn 'Abd-Allâh As-Sâlihî. Il a récité entre ses mains 40 fois tout le Coran. Ensuite il se dirigea vers la science et les cercles des études des sciences islamiques. Parmi ses premiers maîtres : le savant de l'Irâk de l'époque 'Izz Ad-Dîn Al Fâroûthî, quand il arriva à Damas en l'an 690H.

A l'age de 18 ans, l'imâm Adh-Dhahabî s'attela méthodiquement à l'étude des sciences. Il commença par la science des lectures (al qirâ'ât), puis le hadîth. Il suivit l'enseignement de l'imâm Al Fâdoulî (m : 692H), qui était l'élève de l'illustre imâm des lectures à son époque l'imâm As-Sakhâwî (m : 643H). Il entama auprès de lui l'étude des sept lectures, et à sa mort il poursuivit ses études et reçut l'ijâza auprès de son maître Ibn Ghâlî Al mouqri' Ad-Dimachqî (m : 708H).

Après cette formation, il devint maître des lectures coraniques et de leurs fondements, alors qu'il n'avait pas encore dépassé vingt ans. Après il reçut des ijâzât des plus illustres savants des lectures tels que : Al Khalîl Al Khoûbî Ad-Dimachqî (m : 693H) et Ibn 'Abd Al 'Azîz Ad-Dimyâtî (m : 693H) qui lui céda la direction de sa halaqa dans la mosquée Oumeyyade avant sa mort.

Durant cette époque, où il se dirigea vers l'acquisition des sciences des lectures coraniques, il eut un désir intense d'étudier le hadîth prophétique, ses sciences et d'assembler ses textes et ses chaînes. Dès ce moment, il se mit au service du hadîth qui était devenu la finalité de sa vie et pour lequel il se consacra jusqu'à sa mort.

Il effectua de nombreux voyages à la recherche des érudits et des chaînes fiables et authentiques du hadîth. Ses premiers voyages se limitaient au début à l'intérieur du Châm, puis s'étendirent vers de nombreuses régions lointaines : Al Hijâz où il entendit tous les éminents mouhaddith de Mecca et de Médine ; l'Egypte où il rapporta des hadîth d'après l'éminent Ibn Daqîq Al 'Id (m : 702H).

La recherche du hadîth n'a pas empêché l'imâm d'étudier avec maîtrise la grammaire et les règles de la langue arabe, la poésie et la littérature, la philosophie, mais surtout l'histoire.

L'imâm Adh-Dhahabî a accompagné trois des savants de son époque, et qui l'avaient le plus marqués. Ils étaient en plus ses amis et ses compagnons d'études et ses maîtres dans les sciences qu'ils maîtrisaient. Il s'agissiat de Aboû Al Hajjâj Yoûsouf Ibn 'Abd Ar-Rahmân Al Mizzî Ach-Châfi'î (654H/742H) ; Taqiy Ad-Dîn Aboû Al 'Abbâs Ahmad Ibn 'Abd Al-Halîm Ibn Taymiyyya (661H/728H) et 'Alamou Ad-Dîn Aboû Mouhammad Al Qâsim Ibn Mouhammad Al Barzâlî (665H/739H).

Il n'avait jamais rompu avec eux jusqu'à ce que la mort les sépara.

L'imâm Adh-Dhahabî était très attaché à ses trois camarades, compagnons et maîtres à la fois. Al Barzâlî lui inculqua l'amour du hadîth. Ibn Taymiyya lui inculqua l'amour de la vérité, de l'engagement et de la science dans son sens le plus large. Quand il décéda, il le pleura dans un long poème et il rapporta que les ouvrages d'Ibn Taymiyya ont dépassé les mille ouvrages. Mais sa relation et ses contacts étaient plus forts avec Al Mizzî. C'est celui qui l'influença le plus, alors qu'il était plus âgé que lui.

Concernant ses cheykhs, l'imâm Adh-Dhahabî a cité lui-même dans son « Mou'jam » (Index) : mille trois cent cheykh.

Ses activités scientifiques et ses œuvres

L'imâm Adh-Dhahabî commença sa production scientifique au début du 8ème siècle. Il commença par les abrégés. Ainsi bon nombre de livres de références dans toutes les sciences furent résumés par l'Imâm. Surtout les livres d'histoire et de hadîth. L'Imâm a résumé 50 livres de références.

Ensuite il se consacra à la rédaction de son volumineux et illustres ouvrages en histoire : « Târîkh al Islâm » (l'Histoire de l'Islâm) qu'il acheva en l'an 714H

Les Abrégés de l'imâm Adh-Dhahabî différaient des autres par la méthodologie que l'Imâm s'était imposée. Ce n'était pas une recomposition figée et stérile. L'Imâm y ajouta des suppléments, des commentaires, des remarques et des corrections. Il y introduit des comparaisons qui témoignaient de sa culture vaste et de sa maîtrise des différentes sciences.

Par exemple son Abrégé du livre d'Ibn Al Athîr (m : 630H) :

« Ousdou Al ghâba fî ma'rifati as- sahâba », il l'a enrichi par des compléments apportés des différents ouvrages d'histoire.

Son Abrégé du livre « Tahdhîb al kamâl » d'Al Mizzî, en hadîth, il y ajouta les références des hadîth, leur degré d'authenticité et des précisions biographiques. As-Soubkî a vanté les mérites de cet Abrégé, et a dit de lui : « C'est un livre précieux dans lequel l'imâm Adh-Dhahabî excella et démontra son expérience et sa maîtrise de la science du jarh. »

Son Abrégé de «Al Moustadrak sur les deux Sahîh » d'Al Hâkim An-Nîsâboûrî (m : 405H), il a réétudié tout l'ouvrage et ses hadîth. Il l'a corrigé en entier et a assemblé tous les hadîth de l'ouvrage tout en précisant leur valeur.

L'Abrégé de l'ouvrage d'Al Bayhaqî (m : 458H) « As-Sounan Al Koubrâ ». Il s'est prononcé sur l'authenticité de tous ces hadîth et leur

degré. Il a indiqué ceux qui étaient dans les Six Sounan, et les autres, il les rattacha à leurs références de transmission.

L'imâm Adh-Dhahabî était un spécialiste des lectures coraniques comme le prouve ses livres : « At-Talwîhât fî 'ilmi al qirâ'ât » ; « Ma'rifatou al qourrâ' al kibâr 'alâ at-tabaqât wa al a'sâr ».

L'illustre maître des lectures coraniques (al qirâ'ât) Ibn Al Jazarî a dit de lui : « Le grand maître honorable. »

Cependant, l'imâm Adh-Dhahabî excella le plus dans le hadîth. Ses contemporains l'ont surnommé : le savant du hadîth du siècle : « mouhaddith al 'asr »

Pour démontrer sa valeur en la matière, on a rapporté que l'imâm Ibn Hajar Al 'Asqalânî (m : 852H) a raconté que lorsqu'il but de l'eau de zamzam, il pria Dieu ﷻ de l'honorer en l'aidant à parvenir au même degré de l'imâm Adh-Dhahabî dans la connaissance, la mémorisation et la compréhension du hadîth.

L'imâm Adh-Dhahabî était devenu le biographe de son époque. Il a rédigé en la matière ses ouvrages :

- "Al Mou'jam al moukhtasar bi- mouhaddithî al 'asr".
- "Târîkh al Islâm wa wafayât al machâhîr wa al a'lâm".
- "Tadhkirat al houffâz".
- "Siyar a'lâm an-noubalâ'".

Il était honnête et juste dans ses jugements, même avec ses adversaires ou ceux des autres tendances ou sectes. Ainsi, il a dit de Abân Ibn Taghlib Al Koûfî : "Chi'ite courageux, endurant et véridique. On a dit sa justesse et mentionné son adhésion au chi'isme. Quant à nous, seule cette qualité nous interpelle et que nous prenons en considération, quant à son innovation, elle est contre lui. Ahmad, Ibn Ma'în et Aboû Hâtim l'ont jugé honnête et fiable."

Parmi ses livres en histoire :

- "Al Wafayât".
- "Al 'Ibar".

- "Douwal al Islâm". Cet ouvrage démontre la connaissance approfondie de l'imâm Adh-Dhahabî des situations politiques, intellectuelles, économiques et sociales de son époque.

Ses ouvrages qui traitent du Dogme prouvent son érudition en la matière. Il était attaché aux positions de nos prédécesseurs pieux. Nous en citons quelques- uns :

- "Al qadar"
- "Al ba'th wa an-nouchoûr"
- "Abrégé de "Minhâj al i'tidâl fî naqd kalâm ahl ar-rafd wa al i'tizâl" d'Ibn Taymiyya.
- "Al fâroûq fî as-sifât"
- "Al arba'în fî sifâti Rabbi al 'âlamîn"
- "Al 'Arch"
- "Al Wa'îd"
- "Al 'oulouw li Al 'Aliy Al Ghaffâr"
- "Al Kabâ'ir wa bayân al mahârim"

L'imâm Adh-Dhahabî était de tendance chafi'ite. Il maîtrisait le Droit et ses règles. Il a écrit en la matière :

- "Mas'alat at- talâq » et la discussion de l'avis d'Ibn Taymiyya"
- "Abrégé de l'ouvrage d'Ibn Hazm: « Al Mouhallâ », intitulé : « Al moustahlâ fî ikhtisâr al Mouhallâ »"

Les historiens ont répertorié plus de 200 ouvrages à l'imâm Adh-Dhahabî.

L'imâm Adh-Dhahabî avait une belle écriture. On a dit à son sujet : » C'était une écriture précise et raffinée. »

Ses fonctions

Durant sa vie, il a occupé à maintes reprises les fonctions de cheykh d'éminentes médersa de hadîth à son époque.

En 718H il sera à la tête de Dâr al Hadîth à Tourbat Oum As-Sâlih. Il y résidera jusqu'à sa mort. L'éminent Ibn Kathîr (m : 774H) lui succédera après son décés.

En 729H, il a eu la charge de Dâr al hadîth Az-Zâhiriyya.

A la mort de son cheykh et camarade Al Barzâlî, il occupa les fonctions d'imâm, d'enseignant et de directeur de la Medersa An- Nafîsiyya.

En 739H, il occupa la machyakha de Dâr al hadîth et du Coran At-Tankaziyya.

De même, il se chargea de la direction de Dâr al hadîth Al Fâdiliyya.

L'imâm Adh-Dhahabî fut à la tête des plus importantes medersa de hadîth de Damas, grâce à son érudition dans le hadîth. Quand il décéda (Paix à son âme) en l'an 748H, il était à la tête de cinq medersa de hadîth.

Ses qualités morales

L'Imâm était connu pour son ascétisme, sa chasteté et sa foi, solide et ferme.

Il était modeste et cherchait la compagnie des gens pauvres, des dévots connus pour leur attachement à la foi juste et aux Textes de la Loi.

L'imâm Az-Zarkachi (m : 794H) a dit de lui : « En plus de son ascétisme et détachement total des biens terrestres, il y a son altruisme, sa précipitation à faire le bien et son désir de l'Au-delà. »

Son élève Ibn Râfi' As-Soulâmî (m : 774H) a dit à son sujet : « Il était de bonne compagnie, un homme de bien, vertueux et modeste. »

Ce qu'ont dit les savants à son sujet

Ibn Hajar a dit : « Les gens recherchaient ses ouvrages. Ils venaient à lui de tous les coins pour les acquérir. Ses ouvrages étaient étudiés, copiés et transmis. »

Badr Ad-Dîn Al 'Aynî (m : 855H) a dit : « Le cheykh, al imâm, le grand savant, l'érudit en hadîth (al hâfiz), l'historien, le maître des mouhaddîth. »

Son élève Ibn Kathîr a dit de lui : « Le cheykh, l'éminent hâfiz, l'historien de l'Islâm et l'imâm des mouhaddith. »

Qu'Allâh le bénisse, le comble de Ses Bienfaits, lui accorde Son Paradis suprême et nous joint à lui, parmi Ses serviteurs pieux. Âmîn

Présentation de l'ouvrage d'Al Kabâ'ir

C'est un des premiers ouvrages de l'Imâm. Il l'a écrit pour une catégorie bien précise de lecteurs.

Facile à aborder, l'ouvrage traite de sujets se rapportant à la foi et au bon comportement, dans un style simple, aisé et touchant.

La foi s'exprime à travers un modèle de comportement sincère, revu et corrigé tout le long de notre vie.

L'imâm Adh-Dhahabî nous exhorte pour que nos faits et gestes deviennent le reflet de notre engagement dans la foi, et pour que nos pratiques cultuelles nous permettent de transcender pour atteindre la proximité avec Dieu ﷻ.

C'est avec l'aide de Dieu ﷻ que j'ai entrepris la traduction intégrale de cet éminent ouvrage. J'ai essayé d'être fidèle à l'auteur, de

reproduire ses idées, son style, particulièrement dans les exhortations et les poèmes qui suivent les exposés des péchés.

J'attire l'attention du lecteur, que je me suis trouvé parfois obligé de d'expliquer en notes, certains sujets effleurés par l'auteur, et qui nécessitaient plus d'éclaircissements, spécialement pour le lecteur francophone.

Les éclaircissements et les remarques du traducteur, en bas de page sont introduits par les lettres Ntr.

J'ai pris l'initiative de faire suivre les verstes coraniques de leurs références (numéro de la sourate, numéro du verset), ce qui ne figurait pas dans le texte arabe.

Cette nouvelle édition plus complète a été réalisée, en mémoire et par respect envers ce savant illustre (Paix à son âme). Il nous reste à faire remarquer au lecteur qu'il ne trouvera pas la fin du soixante-troisième péché majeur, et le début du soixante-quatrième péché majeur. Les textes sont inexistants et ne figurent dans aucune édition arabe, même celles qui se sont référées aux copies manuscrites affirment ce manque.

Enfin si j'ai réussi dans ma démarche, c'est, en vérité, grâce à Dieu ﷻ, et si j'ai failli, c'est de moi-même.

Je prie Allâh, de nous préserver tous, des péchés mineurs et majeurs, qu'Il nous accorde Son Pardon, et de nous accueillir dans les vastes étendus de Sa Miséricorde. Il est, certes, notre Unique refuge et Tutélaire.

Hassan Amdouni



AL KABÂ'IR

Le terme « Al kabâ'ir » « sing : kabîra » désigne les grands péchés. Il s'agit de tout ce que Dieu ﷻ et Son Messager ﷺ ont interdit dans le noble Livre et dans la Sounna, et tout acte considéré comme tel par nos prédécesseurs vertueux parmi les savants de la Oumma (la Communauté).

Dieu ﷻ a garanti à celui qui évite « al kabâ'ir » et les actes interdits, qu'Il lui pardonne ses petits péchés (as-saghâ'ir) en contre- partie.

Dieu ﷻ dit :

﴿ ***Si vous évitez du mieux que vous pouvez les graves péchés parmi ce qui vous a été prohibé, Nous absoudrons vos fautes moins graves et vous serez admis avec égards auprès de votre Seigneur.*** ﴾ *(Ste 4/V :31)*

Dieu ﷻ a donc garanti, par ce texte sacré, le Paradis à celui qui évite al kabâ'ir

﴿ ***Ceux qui s'abstiennent des péchés graves et des turpitudes et qui, même dans le feu de la colère, savent pardonner...*** ﴾ *(Ste 42/V :37)*

Dieu ﷻ dit à ce sujet :

﴿ ***Ceux qui évitent les péchés graves et les infamies flagrantes, à part quelques fautes vénielles... En vérité, ton Seigneur est si largement indulgent !*** ﴾ *(Ste 53/V :32)*

Le Messager de Dieu ﷺ a affirmé :

« Les cinq prières (quotidiennes), de la prière du vendredi jusqu'à l'avènement de la suivante, tout comme le jeûne du Ramadan jusqu'au Ramadan suivant, expient ce qui est survenu entre-temps, si toutefois on a évité les péchés majeurs ! »[2]

De ce fait, il nous incombait d'expliciter « al kabâ'ir » et de les faire connaître aux Musulmans afin qu'ils les évitent. Cependant, nous nous sommes trouvés confronté à des divergences entre les savants (Que Dieu les bénisse) dans leur énumération.

Certains savants ont stipulé que les grands péchés étaient au nombre de sept, en étayant cette position par la parole prophétique suivante : **« Evitez les sept abominations (...), citant parmi elles, l'association à Dieu, la sorcellerie, l'homicide volontaire sans aucune justification légale, le fait de disposer injustement de l'argent de l'orphelin dont est le tuteur ; la consommation de l'usufruit du « ribâ » (l'usure), la fuite devant l'ennemi en pleine bataille et l'accusation mensongère des femmes mariées croyantes et innocentes. »**[3]

Ibn 'Abbâs ﷺ a dit : « Les grands péchés sont plus proches du nombre de soixante-dix que de celui de sept ! »[4] Je jure par Dieu qu'Ibn 'Abbâs a dit vrai, car le hadîth par lequel on a voulu les limiter à sept, est loin de les avoir énumérés tous ! Il est, donc, plus logique d'admettre que la position la plus fondée est de dire que : tout acte interdit que Dieu ﷻ réprime par une peine dans ce bas-monde (tel que l'homicide volontaire, la fornication ou le vol) ; que tout acte pour lequel Dieu ﷻ a menacé de châtiment celui qui s'y adonne ; que tout acte dont le Messager de Dieu ﷺ a maudi son auteur ; doit être considéré comme une « kabîra » (grand pêché).

Ainsi, il faut reconnaître que certains grands péchés sont plus graves que d'autres. Ne voit-on pas que le Messager de Dieu ﷺ a considéré

2 Rapporté par Mouslim et At-Tirmidhî, d'après Aboû Hourayra
3 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.
4 Rapporté par At-Tabarî dans son exégèse du verset 31/Ste 4

l'association (ach-chirk) à Dieu ﷻ comme un grand péché, celui qui le commet étant éternellement voué à l'Enfer et jamais pardonné.

Dieu ﷻ dit:

﴾ ***Certes, Dieu ne pardonne pas qu'on Lui associe d'autres divinités, mais Il pardonne ce qui est moindre à qui Il veut.*** ﴿ *(Ste 4/V:48)*



Premier grand péché

L'association à Dieu ﷻ

Le plus grave des grands péchés est, certes, l'association à Dieu ﷻ. Cette association (ach-chirk) est de deux sortes :
La première forme d'association, ou « association majeure » « ach-chirk al- akbar », et qui consiste à attribuer à Dieu ﷻ dans Son culte, un égal et à adorer un autre que Lui, comme par exemple une pierre, un arbre, le soleil, la lune, un astre, ou encore un prophète, un vieux sage, un roi, voire autre chose. Voilà quelle est l'association majeure que Dieu ﷻ a citée lorsqu'Il dit :

﴾ ***Certes, Dieu ne pardonne pas si on Lui associe d'autres divinités, mais Il pardonne ce qui est moindre à qui Il veut.*** ﴿ *(Ste 4/V.48)*

ou encore : ﴾ ***Certes, le fait d'associer à Dieu est la pire iniquité qui soit.*** ﴿ *(Ste 31/V.13)*

et aussi : ﴾ ***Dieu a interdit à jamais Son Royaume éternel à quiconque Lui donne un associé : il sera à jamais voué à l'Enfer.*** ﴿ *(Ste 5/V.72)*

Les versets qui vont dans ce sens sont nombreux : ainsi, celui qui attribue un associé à Dieu ﷻ et meurt dans cet état d'esprit est voué à l'Enfer, tout comme celui qui a cru en Dieu ﷻ et meurt dans cet état d'esprit, fait partie des gens du Paradis, même s'il doit être châtié auparavant par le Feu pour payer de ses fautes.

Dans le Sahîh[5], on a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ dit :

5 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim

« Voulez-vous que je vous informe concernant le plus grave des péchés majeurs ? » (et il répéta sa question par trois reprises)

On lui répondit :

- « Certes, Ô Messager de Dieu ! »

- « C'est le fait d'associer à Dieu d'autres divinités, la désobéissance envers les parents et le faux témoignage ! »

Il était accoudé ; s'est assis et a dit :

- « Et le faux témoignage... et le faux témoignage... »

Il n'a pas cessé de le répéter jusqu'à ce que nous souhaitâmes qu'il se tût (de crainte pour sa santé). »

Le Prophète ﷺ a dit aussi :

- ***« Evitez les sept abominations ! »***

Et il a notamment cité « ach-chirk » (l'association à Dieu).

Dans un autre hadîth, le Prophète ﷺ dit aussi :

- **« Celui qui renie sa religion, tuez-le ... »**[6]

La deuxième forme d'association ou « association mineure » (ach-chirk al- asghar), c'est de montrer de la vanité dans ce que l'on accomplit et par ostentation.

Le Tout-Puissant ﷻ dit : ﴾ ***...Que ceux qui espèrent rencontrer un jour leur Seigneur fassent œuvre pie et L'adorent sans rien Lui associer !*** ﴿ *(Ste 10/V.110)*. C'est-à-dire : qu'ils ne se vantent pas et qu'ils ne recherchent pas les mérites de ce qu'ils ont fait auprès de quiconque, hormis Dieu ﷻ.

Le Messager de Dieu ﷺ a dit :

- « Gardez-vous de l'association mineure (ach-chirk al- asghar) ! »

Ils demandèrent :

- « Et qu'est-ce que l'association mineure ? »

6 Rapporté par Al Boukhârî et Ahmad

Il dit ﷺ :

- « **Le fait de se vanter et de faire valoir ses actes. Dieu ﷻ dira, le Jour où Il récompensera chacun pour ce qu'il a fait : « Allez chercher votre récompense auprès de ceux à qui vous cherchiez à plaire dans le bas-monde : qu'ils vous la donnent (s'ils le peuvent) !** »[7]

Le Messager de Dieu ﷺ dit aussi : « **Dieu ﷻ dit : « Celui qui accomplit une action dans le but de plaire à autre que Moi, cette action est pour celui à qui il M'a associé, mais Moi, Je n'en veux pas !** »[8]

Il dit aussi ﷺ : « **Celui qui cherche à ce que l'on entende parler de lui, Dieu ﷻ fera en sorte que l'on sache tout de lui, et celui qui cherche à se faire voir ; Dieu fera en sorte qu'il soit vu !** »[9]

D'après Aboû Hourayra ؓ, le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Que de jeûneurs ne récolteront de leur jeûne hormis la faim et la soif, et que de personnes qui passent leurs nuits en veillées d'adoration, mais n'en retiennent, en vérité, que veillée prolongée et fatigue !** »[10]

Le Messager de Dieu ﷺ voulait dire, que si par la prière et le jeûne on ne cherchait pas uniquement à plaire à Dieu ﷻ, il n'y aurait point de récompense.

En outre, il a été rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit aussi : « **Celui qui œuvre pour se faire valoir et avoir une renommée est à l'exemple de celui qui a rempli son sac de cailloux et alla au marché pour faire du troc avec ; dès qu'il ouvrit son sac devant l'acheteur, on n'y trouva que des cailloux, et on l'en frappa au visage. En vérité, il ne tira aucun profit de son sac, sauf ce que les gens allaient désormais penser de lui ! Tel est aussi celui qui agit par ostentation : il ne tirera**

7 Rapporté par Ahmad Ibn Hanbal, d'après Ibn 'Abbâs.
8 Rapporté par Mouslim et Ibn Mâjah
9 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim, d'après Joundoub Ibn 'Abd-Allâh
10 Rapporté par Ibn Mâjah, Ahmad, Ibn Abî Hâtim et At-Tabarânî

aucun profit de son œuvre, sauf ce que les gens diront de lui, et il n'aura point de récompense le Jour dernier. »[11]

Dieu ﷻ dit : ﴿ ***Nous nous tournerons vers les œuvres qu'ils auront accomplies, et Nous les réduirons en poussière éparpillée.*** ﴾ (Ste 25/V.23)

Il veut dire, ﷻ, que les actions qu'ils auront entreprises pour plaire à autre que Dieu seront considérées comme nulles et que leur récompense sera invalidée. Dieu ﷻ les réduira comme la poussière que l'on distingue dans la lumière du soleil, une poussière minuscule, atomisée.

'Adiy Ibn Hâtim ﷺ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a déclaré : « Le Jour du Jugement dernier, Dieu ordonnera que l'on rapproche des groupes de gens du Paradis ; après avoir humé son parfum et vu ses palais, ainsi que ce que Dieu ﷻ aura préparé à ses résidants, ils en seront détournés et l'on ordonnera qu'ils ne puissent en jouir. Ainsi, ils feront demi-tour avec grand regret, et une tristesse telle que personne parmi les premiers ou les derniers des humains n'aura jamais ressentie de semblable. Ils diront :

- « Seigneur ! Si Tu nous avais fait entrer en Enfer avant de nous avoir montré Ton Paradis, cela aurait été plus supportable pour nous ! »

Dieu ﷻ leur dira :

- « C'est ce que Je voulais, car lorsque vous étiez seuls avec vous-mêmes, vous Me narguiez par vos graves péchés, et lorsque vous étiez en public, vous apparaissiez humbles. Vous cherchiez par ostentation à plaire aux Hommes contrairement à ce que vous Me donnez dans votre cœur ! Vous craigniez les Hommes et vous ne Me craigniez pas ; vous les considériez et vous n'aviez pas de considération pour Moi ! Vous délaissiez ce qui était blâmable par égard pour les gens et

11 Ibn Hajar Al 'Asqalânî dans son livre « Az-Zawâjir » a dit qu'il ne s'agissait pas d'un hadîth, mais d'une sagesse « hikma ».

pas pour Moi ! Aujourd'hui, Je vous ferai goûter le plus douloureux de Mes châtiments, en plus de vous priver de Ma récompense ! »[12]

Un homme a demandé à l'Envoyé de Dieu ﷺ :

- « Comment peut-on être sauvé ? »

Il répondit ﷺ :

- **« En évitant la tromperie vis-à-vis de Dieu ! »**

- « Comment pourrait-on tromper Dieu? »

Il répondit ﷺ :

- **« Lorsque tu accomplis un acte que Dieu et Son Prophète t'ont ordonné de faire, sans rechercher la Face de Dieu**[13] **! Garde-toi de l'ostentation, car c'est l'association mineure. Celui qui agissait pour plaire aux autres sera appelé, au Jour du Jugement, devant toutes les créatures, par quatre appellations :**

Faux dévot, traître, pervers, perdant ! Ton œuvre est perdue et ta récompense est invalide ! Tu n'as point de récompense auprès de Nous ! Va la chercher auprès de ceux à qui tu cherchais à plaire, hypocrite ! »[14]

On demanda à un sage (Paix à son âme):

- « Qui est la personne sincère? »

Il répondit :

- « C'est celui qui cache ses bonnes actions comme il cherche à cacher ses péchés. »

Et quelqu'un d'autre, à qui l'on demandait quel était le but de la sincérité, répondit :

12 Rapporté par At-Tabarâni, Aboû Nou'aym et Al Bayhaqî. Ibn Al Jawzî l'a cité parmi les hadîth forgés, mais As-Souyoûtî n'a pas partagé cet avis.

13 **Ntr :** « Rechercher la Face de Dieu », c'est avoir uniquement Dieu ﷻ en vue.

14 Rapporté pat Ibn Abî Ad-Dounyâ. Ce hadîth est jugé faible par sa chaine de transmission.

- « C'est de ne pas aimer que les gens te louent. »

Al Foudayl Ibn 'Iyâd (Paix à son âme) a dit : « Le fait de délaisser les œuvres bonnes à cause des gens c'est de l'ostentation ; œuvrer pour plaire aux gens c'est de l'association et la sincérité c'est lorsque Dieu ﷻ te préserve des deux. »

Seigneur préserve-nous de ces deux méfaits et pardonne-nous.



Le deuxième grand péché

Tuer une vie humaine

Dieu ﷻ dit :

﴾ *Celui qui tue volontairement un croyant aura pour prix de son forfait l'Enfer, où il demeurera à jamais. En butte à la Colère de Dieu, il sera maudit du Seigneur et voué à d'immenses tourments.* ﴿ (Ste 4/V.93)

Dieu ﷻ dit aussi :

﴾ *Ceux qui n'invoquent pas une autre divinité que Dieu, qui n'attentent pas à la vie de leurs semblables que Dieu a déclarée sacrée - excepté pour une juste raison - et qui ne se livrent pas à la fornication... Et quiconque commet de tels forfaits en subira la juste sanction. Le Châtiment lui en sera doublé au Jour de la Résurrection, et il le subira éternellement dans le mépris, hormis ceux qui se repentent, croient sincèrement en Dieu et s'amendent par de bonnes œuvres...* ﴿ (Ste 25/V.68- 70)

Allâh ﷻ dit encore :

﴾ *C'est pour cela que fut imposée par Nous cette loi aux fils d'Israël : « Quiconque aura tué un être humain sans que celui-ci ait commis un homicide ou semé le désordre sur terre sera censé avoir tué l'humanité entière ; et celui qui aura sauvé la vie d'un seul homme sera tenu pour le sauveteur du genre humain.* ﴿ (Ste 5/V.32)

Allâh ﷻ dit aussi :

﴾ *Lorsque, à la fille enterrée vivante, il sera demandé pour quel crime elle a été tuée...* ﴿ (Ste 81/V.9- 10)

Lorsque le Prophète ﷺ a dit : « ***Evitez les sept abominations...*** », il a notamment cité le fait de tuer une vie humaine sans juste raison.[15]

Un homme demanda au Prophète ﷺ,

- « Quel est le plus grave péché, pour Dieu ? »

Il répondit ﷺ :

- « **Cest le fait de donner un égal à Dieu alors que c'est Lui Qui t'a créé !** »

L'homme demanda :

- « Et quoi encore ? »

Il répondit :

- « **Que tu tues ton enfant de crainte qu'il ne diminue de ta nourriture !** »

L'homme redemanda :

- « Et quoi encore ? »

Le Prophète ﷺ répondit :

- « **Que tu forniques avec l'épouse de ton voisin !** »

Et Dieu ﷻ révéla, pour appuyer ceci, le verset suivant :

﴾ ***Ceux qui n'invoquent pas une autre divinité autre que Dieu, qui n'attentent pas à la vie de leurs semblables que Dieu a déclaré sacrée - excepté pour une juste raison - et qui ne se livrent pas à la fornication ...*** ﴿ [16] *(Verset cité ci-dessus, Ste 25/V.68- 70)*

Le Messager de Dieu ﷺ a dit :

- « **Si deux musulmans s'entretuent avec leurs épées, le tué et le tueur vont tous deux en Enfer !** »

On lui demanda :

15 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim, Aboû Dâwoûd et An-Nasâ'î

16 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim sans le verset, At-Tirmidhi et An-Nasâ'i, d'après Aboû Mas'oûd Al Ansârî

- « Ô Prophète de Dieu ! Nous comprenons que le tueur aille en Enfer, cependant pourquoi le tué ? »

Il répondit

- « Parce que, lui aussi, il avait l'intention de tuer l'autre ! »[17]

L'imâm Aboû Soulaymân (Que Dieu le bénisse) a dit à ce sujet : « Cette issue ne concerne pas ceux qui se sont entretués pour un problème de juste interprétation en matière de religion, mais bien ceux qui se sont battus par passion tribale ou pour des profits terrestres ou encore pour rechercher le pouvoir et l'ascension sociale. Quant à celui qui combat les gens pervers ou qui cherche à protéger sa vie ou sa famille, n'est pas concerné par ceci, car il lui est ordonné de se battre pour la défense de sa vie jusqu'à ce que l'agresseur cesse ; ce n'est qu'à ce moment qu'il doit à son tour s'abstenir. Le hadîth ne traite pas de ces personnes, seules celles qui n'entrent pas dans cette catégorie, sont concernées par le hadîth précité. Et en vérité, Dieu est Le Plus Savant ! »

L'Envoyé de Dieu ﷺ a dit :

« Ne redevenez pas mécréants après ma mort, vous tuant les uns les autres ! »[18]

Il a dit aussi ﷺ :

« Le serviteur ne cesse d'être dans une situation aisée dans sa religion tant qu'il ne s'est pas souillé les mains d'un sang interdit. »[19]

Notre aimé Prophète ﷺ dit encore :

« La première chose pour laquelle les gens seront appelés à rendre des comptes, au Jour de Jugement, ce sera les meurtres. »[20]

17 Rapporté par Al Boukhâri, Mouslim et Ahmad.
18 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim, d'après Aboû Bakr
19 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim, At-Tirmidhî, An-Nasa'î et Ibn Mâjah, d'après 'Abd-Allâh Ibn Mas'oûd.
20 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim, Ahmad, Ibn Mâjah, An-Nasâ'î et At-Tirmidhî

Dans un hadîth, le Prophète ﷺ a dit : **« L'assassinat d'un musulman est plus grave pour Dieu que la disparition de ce monde ! »**[21]

Il a dit également ﷺ :

« Les péchés majeurs sont : l'association à Dieu, le fait de tuer une vie humaine sans juste raison et le serment « al ghamoûs » (qui enfonce : ce serment est appelé ainsi car il enfonce la personne en Enfer !) »[22]

Le Prophète ﷺ a ordonné ceci :

« Pour toute personne tuée injustement, il y aura une part de responsabilité qui sera imputée au premier fils d'Adam, étant le premier à avoir perpétrer un meurtre. »[23]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit :

« Celui qui tue un non-musulman contractuel (dhimmî) ne sentira pas l'odeur du Paradis, or l'odeur du Paradis se sent déjà à une distance équivalente à quarante années de marche ! »[24]

Si telle est la position de l'Islam concernant celui qui tue un contractuel parmi les Gens du Livre qui vivent en terre d'Islam, comment dès lors pourrait-on envisager le fait de tuer un musulman ?!

Selon une autre version, le Messager de Dieu ﷺ a dit :

« Celui qui tue un non-musulman contractuel qui a reçu la garantie de protection de Dieu et de Son Prophète, a, certes, rompu le pacte de Dieu et ne sentira pas l'odeur du Paradis, alors que son odeur se sent déjà à une distance équivalente à cinquante années de marche. »[25]

---

21 Rapporté par An-Nasâ'î et Al Bayhaqî, d'après Bourayda

22 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim et An-Nasâ'î, d'après 'Abd-Allâh Ibn 'Amr Ibn Al 'Âs

23 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim

24 Rapporté par Al Boukhârî et An-Nasâ'i d'après Ibn 'Amr.

25 Rapporté par At-Tirmidhî.

Le Prophète ﷺ a dit : **« Celui qui a été complice dans le meurtre d'un musulman, ne serait-ce que par un demi- mot, aura écrit entre ses deux yeux : « Désespère de la Clémence de Dieu ﷿ », lorsqu'il rencontrera Dieu ! »**[26]

D'après Mou'âwiya ﵁, le Messager de Dieu ﷺ a dit : **« Toutes sortes de péchés, Dieu les pardonnera éventuellement, exception faite de l'homme qui meurt mécréant ou de celui qui tue un croyant avec préméditation ! »**[27]

Que Dieu nous sauve d'un tel devenir !



26 Rapporté par Ahmad et Ibn Mâjah, d'après Aboû Hourayra.
27 Rapporté par An-Nasâ'î, Al Hakim, Aboû Dâwoûd et Ibn Hibbân, d'après Aboû Ad-Dardâ'.

Le troisième grand péché

La sorcellerie

Le sorcier finit toujours par renier Dieu ﷻ et tomber dans la mécréance.

Dieu ﷻ dit :

❬ ***Les démons seuls sont coupables d'impiété : ils enseignent aux Hommes les pratiques de la sorcellerie.*** ❭ *(Ste 2/V.102)*

De toute évidence, le Diable damné n'a pas d'autre visée, en enseignant à l'homme la sorcellerie, que de l'amener à tomber dans la mécréance.

Dieu ﷻ nous informe au sujet des deux anges Hâroût et Mâroût, en disant :

❬ ***Ceux-ci prennent soin d'avertir leur futur disciple en lui disant : « Nous ne sommes là que pour tenter les Hommes. Ne sois pas impie ! » Les démons et leurs suppôts ont appris à leur école ce qui sème la désunion entre l'homme et son épouse. Cependant ils ne sauraient nuire à personne, sauf par la permission de Dieu. En vérité, ils n'apprennent que ce qui peut leur nuire, loin de servir à leur bien, sachant que ceux qui en font métier, seront exclus à jamais du Royaume éternel !*** ❭ *(Ste 2/V.102)*

Ainsi, par égarement, beaucoup de gens s'adonnent à la magie en croyant, à tort, qu'elle est uniquement interdite ! Ils ne se rendent pas compte qu'elle est équivalente à la mécréance. Ils s'adonnent aux mélanges de plantes et de drogues et à leurs influences, et c'est la sorcellerie même ! Ils interviennent dans la vie des couples, dans la célébration des mariages ou en modifiant les sentiments d'amour ou de haine entre un homme et une femme, et tant d'autres choses,

tout cela en utilisant des mots et des formules inconnus, mais qui ne sont, en grande partie, que des paroles d'association à Dieu ﷻ et d'égarement.

La peine encourue par le sorcier est la mise à mort, car il s'agit d'un reniement de Dieu ﷻ ou des prémices de l'incroyance.

Le Messager de Dieu ﷺ en parlant des sept actes d'abomination, a cité, entre autres, la sorcellerie.

Les abominations sont les actions qui mènent l'homme à sa perte. Dès lors, que le serviteur craigne son Seigneur ﷻ et rejette ce qui lui ferait perdre sa vie d'ici-bas et son au-delà !

On a rapporté que l'Envoyé de Dieu ﷺ a déclaré : « **La peine du sorcier c'est qu'on lui coupe la tête.** »[28]

Il faut noter que cette sentence n'est pas un hadîth prophétique, mais une parole du Compagnon Joundoub Bajâla Ibn 'Abda a raconté ceci : « Nous avons reçu un message du calife 'Oumar Ibn al- Khattâb ؓ, un an avant sa mort, où il ordonnait que l'on tue tout sorcier et toute sorcière. »[29]

Wahb Ibn Mounabbah (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit : « J'ai lu dans un livre que Dieu ﷻ dit : « Il n'y pas d'autre dieu que Moi, et celui qui s'adonne à la sorcellerie n'est pas proche de Moi, ni son commanditaire. Il n'est pas près de Moi, le devin ou celui qui a recours à lui ; il n'est pas de Moi, ainsi que celui qui interprète les augures ni celui qui y fait appel. »

D'après 'Alî Ibn Abî Tâlib ؓ, l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : « **Trois types d'individus n'entreront jamais au Paradis : le buveur invétéré, celui qui renie ses liens de parenté et celui qui croit à la sorcellerie.** »[30]

28 Rapporté par At-Tirmidhî, d'après Joundoub
29 Rapporté par Al Boukhârî
30 Rapporté par Ahmad, Ibn Hibbân et Al Hâkim.

'Abd-Allâh Ibn Mas'oûd ﵁ a raconté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : **« L'incantation (ar-rouqya), les amulettes (at-tamâ'im) et l'ensorcellement (at-tiwala), c'est de l'association. »**[31]

Les « tamâ'im » (singulier : tamîma), sont des colliers et des amulettes que les ignorants mettent à leurs petits enfants ou attachent au cou de leurs animaux, prétendant qu'elles les protègent du mauvais œil, alors qu'en vérité ce sont des pratiques du temps de l'ignorance ! Celui qui croit à leur effet est dans une situation d'association à Dieu ﷻ.

Quant à la « tiwala », c'est une sorte de magie où l'on a recours à l'enchantement pour faire aimer une femme de son mari ! On a considéré cela comme une forme d'association également, car les ignorants croient que cela agit véritablement, alors que les choses se réalisent suivant les Décrets de Dieu ﷻ.

Al-Khattâbî (Que Dieu lui fasse miséricorde) mort en 388H, a précisé : « Si la « rouqya » (l'incantation) est faite de récitation de Coran ou d'évocation des Noms de Dieu, elle est permise, car le Prophète ﷺ avait l'habitude de demander à Dieu la protection de ses deux petits-fils, Al Hasan et Al Housayn, en disant : ***« Je cherche protection pour vous par les Paroles parfaites de Dieu, contre tout démon, toute créature venimeuse et contre tout mauvais œil. »***

En vérité, c'est en Dieu ﷻ qu'est le réel appui et c'est à Lui que l'on s'abandonne en toute confiance !



31 Rapporté par Aboû Dâwoûd, Ibn Hibbân et Al Hâkim

Le quatrième grand péché

Le délaissement de la prière

Dieu ﷻ a dit:

﴾ ***D'autres générations, qui les suivirent, délaissèrent la prière et suivirent leurs penchants. A ceux-là sera réservé un sinistre destin.*** ﴿ (Ste 19/V.59)

IBN 'ABBÂS ﷺ A COMMENTÉ CE verset en disant: « Le sens du mot « délaisser » ici ne veut pas dire qu'ils ont abandonné la prière, mais qu'ils ont pris l'habitude de la retarder sans raison valable, signe de négligence.

Sa'îd Ibn Al-Mousayyib (Que Dieu lui fasse miséricorde), le maître des compagnons des Compagnons du Prophète, a dit que c'est le fait de retarder la prière de midi (zouhr) jusqu'à ce que le temps de la prière de l'après-midi (al 'asr) arrive, et de retarder la prière du 'asr jusqu'à l'entrée du temps de la prière du coucher du soleil (al-maghrib), de remettre la prière du maghrib jusqu'à l'entrée de la prière du soir (al 'ichâ') et de reporter la prière du 'ichâ' jusqu'à l'aurore (al fajr), et de ne faire la prière du fajr qu'après le lever du soleil (ach-chouroûq)! Celui qui est un coutumier de ces retards et meurt sans s'en être repenti, Dieu ﷻ lui a promis la rivière « al baghy » dont le lit est profond et le goût amer. »

Dieu ﷻ a dit dans un autre verset:

﴾ ***Malheur à ceux qui, pratiquant la prière, négligent, par distraction, l'heure de l'office...*** ﴿ (Ste 107/V.4-5)

Il s'agit de ceux qui sont inattentifs à son égard et la négligent. Sâ'd Ibn Abî Waqqâs ﷺ a raconté qu'il avait questionné le Prophète ﷺ sur

ceux qui sont distraits de leur prière. Le Prophète ﷺ a répondu : « Ce **sont ceux qui la retardent au-delà de son temps légal.** »[32]

Dieu ﷻ les a qualifiés de prieurs (mouṣallîn), mais, à cause de leur négligence et de leur manquement à cette condition fondamentale qu'est le respect du temps imparti à chaque prière, Il leur a promis un châtiment terrible (al wayl).

On a dit que « al wayl » est une rivière en Enfer, l'intensité de sa chaleur est tellement élevée, que si on y mettait les montagnes de ce monde, elles s'y fonderaient. Elle sera la demeure de ceux qui négligent la prière et sont inattentifs à sa juste pratique dans les limites du temps égal. Toutefois, ceux qui regrettent sincèrement leur négligence et se repentent en seront préservés.

Dieu ﷻ dit dans un autre verset :

﴿ ***Ô vous les croyants ! Que le souci de vos enfants et de vos richesses ne vous distraie point de la pensée (dhikr) envers Dieu ! Ceux qui s'en laisseront détacher auront tout perdu.*** ﴾ *(Ste 63 /V. 9)*

Les exégètes ont précisé que ce qui est visé dans le terme (dhikr) (pensée tournée vers Dieu ou rappel de Dieu, dans ce verset-ci), ce sont les cinq prières quotidiennes. Celui qui en est distrait par la multiplication de ses richesses, par la vente et l'achat, par la recherche de sa subsistance, par l'exploitation de sa ferme, par exemple ou par ses enfants, fera partie des perdants. Cela est confirmé par le Prophète ﷺ qui a dit :

« La première chose pour laquelle le serviteur sera appelé à rendre des comptes, au Jour du Jugement, sera la prière. Si elle était parfaite, il aura réussi et aura le succès ; mais si elle était invalide et imparfaite, il aura échoué et sera perdant. »[33]

32 Rapporté par Al Bazzâr, d'après Aboû Hourayra
33 Rapporté par At-Ṯabarânî, At- Tîrmîdhî, Aboû Dâwoûd, Aḫmad et d'autres d'après Tamîm Ad-Dârî.

En nous informant sur le devenir des gens de l'Enfer, Dieu ﷻ a dit :

﴾ ...*En quoi avez-vous mérité l'Enfer ?* », *leur demanderont-ils. Et les réprouvés gémiront :* « *Nous étions loin de pratiquer la prière !* « *Moins encore assistions-nous les pauvres ! Nous disputions de choses vaines avec ceux qui en discutaient. Nous tenions pour fable le Jour du Jugement jusqu'au jour où pour nous se fit la certitude. Toute intercession désormais sera vaine en leur faveur.* ﴿
(Ste 74/V.42- 47)

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Le pacte qu'il y a entre eux et nous, c'est la prière ; celui qui s'en décharge est devenu mécréant.** »[34]

Le Prophète ﷺ a dit aussi : « **Le délaissement de la prière est l'unique barrière qui sépare l'homme de la mécréance.** »[35]

Dans un hadîth rapporté par Al Boukhârî dans son Sahih, le Prophète ﷺ dit : « **Celui qui a raté volontairement la prière de l'après-midi (al 'asr), son œuvre a échoué !** »

Dans les Sounan, il est rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « ***Celui qui a délaissé la prière volontairement, Dieu n'est plus tenu par aucun pacte vis-à-vis de lui et Il s'en décharge.*** »[36]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit également : « **Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a pas d'autre dieu que Dieu Seul, qu'ils célèbrent la prière qu'ils s'acquittent de la zakât ; s'ils font cela, ils préservent leur vie et leurs biens sauf ce qui est prescrit à ce sujet, et c'est à Dieu que reviendra leur jugement.** »[37]

Et il a dit encore ﷺ : « **Celui qui persévère dans la pratique de la prière, cette dernière lui sera une lumière, une preuve en sa faveur et une délivrance au Jour du Jugement ; quant à celui qui la délaisse, elle**

34 Rapporté par At- Tîrmîdhî, Ahmad, et An-Nasâ'î, d'après Bourayda
35 Rapporté par Ahmad, Mouslîm, Aboû Dâwoûd et autres.
36 Rapporté par Ibn Mâjah et Al-Bayhaqî, d'après Aboû Ad-Dardâ'.
37 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim, d'après 'Oumar.

ne lui sera ni lumière, ni preuve, ni délivrance, et il sera avec Pharaon, Qâroûn, Hâmân et Oubay Ibn Khalaf »[38]

'Oumar ﷺ a dit : « Quiconque a délaissé la prière, n'a, certes, aucune chance d'être considéré comme musulman ! »

Certains savants (Que Dieu leur fasse miséricorde) ont dit :

« Le fait que celui qui délaisse la prière, sera mis avec Pharaon, Qâroûn, Hâmân et Oubay Ibn Khalaf, indique qu'il faisait partie de l'un de ces types de personnes :

- s'il négligeait la prière pour faire fructifier sa richesse, il sera avec Qâroûn ;
- s'il s'en est détourné pour ne s'occuper que du pouvoir, il sera avec Pharaon ;
- s'il la délaissait pour ne s'occuper que de sa fonction ministérielle et ce qu'il pouvait en tirer comme profit, il sera avec Hâmân ;
- et s'il s'en est détourné pour ne s'occuper que de son commerce, il sera en compagnie de Oubay Ibn Khalaf, le chef de file des commerçants mécréants de la Mecque.

L'imâm Ahmad Ibn Hanbal a rapporté que Mou'âdh Ibn Jabal ﷺ a relaté que le Prophète de Dieu ﷺ a dit : « **Celui qui délaisse intentionnellement une prière obligatoire, Dieu n'est plus tenu par aucun engagement vis-à-vis de lui.** »[39]

Al Bhayhaqî a rapporté que 'Oumar Ibn Al- Khattâb ﷺ a raconté qu'un homme vint auprès du Prophète de Dieu ﷺ et lui demanda :

- « Ô Messager de Dieu ! Quelle est l'action que Dieu aime le plus ? »

Le Prophète ﷺ lui répondit :

- « **La prière à son heure : celui qui la délaisse n'a pas de religion, car la prière est l'épine dorsale de la religion.** »

38 Rapporté par Ahmad, d'après 'Abd Allâh Ibn 'Amr Ibn Al 'Âs

39 Rapporté par Ahmad et At-Tabarânî.

Lorsque ‘Oumar ﷺ a été poignardé, on lui dit :

- « Ô chef des croyants ! C’est l’heure de la prière ! » Il acquiesça d’un signe la tête et dit :

- « Celui qui la néglige n’a certes rien de l’Islam ! »

‘Oumar a dirigé ensuite la prière, alors qu’il était blessé et qu’il saignait !

‘Abd-Allâh Ibn Chaqîq, un compagnon des Compagnons du Prophète ﷺ, a raconté que les Compagnons du Prophète ﷺ ne considéraient pas que tout acte interdit mène forcément à l’incroyance, excepté le délaissement de la prière.

On questionna ‘Alî ﷺ au sujet d’une femme qui ne priait pas. Il répondit : « Celui qui ne prie pas est un mécréant ! »[40]

Et Ibn Mas‘oûd ﷺ, quant à lui, a dit : « Celui qui ne prie pas n’a pas de conviction ! »[41]

Ibn ‘Abbâs ﷺ a dit : « Celui qui néglige une seule prière volontairement, rencontrera Dieu ﷻ, Qui sera en colère contre lui. »[42]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Celui qui rencontrera Dieu alors qu’il était de ceux qui négligeaient leurs prières, Dieu ne prêtera aucune attention au reste de son œuvre.** »[43] Autrement dit : en quoi ses bonnes actions pourront-elles lui être utiles, s’il a négligé l’essentiel !

Ibn Hazm a dit : « Il n’y a pas de péché plus grand que le fait de retarder une prière au-delà de son temps prescrit ou le fait de tuer injustement un musulman. »

Ibrâhîm An-Nakha‘î a dit : « Celui qui délaisse la prière devient impie ! »

40 Rapporté par At-Tirmidhî et Al Hâkim.
41 Rapporté par Ibn Nasr Al-Marwazî.
42 Rapporté par Ibn Nasr Al Marwazî et Ibn ‘Abd Al Barr
43 Ce hadîth rejoint le sens du hadîth rapporté par At-Tabarânî, d’après Anas Ibn Mâlik.

Ayyoûb As-Sakhtayânî a formulé la même opinion.

'Awn Ibn 'Abd-Allâh a dit : « Après que l'individu ait été enterré, la première chose au sujet de laquelle il est questionné est la prière. Si elle était valable, le reste de ses actions sera examiné, mais si elle était imparfaite et non agréée, aucune attention ne sera accordée au reste de son œuvre ! »

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Lorsque le serviteur accomplit sa prière au début du temps, elle remonte au ciel et elle est lumineuse jusqu'à ce qu'elle soit auprès du Trône, où elle ne cessera de demander le pardon pour son auteur jusqu'au Jour du Jugement en disant : « Que Dieu te préserve comme tu m'as préservée ! Et lorsque le serviteur s'acquitte de sa prière en dehors de son temps légal, elle monte au ciel, mais sur elle plane une obscurité, et lorsqu'elle atteint le ciel, on l'emballe comme on emballe un vêtement usé. On la jettera à la face de son auteur, à qui elle dira : « Que Dieu te perde comme tu m'as négligée !** »[44]

'Abd-Allâh Ibn 'Amr Ibn Al 'Âs. ﷺ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ dit : « **Dieu ﷻ n'accepte pas la prière de trois types d'individus :**

- **celui qui a guidé les gens dans la prière contre leur gré ;**
- **celui qui a asservi un homme libre ;**
- **et celui qui a accompli une prière alors que son temps s'était écoulé !** »[45]

On a rapporté aussi que l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : « ***Celui qui a regroupé deux prières sans excuse valable, s'est engagé par cet acte dans une des voies des péchés les plus graves.*** »[46]

44 Rapporté par At-Tabarânî, At-Tayâlousî et Al Bayhaqî.
45 Rapporté par Aboû Dâwoûd ..
46 Rapporté par Al Hâkim, d'après Ibn 'Abbâs.

Dès lors, nous prions Dieu pour qu'Il nous accorde Sa Grâce et Son Aide. Il est, certes, Le Très Généreux et Le Plus Clément de tous les cléments !

A partir de quel âge doit-on ordonner à l'enfant de prier ?

Le Prophète ﷺ a dit : « **Ordonnez à l'enfant de prier lorsqu'il atteint sept ans. A dix ans, il faut le sanctionner s'il la néglige.** »[47]

Dans une autre version, il a dit ﷺ : « **Ordonnez à vos enfants de prier à l'âge de sept ans. A dix ans punissez-les, s'ils la négligent, et séparez-les au lit.** »

L'imâm Aboû Soulaymân Al Khattâbî (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit : « Ce hadîth stipule qu'il faut punir sévèrement l'enfant, s'il arrive à l'âge de raison et n'assume pas cette obligation. »

Un compagnon de l'imâm Ach-Châfi'î (Que Dieu lui fasse miséricorde) se basait sur ce hadîth pour argumenter son opinion quant à celui qui délaissait la prière. Il considérait que ce manquement devait être puni de mort, en commentant : « Si, l'enfant mérite la correction, il va de soi que plus tard, la punition devient plus importante ; et qu'y A-t-il après les coups si ce n'est la mise à mort ! »

Les savants ont divergé sur la peine à infliger à celui qui délaisse la prière, Mâlik, Ach-Châfi'î et Ahmad (Que Dieu leur fasse miséricorde) considèrent qu'il s'agit de la peine de mort. Les Juristes ont divergé au sujet de la personne négligeant la prière jusqu'à la sortie du temps légal : est-elle en situation de mécréance (koufr) ?

47 Rapporté par Aboû Dâwoûd.

Ibrâhîm An-Nakha'î,[48] Ayyoûb As-Sakhtayâni[49], 'Abd-Allâh Ibn Al- Moubârak, Ahmad Ibn Hanbal[50] et Ishâq Ibn Râhawayh [51] l'ont jugée mécréante, et ils ont argumenté leur opinion par le hadîth du Prophète ﷺ : « **Le pacte qu'il y a entre eux et nous, c'est la prière ; celui qui la délaisse est mécréant !** », ainsi que le hadîth : « **Le délaissement de la prière est l'unique barrière qui sépare l'homme de la mécréance.** »

Section

On a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui veille à pratiquer les cinq prières prescrites dans leur temps, sera honoré par cinq égards : il sera soulagé de la misère et du châtiment de la tombe ; il recevra le livre de ses actions dans la main droite ; il passera sur le Pont (as-sirât) comme l'éclair et il entrera au Paradis sans jugement !**

Tandis que celui qui les néglige, Dieu ﷻ le châtiera par quinze punitions : cinq dans ce bas-monde, trois lors de l'agonie, trois dans la tombe et trois lors de la Résurrection :

- Celles qu'il subira dans ce monde : Dieu le privera de Sa Bénédiction et de Sa Grâce ; il n'aura jamais l'aspect des gens pieux ; toute bonne action qu'il réalisera ne lui sera pas rétribuée ; aucune invocation ne lui sera exaucée et il n'aura jamais les faveurs des gens vertueux.

48 **Ntr :** An-Nakha'î Aboû Yazîd Ibn 'Imrân Al-Koûfî : Savant illustre et transmetteur de hadîth, honorable et véridique auquel se sont référés les six livres des Sounan, à savoir Al Boukhârî, Mouslim, Aboû Dawoûd, Ibn Mâjah, An-Nasâ'î et At-Tirmidhî. Il est mort en l'an 96 de l'hégire.

49 **Ntr :** As-Sakhtayânî : un des transmetteurs honorable sur lequel s'appuyaient les six livres des Sounan. Il était parmi les mouhaddith les plus répurés. Il est mort en l'an 131 de l'hégire

50 **Ntr :** Ahmad Ibn Hanbal, imâm « al mouhaddithîn »; et l'un des imâm des quatre écoles juridiques. Il fut le maître (cheykh) d'Al Boukhârî, Mouslim et Aboû Dâwoûd. Il est mort en l'an 241 de l'hégire.

51 **Ntr :** Il était le cheykh d'Al Boukhârî, Mouslim, Aboû Dâwoûd et An-Nasâ'î, il est mort en l'an 238 de l'hégire.

- Les punitions qu'il endurera lors de son agonie : il mourra humilié et méprisé ; il mourra affamé et assoiffé ; et même si on vient le désaltérer de toutes les mers de la terre, cela n'atténuera pas sa soif.
- Quant à ce qu'il subira dans la tombe : sa tombe lui deviendra étroite au point que ses côtes s'entremêleront ; il lui sera allumé un feu dans lequel il sera retourné nuit et jour ; on l'affligera d'un serpent énorme dont le nom est « Choujâ' al aqra' » (le courageux chauve), dont les yeux sont de feu et les griffes de fer d'une longueur équivalente à la marche d'une journée, qui parlera au mort d'une voix pareille au tonnerre foudroyant. Il lui dira : « Je suis choujâ' al aqra' » : mon Seigneur m'a ordonné de te frapper pour avoir délaissé la prière du soubh, jusqu'à ce que le soleil se lève, pour avoir délaissé la prière du zouhr jusqu'à ce que le 'asr l'ait rejointe, de te frapper pour avoir négligé la prière du 'asr jusqu'à ce que le maghrib l'ait rejointe, de te frapper pour avoir négligé le maghrib j'usqu'à l'entrée du 'ichâ' et pour avoir négligé al 'ichâ' jusqu'à la prière du soubh ». A chaque coup, il s'enfoncera dans la terre de soixante-dix coudées. Ce châtiment perdurera jusqu'au Jour du Jugement.
- Lors de sa Résurrection, en sortant de la tombe pour le rassemblement (al hachr), il sera touché par la dureté du jugement, par la Colère du Seigneur et par son entrée en Enfer. »

Dans une autre version, il est dit : « qu'il se présentera au Jugement avec, inscrites sur son front, les trois phrases suivantes :

- Négligeant des droits de Dieu ;
- Tributaire de la Colère de Dieu ;
- Comme tu as négligé le droit de Dieu dans la vie d'ici-bas ;

- **désespère aujourd'hui de Sa Miséricorde. »**[52]

D'après Ibn 'Abbâs ﷺ, lorsque viendra le Jour du Jugement, on fera venir un homme devant Dieu et il sera ordonné qu'on le jette en Enfer. Il demandera:

- « Seigneur! Pourquoi ai-je mérité cela? »

Dieu ﷻ répondra:

- « Pour avoir reporté la prière au-delà de son temps, et parce que tu faisais des serments par Mon Nom alors que tu mentais! »

Le Messager de Dieu ﷺ a dit un jour devant ses Compagnons:

- **« Seigneur fais qu'il n'y ait parmi nous ni un infortuné, ni une personne qui sera frappée par Ta Colère. »**

Puis il leur demanda:

- **« Savez-vous qui est l'infortuné maudit ? »**

-ils demandèrent alors: « Qui est-ce, ô Prophète de Dieu ? »

-il dit ﷺ: **« C'est celui qui délaisse la prière! »**

On a rapporté que les premiers individus dont les visages seront noircis[53] au Jour du Jugement, seront ceux qui délaissent la prière.

On a rapporté aussi qu'en Enfer, il y a une vallée appelée « Al malham », dans laquelle il y a des serpents, dont le diamètre est équivalent à celui du cou d'un chameau et dont la taille est l'équivalent

52 **Ntr:** L'auteur fait remarquer que ce hadîth n'est pas authentique, que l'imâm As-Souyoûtî l'a catalogué comme un hadîth forgé par les soufis. Par la même occasion nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que les savants du hadîth musulmans sont d'accord que l'on rapporte ce genre de « paroles » (qu'on ne peut donc attribuer au Prophète ﷺ si elles contribuent à affermir une qualité que l'Islam recommande, sans pour autant sacraliser cette parole ni l'élever au degré de la parole prophétique.

53 **Ntr:** la noirceur du visage est le signe de la Colère de Dieu et du devenir misérable réservé aux pervers. Voir Sourate 3: « La famille de 'Imrân « , Versets 106-107.

d'une marche d'un mois ; ils mordent tous ceux qui ont abandonné la prière. Leur poison bout dans leur corps durant soixante-dix années, après quoi il est réduit en charpie.[54]

Conte

On raconte qu'une femme des fils d'Israël est venue un jour au messager de Dieu Moûsâ عليه السلام et lui a dit :

- « Ô Messager de Dieu ! J'ai commis un grave péché et je m'en suis repentie. Invoque Dieu pour qu'Il me pardonne et accepte mon repentir. »

Moûsa عليه السلام lui demanda :

- « Quel est ton péché ? »

Elle répondit :

- « Ô Messager de Dieu ! J'ai commis l'adultère, j'ai mis ensuite un enfant au monde et je l'ai tué ! »

Moûsâ عليه السلام lui dit :

- « Sors perverse, avant qu'un feu ne nous tombe du ciel et ne nous brûle par ta mauvaise augure ! »

La femme le quitta, le cœur éprouvé. L'ange Jibrîl عليه السلام descendit et dit :

- « Ô Moûsâ ! Le Seigneur ﷻ te demande : « Pourquoi as-tu repoussé celle qui s'est repentie ? Considères-tu qu'il n'y a pas pire qu'elle ? »

Moûsâ عليه السلام lui demanda :

- « Qui peut être pire qu'elle ? »

L'Ange répondit :

- « Celui qui délaisse la prière ! »

54 **Ntr :** La description des serpents de l'Enfer a été donnée dans le hadîth de Az-Zoubaydî, rapporté par Ahmad, At-Tabarânî, Ibn Hibbân et Al Hâkim.

Un autre conte

Un des prédécesseurs pieux a raconté que, s'étant rendu à l'enterrement de sa sœur, sa bourse tomba dans la tombe sans que personne ne s'en aperçoive. Une fois l'enterrement terminé et tout le monde éloigné, il s'avisa de la perte de la bourse et, s'étant souvenu de l'endroit où il l' avait perdue, il retourna à la tombe de sa sœur et ôta la terre. Un feu brûlait le corps de sa sœur! Il remit la terre sur elle et rentra chez lui, triste, en larmes, et demanda à sa mère de lui parler de sa sœur et de ce qu'elle faisait de son vivant. La mère lui demanda pourquoi cette question. Il répondit :

« J'ai vu la tombe de ma sœur brûler sur elle ! »

La mère pleura et dit :

- « Ta sœur ne donnait guère d'importance à la prière : elle la retardait au-delà de sa période légale... »

Si tel est le sort de celui qui retarde sa prière, quel sera, alors, l'état de celui qui ne prie pas du tout ?! »

Nous prions Dieu ﷻ de nous aider à persévérer dans la célébration de la prière dans les temps fixés. Il est, certes, Le Très Généreux par excellence.



Section

concernant celui qui picote dans sa prière et ne parfait pas ses inclinaisons, ni ses prosternations

On a rapporté au sujet de l'exégèse de la Parole de Dieu ﷻ suivante : ﴾ ***Malheur à ceux qui prient alors qu'ils en sont distraits.*** ﴿ *(Ste 107/ V.4-5)*, qu'il est question de celui qui accomplit sa prière à toute vitesse à l'exemple de l' oiseau qui picote, sans parfaire ses inclinaisons, ni ses prosternations,

D'après Aboû Houtayra ؓ, un homme entra dans la mosquée alors que le Prophète ﷺ s'y trouvait; l'homme pria puis vint saluer le Prophète et s'assit. Le Prophète ﷺ lui rendit son salut puis lui dit :

- « **Retourne prier, car tu n'as pas prié !** »

L'homme retourna prier comme la première fois puis revint et salua le Prophète ﷺ qui lui rendit son salut et lui dit :

- « **Retourne prier, car tu n'as pas prié !** »

L'homme s'en alla refaire sa prière puis revint et salua le Prophète ﷺ lui rendit son salut et lui dit :

- « **Retourne prier, car tu n'as prié aucune des trois fois !** »

L'homme dit, à la troisième fois :

- « Ô Prophète de Dieu ! Je jure au Nom de Celui Qui t'a envoyé par la Vérité ! Je ne sais pas mieux faire que cela ! Apprends-moi ! »

Le Prophète ﷺ dit :

- « **Lorsque tu te mets à prier, débute ta prière par le takbîr, puis récite une partie de ce que tu as appris comme Coran, puis incline-toi jusqu'a ce que ton corps soit bien reposé, puis relève-toi jusqu'à**

ce que tu sois bien droit, ensuite prosterne-toi jusqu'a ce que tout ton corps soit bien au repos, ensuite tiens-toi assis bien au repos, puis prosterne-toi une deuxième fois jusqu'à ce que tout ton corps soit bien relaxé, et fais de même dans toutes tes prières. »[55]

L'imâm Ahmad Ibn Hanbal (Que Dieu lui fasse miséricorde) a rapporté ; d'après Al Badrî ﵁, que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Elle n'est pas valide, une prière où lon ne tient pas droite la colonne vertébrale lors des inclinaisons et des prosternations. »**[56]

Dans une autre version : « **... tant que l'on ne tient pas droite sa colonne vertébrale à l'inclinaison et dans la prosternation. »**

Ainsi le Prophète ﷺ indique que celui qui, pendant la prière, ne tient pas droite sa colonne vertébrale pendant les inclinaisons et les prosternations, verra sa prière invalidée. Il faut ajouter à cela l'apaisement des membres.

Il a été confirmé également que l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit :

- « **Le pire des voleurs, c'est celui qui vole dans sa prière !** »

On demanda :

- « Commente vole- t- on de sa prière ? »

Le Prophète ﷺ répondit :

- « **En n'achevant pas ses inclinaisons, ses prosternations et la récitation ! »**[57]

Ahmad Ibn Hanbal a rapporté aussi, d'après Aboû Hourayra ﵁, que le Messager de Dieu ﷺ a dit :

55 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim
56 Hadîth rapporté aussi par At-Tirmidhi et Aboù Dâwoùd
57 Rapporté par Al Hâkim et Ahmad, d'après Aboû Qatâda. Dans une autre version, il a été rapporté par Ahmad, At-Tabarânî et Ibn Khouzayma.

« Dieu ne jettera pas un regard (au Jour du Jugement) sur l'homme qui ne marque pas une pause entre son inclinaison et sa prosternation. »[58]

Le Prophète ﷺ a dit aussi : « Cette forme de prière est celle de l'hypocrite : il attend que le soleil aille presque se coucher, il se lève alors et picote quatre rak'ates dans lesquelles il invoque Dieu très peu ! »[59]

Aboû Moûsâ Al Ach'arî a raconté que le Prophète de Dieu ﷺ a dirigé un jour ses Compagnons dans la prière. Arriva ensuite un homme qui commença à prier avec une rapidité telle dans les inclinaisons et les prosternations, que le Prophète ﷺ dit alors :

- « Voyez-vous cet individu ? S'il venait à mourir à l'instant, il serait exclu de la communauté de Mouhammad : il picote dans sa prière tel le corbeau qui picote le sang ! »[60]

'Oumar Ibn Al Khattâb ﷺ a rapporté que l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : « Chaque individu qui prie a un Ange à sa droite et un autre à sa gauche. S'il parfaitit sa prière, elle sera élevée auprès de Dieu (Qu'Il soit loué) ; si elle a été imparfaite, les deux Anges lui frapperont le visage avec . »[61]

D'après 'Oubâda Ibn As- Sâmit ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Lorsque quelqu'un parfait ses ablutions et accomplit sa prière en faisant attention à bien terminer les inclinaisons et les prosternations ainsi que la récitation, la prière dit : « Que Dieu te préserve comme tu mas préservée ! » Puis on l'élèvera au ciel et elle sera toute lumière et clarté. Les portes du ciel lui seront ouvertes jusqu'à ce qu'on l'introduise auprès de Dieu (Gloire à Lui) et elle intercédera pour son auteur. Mais si la personne n'aura pas respecté sa forme, en manquant à ses inclinaisons et prosternations ainsi qu'à la récitation, la prière dira : « Que Dieu te néglige comme tu m'as négligée ! » Puis elle sera

58 Rapporté par Al 'Irâqî avec une chaîne de transmission jugée sûre et juste
59 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim, d'après Anas.
60 Rapporté par Aboû Bakr Ibn Khouzayma.
61 Rapporté par Ad-Dâraqoutnî. Ce hadîth est jugé faible.

reconduite dans le ciel et sur elle planera une obscurité. Les portes du ciel lui seront fermées puis elle sera retournée comme le vêtement usé et on en frappera le visage de son auteur. »[62]

Salmân Al Fârisî ﷺ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit: **« La prière est une mesure: celui qui comble la mesure, on lui en rajoutera dans sa mesure, mais celui qui en diminue, vous savez ce que Dieu a dit le concernant. Il dit: «** ***Malheur aux fraudeurs !*** **» Ce sont ceux qui volent dans les poids et dans les mesures ou dans la prière ! Dieu leur réserve « Al Wayl » qui est une rivière en Enfer; dont l'Enfer même se plaint de la chaleur ! »**[63]
Que Dieu nous en préserve !

- 'Abd-Allâh Ibn 'Abbâs ﷺ a rapporté que le Prophète ﷺ a dit: **« Lorsque l'un d'entre vous se prosterne, qu'il mette son visage, son nez et ses mains sur le sol. Dieu ﷻ ma révélé de me prosterner sur sept parties du corps (os): le front, le nez, les deux paumes des mains, les genoux et les deux extrémités des pieds. Dieu m'a révélé aussi de ne pas border les vêtements (de soie) ou allonger les cheveux.**[64] **Celui qui prie et ne donne pas à chaque membre ce qu'il lui revient de droit lors de la posture de la prière, est damné par le membre en question aussi longtemps qu'il est dans la prière. »**

Houdhayfa Ibn Al Yamân ﷺ a rapporté qu'il a vu un homme prier sans parachever l'inclinaison et la prosternation. Il lui dit: « Tu as prié de façon telle que si tu venais à mourir ainsi, tu mourrais exclus de la religion de Mouhammad ﷺ ! .[65]

Dans une autre version, il lui demanda depuis combien de temps priait-il ainsi ? L'homme répondit:

62 Rapporté par Al Bayhaqî et At-Tayâlousî.
63 Rapporté par Ibn Al Qayyim dans sa lettre sur la prière. Ce hadîth est jugé faible par les spécialistes.
64 **Ntr:** Il s'agit des vêtements bordés d'or ou portés exagérément longs par ostentation et des cheveux postiches destinés à tromper les gens.
65 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.

« Depuis quarante ans ! »

Il lui dit :

- « Tu n'as point prié toutes ces quarante années ! Si tu venais à mourir, tu ne ferais pas partie de ceux qui sont sur la voie de Mouhammad ﷺ. »[66]

Al Hasan Al Basrî avait l'habitude de dire : « Ô fils d'Adam ! A quoi donnes-tu plus de valeur dans ta religion, si tu maltraites ta prière alors qu'elle est la première chose sur laquelle tu seras questionné, au Jour Dernier ! »

Cet avis trouve son appui dans la parole du Prophète ﷺ que nous avons citée précédemment : « **La première chose pour laquelle le serviteur sera appelé à rendre des comptes, au Jour du Jugement, sera la prière. Si elle a été valable, il aura réussi et aura le succès, mais si elle a été invalide, il aura échoué et sera perdant. Dieu (Que soit exalté Son Nom) dira : « Regardez si Mon serviteur a à son actif quelques prières surérogatoires, que l'on complète ce qui manquait à ses prières obligatoires. Et on fera de même pour le reste de son œuvre.** »[67]

De là, on déduit qu'à l'évidence, le serviteur doit multiplier les prières surérogatoires (an-nawâfil) pour que l'on puisse y puiser afin de compléter ce qui manquait dans sa pratique.

Dieu est l'Unique recours pour tout succès !

66 Rapporté par Aboû Dâwoûd.
67 Rapporté par At-Tirmidhî et autres.

Section

Concernant le châtiment de celui qui délaisse la prière commune, alors qu'il en est capable.

Dieu ﷻ dit :

﴿ ***Quand le grand Jour viendra, ils seront conviés à prier: ils s'efforceront alors en vain, mais ne le pourront pas! Ce jour-là, leurs regards seront baissés et ils seront couverts d'humiliation. Hier, alors qu'ils étaient sains, on les invitait en vain de se prosterner!*** ﴾ (Ste 68/V.42)

Ces gens que le verset cite seront couverts, au Jour du Jugement, de regret humiliant. Ils auraient pu éviter cette situation, alors qu'on leur ordonnait de se prosterner devant Dieu ﷻ, mais qu'ils s'y refusaient!

Ibrâhîm At-Taymî a dit, en commentant ce verset : « Il s'agissait de leur refus d'accomplir les prières obligatoires auxquelles ils étaient conviés par l'appel (al adhân) et l'annonce (al iqâma). »

Sa'îd Ibn Al Mousayyib a aussi commenté ce verset en disant : « Ils avaient l'habitude d'entendre l'appel à la prière qui leur disait : **« Hayya 'alâ as- salât ! Hayya 'alâ al falâh »** (Venez à la prière ! Venez à ce qui mène au succès ! »), mais ils ne répondaient pas, alors qu'ils étaient bien portants ! »

Ka'b Al Ahbâr a dit : « Par Dieu ! Ce verset n'a été révélé qu'au sujet de ceux qui étaient absents des prières communes. »

Voilà le terrible châtiment qu'endureront ceux qui délaissaient la prière en commun, alors que rien ne les en empêchait.

La Sounna du Prophète ﷺ concernant l'obligation de participer à la prière commune, nous apprend de source sûre que le Prophète ﷺ a dit : **« J'ai failli ordonner que l'on commence la prière en commun en désignant quelqu'un d'autre pour guider les gens, pour que je puisse**

pendant ce temps, en compagnie de quelques hommes, aller avec des fagots de bois, jusqu'aux maisons de ceux qui ne participent pas aux prières communes, pour y bouter le feu sur eux! »[68]

Si le Messager de Dieu ﷺ a proféré à leur égard une menace qui mettrait en danger leurs biens, leur vie ainsi que celles des leurs, c'est que, assurément, ils ont délaissé une obligation fondamentale.

Dans le Sahîh[69], il est rapporté qu'un homme aveugle s'est présenté auprès du Messager ﷺ et lui a dit:

- « Ô Prophète de Dieu! Je suis un homme aveugle et je n'ai pas de guide pour venir à la mosquée! » Et il demanda au Prophète ﷺ de lui permettre de prier chez lui. Le Prophète ﷺ le lui permit, mais avant qu'il ne parte, il le rappela et lui demanda:

- « **Entends-tu l'appel à la prière ?** »

L'homme répondit:

- « Oui! »

Le Prophète ﷺ lui dit alors:

- « **Tu dois répondre à l'appel et te présenter.** »

Dans une autre version, il s'agissait de 'Amr Ibn Oummi Maktoûm, qui se présenta auprès du Prophète ﷺ et dit:

- « Ô Prophète de Dieu! Les ruelles de Médine sont dangereuses (la nuit), ils y circulent des bêtes sauvages et des créatures venimeuses, or moi, je suis aveugle et j'habite loin. J'ai bien un guide qui m'aide à circuler, mais il ne me convient pas. Ai-je le droit de prier chez moi? »

- Le Prophète ﷺ lui demanda:

- « **Entends-tu l'appel (al adhân)?** »

Il répondit:

- « Oui! »

Le Prophète ﷺ lui dit alors:

- « **Réponds à l'appel, je ne te trouve pas de permission.** »[70]

68 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim
69 Rapporté par Mouslim
70 Rapporté par Aboû Dawoûd

Si telle est l'opinion du Prophète ﷺ concernant un homme aveugle, qui a des difficultés à se présenter à la prière commune, que dire alors de ceux qui sont sains de vue et n'ont point d'excuses, mais qui, pourtant, négligent les prières communes !

Lorsque Ibn 'Abbâs ﷺ a été questionné concernant une personne qui jeûnait le jour et passait la nuit en veillées d'adoration, mais n'assistait ni à la prière commune, ni à la prière du vendredi, il dit : « Si elle meurt sur cet état, elle sera en Enfer ! »[71]

Aboû Hourayra ﷺ a dit : « Que l'on remplisse les oreilles du fils d'Adam de plomb fondu[72], ceci est moins grave pour lui que d'entendre l'appel à la prière sans y répondre. »[73]

Ibn 'Abbâs ﷺ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit :

- « **Celui qui entend l'appel à la prière et n'a pas été empêché de se présenter, par une excuse valable de répondre...** »

On demanda :

- « Quelle est cette excuse ? Ô Messager de Dieu ! »

Il dit :

- « **La peur ou la maladie... Aucune prière ne sera acceptée de sa part !** »[74]

Le Prophète ﷺ parlait ainsi des prières obligatoires que le fidèle néglige de célébrer en communauté.

Ibn 'Abbâs ﷺ a dit que le Prophète ﷺ a dit : « **Dieu a damné trois types d'individus :**

- **celui qui guide les gens dans leurs prières contre leur gré ;**

- **une femme qui laisse son mari passer la nuit en étant mécontent d'elle ;**

71 Rapporté par At-Tirmidhî.

72 **Ntr :** Il voulait dire que le fait d'endurer une souffrance pareille est plus supportable que les conséquences de la négligence de la prière en commun.

73 Rapporté par Ibn Al Qayyim dans son épître sur la prière, d'après Ibn Noujayb Al Makkî.

74 Rapporté par Aboû Dâwoûd et Ibn Hibbân.

- et un homme qui a entendu l'appel à la prière et ne répond pas. »[75]

'Alî Ibn Abî Tâlib ﷺ a dit :

- « Celui qui est dans le voisinage d'une mosquée ne peut prier qu'à la mosquée ! »

on lui demanda :

- « Et qui est considéré comme voisin d'une mosquée ? »

Il répondit :

- « Celui qui entend l'appel. » [76]

L'imâm Al Boukhârî a rapporté dans son Sahîh que 'Abd-Allâh Ibn Mas'oûd ﷺ a dit : « Celui qui veut se réjouir de rencontrer Dieu demain (c'est-à-dire : au Jour du Jugement) en étant musulman, qu'il veille à pratiquer les cinq prières à chaque moment où l'on appelle (à leur célébration). Dieu a légiféré pour votre Prophète ﷺ les règles de la guidance, et ces prières en font partie. Si vous ne prenez pas cette peine et vous vous contentez de vous en acquitter à domicile comme un attardé, vous avez, certes, délaisse une des sounna de votre Prophète ﷺ. Si vous délaissez la Sounna de votre Prophète ﷺ, vous allez, certes, tomber dans l'égarement. Quant à nous (les Compagnons du Prophète), si tu nous avais vus ! Aucun d'entre nous ne manquait au moment de l'office, sauf les hypocrites patents ou les malades. Celui qui était malade, on l'apportait, appuyé sur deux personnes, jusqu'à ce qu'ils l'installent dans les rangs ou dans la mosquée; tout cela pour la prière en commun ! »

Ar-Rabî' Ibn Khaytham (compagnon des Compagnons du Prophète, mort en l'an 64 de l'hégire) a été atteint d'hémiplégie et, malgré cela, il se présentait à la prière en commun en s'appuyant sur deux hommes.

75 Rapporté par Ibn Mâjah, Al Hâkim et Al Moundhirî.

76 Rapporté par Ahmad, d'après Aboû Hayyân At- Taymî, d'après son père

On lui disait :

- « Ô Aboû Mouhammad ! Tu as pourtant la permission de prier chez toi ! Tu es excusé ! »

Il leur répondait :

- « Ce que vous dites est juste ; cependant, j'entends l'appel à la prière ! Que celui qui entend l'appel et peut lui répondre le fasse, dût-il venir en rampant ou à genoux ! »

Hâtim Al Asam a raconté : « Un jour, j'ai raté la prière en commun. Seul Aboû Ishâq Al Boukhârî m'a présenté ses condoléances et m'a plaint ! Si j'avais perdu un enfant, plus de dix mille personnes m'auraient consolées, car le malheur affectant la foi de quelqu'un est devenu, auprès des gens, de moindre gravité que le malheur qui les touche dans leurs affaires de ce monde d'ici-bas ! »

Un de nos prédécesseurs pieux disait : « Chaque fois que quelqu'un se voit manquer la prière en commun, il ne faut pas en chercher la cause ailleurs que dans un péché qu'il a commis. »

Ibn 'Oumar a rapporté qu'un jour 'Oumar ﷺ était sorti visiter son verger. A son retour, la prière du 'asr avait déjà été célébrée. Il fur pris de désarroi et dit : « Innâ lillâhi wa innâ ilayhi râji'oûn ! »[77] Je vous prends en témoin que je lègue mon verger aux pauvres, pour que 'Oumar expie ce qu'il vient de commettre. »

Section

Le fidèle doit prendre conscience de l'importance de la prière en commun (al jamâ'a). Son attention doit se porter plus particulièrement sur la prière de la nuit (al 'ichâ') et sur la prière de l'aube « al fajr », car le Prophète ﷺ a dit : « **Ces deux prières sont les plus pénibles**

77 **Ntr :** Cette formule veut dire : « Nous appartenons à Dieu et c'est à Lui que nous retournerons. ». Le Prophète ﷺ nous a appris à la dire à chaque moment de détresse et de deuil pour se rappeler notre dépendance de Dieu ﷻ Qui est Le Maître de notre destinée.

pour les hypocrites (il sous-entendait : al 'ichâ' » et al fajr. Si les gens savaient ce qu'elles engendrent comme récompense, ils s'y rendraient fût-ce en rampant ! » [78]

Ibn 'Oumar ﷺ a dit : « Nous avions l'habitude d'avoir une mauvaise opinion de la personne qui ne se présentait pas à la prière du 'ichâ' et à la prière du fajr. On se demandait si elle n'était pas tombée dans l'hypocrisie. »[79]

Conte

'Oubayd- Allâh Ibn 'Oumar Al Qawârîrî ﷺ a raconté : « J'avais l'habitude de ne jamais m'absenter de la prière du « ichâ' » à la mosquée. Une nuit, j'ai eu un invité et j'ai dû m'en occuper jusqu'à ce que l'heure de la prière en commun soit dépassée. Alors, je suis sorti à la recherche d'une mosquée à Bassora où l'on n'avait pas encore célébré la prière. Toutes les mosquées avaient déjà prié et fermé leurs portes. Je suis rentré chez moi et je me suis rappelé le hadith du Prophète ﷺ dans lequel il a dit : ***« La prière en groupe est supérieure de vingt-sept degrés, à la prière de l'individu isolé ! »***[80]

Alors j'ai décidé de prier al 'ichâ' vingt-sept fois et je me suis endormi ensuite. Dans mon rêve, je me suis vu en compagnie de gens : nous montions des chevaux sur lesquels nous faisions la course. Je poussais mon cheval, mais je n'arrivais pas à rejoindre les autres, alors l'un d'entre eux s'est retourné et m'a dit : « Ne fatigue pas ton cheval, tu ne pourras jamais nous rattraper ! » J'ai demandé pourquoi. Il m'a répondu : « Parce que nous avons prié al 'ichâ' en groupe et que toi, tu l'as accompli tout seul ! »

A cet instant, je me suis réveillé, attristé et affligé à cause de cela.

78 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim, d'après Aboû Hourayra.
79 Rapporté par Al Bazzâr, At-Tabarânî et Ibn Khouzayma.
80 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim, d'après Ibn 'Oumar.

Nous demandons à Dieu Son Assistance et Sa Grâce. Il est Généreux, Honorant, vraiment !



Le cinquième grand péché

Le refus de s'acquitter de la zakât

Dieu ﷻ a dit :

﴾ *Que ceux qui sont avares des biens dont Dieu les pourvoit en Sa générosité ne s'en tiennent pas avantagés pour autant. Bien loin de là : c'est un malheur pour eux ! Ils porteront, au Jour du jugement Dernier, tel un carcan, tous les biens qu'ils auront gardés par avarice.* ﴿ (Ste 3/V.180)

Dieu ﷻ dit aussi :

﴾ *...Malheur à ceux qui Lui prêtent des égaux, qui ne s'acquittent pas de la zakât...* ﴿ (Ste 41/V.6-7 partim)

Dieu ﷻ a dit encore :

﴾ *A ceux qui thésaurisent l'or et l'argent, sans en faire emploi dans la voie de Dieu, fais annonce d'un douloureux supplice ! Un Jour, rendus incandescents par le feu de l'Enfer, ces métaux seront appliqués tout brûlants sur leur front, leurs flancs et leurs reins. Il leur sera clamé à la figure : « Voici vos chers trésors ! jouissez-en loisir !* ﴿ (Ste 9/V.34-35)

Dans un hadîth authentique[81], le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Toute personne possédant de l'or ou de l'argent et ne s'acquittant pas du droit qui leur est appliqué, se verra, au Jour du Jugement, brûler le front, les flancs et le dos, par des plaques de feu qui seront surchauffées dans l'Enfer. Chaque fois qu'elles se refroidiront, elles seront remises dans le Feu. Le Châtiment durera une journée dont

81 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim et An-Nasâ'î dans une version plus résumée.

la longueur est de cinquante mille années, et ce jusqu'à ce que Dieu ait fini de juger entre les Hommes, alors enfin il verra où sera son devenir au Paradis ou en Enfer. »

On demanda :

- « Ô Prophète de Dieu, les propriétaires de chameaux sont concernés ? »

Il répondit ﷺ :

- « Même celui qui possédait des chameaux, et ne s'est pas acquitté de ce droit se verra, au Jour Dernier, étendu sur un sol plat, et tout son troupeau sans exception le piétinera de ses sabots et il sera mordu ; chaque fois que le dernier du troupeau l'aura piétiné, ils seront ramenés au tout premier et ceci tout le long d'une journée dont la longueur est de cinquante mille ans, jusqu'à ce que Dieu ait jugé entre les Hommes, et puis il se verra destiné soit au Paradis soit en Enfer. »

On lui demanda :

- « Ô Prophète de Dieu ! Et les propriétaires des ovins et des bovins ? »

Le Prophète ﷺ répondit :

- « Ce sera de même pour eux. S'ils ne se sont pas acquittés de leur zakât, ils seront étendus à plat ventre et seront mordus, piétinés, encornés... Ils n'échapperont pas ni à celle qui n'a qu'une corne, ni à celle qui boîte, ni à celle dont la corne est cassée. Chaque fois que le troupeau l'aura piétiné, il sera ramené au premier et ce pendant une journée dont l'équivalent est de cinquante mille ans, jusqu'à ce que Dieu ait jugé entre les Hommes : il connaîtra alors son devenir au Paradis ou en Enfer. »

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Les tout premiers individus qui entreront en Enfer seront :

- Un chef tyran et injuste ;

- un riche qui ne s'acquitte pas du droit de Dieu ﷻ dans ses biens ;

- et un pauvre vaniteux. »[82]

Ibn 'Abbâs ﷺ a déclaré :

- « Celui qui était en possession d'une somme d'argent qui lui aurait permis d'atteindre la Maison de Dieu (pour le pèlerinage), et ne l'a pas fait, tout comme celui qui ne s'est pas acquitté de sa zakât, demandera avec regret, au moment de sa mort, de revenir à la vie pour y remédier. »

On lui dit :

- « Ô Ibn 'Abbâs ! Crains Dieu ! Seuls les mécréants demanderont de revenir à la vie pour remédier à leur manquement ! »

Ibn 'Abbâs dit alors :

- « Je vais vous réciter une Parole de Dieu à ce sujet. Dieu ﷻ a dit :

﴾ ***Faites dépense des biens dont Nous vous avons pourvus avant que la mort ne surprenne l'un de vous et que celui-ci ne dise : « Seigneur ! Si seulement Tu m'accordais un délai, si bref soit-il, je ferais l'aumône...*** ﴿ C'est-à-dire : je m'acquitterais de la zakât ; ﴾ ***...et je serais parmi les vertueux !*** ﴿ Cela veut dire : et j'accomplirais le pèlerinage. *(Ste 63/V.10).*

On demanda à Ibn 'Abbâs : « Qu'est-ce qui rend la zakât obligatoire ? »

Il répondit :

- « Lorsque le minimum imposable de cent dirhams est atteint, elle est dûe sur cette somme. »

- « Qu'est-ce qui rend le pèlerinage obligatoire ? »

Il dit :

- « Dès que l'on est en possession des provisions nécessaires et de la monture, le pélerinage devient obligatoire ! »

82 Rapporté par Ibn Khouzayma, Ibn Hibbân dans leur Sahîh, d'après Aboû Hourayra

La zakât n'est pas redevable sur les bijoux de parure ; les bijoux ne sont imposables que s'ils sont considérés comme une fortune épargnée ou s'il s'agit de bijoux mis en location.

La zakât est dûe sur la valeur globale du commerce ('ouroûd); d'après Aboû Hourayra ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « **Celui à qui Dieu a donné de l'argent, mais qui ne s'est pas acquitté de sa zakât verra, au Jour du Jugement, cet argent personnifié en une créature forte et redoutable, à la tête chauve, ayant deux taches noires au-dessus des yeux, comme les serpents. Cette tête s'enroulera autour de son cou, puis le prendra par les mâchoires et lui dira : « Je suis ton argent, je suis ce que tu as thésaurisé ! »** [83]

Le Prophète ﷺ récita ensuite ce verset : ﴿ ***Que ceux qui sont avares des biens dont Dieu les pourvoit en Sa générosité ne s'en tiennent pas avantagés pour autant. Bien loin de là : c'est un malheur pour eux ! Ils porteront au Jour du Jugement Dernier, tel un carcan, tous les biens qu'ils auront gardés par avarice.*** ﴾ (Ste 3/V180)

Dieu ﷻ a dit au sujet de ceux qui se retiennent de payer la zakât :

﴿ ***... Un jour, rendus incandescents au feu de l'Enfer, ces métaux seront appliqués tout brûlants sur leur front, leurs flancs et leurs reins...*** ﴾ (Ste 9/V.34)

'Abd-Allâh Ibn Mas'oûd ﷺ, en commentant ce verset, a dit : « Si la surface de la peau du corps ne suffit pas pour étaler toutes les pièces attisées dans le feu, on étirera la peau de la personne jusqu'à ce que chaque pièce y soit placée individuellement. » [84]

Pourquoi Dieu ﷻ A-t-il spécifié le front, les flancs et le dos pour ce châtiment (les brûlures) ? On peut répondre à cela que le riche avare, lorsqu'il apercevait le pauvre, se renfrognait, fronçait les sourcils et se détournait de lui. Quand le pauvre s'approchait, il lui tournait le

83 Rapporté par Al Boukhârî
84 Rapporté par At-Tabarânî dans « Al Kabîr » avec une chaîne de transmission authentique.

dos et se retirait. Le châtiment est de la nature de l'action : pour cette raison, ce seront les membres concernés qui seront châtiés.

Le Messager de Dieu ﷺ a dit :

- « **Cinq comportements engendreront cinq conséquences !** »

On lui demanda :

- « Ô Prophète de Dieu ! Quels sont ces cinq qui en engendreront cinq ? »

Il répondit ﷺ :

- « **Chaque fois qu'un groupe de gens violent leur promesse, Dieu leur fera subir la tutelle de leurs ennemis ; chaque fois qu'ils tournent le dos à la Loi de Dieu, la misère se propagera parmi eux ; chaque fois que l'immoralité deviendra monnaie courante parmi eux, la mort sy répandra ; s'ils fraudent dans les poids et mesures, ils se verront privés de la récolte et la disette s'abattra sur eux ; et à chaque fois qu'ils ne s'acquitteront pas de la zakât, ils seront privés de pluie !** »[85]

Exhortation

Dis à ceux que la vie d'ici-bas a détourné du Jour de la calamité[86], que rien de ce qu'ils ont amassé ne leur servira, quand arrivera ce qu'ils craignaient (le Jugement), le Jour où ce qu'ils auront thésaurisé au feu de l'Enfer sera attisé et qu'avec cela leur front, leurs flancs et leur dos seront brûlés ! Comment leur coeur et leur esprit, par mégarde, ont-ils oublié ce moment ?

Cet argent accumulé, dans des creusets sera fondu et dans le feu de l'Enfer sera surchauffé, afin que le châtiment le plus fort, le plus terrible leur soit infligé. En plaques, cet argent sera disposé, pour que toute la peau de leurs corps soit brûlée ! Ensuite on fera venir ceux qui de la guidance de Dieu se sont éloignés ; ils seront emmenés là où

85 Rapporté par At-Tabarânî, d'après 'Abd-Allâh Ibn 'Abbâs.
86 **Ntr :** Le Jour de la calamité : le Jour du Jugement dernier.

ceux dont la lumière brille devant eux ne seront pas emmenés[87]. Leur front, les flancs et le dos au feu seront marqués ; car lorsque le pauvre les rencontrait, il n'en obtenait que du mal, et s'il leur demandait quelque chose, c'est l'éclat de leur colère étincelante comme des brandons qu'il recevait ! Quand ils étaient bienveillants, ils se perdaient en lamentations quant à la demande qu'on leur avait faite et décrivaient, en s'exclamant, la situation du demandeur, lui disant par ailleurs : « Si ton Seigneur l'avait voulu, Il aurait enrichi le pauvre et aurait fait de moi un nécessiteux ! Ce faisant, ils oubliaient la sagesse du Seigneur répartissant l'aisance et la pauvreté parmi Ses créatures !

Combien est étonnante la tristesse qui les accablera, lorsque demain la tombe les enserrera ! Le Jour où ce qu'ils auront thésaurisé, dans le feu de l'Enfer sera attisé, les fronts, les flancs et les dos y seront brûlés. Lorsque l'héritier se verra léguer sans grande fatigue ce qu'ils auront accaparé, mais qu'eux seuls seront questionnés : d'où ils ont acquis ce qu'ils ont amassé ? A eux les épines (comme nourriture)[88], et à l'héritier les dattes mûres et fraîches !

A quoi leur aura servie cette cupidité ? Où est leur esprit ? Le Jour où seront brûlés dans le feu de l'Enfer leur front, leurs flancs et leur dos au moyen de ce qu'ils auront thésaurisé !

Si tu les voyais dans les couches du feu se retourner sur les braises des dirhams et des dinars ! Leur main droite à celle de gauche sera ligotée. Ils étaient avares, alors qu'ils étaient aisés ! Du feu de l'Enfer, ils seront abreuvés. Leur patience ne les retiendra plus de crier ; ce sera le Jour où dans le feu de l'Enfer leur front, leurs flancs et leur dos avec ce qu'ils ont accaparé seront brûlés !

Combien de conseils et de rappels ne leur a-t-on pas, de leur vivant, adressés, mais aucun d'eux n'était disposé à entendre ! A combien de reprises du châtiment de Dieu ne les a-t-on pas effrayés, mais aucun

87 **Ntr :** Il s'agit des croyants que Dieu (Gloire à Lui) honorera par une lumière dont l'éclat brillera devant eux. Voir à ce sujet, par exemple, la Sourate 57 (le Fer)/ Verset 12.

88 **Ntr :** Voir à ce sujet la Sourate 88/verset 6.

d'eux ne s'en souciait ! Combien de fois ne les a-t-on pas informés du danger qui résulterait du refus de donner la zakât ou de s'en acquitter, mais nul d'entre eux ne l'a payée ! C'est comme si cet argent s'était transformé en « Choujâ' al aqra' » (Le Chauve redoutable ou énorme serpent) ! Il n'est nullement question du bâton de Moïse et du mont Sinaï ! C'est le Jour où dans le feu de l'Enfer, leur front, leurs flancs et leur dos avec ce qu'ils auront thésaurisé seront brûlés.

Conte

On raconte que Mouhammad Ibn Yoûsouf Al Firyâbî[89] a raconté :

« Je suis allé avec certains de mes Compagnons rendre visite à Aboû Sinân (Que Dieu lui fasse miséricorde). Après être restés installés un moment, il nous invita à aller rendre visite à un de ses voisins pour lui présenter nos condoléances pour la mort de son frère. Nous avons trouvé un homme affligé, pleurant sans arrêt son deuil...

Nous lui présentâmes nos sincères condoléances et essayâmes de le réconforter, mais cela ne diminuait en rien de ses pleurs ; alors nous lui rappelâmes que la mort est un cheminement inéluctable pour tous ! Il dit : « Certes, mais je pleure pour le châtiment que mon frère subit, matin et soir, dans sa tombe ! »

Nous lui demandâmes :

- « Comment peux-tu affirmer cela ? Dieu t'a-t-il dévoilé le caché ? »

Il dit :

- « Non ! Cependant, une fois que nous l'avons enterré et que les gens sont partis, je suis resté près de sa tombe et j'ai entendu une voix qui disait : « Ah ! On m'a laissé seul dans ce châtiment que j'endure,

89 **Ntr :** Al Firyâbî est né en 120 Hégire et mort en 212H. Il était le compagnon de Soufyân Ath-Thawrî, d'Ibn Hanbal, d'Ishâq et d'Al Boukhârî.

alors que je priais et je jeûnais! » Il continua: « Ce que j'entendais m'attrista, alors je déterrai mon frère: je vis sa tombe en feu et lui qui avait un collier de feu autour de son cou. Par pitié, je tendis ma main pour le lui ôter mais mes doigts et ma main furent brûlés! Alors, comment voulez-vous que je ne le pleure pas! »

- Nous lui demandâmes ce que son frère avait fait de répréhensible de son vivant.

Il répondit:

- « Il ne s'acquittait pas la zakât! »

Nous lui dîmes:

- « Voilà bien la confirmation de la Parole de Dieu ﷻ, disant: ﴿ ***Que ceux qui sont avares des biens dont Dieu les pourvoit en Sa générosité, ne s'en tiennent pas avantagés pour autant. Bien loin de là: c'est un malheur pour eux! Ils porteront au Jour du Jugement Dernier; tel un carcan, tous les biens qu'ils auront gardé par avarice!*** ﴾ *(Ste 3/V.180)*

Dieu ﷻ a hâté le châtiment pour ton frère dans sa tombe et ce jusqu'au Jour du Jugement. Puis nous sommes partis de chez lui. Nous sommes allés voir le compagnon du Prophète ﷺ, Aboû Dharr ؓ et lui avons apporté l'histoire de cet homme. Nous lui demandâmes:

- « Pourquoi de telles scènes ne sont-elles pas visibles chez les juifs et les chrétiens? »

Il répondit:

- « Ceux-là sont, sans aucun doute, voués à l'Enfer, mais Dieu ﷻ veut montrer ces manifestations à des gens qui ont la foi, pour que vous en tiriez des leçons! Dieu ﷻ a dit:

﴾ ***Ceux qui sont assez clairvoyants en feront assurément leur profit ; ceux qui ferment les yeux en assumeront les suites fâcheuses... Dieu n'est pas injuste envers Ses esclaves !*** ﴿ *(Ste 6/V.105)*

Nous prions Dieu Qu'Il nous préserve et nous donne Sa Grâce. Il est Le Très Généreux par excellence !



Le sixième grand péché

Le non-respect du jeûne du ramadan sans aucune excuse légale

Dieu ﷻ dit :

﴾ ***Ô les Croyants ! Le jeûne vous est prescrit comme il l'avait été aux confessions antérieures : ainsi atteindrez-vous la piété. Des jours comptés y seront consacrés. Celui d'entre vous qui se trouve malade ou en voyage jeûnera plus tard un nombre équivalent de jours.*** ﴿ *(Ste 2/V 183- 184)*

Dans les deux Sahîh, on a rapporté que l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : « **L'Islam est bâti sur cinq piliers : l'attestation qu'il n'est pas d'autre dieu qu'Allâh et que Mouhammad est Son Messager ; l'accomplissement de la prière ; l'acquittement de la zakât ; le pèlerinage à la Maison (de Dieu) et le jeûne de Ramadan.** »[90]

Le Prophète ﷺ a dit aussi : « **Celui qui rompt volontairement un jour de jeûne de ramadan, même s'il venait à jeûner toute sa vie, cela ne le remplacerait point !** »[91]

D'après Ibn 'Abbâs (Que Dieu soit stisfait de lui) a dit : « Les « anses » auxquelles s'accrocher et les bases de l'Islam sont au nombre de trois :

- Le fait d'attester qu'il n'est pas d'autre dieu que Dieu ;
- La pratique de la prière ;
- Le jeûne du ramadan.

Celui qui néglige l'une d'entre elles est mécréant ». Nous demandons à Dieu ﷻ la protection Contre cela !

90 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim, d'après 'Oumar Ibn Al Khattâb
91 Rapporté par At-Tirmidhî, An-Nasâ'i, Ibn Mâjah et autres,

Le septième grand péché

Le délaissement du pèlerinage malgré la capacité de l'accomplir

Dieu ﷻ dit :

﴿ ***Dieu a prescrit aux Hommes, par déférence envers Lui, de se rendre en pèlerinage à Sa Demeure, pour quiconque en a les moyens.*** ﴾ *(Ste 3/V.97)*

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Celui qui était en possession des provisions et de la monture lui permettant d'accomplir le pèlerinage (al hajj) à la Maison sacrée de Dieu, et ne l'a pas fait, qu'il meure s'il le veut en juif ou en chrétien !** »[92] Et cela parce que Dieu ﷻ dit :

﴿ ***Dieu a prescrit aux Hommes, par déférence envers Lui, de se rendre en pèlerinage à Sa Demeure, pour quiconque en a les moyens.*** ﴾ *(Ste 3/V 97)* »

'Oumar Ibn Al Khattâb ﷺ a dit :

« J'ai failli envoyer des hommes dans toutes les contrées pour qu'ils examinent toute personne qui possède de quoi accomplir le pèlerinage et ne l'a pas fait, et veillent à ce que la « jizya »[93] lui soit imposée car, par ce fait, ces gens ne sont plus musulmans ! »[94]

92 Rapporté par At-Tirmidhî et Al Bayhaqî.
93 **Ntr :** La jizya : impôt que les non-musulmans, de sexe masculin et actifs, paient à l'Etat musulman en contrepartie de sa protection.
94 Rapporté par Sa'îd Ibn Mansoûr, d'après Al Hasan Al Basrî.

Ibn 'Abbâs ﷺ a dit : « Toute personne qui n'a pas accompli le pèlerinage et ne s'est pas acquittée de la zakât, demandera, le Jour du Jugement dernier, le retour à la vie (pour y remédier). »

- On lui demanda : « Ne sont-ce pas les mécréants seuls qui demanderont ce retour ? »

Il répondit :

- « La preuve de cela se trouve dans le Livre de Dieu ﷻ.

Dieu ﷻ dit : ﴾ ***Faites dépenses de biens dont Nous vous avons pourvus avant que la mort ne surprenne l'un de vous et que celui-ci ne dise : « Seigneur ! Si seulement Tu m'accordais un délai, si bref soit-il, je ferais l'aumône...*** ﴿ (C'est-à-dire : je m'accquitterais de ma zakât) ; ﴾ ***... et serais du nombre des vertueux*** ﴿ (Cela veut dire : j'accomplirais le pèlerinage) ; ﴾ ***Dieu ne donnera jamais délai à nulle âme dont le terme est expiré. Dieu sait bien ce que vous faites.*** ﴿ *(Ste 63/ V.10)*

On demanda alors à Ibn 'Abbâs :

- « Quelle est le minimum imposable (an-nisâb) de la zakât ? »

Il répondit :

- « A partir de deux cents dirhams ou de leur équivalent en or. »

On lui demanda :

- « A partir de quand doit-on se considérer dans l'obligation d'effectuer le pèlerinage ? »

Il répondit :

- « Dès qu'on se trouve en possession des provisions et de la monture. »

Sa'îd Ibn Joubayr (Que Dieu lui fasse miséricorde) a raconté :

« J'avais un voisin aisé qui n'a jamais accompli son pèlerinage : lorsqu'il est mort, je n'ai pas prié sur lui. »



Le huitième grand péché

Le fait de manquer à ses devoirs vis-à-vis de ses parents

Dieu ﷻ a dit :

﴾ *Ton Seigneur a ordonné de n'adorer que Lui seul. Il a prescrit d'être bon envers ses père et mère...* ﴿ (C'est-à-dire : plein de bonté, de compassion et d'affection à leur égard.)

﴾*... Soit que l'un d'eux, ait atteint la vieillesse, ou que tous deux y soient parvenus, et soient à ta charge, garde-toi de leur marquer la moindre répulsion ou de leur manquer de respect* ﴿... (C'est-à-dire : ne te plains pas d'eux, lorsqu'ils vieillissent. Et tu dois être à leur service comme eux se sont occupés de toi ; cependant leur bienfait étant antérieur au tien, comment le tien pourrait-il égaler le leur ? Ils te débarrassaient de tes saletés, en souhaitant que tu vives, et lorsque tu le fais, tu espères leur mort !). Puis Dieu ﷻ continue : ﴾ *...Parle-leur toujours affectueusement !* ﴿ (C'est-à-dire : une parole douce et gentille). ﴾ *... Fais- preuve à leur égard d'humilité pour leur témoigner ta tendresse, et dis : « Seigneur aie pitié d'eux comme ils en eurent pour moi lorsqu'ils m'élevèrent tout petit !* ﴿ *(Ste 17/V23- 24)*

Dieu ﷻ dit aussi, parlant de l'être humain :

﴾ *...Sois reconnaissant, lui fut-il prescrit, aussi bien envers Moi qu'envers tes père et mère ! C'est vers Moi que vous serez ramenés.* ﴿ *(Ste31/V.14)*

Sois clairvoyant, que Dieu te comble de Sa Miséricorde, et médite sur la façon dont ton Seigneur a lié la reconnaissance envers les parents à celle que l'on doit avoir vis-à-vis de Lui ﷻ.

Ibn ‘Abbâs ﷺ a dit :

« Trois versets révélés sont connectés à trois autres, et aucun des commandements qu’ils sous-tendent n’est accepté sans celui auquel il est lié :

- Le premier :

la Parole du Très Haut :

﴾ ***... Obéissez à Dieu et au Prophète.*** ﴿ *(Ste 3/V.32)*

Celui qui obéit à Dieu ﷻ et n’obéit pas au Prophète ﷺ, son œuvre n’est pas acceptée.

- La deuxième, c’est la Parole de Dieu ﷻ :

﴾ ***... Célébrez la prière et acquittez-vous de la zakât.*** ﴿ *(Ste 21/V.43)*

Celui qui prie mais néglige la zakât, Dieu ﷻ n’accepte pas sa prière.

- Le troisième, c’est la Parole de Dieu ﷻ :

﴾ ***... Sois reconnaissant, lui fut-il prescrit, aussi bien envers Moi qu’envers tes père et mère.*** ﴿ *(Ste 31/V.14)*

C’est-à-dire : celui qui est reconnaissant envers Dieu et ne l’est pas envers ses parents, Dieu ﷻ n’accepte pas sa reconnaissance. Pour cette raison le Prophète ﷺ a dit : « La Satisfaction de Dieu réside en la satisfaction des parents, et Sa Colère dans la colère des parents. »[95]

D’après ‘Amr Ibn Al ‘Âs ﷺ, un homme est venu demander au Prophète ﷺ la permission de participer au jihâd. Le Prophète ﷺ lui demanda : « Est-ce que tes parents sont-ils vivants ? »

- L’homme répondit que oui.

95 Rapporté par At-Tirmidhî, Ibn Hibbân et Al Hâkim.

- Le Prophète ﷺ lui dit alors : « **C'est en eux que réside ton combat !** »[96]

Regarde comment la bienfaisance envers les parents et le fait de se considérer à leur service ont été considérés comme meilleurs que le « jihâd » pour la cause de Dieu !

Dans les « Sahîh »[97], on a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Voulez-vous que je vous informe sur les péchés les plus graves parmi les plus graves : ce sont l'association à Dieu et le manquement à ses devoirs à l'égard de ses parents.** »

Le Prophète ﷺ a lié le fait de nuire à ses parents, de les rejeter et de leur faire du mal, à l'association à Dieu ﷻ !

Dans un hadîth authentique, on a rapporté que l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : « **N'entrera pas au Paradis ni un enfant rebelle manquant d'égards envers ses parents, ni celui qui ne cesse de rappeler aux autres ce qu'il a fait pour eux, ni un ivrogne invétéré.** »[98]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit aussi : « **S'il y avait dans la Science de Dieu connaissance d'un méfait que l'on puisse perpétrer à l'encontre des parents, moindre que le fait de leur dire « Ooff! », Il l'aurait interdit. Que celui qui est abject envers ses parents fasse par ailleurs tout le bien possible, il ne sera pas admis au Paradis ! Que l'enfant bienfaisant envers ses parents fasse ce qu'il veut, il ne sera pas en Enfer !** »[99]

Le Prophète ﷺ a dit encore : « **Que Dieu maudisse celui qui désobéit à ses parents !** »

96 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim, Aboû Dâwoûd, At-Tirmidhî et An-Nasâ'î.
97 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim et At-Tirmidhî, d'après Aboû Bakr.
98 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.
99 Rapporté par Ad-Daylamî. Hadîth jugé non fiable par les spécialistes. Dans sa chaîne de transmission figure Ibn Hawchab qui est considéré comme un menteur.

Le Prophète ﷺ dit aussi : « **Dieu a damné celui qui insulte son père ! Dieu a damné celui qui insulte sa mère !** »[100]

L'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : « **Dieu retarde le châtiment des péchés que Lui, Il veut, excepté la désobéissance envers les parents, pour laquelle Il se dépêche de punir dans la vie d'ici-bas, bien avant l'avènement du Jour du Jugement.** »[101]

Kâ'b Al Ahbâr a dit : « Dieu se presse de détruire le serviteur qui a été malfaisant envers ses parents pour en hâter le châtiment. Dieu prolonge la vie de Son serviteur bienfaisant envers ses parents, pour lui ajouter grâce et bienfaits. »

Parmi les formes de bienfaisance envers les parents figure le fait de les entretenir matériellement en cas de besoin. Un homme est venu se plaindre auprès du Prophète ﷺ du fait que son père voulait son argent. Le Prophète ﷺ lui répondit : « **Vous êtes à ton père, toi et ton argent !** »[102]

Kâ'b Al Ahbâr a été interrogé sur la désobéissance aux parents. Il répondit : « Cela consiste à ne pas respecter leurs serments et chercher à les rompre ; c'est leur refuser ce qu'ils demandent et c'est lorsqu'ils font confiance à leur enfant sur un quelconque sujet, et que celui-ci se comporte en traître ! »

Lorsque Ibn 'Abbâs ﷺ a été questionné sur les gens d'Al A'râf, il a dit : « Al A'râf est une montagne entre le Paradis et l'Enfer. Elle a été appelée ainsi parce qu'elle donne sur le Paradis et l'Enfer. Elle est couverte d'arbres, de fruits et parcourue de rivières et de sources. Elle est réservée à ceux qui ont participé au combat pour la cause de Dieu sans l'accord de leurs parents. Leur combat pour la cause de Dieu les préserve de l'Enfer, mais leur désobéissance à l'égard de leurs parents

100 Rapporté par Ibn Hibbân, d'après Ibn 'Abbâs
101 Rapporté par Al Hâkim, d'après Aboû Bakr
102 Rapporté par Ibn Mâjah, d'après Jâbir.

les empêche d'entrer au Paradis. Ils y resteront jusqu'à ce que Dieu tranche leur cas. »[103]

On a rapporté dans le Sahîh qu'un homme demanda au Prophète ﷺ quelle était la personne envers laquelle il devait se comporter de la meilleure façon. Le Prophète ﷺ a répondu :

- **« Ta mère ! »**

- « Et puis qui ? »

Il répondit :

- **« Ta mère ! »**

Il redemanda :

- « Puis qui ? »

Le Prophète ﷺ répondit :

- **« Ta mère ! »**

Il demanda :

- « Puis qui ? »

Il lui répondit enfin :

- **« Ton père, puis de proche en proche. »**[104]

Nous constatons que l'Envoyé de Dieu ﷺ a insisté sur la bienfaisance envers la mère à trois reprises, et à une seule reprise pour le père, cela à cause de ce que la mère endure tout au long de la grossesse, puis les contractions et l'accouchement, puis l'allaitement et les longues veillées, en vertu de son affection et de sa bonté envers ses enfants.

Ibn 'Oumar (Que Dieu soit satisfait de lui et de son père) a vu un homme qui accomplissait les tours autour de la Ka'ba (at-tawâf), portant sa mère accrochée à son cou. L'homme dit : « Ô fils de 'Oumar ! Est-ce que je l'ai assez récompensée (pour ce qu'elle a fait envers moi)? » Ibn 'Oumar lui a répondu : « Ceci n'équivaut même pas à une

103 Rapporté par At-Tabarânî et At-Tahâwî.
104 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim, d'après Aboû Hourayra.

seule de ses contractions (lors de l'accouchement) ! Mais tu as bien fait, et Dieu est capable de bien te récompenser pour le peu. »

D'après Aboû Hourayra ﷺ, le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Quatre types d'individus, c'est à juste titre que Dieu ne les fera point entrer au Paradis, ni y goûter ses délices, à moins qu'ils ne se repentent : L'ivrogne invétéré ; le tuteur qui dilapide injustement l'argent de l'orphelin qui est sous sa tutelle, celui qui a manqué de respect envers ses parents et celui qui les a négligés.** »[105]

Le Prophète ﷺ a dit : « **Le Paradis est sous les pieds des mères.** »[106]

Un homme s'est présenté chez Aboû Ad-Dardâ' ﷺ et lui a dit :

- « J'ai épousé une femme, et ma mère insiste pour que je m'en sépare ! »

Aboû Ad-Dardâ' lui répondit :

- « J'ai entendu le Prophète de Dieu ﷺ dire : « **Le parent est la porte du milieu du Paradis.** »; c'est à toi qu'il revient de perdre cette porte ou de la préserver. »[107]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Trois invocations sont exaucées, sans nul doute : celle de l'opprimé ; celle du voyageur[108] et celle du parent contre son enfant !** »[109]

Le Prophète ﷺ dit encore : « **La sœur de la mère est au même degré que la mère, pour ce qui est de la considération, de la bonté, de la générosité et de l'entretien qu'on lui doit.** »[110]

Wahb Ibn Mounabbih ﷺ a dit : « Dieu ﷻ a révélé à Moïse ﷺ : « Ô Mousâ ! Respecte tes parents, car celui qui les honore, Je lui prolonge sa vie et Je lui donne un enfant qui l'honorera ; quant à celui qui leur

105 Rapporté par Al Hâkim.
106 Ce hadîth a un autre témoignage rapporté par At-Tirmidhî, An-Nasâ'î et Al Hâkim. Mais ce texte-ci n'est pas un hadîth du Prophète ﷺ.
107 Rapporté par Ibn Mâjah, At-Tirmidhî et Ibn Hibbân.
108 **Ntr :** A condition que ce voyage soit légal et n'engendre pas un interdit.
109 Rapporté par At-Tirmidhî, d'après Aboû Hourayra.
110 Rapporté par At-Tirmidhî.

manque d'égards et leur désobéit, Je lui raccourcis sa vie et lui donne un enfant qui lui désobéira. »

Aboû Bakr Ibn Maryam a dit avoir lu dans la Thora que celui qui frappe son père sera mis à mort. Il y a lu aussi que celui qui frappe ses parents et les rejette doit être lapidé.

'Amr Ibn Mourra Al Jouhanî a raconté qu'un homme vint trouver le Prophète ﷺ et lui dit:

- « Ô Prophète de Dieu ! Regarde : si j'ai prié mes cinq prières, jeuné mon mois, payé ma zakât et accompli le pèlerinage, quelle récompense aurai-je ? »

Le Prophète ﷺ répondit :

- « **Celui qui aura accompli tout cela sera avec les Prophètes, les véridiques, les martyrs et les gens pieux, sauf s'il a manqué à ses devoirs envers ses parents !** » [111]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Que Dieu damne celui qui désobéit à ses parents !** »[112]

On a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « **La nuit où j'ai été transporté pour l'ascension, j'ai vu des gens en Enfer, attachés à des troncs d'arbres de feu ! J'ai demandé à Jibrîl qui étaient ces gens. Il m'a répondu : « Ce sont ceux qui insultaient leurs père et mère !** »

On a rapporté que celui qui insulte ses parents, des braises de feu seront déversées dans sa tombe au nombre de chaque goutte qui tombera du ciel vers la terre. On a rapporté aussi que le désobéissant manquant d'égards envers ses parents, une fois enterré, la tombe le pressera jusqu'à ce que ses côtes s'entremêlent. Parmi ceux qui seront le plus douloureusement châtié, figureront celui qui aura associé à Dieu une autre divinité, le fornicateur et celui qui aura désobéi à ses parents.

111 Rapporté par At-Tabarânî, Ahmad, Ibn Khouzayma et Ibn Hibbân.
112 L'imâm Adh-Dhahabî a dit : sa chaîne a été jugée « hasan » (bonne).

Bichr a dit : « Tout homme qui se rapproche de sa mère pour être à son écoute, sera considéré comme meilleur que celui qui se bat pour la cause de Dieu avec son épée. La regarder vaut mieux que tout ! »

Un homme et une femme en litige se sont présentés auprès du Prophète de Dieu ﷺ pour qu'il rende son verdict concernant la prise en charge de leur enfant.

L'homme a dit :

- « Ô Prophète de Dieu ! Mon enfant, le fruit de mes entrailles ! »

La femme a dit :

- « Ô Prophète de Dieu ! Il l'a porté léger, et il l'a enfanté avec du plaisir, mais moi, je l'ai porté avec difficulté et je l'ai mis au monde avec difficulté. Je l'ai allaité deux années entières ! »

Alors le Prophète ﷺ confia l'enfant à sa mère ! »[113]

Exhortation

Ô toi qui es négligeant des droits les plus pressants, qui ne rend à tes parents, en échange de leur bienfaisance, que désobéissance et manque de respect... Toi qui oublies tes devoirs, inattentif à ce qui t'attend ! La piété filiale est une dette, mais toi, tu t'en acquittes en les dénigrant ! Tu prétends chercher le Paradis, alors qu'il est au-dessous des pieds de ta mère ! Elle t'a porté dans son ventre durant neuf mois qui ont compté comme neuf ans. Elle a enduré lors de l'accouchement des douleurs qui fendent le cœur, puis de son sein elle t'a nourri, et à cause de toi, le sommeil, elle l'a repoussé. De sa main droite, elle t'a nettoyé de toute saleté. Et sa nourriture, elle te l'a donnée et avant elle-même, elle t'a servi.

Elle a fait de son giron, pour toi, un lit. Elle t'a comblé de sa bienveillance et de son assistance, et si tu tombais malade, ou que

113 Rapporté par Ah̲mad, Aboû Dâwoûd, d'après 'Amr Ibn Choua'yb, d'après son père.

de quelque douleur, tu te plaignais, elle en était affligée, longtemps duraient sa tristesse et son désarroi : et tout son argent pour te guérir, elle a dépensé. Si on lui avait demandé de choisir entre ta survie et sa mort, c'est ta vie, de vive voix, qu'elle aurait demandée !

Malgré tout cela, combien de fois ne l'as-tu pas maltraitée, alors qu'elle, en cachette ou en public, invoquait la Bénédiction de Dieu ﷻ pour toi et le succès te souhaitait ! Aujourd'hui, alors qu'elle a vieilli, et que ton aide et ton soutien lui sont nécessaires, tu la considères comme une chose à laquelle aucune valeur tu ne peux donner !

Tu t'es rempli le ventre, alors qu'elle était affamée ! Tu t'es abreuvé, alors que (du peu qu'elle avait) elle devait s'accommoder ! Tu lui as préféré ta femme et tes enfants, et tu l'as remerciée pour ses bienfaits par... l'oubli, considérant son cas comme difficile, alors qu'il est des plus aisé ! Sa vie est trop longue, selon toi, alors qu'elle est courte ! Tu l'as oubliée de ton aide matérielle, alors qu'elle n'a personne d'autre que toi pour l'assister ! Ton Seigneur t'a interdit d'émettre la moindre plainte à son sujet, même pas de dire « Ouff », et Il te l'a rappelé par de doux reproches : attention au châtiment que tu subiras, dans ce monde d'ici-bas, pour ta désobéissance ! De plus, de ton Seigneur, tu seras éloigné dans l'Au-delà. Dieu t'appellera en te blâmant et en te menaçant : ﴿ ***Voilà le prix de tes œuvres ! Dieu ne sévit pas injustement contre Ses créatures !*** ﴾ (Ste 22/V.10)

A ta mère, des droits, si tu savais, très nombreux !

Et ce que tu considérais comme beaucoup vis-à-vis d'elle, est en vérité bien peu ! Combien de nuits douloureuses, par la plainte de ta lourdeur, a-t-elle passées ? Et lors de l'accouchement, quelles difficultés a-t-elle endurées : des suffocations et des peines, qui crèveraient le cœur ! Si tu savais ! Maintes fois, de sa main droite, elle t'a nettoyé, et des saletés, elle t'a débarrassé, et de son giron, un vrai lit, elle t'a octroyé ! Elle sacrifierait sa vie, pour que ce dont tu souffres disparaisse, et de son sein, d'un lait abondant, elle t'a abreuvé ! Et combien de fois n'a-t-elle pas eu faim, et de sa nourriture, elle t'a privilégié, de la tendresse et de la compassion, elle t'a données.

Ah ! Pour celui qui dit posséder une raison, alors que sa passion l'a égarée !

Ah ! Pour celui dont le cœur est aveugle, alors que la vue il est censé posséder !

Sois attentif, et aux invocations de ta mère accourt, car, certes, tu en as besoin ; tu es nécessiteux !

* * *

On a raconté qu'au temps du Prophète ﷺ, il y avait un jeune homme qui s'appelait 'Alqama. Il était assidu dans ses pratiques religieuses. Il tomba malade et son état s'aggrava et il se mit à agoniser. On informa alors le Prophète ﷺ de son état et de son agonie. Il dépêcha ses Compagnons 'Ammâr, Souhayb et Bilâl pour lui remémorer l'attestation de foi. Lorsqu'ils se présentèrent auprès de lui, ils tentèrent en vain de lui souffler les deux attestations : sa langue était incapable de bouger ! Ils informèrent le Prophète ﷺ de son cas. Le Prophète ﷺ demanda : « A-t-il des parents en vie ? » On lui répondit qu'il avait une mère d'un âge avancé. Le Prophète ﷺ l'envoya chercher et dit au messager : « **Dis- lui de venir me trouver, si** elle le peut. Sinon **qu'**elle **reste chez** elle **jusqu'à ce que** le Prophète vienne. »

Lorsqu'elle fut informée, elle dit : « Mon âme est à sacrifier pour le Prophète de Dieu ! C'est moi qui irait jusqu'à lui ! » Et elle se présenta devant le Messager de Dieu ﷺ, s'appuyant sur un bâton. Elle le salua, le Messager Dieu ﷺ lui rendit son salut et lui dit :

« **Ô Oumm** 'alqama ! **Dis-moi** la **vérité, comment** était **'Alqama?** »

Elle répondit :

- « Il priait beaucoup, il jeûnait et faisait beaucoup d'aumônes ! »

Le Prophète ﷺ lui demandait comment il était avec Oumm 'Alqama (elle-même).

Elle répondit :

- « Je suis en colère contre lui ! »

Le Prophète ﷺ demanda pourquoi.

Elle dit :

- « Parce qu'il me préférait sa femme et me désobéissait ! »

Le Prophète ﷺ dit :

« La colère d'Oumm 'Alqama a lié la langue de 'Alqama qui ne peut prononcer l'attestation de foi ! »

Puis le Prophète ﷺ ordonna à Bilâl d'amasser beaucoup de bois.

Elle demanda :

- « Ô Prophète de Dieu ! Que fais-tu ? »

Le Prophète ﷺ répondit :

- **« Je vais brûler ton fils ! »**

- « Ô Messager de Dieu ! C'est mon fils ! C'est mon fils et je ne peux supporter que tu le brûles devant moi ! »

Le Prophète ﷺ lui dit :

- **« Le châtiment de Dieu est plus dur et plus durable ! Si tu veux te réjouir pour lui, et que Dieu lui pardonne, donne-lui ta bénédiction ! »**

Elle dit :

- « Je prends Dieu en témoin, Ses Anges et les Musulmans ici présents, que je suis satisfaite de mon fils 'Alqama ! »

Le Prophète ﷺ dit à Bilâl :

- **« Va voir si 'Alqama a pu prononcer l'attestation de foi : peut-être Oumm 'Alqama a-t-elle dit ceci par pudeur vis-à-vis du Prophète alors que son cœur n'en était pas convaincu. »**

Dès que Bilâl arriva chez 'Alqama, il l'entendit du fond de la maison dire : « **Lâ lâha illâ allâh** ».

Bilâl dit :

- « Ô vous ici présents, la colère de Oumm 'Alqama a lié sa langue, et sa satisfaction l'a libérée ! »

'Alqama mourut : le Prophète ﷺ ordonna qu'on le lave et qu'on l'ensevelisse dans le linceul, puis il a prié sur lui et a assisté à son enterrement. Puis debout au bord de sa tombe, le Prophète ﷺ dit :

- « **Ô Al Ansâr ! Ô Al Mouhâjiroûn !** [114] **Celui qui préfère sa femme à sa mère, sur lui la damnation de Dieu, des Anges et de tous les Hommes. Dieu n'acceptera de lui aucune justification, sauf s'il se repent à Dieu ﷻ, et qu'il demande pardon et agrément à sa mère ! La Satisfaction de Dieu réside dans la satisfaction de la mère, et Sa colère est dans sa colère !** »

Nous prions Dieu qu'Il nous guide pour acquérir la satisfaction de notre mère et qu'Il nous évite sa colère. Il est Le Très Généreux par Excellence, Le Bienveillant, Le Clément !



114 **Ntr :** Il s'agit des gens de Médine et des émigrants mecquois

Le neuvième grand péché

Le fait de rompre ses liens de parenté

Dieu ﷻ a dit :

﴾ ***Craignez Dieu, au Nom de Qui vous vous implorez mutuellement assistance ! Respectez comme il se doit les liens sacrés du sang !*** ﴿ *(Ste 4/V.1)*

C'est-à-dire : craignez Dieu ﷻ en ce qui concerne vos liens de parenté et ne les rompez pas.

Dieu ﷻ dit aussi :

﴾ ***Craignez qu'en tournant le dos à l'ennemi, vous ne semiez le désordre sur terre et ne rompiez les liens sacrés du sang.*** ﴿ *(Ste 47/V.22)*

Le Très Haut cite encore :

﴾ ***Ceux qui tiennent leurs engagements envers Dieu et ne violent pas le pacte juré, ceux qui respectent les liens que Dieu a consacrés, qui redoutent leur Seigneur et redoutent d'être sévèrement jugés dans l'Au-delà.*** ﴿ *(Ste 13/V.20)*

Dieu ﷻ dit :

﴾ ***Dieu fait que Son argument...*** ﴿ (C'est-à-dire le Coran)

﴾ ***... égare beaucoup de gens et en dirige autant dans la bonne voie. Mais ne sont égarés, en fait, que les pervers : ceux qui défont l'alliance conclue avec Dieu, n'hésitent pas à rompre les liens sacrés que Dieu a prescrit de resserrer, et s'érigent en fauteurs de désordre ; ceux-là vont tout droit à leur perte.*** ﴿ *(Ste 2/V.26- 27)*

Le plus grave, parmi ce qui vient d'être cité, est le pacte entre l'Homme et Dieu ﷻ et, en corollaire, ce dont Dieu ﷻ a chargé l'Homme (dans ses relations avec ses semblables).

Dans les Sahîh[115], il a été rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **N'entrera pas au Paradis celui qui a rompu ses liens de parenté !** »

Parmi les individus concernés par cette menace, on y inclut celui qui, étant aisé, se coupe de ses proches qui sont dans le besoin, se comporte vis-à-vis d'eux avec ostentation et vanité, ne leur procure pas d'aide et n'est pas bienveillant. Il sera privé du Paradis, sauf s'il se repent à Dieu ﷻ, et devient bienfaisant à leur égard.

Le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui avait des proches parents pauvres et n'a pas été bienfaisant avec eux, même s'il s'est montré généreux par ses aumônes envers d'autres, Dieu n'acceptera pas ses aumônes et ne le regardera pas au Jour Dernier.** »[116]

Si l'on est pauvre, il suffit de maintenir ces liens et de les raffermir en rendant visite et en demandant des nouvelles, car le Prophète ﷺ a dit : « **Maintenez les liens entre vous, ne fût-ce qu'en saluant !** »

Le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui croit en Dieu et au Jour Dernier, qu'il maintienne ses liens de parenté !** »[117]

Il a dit aussi ﷺ : « **Ce n'est pas celui qui entretient ses liens de parenté selon les règles usuelles qui sera récompensé, c'est plutôt celui qui les renoue après qu'ils aient été rompus !** »

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Dieu ﷻ a dit : Je suis Le Clément par excellence, et elle c'est la parenté[118] ! Celui qui la maintient et**

---

115 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim

116 Rapporté par Al-Ṯabarânî, d'après Aboû Hourayra.

117 Rapporté par Al Boukhârî. Dans une autre version par Aboû Dâwoûd et At-Titmidhî.

118 Ntr : 'Ar-rahim' : signifie le lien de parenté consanguin, mais aussi la matrice de la mère. Ce terme est de la même racine que le Nom de Dieu 'Ar-Rahmân', (Le Clément par excellence).

cherche à la renouer, Je maintiens Mon lien avec lui. Quant à celui qui la coupe, Je Me coupe de lui ! » [118]

'Alî Ibn Al Housayn a dit à son fils : « Mon fils ! Veille à ne pas passer la nuit en état de rupture avec tes liens de parenté, car j'ai trouvé dans trois passages du Livre de Dieu, que (celui qui le rompait) était damné. »

Aboû Hourayra ﵁ a raconté qu'il se tenait dans une assemblée pour relater des hadîth du Prophète ﷺ qu'avant de commencer, il a annoncé : « Toute personne ici présente, ayant rompu un lien de parenté quelconque, je l'invite avec insistance à quitter notre assemblée ! » Aboû Hourayra a rapporté que seul un jeune homme s'est levé et a quitté l'assemblée. Il se rendit chez une tante avec laquelle il avait rompu tout contact depuis des années et se réconcilia avec elle. Elle lui demanda la raison qui l'avait poussé à venir. Il lui rapporta ce qu'avait dit Aboû Hourayra. Elle lui demanda d'aller le trouver et de lui demander pourquoi il avait adopté une telle position. Le jeune homme alla trouver Aboû Hourayra, lui raconta son histoire avec sa tante et lui demanda pourquoi quelqu'un qui avait rompu des liens de parenté ne pouvait assister à ses séances de hadîth. Aboû Hourayra répondit qu'il avait entendu le Messager de Dieu ﷺ dire : « **La miséricorde ne descend pas dans une assemblée où se trouve quelqu'un qui a coupé ses liens de parenté. »**[119]

On a raconté qu'un homme riche, parti pour accomplir le pèlerinage, arrivé à la Mecque, s'adressa à un homme connu pour son honnêteté et lui laissa en dépôt mille dînârs. Après qu'il eut terminé, il retourna à la Mecque et chercha la personne chez laquelle il avait laissé son argent en dépôt, mais on l'informa de sa mort. Il demanda aux proches du défunt le droit de récupérer son argent, mais personne n'était au courant et ne savait le lui rendre.

Il s'adressa alors aux savants de la Mecque pour trouver une solution à son problème. Ils lui ordonnèrent d'aller au puits de Zamzam

119 Rapporté par Aboû Dâwoûd, At-Tirmidhî, d'après Aboû Salama Ibn 'Abd Ar-Rahmân Ibn 'Awf, d'après son père ﵁.

vers le milieu de la nuit, de le regarder et d'appeler la personne par son nom :

- « S'il te répond dès la première fois, c'est qu'il est des gens du Paradis ! »

L'homme y alla et appela le défunt par son nom, mais personne ne lui répondit. Il retourna auprès des savants de la ville de la Mecque et les informa. Ils dirent :

- « **Innâ lillâhi wa innâ ilayhi râji'oûn** »[120] ! Nous craignons que ton ami ne soit en Enfer. Vas au Yémen et rends-toi, au milieu de la nuit, au puits de Barhoût. On dit qu'il est dressé à la porte de l'Enfer. Regardes-y et appelle la personne par son nom : s'il est des gens de l'Enfer, il te répondra. L'homme se rendit au Yémen et exécuta les consignes des savants de la Mecque. Lorsqu'il appela, on entendit une voix répondre. L'homme demanda son argent ; alors la voix lui répondit où il l'avait caché, dans quel endroit de sa maison, pour éviter que sa famille n'y touche.

L'homme demanda au mort pourquoi il avait mérité cette place en Enfer. Le mort lui répondit : « Parce que j'avais une soeur nécessiteuse, et je n'ai pas eu pitié d'elle ; je l'ai négligée et je n'ai pas pris soin d'elle. Dieu m'a puni et c'est à cause d'elle que je suis dans ce degré en Enfer. »[121]

En vérité ceci est confirmé par le hadîth du Prophète ﷺ, dans lequel l'Envoyé de Dieu a déclaré :

« N'entrera pas au Paradis, toute personne qui aura coupé ses liens de parenté. »

C'est-à-dire : celui qui aura coupé les ponts avec des membres de sa famille tels qu'une sœur, une tante, une nièce ou d'autres proches parents.

120 Rapporté par At-Tabarânî. Ce hadîth est jugé faible.
Ntr : « Nous appartenons à Dieu et c'est à Lui que sera le retour. »

121 **Ntr :** Ibn Al Qayyim, dans son livre « Ar- Roûh », met en cause cette anecdote qui n'a aucun appui ni dans le Live de Dieu ﷻ ni dans la Sounna de Son Prophète ﷺ.

Nous prions Dieu ﷻ qu'Il nous guide dans la voie, car Il est, certes, Le Très Généreux par excellence.



Le dixième grand péché

La fornication

Dieu ﷻ dit :

﴾ *Ne vous approchez pas de la fornication. C'est une turpitude, une voie périlleuse !* ﴿ (Ste 17/V.32)

Il dit aussi ﷻ :

﴾ *Ceux qui n'invoquent pas une autre divinité que Dieu, qui n'attentent pas à la vie de leurs semblables que Dieu a déclarée sacrée - sauf pour une juste raison - et qui ne se livrent pas à la débauche... Et quiconque commet de tels forfaits en subira la juste sanction : le châtiment lui en sera doublé au Jour de la Résurrection, et il le subira éternelllement dans l'opprobre. Hormis ceux qui se repentent...* ﴿ (Ste 25/V. 68- 70)

Dieu ﷻ a dit :

﴾ *La femme adultère et l'homme adultère, fouettez chacun d'eux en lui donnant cent coups de lanière. Que par respect pour la Loi de Dieu, nulle pitié ne vous retienne à leur égard si vous croyez en Dieu et au Jugement Dernier. Et qu'un groupe de croyants soit témoin de leur supplice !* ﴿ (Ste 24/V.2)

Les savants musulmans expliquent que ce qui vient d'être cité représente le châtiment du fornicateur et de la fornicatrice dans ce monde d'ici-bas si ce sont des célibataires, mais que s'ils sont mariés ou qu'ils l'ont été à certains moments de leur vie, ne serait-ce qu'une seule fois, leur peine est la lapidation jusqu'à ce que mort s'en suive.

On a rapporté, d'après une Sounna authentique, que le Prophète ﷺ a dit que si les fornicateurs n'ont pas été jugés ici-bas et viennent

à mourir sans repentir, ils seront châtiés en Enfer avec des fouets de feu.

Dans les Psaumes, il est écrit : « Les fornicateurs seront attachés, en Enfer, par leurs parties génitales, et fouettés avec des fouets de fer. Lorsque l'un d'eux appellera à l'aide, à force d'être frappé, les Anges de l'Enfer, lui diront : « Où était cette voix, alors que tu riais, que tu t'amusais, que tu oubliais Dieu ﷻ et que tu n'avais pas de pudeur à Son égard ! »

Il a été confirmé que le Prophète ﷺ a dit : « **Lorsque le musulman commet l'adultère, il n'est plus croyant, au moment où il l'a commis ! Lorsqu'il vole, il n'a plus la foi au moment où il a volé ! Lorsqu'il boit du vin, il n'est plus croyant au moment où il l'a bu ! Lorsqu'il usurpe par la force une propriété de grande valeur, uniquement pour se faire une réputation et que les gens le craignent, il n'est plus, certes, en ce moment un croyant !** »[122]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit :

« **Lorsque le croyant fornique, la foi le quitte et elle est comme un petit nuage au-dessus de sa tête. Lorsqu'il cesse et se repent, la foi le réintègre !** »[123]

Le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui fornique ou boit du vin, Dieu lui enlève la foi comme on enlève le vêtement à une personne et qu'on le lui retire par la tête.** »[124]

Dans un autre hadîth, le Prophète ﷺ a dit : « **Il y a trois types d'individus à qui Dieu ne parlera pas, et ne regardera pas et qui ne seront pas loués auprès de Dieu, le Jour du Jugement Dernier :**

- **un vieillard fornicateur ;**

122 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim, Aboû Dâwoûd et An-Nasâ'î, d'après Aboû Hourayra

123 Rapporté par Aboû Dâwoûd, At-Tirmidhi et Al-Bayhaqî, d'après Aboû Hourayra.

124 Rapporté par Al Hâkim, d'après Aboû Hourayra.

- un roi menteur (à son peuple);

- et un pauvre hautain! »[125]

Ibn Mas'oûd ﷺ a raconté qu'il avait demandé au Prophète ﷺ quel était le péché le plus grave auprès de Dieu ﷻ.

Le Messager de Dieu ﷺ avait répondu:

- « Que tu attribues à Dieu un égal, alors que c'est Lui Qui t'a créé! »

J'ai demandé, ajoute-t-il:

« Certes, que cela est très grave, puis quoi encore? »

Il a répondu ﷺ:

- « Que tu tues ton enfant de crainte qu'il se nourrisse avec toi! »

J'ai dit:

« Puis encore ? »

Il répondit ﷺ:

- « Que tu commettes l'adultère avec l'épouse de ton voisin! »

Alors Dieu ﷻ a révélé, pour confirmer cela: ﴿ ***Ceux qui n'invoquent pas une autre divinité que Dieu, qui n'attentent pas à la vie de leurs semblables que Dieu a déclarée sacrée - excepté pour une juste raison - et qui ne se livrent pas à la débauche. Et quiconque commet de tels forfaits en subira la juste sanction. Le châtiment lui en sera doublé au Jour de la Résurrection; il le subira éternellement dans l'opprobre. Hormis ceux qui se repentent...*** ﴾ *(Ste 25/V.68- 70)*

Regarde (Que Dieu te bénisse), comment Le Seigneur a lié l'adultère commis avec la femme du voisin à l'association à Dieu (ach-chirk), et à l'assassinat. Ces actes interdits, et qui ne sont légitimés que dans un cadre légal.

Dans le Sahîh, Soumra Ibn Joundoub ﷺ, a rapporté ce songe du Prophète ﷺ, qui a dit: « L'ange Jibrâ'îl et l'ange Mîkâ'îl se sont pré-

125 Rapporté par Mouslim et An-Nasâ'î, d'après Aboû Hourayra

sentés à moi, et me prirent avec eux. Nous partîmes, et sur le chemin, nous passâmes par une sorte de fourneau dont le haut était étroit et le bas large. On y entendait des voix et du vacarme. Nous y regardâmes : nous vîmes des hommes et des femmes tout nus avec des flammes qui leur arrivaient de dessous : à chaque fois qu'elles les brûlaient, ils hurlaient de douleur. Je demandai à Jibrâ'îl qui c'étaient. Il me répondit : « Ce sont les fonicateurs et les fornicatrices. Ceci est leur châtiment jusqu'au Jour du Jugement Dernier. »[126]

Dans son exégèse de la Parole de Dieu ﷻ suivante, dans laquelle Dieu ﷻ nous parle de l'Enfer : ﴾ ***... Celui-ci (l'Enfer) comprendra sept portes.*** ﴿ *(Ste15/V.44)*, 'Atâ'[127] a dit : « La porte la plus terrible en malheur, en chaleur et en souffrance, et dont l'odeur est la plus puante, c'est celle qui est réservée aux fornicateurs, ceux qui ont commis ce péché alors qu'ils en connaissaient la gravité et l'interdiction. »[128]

Makhoûl Ad-Dimachqî[129] a dit : « Les gens de l'Enfer seront irrités par une odeur très puante et diront : « Nous n'avons jamais senti une odeur aussi puante ! » On leur répondra : « c'est l'odeur des parties génitales des fornicateurs. »

Ibn Zayd, un des maîtres de l'exégèse coranique[130], a dit : « Les gens de l'Enfer souffriront de l'odeur se dégageant du sexe des fornicateurs. »

Parmi les dix commandements que Dieu ﷻ a prescrits à Moûsâ ﷺ : « Ne vole pas, ne fornique pas car Je te voilerai Mon « Visage » ! »

Si tel est le discours que Dieu ﷻ a adressé à Son Prophète ﷺ, alors que dire de Son Discours à d'autres que lui !

126 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.
127 **Ntr :** 'Atâ' Ibn Abî Rabâh Al-Yamanî, Tâbi'î, c'est-à-dire compagnon des Compagnons du Prophète ﷺ a résidé à la Mecque. Il y était l'un des juristes les plus considérés. Il est mort en 114H.
128 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim dans un long hadîth
129 **Ntr :** Tâbi'î, juriste célèbre, mort en l'an 113H.
130 **Ntr :** 'Abd Ar-Rahmân Ibn Abî Rabâh Ibn Zayd Ibn Aslam, mort en 182H.

On a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « **Iblîs envoie ses soldats sur la terre et leur dit : « Celui d'entre vous qui réussit à égarer un musulman, je le parerai d'une couronne !** » Le Prophète ﷺ a dit ensuite : « **Il fera rapprocher de lui celui qui égarera le plus un musulman, et il le rapprochera de lui. Ils s'élancent puis, à leur retour, l'un dit : « Je n'ai pas cessé de harceler untel jusqu'à ce qu'il divorce de sa femme. » Iblîs lui dit : « Tu n'as rien fait ! Il se mariera avec une autre ! » Un autre lui dit : « Je n'ai pas laissé untel en paix jusqu'à ce que j'ai semé la discorde entre lui et son frère. » Il lui dit : « Tu n'as rien fait ! il se réconciliera avec lui ! » Un autre lui dit : « je n'ai pas laissé untel jusqu'à ce qu'il ait forniqué ! » Iblîs lui dit : « C'est excellent ce que tu as fait ! » Et il le rapproche de lui et le pare de la couronne.** »

Nous prions Dieu ﷻ de nous préserver des maux du Diable et de ses subordonnés !

Anas ؓ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **La foi est un habit dont Dieu revêt celui qu'Il veut. Lorsque le serviteur fornique, Dieu le lui enlève. Lorsqu'il cesse et se repent, Il le lui rend.** »[131]

On a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « **Ô vous les musulmans, évitez la fornication, car il en résulte six conséquences, trois dans ce monde d'ici-bas et trois dans l'Au-delà. Celles d'ici-bas sont que le visage perd son rayonnement, que la vie se raccourcit et que la misère s'éternise. Et dans l'Au-delà, la personne sera punie par la Colère de Dieu (Qu'Il soit loué et élevé), un jugement défavorable et le châtiment par le feu.** »[132]

On a rapporté que le Prophète ﷺ a dit aussi : « **Celui qui était un buveur invétéré et meurt, Dieu ﷻ le fera boire de la rivière« Baghy » : c'est une rivière de l'Enfer qui coule des parties génitales des prostituées.** »[133] C'est-à-dire que les parties génitales des femmes qui

131 Rapporté par Al-Bayhaqî, d'après Aboû Hourayra. Dans une autre version il est rapporté par Aboû Dâwoûd, At-Tirmidhî et Al Hâkim.
132 Ibn Al Jawzî a jugé ce hadîth faible et même forgé.
133 Rapporté par Ahmad, Aboû Ya'lâ, Ibn Hibbân et Al Hâkim.

s'adonnaient à la fornication couleront du pus et du sang en Enfer, et c'est de ce liquide que sera abreuvé celui qui n'a pas cessé de boire de la boisson enivrante tout au long de sa vie, jusqu'à ce que la mort l'ait pris !

Le Messager de Dieu ﷺ a dit encore : « **En Enfer, il y a une rivière dans laquelle se trouvent des vipères dont le diamètre est équivalent au cou du chameau. Elles piqueront celui qui a délaissé la prière. Leur venin bouillira dans son corps soixante-dix ans, jusqu'à ce que la chair soit réduite en charpie. Et il y a aussi, en Enfer, une rivière ayant pour nom « Joubb al Houzn » (le Puits de la Tristesse), dans laquelle se trouvent des vipères et des scorpions dont la grosseur vaut le tour de taille d'un mulet ; ils possèdent chacun soixante-dix aiguillons pleins de venin. Ils piqueront le fornicateur et y videront leur venin. Il en ressentira la douleur mille ans, puis sa chair sera réduite en charpie et il coulera de son sexe du pus et du sang.** »

On a rapporté que si un individu commet l'adultère avec une femme mariée, il leur sera infligé à tous deux, dans leur tombe, un châtiment dont l'ampleur sera équivalente à la moitié du châtiment réservé à cette communauté. Lorsque viendra le Jour du Jugement Dernier, Dieu ﷻ maintiendra au mari ses bonnes actions, si son épouse a commis la fornication à son insu. Mais dans l'éventualité où il l'aurait su et accepté, Dieu ﷻ lui interdira l'entrée du Paradis, car Dieu ﷻ a inscrit sur la porte du Paradis : « Tu es interdit au mari complaisant. » Il s'agit de l'individu qui tolère le vice chez lui et s'efface devant le libertinage de son conjoint sans montrer aucune jalousie !

On a rapporté aussi que celui qui pose la main sur une femme qui ne lui est pas permise, pour y trouver du plaisir, se présentera le Jour du Jugement avec la main attachée à son cou ; s'il l'a embrasssée, ses lèvres seront rongées en Enfer ; s'il a commis la fornication avec elle, sa cuisse prendra la parole, témoignant contre lui, et dira : « J'ai commis l'interdit. » Dieu ﷻ lui jettera un regard de colère. La chair de son visage tombera et il tentera de nier, mais sa langue témoignera contre lui et dira : « Oui, j'ai dit ce qui est blâmable » ; ses mains

reconnaîtront ce qu'elles ont pris et touché ; ses yeux diront : « Oui, j'ai regardé ce qui est interdit » ; ses pieds reconnaîtront qu'ils sont allés en des lieux interdits et ses parties génitales reconnaîtront avoir commis la fornication. Des Anges qui inscrivaient les actions, l'un dira : « J'ai entendu » et l'autre dira : « Et moi, j'ai inscrit ! » Dieu ﷻ dit alors : « Et Moi, Je suis au courant et Je t'ai couvert ! » Puis Dieu (Gloire à Lui), dit aux Anges : « Ô Mes Anges ! Prenez-le et Mon châtiment, faites-le lui goûter, car Ma Colère s'est accrue contre celui dont la pudeur fut minime à Mon égard. »

Ce qui vient d'être énoncé est confirmé dans le Livre de Dieu (Que soit exaltée Sa Toute-Puissance).

Dieu ﷻ a dit :

﴿ ***Le Jour où leur langue, leurs mains et leurs pieds, s'érigeant en témoins à leur encontre, dénonceront ouvertement leurs forfaits.*** ﴾ *(Ste 24/V.24)*

Le plus abominable acte de fornication, c'est celui qui est commis avec la mère, la sœur, la belle-mère (l'épouse du père), et les « ma<u>h</u>ârim »[134] en général : l'inceste. Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Celui qui fornique avec une de ses « ma<u>h</u>ârim », tuez-le !** »[135]

Al Barâ' Ibn 'Âzib ؓ a rapporté que son oncle fut envoyé par le Prophète ﷺ pour tuer un homme qui s'était marié avec sa belle-mère (l'épouse de son père), confisquer son argent et le partager selon les règles du « khoumous.[136] »

134 **Ntr :** Les 'ma<u>h</u>ârim' sont toutes les femmes qu'il est éternellement interdit d'épouser à cause d'un lien de sang, de lait ou d'alliance, par exemple les ascendantes, les descendantes, la fratrie, la fratrie des ascendantes, les descendants de la fratrie, les ascendantes de l'épouse, les descendantes de l'épouse, l'épouse du père ....

135 Rapporté par Al-<u>H</u>âkim et jugé <u>h</u>adîth <u>s</u>a<u>h</u>î<u>h</u> (authentique).

136 **Ntr :** Il lui a ordonné de confisquer les biens, comme c'est le cas pour le butin de guerre, et de le partager en cinq selon une procédure appelée « al khoumous ».

Nous prions Dieu ﷻ, Le Bienfaiteur par excellence, de nous accorder Son pardon. Il est, certes, Le Très Généreux !



Le onzième grand péché

L'homosexualité

Dieu ﷻ nous a conté dans maints passages de Son noble Livre, le récit du peuple de Loth ﷺ.

Il a dit :

﴿ ***Lorsque Notre Ordre arriva, la ville fut renversée de fond en comble, en même temps que par rafales continues s'abattait une pluie de cailloux argileux...*** ﴾[137] ﴿ ***...qui se succédaient. Projectiles marqués devant ton Maître...*** ﴾[138] ﴿ ***...Et ce châtiment est prêt à tomber de nouveau sur les pervers.*** ﴾ *(Ste 11/V.82)*

C'est à cause d'un tel châtiment que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Ce que je crains le plus pour vous, c'est que vous ne commettiez l'acte du peuple de Loth.** », puis le Prophète ﷺ a damné celui qui ferait comme eux, à trois reprises, en disant : « **Que Dieu damne celui qui commet le péché du peuple de Loth ! Que Dieu damne celui qui commet le péché du peuple de Lot ! Que Dieu damne celui qui commet le péché du peuple de Loth !** »[139]

Le Prophète ﷺ a dit aussi : « **Tuez ceux qui s'adonnent à l'acte du peuple de Loth : les deux participants !** »[140]

---

137 **Ntr :** C'est-à-dire des pierres d'argile cuites jusqu'à ce qu'elles soient devenues comme de la brique.

138 **Ntr :** Ces pierres avaient des signes qui montraient qu'elles n'avaient pas de provenance terrestre mais qu'elles étaient conçues par ordre de Dieu ﷻ. Elle font partie de ce que Dieu ﷻ possède dans Son Royaume, et dont personne ne peut disposer sans Sa permission.

139 Rapporté par Ibn Mâjah, At-Tirmidhî et Al Hâkim.

140 Rapporté par Aboû Dâwoûd, At-Tirmidhî et Ibn Mâjah d'après, 'Amr Ibn Abî 'Âmir.

Ibn 'Abbâs ﷺ a dit : « On les prend à l'endroit le plus élevé de la localité et on les pousse, puis on fait tomber sur eux des pierres, comme Dieu ﷻ a fait avec le peuple de Loth. »

Les savants musulmans sont unanimes à admettre que l'homosexualité est un des péchés graves que Dieu ﷻ a interdits. A ce sujet, Dieu ﷻ dit :

﴿ ***Aurez-vous commerce avec les mâles d'entre les humains, délaissant vos femmes créées pour vous par Votre Seigneur ? « Vous êtes assurément un peuple transgresseur.»*** ﴾ (Ste 26/V.165)

C'est-à-dire : vous outrepassez les limites fixées en matière de licite (halâl) et d'illicite (harâm).

Dieu ﷻ a dit aussi :

﴿ ***...Nous le sauvâmes de la cité pourrie de turpitudes : c'est un peuple foncièrement pervers !*** ﴾ (Ste 21/V.74)

Leur localité s'appelait Sodome et les habitants commettaient les turpitudes que Dieu ﷻ a citées dans Son Livre : ils pratiquaient l'homosexualité, ils se comportaient avec vulgarité dans leurs assemblées, ils pétaient publiquement et s'adonnaient à d'autres comportements abjects !

On a rapporté qu'Ibn 'Abbâs ﷺ a dit : « Dix comportements font partie de ceux que le peuple de Loth commettait : entretenir avec exagération ses cheveux et les plaquer ; marcher avec les boutons défaits et le torse découvert ; jouer au tir aux boules ; jouer au jet des pierres ; jouer avec les pigeons ; siffler avec les doigts ; taper des talons en marchant ; porter des vêtements si longs qu'ils traînent sur le sol (par orgueil) ; marcher avec les boutons du caban ouverts ; consommer continuellement du vin et s'adonner à l'homosexualité. » puis il a ajouté : « ... et cette communauté-ci, en plus, s'adonnera au lesbianisme ! »

On a rapporté que le Prophète de Dieu ﷺ a dit : « **Le lesbianisme, c'est de la fornication.** »[141]

D'après Aboû Hourayra ﷺ, l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit :

- « **Quatre type d'individus seront matin et soir soumis à la Colère de Dieu !** »

On lui demanda :

- « Qui ce sera, Ô Messager de Dieu ? »

Il répondit :

- « **Les hommes qui cherchent à ressembler aux femmes ; les femmes qui cherchent à ressembler aux hommes ; celui qui s'accouple avec un animal et celui qui a des rapports sexuels avec un homme.** » Il voulait dire l'homosexuel. [142]

On a rapporté que lorsqu'un homme a un rapport sexuel avec un autre homme, le Trône du Tout Miséricordieux tremble de crainte de la Colère de Dieu, et les cieux risquent de s'écrouler sur la terre, alors les Anges les retiennent par leurs extrémités tout en récitant la sourate « Al Ikhlâs̲ »[143], jusqu'à ce que la Colère de Dieu (Que soit exaltée Sa Toute-Puissance) s'apaise. »[144]

Le Prophète ﷺ a dit aussi : « **Sept individus sont damnés par Dieu, qui ne les regardera pas au Jour du Jugement ; ils seront en Enfer avec ceux qui y seront dirigés, à moins qu'ils ne se repentent.** » et il a cité ﷺ :

- **l'homosexuel : celui qui fait l'acte et celui qui le subit ;**
- **celui qui s'adonne à des rapports sexuels avec un animal ;**

141 Rapporté par At̲-T̲abarânî.
142 Rapporté par At̲-T̲abarânî et Al Bayhaqî.
143 **Ntr :** La sourate « Al Ikhlâs̲. » est la sourate qui commence par « Qoul houwa Allâhou ah̲ad... », et est la cent-douzième du Coran.
144 Cité par l'imâm As-Souyoût̲î.

- celui qui épouse la mère et sa fille ;[145]

- et celui qui se masturbe! »

On a rapporté que des gens seront rassemblés pour le Jugement avec les mains « enceintes » à cause de la fornication : ils avaient l'habitude de se caresser les parties génitales.

On a relaté aussi que, parmi les actes illicites à auxquels le peuple de Loth ﷺ s'adonnait, figuraient le jeu de dés, les courses de pigeons, les combats de chiens, de béliers et de coqs, le fait d'entrer nu dans les bains publics, ainsi que la fraude dans les poids et mesures.

Malheur à celui qui aura commis cela!

On a rapporté dans une tradition que « celui qui joue avec les pigeons ne mourra pas avant d'avoir goûté aux affres de la misère. »

Ibn 'Abbâs (Que Dieu soit satisfait de lui et de son père) a dit :

« L'homosexuel, s'il meurt sans se repentir de cet acte, sera transformé en porc dans sa tombe. »

Le Prophète ﷺ a dit : **« Dieu ne regardera pas un homme qui a eu une relation sexuelle avec un homme, ainsi que celui qui a eu des rapports sexuels anaux avec une femme. »**[146]

Aboû Sa'îd As-Sou'loûkî a dit : « Il y aura, dans cette communauté, des gens qu'on appellera « alloûtiyyoûn », et ils seront trois catégories : la catégorie de ceux qui regardent (avec désir les hommes) ; la catégorie de ceux qui serrent les mains (avec l'intention de caresser la main de la personne) et la catégorie de ceux qui commettront cet acte abominable. »

Le regard chargé de désir, que l'on porte sur une femme ou sur un garçon beau ou imberbe, c'est du « zinâ » (de la fornication).

---

145 **Ntr :** La règle juridique à ce sujet est la suivante : le contrat établi avec une fille rend interdite la mère de celle-ci définitivement ; par contre, ce n'est que par la consommation du mariage (après contrat) avec la mère que sa fille devient interdite.

146 Rapporté par At-Tirmidhî, Ibn Hibbân et An-Nasâ'î

On a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **La fornication de l'œil c'est le regard, la fornication de la langue c'est la parole (interdite)[147], la fornication de la main c'est son utilisation dans l'oppression des autres, la fornication des pieds c'est le fait d'aller dans les endroits interdits, la fornication de l'oreille c'est d'écouter ce qui est blâmable. L'âme désire et espère (le péché), et ce sont les parties intimes qui ratifient cela ou le refusent !** »[148]

Nous voyons ainsi que les prédécesseurs pieux sont allés trop loin dans leur position quant aux jeunes gens beaux et imberbes. Ils sont allés jusqu'à refuser de les côtoyer ou de s'asseoir en leur compagnie !

Al Hasan Ibn Dhikwân a dit : « Ne vous asseyez pas avec les fils des riches, car ils ont des visages pareils à ceux des jeunes filles vierges. Ils sont plus attrayants que les femmes ! »

Un certain tâbi'î (compagnon des Compagnons) disait : « Je crains plus pour le jeune ascète, un beau jeune homme imberbe, qu'un fauve féroce ! »

On a entendu dire aussi : « Il est interdit qu'un homme dorme sous le même toit qu'un beau jeune homme. »

Certains savants ont interdit, par analogie sur la question de l'interdiction du tête-à-tête avec une femme, le tête-à-tête dans une maison ou dans une boutique ou dans un bain public, avec un jeune homme imberbe.[149]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Chaque fois qu'un homme se trouve en tête-à-tête avec une femme, le diable est le troisième.** »[150]

---

147 **Ntr :** Telle la calomnie, la délation, la grossièreté ...
148 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim, Aboû Dâwoûd et An-Nasâ'î.
149 **Ntr :** Le terme utilisé ' al amrad' désigne spécifiquement un jeune homme imberbe.
150 Rapporté par At-Tirmidhî et At-Tabarânî, d'après Aboû Oumâma.

Considérant ce hadîth, il faut souligner que, parmi les jeunes gens imberbes, il en est qui excellent en beauté, et qui, de là, sont plus séduisants que les femmes : leur beauté est une source de tentation, parfois plus grave et plus dangereuse que celle de la femme.

Le mal peut aisément en résulter, car on est moins sur ses gardes que lorsqu'on se trouve en présence d'une femme, d'où la nécessité d'interdire le tête-à-tête avec eux.

Les opinions des prédécesseurs pour nous rebuter à leur égard sont abondantes et les avertissements nombreux. Ils les nommaient « al antân » (les puants), car ils les jugeaient sales du point de vue légal.[151]

Nous faisons remarquer, en nous basant sur ce qui vient d'être cité, que cette prise de position concerne l'imberbe, pieux ou pas.

Un jour, Soufyân Ath-Thawrî est entré dans un bain public, et voilà qu'un jeune de très belle apparence entra. Alors Soufyân Ath-Thawrî ordonna qu'on l'écarte de sa présence et dit : « Je vois avec chaque femme un diable, mais j'en vois dix avec chaque garçon beau et imberbe ! »

Un homme vint auprès de l'imâm Ahmad Ibn Hanbal (Que Dieu lui fasse miséricorde), en compagnie d'un jeune garçon très beau. L'Imâm lui demanda : « Quel est ton lien de parenté avec ce jeune ? » L'homme répondit : « C'est mon neveu ! » L'Imâm lui demanda alors de ne plus se présenter à ses assemblées en sa compagnie, et lui dit d'éviter de circuler avec lui, de crainte de se voir soupçonné par quelqu'un qui ne le connaîtrait pas, et penserait du mal de lui ! »

On a rapporté qu'une délégation de 'Abdou Al Qays[152] s'était présentée auprès du Prophète ﷺ, accompagnée par un jeune imberbe fort beau. Le Prophète ﷺ ordonna qu'il soit assis derrière lui, puis dit : **« Dieu a éprouvé Dâwoûd par le regard. »**[153]

151 **Ntr :** Il s'agit d'une saleté morale, parce qu'ils sont une source de tentation.
152 **Ntr :** Nom d'une tribu arabe.
153 **Ntr :** Ce hadîth a été rapporté par Ad-Daylamî. Ibn As-Salâh tout comme Az- Zarkachî ont jugé ce hadîth mensonger

A ce sujet, on a récité ces vers de poésie :

Tous les incidents graves ont pour origine un regard !

Et la plupart des incendies sont déclenchés par de petites étincelles.

Et l'individu, tant qu'il a un œil qu'il remue partout, pour fixer les regards des autres, se trouve, certes, en situation très dangereuse.

Combien de regards n'ont-ils pas eu comme effet, dans le cœur
de l'autre, ce que les flèches accomplissent,
sans que l'on n'utilise ni arc, ni corde.

Celui qui regarde se sent joyeux de ce qu'il voit …
Pas de bienvenue à une joie qui n'engendre que nuisance.

On a dit aussi : « Le regard est le messager de la fornication. »

Dans un hadîth, le Messager de Dieu ﷺ dit : « **Le regard est une flèche empoisonnée d'Iblîs : celui qui le délaisse uniquement pour Dieu, Dieu (Qu'Il soit loué) lui fera éprouver dans le cœur le plaisir immense d'un acte de dévotion qui lui sera utile, au Jour du Jugement dernier.** »

Section

La peine infligée à celui qui permet que l'on abuse de lui sexuellement.

Khâlid Ibn Al Walîd ﷺ a raconté qu'il a écrit à Aboû Bakr As-Siddîq (Que Dieu soit satisfait de lui) concernant un homme qui se donnait à d'autres. Aboû Bakr demanda l'avis des autres Compagnons du Prophète ﷺ à son sujet, 'Alî Ibn Abî Tâlib ﷺ dit : « Ceci est un péché qu'une seule nation a commis : le peuple de Loth ! Et Dieu nous a informés du châtiment qu'Il leur a infligé. Je vois qu'il doit être brûlé. » Alors Aboû Bakr écrivit à Khâlid Ibn Al Walîd qu'on le brûle ! »[154]

'Alî Ibn Abî Tâlib ﷺ a dit : « Celui qui se donne de son propre gré, Dieu fera en sorte qu'il excite le désir comme une femme, et Il en fera un diable damné dans sa tombe, et ce jusqu'au Jour du Jugement. »

De la même façon, la Communauté (al oumma) est unanime pour condamner celui qui fornique avec son serviteur, et de le considérer comme un homosexuel coupable.

On a rapporté que Jésus ﷺ est passé, lors de l'un de ses déplacements, sur un feu qui brûlait un homme ! Jésus ﷺ prit de l'eau pour l'éteindre, alors le feu prit l'apparence d'un enfant et l'homme qui y brûlait devint feu ! Tout surpris, Jésus ﷺ invoqua Dieu pour qu'Il leur redonne la vie pour les questionner sur ce qui leur arrivait. Dieu leur redonna la vie ! Jésus ﷺ leur demanda : « Quelle est votre histoire ? » L'homme répondit : « Ô esprit divin ! J'étais, de mon vivant, amoureux passionné de ce garçon, et le désir m'a poussé jusqu'à abuser de lui. Lorsque je suis mort, et le garçon aussi, alternativement, Dieu le transforme en feu qui me consume, puis c'est lui qui est brûlé par

154 D'après Al Moundhirî, ce hadîth a été rapporté par Ibn Abî Ad-Dounyâ et Al Bayhaqî avec une bonne chaîne.

le feu en lequel je suis transformé. Et ceci est notre châtiment, jusqu'à l'avènement du Jugement Dernier. »

Nous cherchons la protection de Dieu contre Son châtiment, et nous Le prions de nous accorder le pardon, de nous préserver et de nous diriger vers ce qu'Il aime et ce qui Le satisfait.

Section

On a rattaché à l'homosexualité le fait d'avoir des rapports anaux avec une femme, car Dieu ﷻ a bien spécifié le lieu du coït et a interdit cet acte, de même le Prophète ﷺ.

Dieu ﷻ a dit : ﴾ ***Vos femmes tiennent lieu pour vous d'un champ à labourer; allez à votre champ comme vous l'entendez.*** ﴿ *(Ste 2/V.223)* C'est-à-dire : accommplissez l'acte sexuel avec elles dans la position que vous voulez, que ce soit par devant ou par derrière, mais dans un seul endroit : le vagin.

La cause de la révélation de ce verset, c'est que les juifs, de Médine, prétendaient qu'à la suite d'un rapport sexuel avec son conjoint, par la position de derrière, l'enfant qui naîtrait, loucherait ! Les Compagnons s'adressèrent au Prophète ﷺ à ce sujet, et Dieu ﷻ révéla ce verset : ﴾ ***Vos femmes tiennent lieu pour vous d'un champ à labourer; allez à votre champ comme vous l'entendez.*** ﴿ *(Ste 2/V.223)*

Le Prophète ﷺ commenta le verset en disant : « **...Que votre épouse soit de face ou tourne le dos, à condition que cela soit dans l'endroit de la procréation.** »[155]

Dans une autre version, le hadîth dit : « **... Evitez les rapports anaux et durant les règles.** »

Lorsque le Prophète ﷺ a dit : « **... dans le même endroit** », il signifiait le vagin, car il est l'endroit du « labour » (al harth), où le fœtus

155 Rapporté par Mouslim

vient s'implanter, alors que l'anus est l'endroit des selles, ce qui est impur et sale !

Aboû Hourayra ﷺ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : **« Que Dieu maudisse celui qui a eu des rapports sexuels anaux avec une femme ou des rapports avec une femme réglée ! »**[156]

Aboû Hourayra ﷺ a rapporté aussi que l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit :

« Celui qui a eu des coïts avec une femme réglée ou celui qui a des coïts anaux avec une femme, tout comme celui qui va consulter un devin, est considéré comme reniant ce qui a été révélé à Mouhammad. »[157]

Ainsi, il apparaît que celui qui a eu des coïts avec son épouse pendant les règles ou des rapports anaux, est damné et tombe sous la coupe de cette menace terrible. De même, pour celui qui s'adresse à un devin, qui prétend savoir tout sur ce que l'homme ignore, et pouvoir retrouver les objets perdus ou volés ! Celui qui les croit et coupable de ce péché.

Beaucoup d'ignorants tombent dans ce péché grave, et ceci est dû à la connaissance limitée qu'ils ont de l'Islam. Ils ne s'informent pas, ils ne s'instruisent pas en assistant aux différents cercles d'études.

Aboû Ad-Dardâ' ﷺ a dit : « Sois un savant ou un étudiant ou quelqu'un qui cherche à se renseigner, ou de ceux qui aiment les savants et les lettrés ; et ne sois pas le cinquième, celui qui n'enseigne pas la science, ne cherche pas à l'acquérir, ne cherche pas à s'informer et n'aime pas ceux qui font cela. Sinon tu vas à ta perte ! »

Il est nécessaire que le serviteur de Dieu se repente à Lui de tous ses péchés et des toutes ses erreurs. Qu'il Lui demande de lui par-

156 Rapporté par Ahmad et Aboû Dâwoûd.
157 Rapporté par At-Tirmidhî, Ahmad, An-Nasâ'î, Ibn Mâjah et Aboû Dâwoûd.

donner son ignorance passée, et de le préserver pour ce qu'il lui reste à vivre.

Seigneur ! Nous te demandons le pardon et le salut pour notre foi, pour notre vie ici-bas et la vie dernière. Tu es Le Plus Miséricordieux d'entre tous les cléments !



Le douzième grand péché

L'usure

Dieu ﷻ dit :

﴿ *Croyants, ne pratiquez pas l'usure, multipliant abusivement vos profits. Craignez Dieu : vous n'en serez que plus heureux !* ﴾ (Ste 3/V.130)

Dieu ﷻ dit aussi :

﴿ *Ceux qui se repaissent d'usure se verront, pour le Jugement Dernier, ressuscités pleins de convulsions, possédés par le Démon* (...) »[158] « ... *ceci (...)*[159] *pour ce qu'ils ont affirmé : l'usure n'est qu'une forme de vente parmi d'autres !* ﴾ (Ste 2/V.275)

C'est-à-dire : ils ont considéré l'usure comme licite et ont dès lors transgressé la Loi de Dieu, en rendant licite ce qu'Il a interdit !

Le Jour de la Résurrection, chacun sortira de sa tombe avec hâte, excepté ceux qui tiraient profit du prêt à intérêts, qui se lèveront et retomberont dans leur tombe, comme celui qui est frappé par une crise de folie, car pour avoir mangé l'usufruit du prêt à intérêts dans leur vie, dans le monde d'ici-bas, Dieu ﷻ alourdira leur ventre, lors de la Résurrection. Ils ne pourront pas se lever et ne quitteront pas leur tombe avec la même rapidité que le reste des Hommes !

158 **Ntr :** C'est-à-dire qu'ils sortiront de leur tombe, lors de la Résurrection, comme ceux qui ont été touchés par un diable qui les a terrassés, foudroyés.
159 **Ntr :** C'est-à-dire, ce qui les a atteint est dû.

Qatâda[160] a dit : « Celui qui mange l'usufruit du prêt à intérêts sera ressuscité fou : ce sera le signe distinctif par lequel il sera reconnu dans le lieu du Rassemblement (al mahchar). »

D'après Aboû Sa'îd Al Khoudrî ﷺ, le Messager de Dieu ﷺ a dit : **« La nuit de mon ascension, je suis passé par des gens qui avaient de gros ventres (chacun était aussi gros qu'une vaste maison), et que la lourdeur empêchait de bouger. Ils étaient étendus, en Enfer, sur le passage de Pharaon et sa famille, qui les piétinaient matin et soir, à chaque fois qu'ils étaient exposés au Feu. »**

Le Prophète ﷺ a ajouté : **« Ceux-ci arriveront tels un troupeau de chameaux qui n'entendent pas et ne raisonnent pas. Lorsque ceux aux ventres alourdis les verront venir, ils tenteront de se lever pour s'éloigner de leur chemin, mais ils seront pris de derrière et de devant et seront piétinés. Tel sera leur châtiment durant leur séjour dans 'Al- barzakh'. »**[161]

Le Prophète ﷺ a dit avoir demandé à Jibrîl ﷺ qui étaient ces gens. Il lui répondit : « Ce sont ceux qui consommaient les intérêts de leurs prêts. Ils se réveilleront comme celui que le diable a foudroyé. »[162]

Dans une autre version, il a dit : **« Lorsqu'on me prit vers l'ascension au septième ciel, j'ai entendu au-dessus de ma tête du tonnerre et de la foudre, et j'y ai vu des hommes avec de gros ventres qui les débordaient et à l'intérieur desquels on pouvait voir des vipères et des scorpions. j'ai demandé à Jibrîl qui c'était, et il me répondit que c'était ceux qui avaient profité de l'usuftuit du prêt à intérêts. »**[163]

---

160 Ntr : Qatâda Ibn Da'âma As-Soudoûsî Al Basrî, célèbre Tâbi'î, exégète réputé et grand spécialiste des hadîth. Mort en 117H.

161 Ntr : Al- barzakh : temps qui s'écoule entre le moment de la mort et le Jour de la Résurrection, et lieu de séjour des âmes entre ce bas monde et l'au-delà.

162 Rapporté par Ibn Kathîr qui s'est référé à Al Bayhaqî, Ibn Abî Hâtim et Ibn Jarîr.

163 Rapporté par Ahmad dans un long hadîth, et par Ibn Mâjah en résumé, d'après Aboû Hourayra.

'Abd Ar-Rahmân Ibn 'Abd-Allâh Ibn Mas'oûd a rapporté que son père ﷺ a dit : « Lorsque la fornication et le prêt à intérêts apparaissent dans une cité, Dieu ﷻ ordonne sa destruction ! »[164]

'Oumar ﷺ a relaté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Lorsque les gens deviennent avares, et s'adonnent aux ventes et achats à terme, qu'ils cherchent âprement à s'approprier des cheptels, cessant de défendre la cause de Dieu, Dieu leur inflige des adversités dont Il ne les soulage que lorsqu'ils reviennent à leur religion.** »[165]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Toute les fois que l'usure apparaît dans un peuple, la folie se répand parmi eux. Chaque fois que la fornication devient un comportement courant, la mort se propage parmi eux[166], et chaque fois qu'ils fraudent dans les poids et mesures, Dieu les prive de la pluie.** »[167]

Dans un long hadîth, le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui consomme le fruit de l'usure sera châtié, dès sa mort et ce jusqu'au Jour du Jugement : il devra nager dans la rivière rouge qui est comme du sang. On lui fera avaler de la pierre, qui est en fait l'argent illicite qu'il a amassé dans sa vie, et qui lui deviendra alors une souffrance, et on lui fera également avaler des pierres de feu, comme il a avalé dans sa vie tout ce qui était interdit !** »[168]

Ce sera son châtiment dans le monde intermédiaire (al barzakh), et il sera accompagné de la malédiction de Dieu ﷻ.

A ce sujet, on a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « **Il y a quatre types d'individus à qui Dieu aura pleinement le droit de refuser l'entrée au Paradis et de ne pas leur faire goûter Ses délices, sauf s'ils se repentent auparavant :**

164 Rapporté par Aboû Ya'lâ, et appuyé pat une autre version rapporté par Al Hakim, d'après Ibn 'Abbâs.
165 Rapporté par Aboû Dâwoûd et d'autres, d'après Ibn 'Oumar.
166 **Ntr :** La mort se propagea par des maladies destructrices qui apparaîtront parmi eux.
167 Rapporté par Ibn Mâjah, Al Bazzâr, Al Bayhaqî et Al Hâkim
168 Rapporté par Al Boukhârî, d'après Soumra

- un alcoolique invétéré ;

- celui qui s'adonne à l'usure et en consomme l'usufruit ;

- le tuteur de l'orphelin qui dilapide l'argent de son protégé ;

- et celui qui rejette ses parents et leur désobéit ! »

On a rapporté aussi que ceux qui consomment les intérêts de leur prêt viendront au Rassemblement, transformés en chien et en porc, parce qu'ils auront rusé pour disposer de l'interdit. Ils subiront le même que « les gens du sabbat », lorsqu'ils ont voulu ruser avec Dieu en creusant des bassins dans lesquels ils piégeaient les poissons le jour du sabbat, les retirant le dimanche, une fois que le sabbat est terminé !

Lorsqu'ils transgressèrent l'ordre de Dieu, ils furent transformés en singes et en porcs.

Il arrivera la même chose à ceux qui rusent avec Dieu ﷻ, pour disposer de l'usure (ar-ribâ), par différents procédés, pour Le tromper, Lui, L'Omniscient pour Qui rien n'est caché !

Ayyoûb As-Sakhtayânî a dit à ce sujet : « Ils croyaient tromper Dieu ﷻ, comme s'ils trompaient un petit enfant, alors qu'il aurait mieux valu, pour eux, de commettre l'interdit sans détours ! »

Le Prophète ﷺ a dit : « **L'usure a quelque soixante-dix catégories, et la catégorie dont résulte le péché le moins grave est équivalente à un acte d'inceste que l'homme commettrait avec sa propre mère ; quant à l'usure la plus grave, c'est lorsque l'homme s'attaque à l'honneur de son frère musulman !** »[169]

Et il et vrai que ce dernier cas est l'une des formes les plus graves de l'usure !

Anas ؓ a raconté ceci : « Le Prophète ﷺ nous a fait un prêche au cours duquel il a cité l'usure, insistant sur sa gravité et disant : « **Un**

169 Rapporté par At-Tabarânî, d'après 'Oumar Ibn Rachîd

dirham acquis par l'usure est pire que si un homme ayant adhéré à l'Islam commettait trente-six fornications ! »[170]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit aussi : « **Il résulte de l'usure soixante-dix péchés, dont le moindre est l'équivalent de ce qui résulte de l'acte (abominable) de la fornication de l'homme avec sa mère ! »**[171]

Aboû Bakr As-Siddîq a dit :

« Celui qui accepte de rembourser plus que ce qu'il a reçu, de même que celui qui demande cette augmentation seront tous deux en Enfer. »

Section

Ibn Mas'oûd [172] a dit : « Si quelqu'un qui te doit de l'argent t'offre un cadeau, ne le prends pas, car c'est de l'usure ! »

Al-Hasan Al Basrî (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit : « Si tu manges une nourriture qui provient de la maison de quelqu'un qui te doit de l'argent, c'est de l'usure ! »

Son avis s'appuie sur la parole du Prophète ﷺ, qui a dit : « **Tout crédit qui engendre un bénéfice quelconque est de l'usure ! »**

Ibn Mas'oûd a dit : « Celui qui intercède en faveur de quelqu'un et reçoit un cadeau pour le service rendu, c'est de l'usure. »

A l'appui de cette prise de position, ce que le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui intercède en faveur d'un homme, et reçoit pour cela un présent et l'accepte, s'engage par là dans l'une des portes les plus graves qui mènent à l'usure ! »**[173]

Nous prions Dieu pour qu'Il nous accorde la grâce et le salut pour notre foi, dans notre vie ici-bas, et pour notre devenir dans l'Au-delà.

170 Rapporé par Ibn Abî Ad-Dounyâ et Al Bayhaqî

171 Rapporté par Ibn Mâjah et Al Bayhaqî, d'après Aboû Hourayra

172 **Ntr :** Aboû 'Abd Ar-Rahmân Ibn Mas'oûd fut un compagnon célèbre, et un des premiers adhérents à l'Islam. Mort en l'an 32H.

173 Rapporté par Aboû Dâwoûd

Le treizième grand péché

Le fait de s'emparer de l'argent d'un orphelin et de le léser dans ses droits

Dieu ﷻ a dit :

﴾ *Ceux qui dévorent injustement les biens des orphelins, n'introduisent que feu dans leurs entrailles ; ils seront voués au feu éternel !* ﴿ *(Ste 4/V.10)*

Dieu ﷻ dit aussi :

﴾ ***N'usez qu'avec ménagement du bien de l'orphelin en attendant qu'il soit majeur.*** ﴿ *(Ste 6/V.152)*

D'après Aboû Sa'îd Al Khoudrî ﵁, le Prophète ﷺ a dit, au sujet de son voyage de l'ascension : « ... **Et j'ai vu des hommes, que d'autres hommes étaient chargés de leur ouvrir les mâchoires, tandis que d'autres apportaient des pierres de l'Enfer qu'ils leur faisaient avaler, pour qu'elles leur ressortent par l'anus ! Alors j'ai demandé à Jibîl : « Qui étaient ces gens ? » Il me répondit : « Ce sont ceux qu disposaient injustement des biens des orphelins : en vérité, ils ne mettaient dans leur ventre que du feu !** »[174]

Aboû Hourayra ﵁ a raconté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Dieu (Que soit exaltée Sa Toute-Puissance) ressuscitera des gens de leur tombe, avec le feu qui leur sortira du ventre et enflammera leur bouche !** »

- On demanda : « Qui seront-ils, ô Prophète de Dieu ? »

174 Rapporté par Mouslim

-il répondit : « **Ne voyez-vous pas que Dieu ﷻ a dit :**

﴾ ***Ceux qui dévorent, injustement, les biens des orphelins, n'introduisent que du feu dans leurs entrailles : ils seront voués au feu éternel.*** ﴿ *(Ste 4/V.10)*[175]

As-Souddî [176] (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit : « Celui qui a dilapidé l'argent d'un orphelin sera ressuscité, au Jour du Jugement, le feu lui sortant de la bouche, les oreilles, du nez et des yeux. Tout individu qui le verra saura qu'il a usurpé et dilapidé l'argent d'un orphelin. »

Les savants musulmans ont dit : « Il n'y a pas de grief à ce que le tuteur de l'orphelin, s'il est pauvre, dispose d'une part de l'argent de l'orphelin, avec justice et dans le cadre des dispositions légales, par exemple, s'il se ménage une rémunération pour ses tâches auprès de l'orphelin. Mais s'il outrepasse ces limites, tout ce qu'il a pris en plus sera considéré comme un profit de l'usure, car Dieu ﷻ a dit : ﴾ ***Si le tuteur est dans l'aisance, il s'abstiendra de profiter des biens de son pupille. S'il est pauvre, il pourra en consommer avec équité.*** ﴿ *(Ste 4/V6)*

Ibn Al Jawzî[177] dans son exégèse a rapporté qu'il y a quatre opinions, au sujet du fait de disposer en toute légalité d'une part des biens de l'orphelin :

- La première opinion admet que l'on prenne de cet argent sous la forme d'un emprunt.

- La deuxième admet que l'on ne retire de cet argent que le strict nécessaire, dans les limites des besoins et sans gaspillage.

175 Rapporté par Ibn Mardawayh, Ibn Abî Hâtim et Ibn Hibbân.

176 **Ntr :** Ismâ'îl Ibn 'Abd Ar-Rahmân Aboû Karîm As-Souddî, Aboû Mouhammad Al Koûfi : illustre exégète du Coran ; en matière de Sounna, il est classé parmi les véridiques dans ses transmissions. Mort en 127H

177 **Ntr :** Ibn Al Jawzî Jamâl-Ad-Dîn Al 'Arabî, Aboû Al Faraj 'Abd Ar-Rahmân Ibn 'Alî Ibn Mouhammad Ibn 'Alî Al Baghdâdî : illustre savant et juriste hanbalite. Mort en l'an 57 H.

- La troisième admet que l'on en prenne sous forme de rémunération pour les services que l'on rend à l'orphelin dont on est le tuteur.

- La quatrième admet que l'on n'y touche qu'en cas de besoin réel, et qu'on le rende si on devient un jour plus aisé. Si on ne peut pas rendre cet argent, on est exempté de toute responsabilité. »

On a rapporté[178] que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Je suis ainsi, au Paradis, avec celui qui prend en charge un orphelin.** » ; et le Prophète ﷺ a joint son index et son majeur. »

Dans un autre hadîth[179], le Messager ﷺ a dit : « **Celui qui prend en charge un orphelin ou quelqu'un d'autre, je serai à égalité avec lui, au Paradis.** » Le Prophète ﷺ a mis son index et son majeur l'un à côté de l'autre pour joindre le geste à la parole.

En disant dans le hadîth : « **... ou quelqu'un d'autre** », le Prophète ﷺ voulait dire : que l'orphelin soit un proche ou non, qu'il soit un parent ou un étranger.

Parmi les proches susceptibles d'avoir droit à notre aide ; un grand-parent, un frère, la mère, un oncle paternel ou l'époux de sa mère, son oncle maternel ou tout autre proche. Quant à l'étranger, c'est celui avec lequel il n'y pas de liens de parenté.

La prise en charge de l'orphelin consiste à s'occuper de ses affaires et à préserver ses intérêts. A lui garantir habillement et nourriture. A faire fructifier son argent, s'il en a. S'il est pauvre, à s'occuper de lui dans l'unique but de plaire à Dieu ﷻ.

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **A celui qui ajoute un orphelin musulman à ceux dont il a la charge, jusqu'à ce Dieu lui permette (à cet orphelin) de se suffire à lui-même, Dieu a adjugé le Paradis, sauf s'il commettait un péché impardonnable.** »[180]

178 Rapporté par Al Boukhârî
179 Rapporté par Mouslim
180 Rapporté par At-Tirmidhî, d'après Ibn 'Abbâs.

Le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui caresse, par tendresse, la tête d'un orphelin, uniquement dans le but de plaire à Dieu, aura pour chaque cheveu caressé une bonne action. Celui qui aura été bienfaisant envers un orphelin ou une orpheeline qu'il aura hébergé, je serai avec lui à degré égal, au Paradis.** »[181]

Un homme demanda à Aboû Ad-Dardâ' ﷺ de lui recommander quelque chose de bien à faire. Aboû Ad-Dardâ' lui dit : « Sois clément et plein de compassion envers l'orphelin ! Rapproche-le de toi et nourris-le de ta nourriture ! J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire à un homme venu se plaindre qu'il avait le cœur dur : « **Si tu veux que ton cœur devienne plus tendre, rapproche de toi l'orphelin, et caresse sa tête. Nourris-le de ce que tu manges, ceci rendra ton cœur plus tendre et tu atteindras ce que tu souhaites !** »[182]

On a raconté que l'un des prédécesseurs pieux a dit :

« Au début de ma vie, j'étais un égaré qui commettait de nombreux péchés et je buvais ! Un jour, je suis tombé sur un enfant orphelin, je l'ai ramené chez moi, et j'ai été bienfaisant envers lui comme un père ou plus : je l'ai nourri, habillé, je l'ai emmené au bain, je lui ai coupé les cheveux et je l'ai honoré. Une nuit, après avoir pris soin de lui, alors que je dormais, je vis comme si l'Heure Dernière avait sonné. J'étais appelé au Jugement et étant donné que je n'avais rien fait de bon, Allâh ﷻ ordonnait que l'on me jetât en Enfer. Les Anges me prenaient et j'étais entre leurs mains, humilié, méprisé et eux qui me traînaient au feu quand, soudain, l'orphelin dont je m'étais chargé apparaissait et s'interposait sur mon chemin en disant :

- « Ô Anges de mon Seigneur, laissez-le jusqu'à ce que j'intercède en sa faveur auprès de Dieu ! Il a été bienfaisant et plein de générosité envers moi ! »

Les Anges lui répondaient :

181 Rapporté par Ahmad et autres, d'après Aboû Oumâma.
182 Rapporté par At-Tabarânî, et appuyé par un autre hadîth rapporté par Ahmad, d'après Aboû Hourayra

- « Nous ne pouvons faire cela ! Dieu ne nous l'a pas ordonné ! »

Et voilà qu'un appel venu de chez Dieu ﷻ disait :

- « Laissez-le, Je lui ai pardonné tout ce qu'il avait commis, à cause de la bienfaisance et de la bonté qu'il a montrées envers l'orphelin. »

A cet instant je me suis réveillé, et je me suis repenti à Dieu ﷻ. Et, depuis ce jour, je me suis voué au service des orphelins. »

C'est pour cette raison qu'Anas Ibn Mâlik ؓ a dit : « La meilleure maison, c'est une maison où l'on est bienfaisant envers un orphelin, et la plus détestable, c'est celle où l'on maltraite un orphelin. Le meilleur serviteur de Dieu, c'est celui qui rend service à un orphelin ou à une veuve. »

On a rapporté que Dieu ﷻ a révélé au prophète Dâwoûd ؑ : « Ô Dâwoûd ! Sois pour l'orphelin tel un père bon et clément, et pour la veuve, tel un mari tendre et affectueux, et saches que tu ne récolteras que ce que tu auras semé. », C'est-à-dire : toi aussi, tu mourras et tu laisseras derrière toi des enfants orphelins et une veuve, et on les traitera à ta manière, comme tu t'es comporté avec les autres.

On a rapporté que le prophète Dâwoûd ﷺ avait demandé à Dieu, lors d'une des ses conversations confidentielles (mounâjât) : « Seigneur, quelle est la récompense de celui qui a soutenu l'orphelin et la veuve, et ce dans l'unique but de Te plaire? »

Dieu ﷻ lui répondit : « Sa récompense sera que Je le couuvrirai de Mon Ombre, le Jour où il n'y aura pas d'autre ombre que la Mienne ! », c'est-à-dire : il sera l'ombre de Mon Trône, au Jour du Jugement.

Concernant les mérites de la bienfaisance envers la veuve et l'orphelin, on a raconté ceci :

Un homme alaouite[183] était descendu à Balkh (du pays des Persans), accompagné de sa femme et de ses filles. C'était une famille aisée. Quand le mari mourut, la famille se trouva dans la misère. De crainte que l'on ne se réjouisse de ce qu'il lui arrivait, la mère décida de quitter le pays avec ses filles. Son départ coïncidait avec la saison des grands froids. Elles arrivèrent dans une autre région, où la mère abrita ses filles dans une ancienne mosquée délaissée. Puis elle partit chercher de quoi les nourrir.

Elle passa près de deux groupes : le premier était celui du cheykh de la localité, un musulman. Le deuxième était un groupe de mazdéens, dans lequel se trouvait le garant de la localité. Elle s'approcha du premier groupe et déclina au cheykh son identité ainsi que ses origines nobles. Elle lui apprit qu'elle était accompagnée de ses filles orphelines. Elle lui demanda de l'aider à trouver de quoi les nourrir pour cette nuit. Mais le cheykh lui rétorqua d'apporter une preuve sur ce qu'elle prétendait être ! Elle lui répondit : « Je suis une personne étrangère à ce pays, comment puis-je prouver mes origines ! Alors, il se détourna d'elle et la délaissa !

Elle s'adressa alors au mazdéen. Elle lui expliqua sa situation, et sa mésaventure auprès du cheykh musulman. Il fit appel à l'une de ses épouses, et lui ordonna d'envoyer chercher les filles de la dame, de les nourrir et de les habiller des vêtements les plus somptueux : elles furent honorées et passèrent une nuit douce et apaisée.

Au milieu de la nuit, le cheykh musulman vit en rêve comme si l'Heure Dernière avait sonné, et que l'on avait déployé l'étendard au-dessus de la tête du Prophète ﷺ. Et on voyait là, un palais fait d'éme-

183 **Ntr :** Alaouite : de la descendance de la famille du Prophète ﷺ, par sa fille Fâṯima et son gendre et cousin 'Alî ﷺ.

raudes vertes, avec des fenêtres de perles et de rubis, et des toits de perles et de corail. Le cheykh demandait au Messager de Dieu ﷺ :

- « Ô Messager de Dieu, je suis un musulman monothéiste ! »

Le Prophète ﷺ lui demandait alors :

- « **Apporte-moi une preuve concrète sur la véracité de tes dires !** »

Le cheykh restait perplexe et ne savait quoi dire. Alors le Prophète ﷺ lui dit :

- « **Te rappelles-tu la femme alaouite ? Lorsqu'elle s'est adressée à toi, tu lui as demandé de t'apporter une preuve au sujet de son ascendance ! Toi aussi, apportes la preuve sur ce que tu prétends être : un musulman !** »

A ce moment du rêve, le cheykh se réveilla, attristé d'avoir repoussé la femme. Et il entreprit de la chercher partout dans le pays, jusqu'à ce qu'il la trouvât chez le mazdéen qui l'avait hébergée et avait pris soin d'elle et de ses filles.

Le cheykh lui demanda de lui confier la femme alaouite et ses filles.

L'autre répondit :

- « Impossible de les laisser partir avec toi, à cause des bienfaits dont j'ai été comblé, ainsi que ma famille, par leur présence ! »

Le cheykh insista et lui offrit en échange mille dinars.

L'homme lui dit :

- « Jamais je ne le ferai ! »

et il ajouta :

- « ...Ce que tu désires obtenir par cette entreprise, j'y ai plus droit que toi ! Le palais que tu as vu, il m'est destiné. Tu me reproches de devenir musulman ? Par Dieu ! Avant que la nuit ne s'achève, moi et ma famille nous sommes devenus musulmans, grâce à la femme alaouite ; j'ai eu en rêve la même vision que toi, et le Messager de Dieu

ﷺ me demandait si la femme alaouite et ses filles étaient bien chez moi. Lorsque j'eus répondu par l'affirmative, il m'a dit : « **Le palais est pour toi et ta famille. Vous êtes tous des gens du Paradis. Dieu t'a créé croyant dans l'Eternité.** »

A ce moment-là, le cheykh s'en alla affligé d'une tristesse dont Seul Dieu connait l'étendue, réalisant les bienfaits abondants et les honneurs qu'engendre la bienfaisance (al ihsân) envers la veuve et l'orphelin, dans cette vie !

C'est pour cela que l'on a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Celui qui œuvre pour venir en aide à la veuve et aux nécessiteux, est à l'exemple du combattant pour la cause de Dieu.** »[184]

Le rapporteur du hadîth a dit : « Je crois qu'il a ajouté : « **...et il est comme celui qui passe ses nuits en veillées d'adoration, sans qu'il ne se fatigue ; et il est à l'exemple de celui qui jeûne continuellement sans rupture.** »

Il est question ici de celui qui travaille pour subvenir à leurs besoins, s'occupe de leurs affaires et veille à leurs intérêts, dans l'unique but de plaire à Dieu ﷻ.

Que Dieu veuille nous diriger vers cela, par bonté, générosité et honneur de Sa part.

Il est Le Très Généreux par excellence, Bienveillant, Pardonneur, Très Miséricordieux, vraiment !



184 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim et Ibn Mâjah, d'après Aboû Hourayra.

Le quatorzième grand péché

Forger des mensonges pour les imputer à Dieu ﷻ et à Son Prophète ﷺ

Dieu ﷻ a dit :

﴾ ***Au Jour du Jugement, ceux qui auront forgé des mensonges pour les imputer à Dieu apparaîtront le visage noirci. N'est-elle pas dans la Géhenne, la juste récompense des orgueilleux ?*** ﴿
(Ste 39/V.60)

Al Hasan (Que Dieu lui fasse miséricorde) a commenté ce verset comme suit : « Il s'agissait de ceux qui disaient : « Si nous le voulons, nous obéirons ; et si nous ne le voulons pas, nous refuserons de faire (ce que Dieu nous ordonne). »

Ibn Al Jawzî a dit, dans son exégèse : « Certains savants ont déclaré que le fait de mentir sur le compte de Dieu ﷻ et de Son Prophète ﷺ, c'est de la mécréance, qui bannit l'individu de la communauté des fidèles. » Pour moi, il ne fait aucun doute que le fait de proférer des mensonges pour les imputer à Dieu ﷻ et à Son Prophète ﷺ, en rendant licite l'illicite ou vice-versa, c'est de la mécréance (koufr). Mais la question qui se pose ici, concerne le fait de mentir sur Dieu et Son Prophète en d'autres choses.

Le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui m'impute des choses mensongères, une demeure lui sera construite en Enfer !** »[185]

Il a dit aussi ﷺ : « **Celui qui ment sur moi, volontaireement, qu'il se réserve une place en Enfer.** »[186]

185 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim et autres
186 Al Boukhârî et At-Tirmidhî et autres

Le Messager de Dieu ﷺ a dit encore : « **Celui qui rapporte une parole (un hadîth) qui m'est imputée, tout en sachant que ce n'est que mensonge, fait partie de ceux qui mentent à mon sujet !** »[187]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit :

« **Mentir à mon sujet, ce n'est pas comme mentir sur le compte de quelqu'un d'autre ! Celui qui ment sur moi, volontairement, qu'il se réserve une chaire en Enfer !** »[188]

Le Prophète ﷺ a dit aussi : « **L'Ange préposé à ratifier les actions enregistre tout en votre faveur, excepté la traîtrise et le mensonge.** »[189]

Nous demandons à Dieu de nous accorder Sa Grâce et de nous préserver : Il est Le Très Généreux !



187 Rapporté par Mouslim et autres, d'après Soumra
188 Rapporté par Mouslim et autres, d'après Al Moughîra Ibn Chou'ba
189 Rapporté par Al Bazzâr et Aboû Ya'lâ, d'après Sa'd Ibn Abî Waqqâs

Le quinzième grand péché

La fuite devant l'ennemi

La fuite du combat lorsqu'on arrive face à l'ennemi est considéré comme un péché majeur sauf si la personne, en agissant ainsi, ne cause pas une faiblesse dans les rangs des Musulmans : s'il s'agit par exemple d'une ruse de stratégie militaire ou s'il s'agit d'un individu qui quitte les rangs ennemis pour se joindre aux musulmans...

Dieu ﷻ dit :

﴾ ***Leur tourner le dos, à moins que ce ne soit pour tenir une meilleure position ou rallier un groupe armé, ce serait encourir la colère de Dieu et se vouer au séjour infernal : triste destin, s'il en fut !*** ﴿ *(Ste 8/V.16)*

D'après Aboû Hourayra ﷺ, le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Evitez les sept abominations !** »

On demanda :

- « Quelles sont-elles, ô Prophète de Dieu ? »

Il répondit ﷺ :

- « **L'association à Dieu ; la sorcellerie ; le fait de tuer un être vivant sans aucune légitimité ; le fait de consommer l'usufruit du « ribâ » ; le fait de dilapider l'argent de l'orphelin dont on est le tuteur ; la fuite devant l'ennemi en pleine bataille et l'accusation mensongère d'adultère des femmes mariées croyantes et innocentes.** »[190]

190 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim

Ibn 'Abbâs ﵄ a dit : « Lorsque Dieu ﷻ a révélé Sa Parole : ﴿ ...***S'il se trouve parmi vous une vingtaine qui soient endurants, ils en vaincront deux cents ...*** ﴾, Dieu ﷻ leur a interdits, lorsqu'ils se trouvaient au nombre de vingt, de prendre la fuite devant deux cents ennemis. Puis Dieu ﷻ a révélé : ﴿ ***Mais n'est-ce pas trop exiger de vous ? Dieu, vous sachant faibles, entend à présent alléger votre tâche. Une centaine de vous qui soient endurants, en vaincront deux cents, et mille auront le dessus sur deux mille de par la olonté de Dieu. Dieu soutient les persévérants !*** ﴾ *(Ste 8/V.65)*

Ainsi, Dieu ﷻ a prescrit aux Musulmans, qu'au nombre d'une centaine, il leur est interdit de fuir devant deux cents. [191]



191 Rapporté par Al Boukhârî

Le seizième grand péché

La tromperie et l'injustice de la part du chef de la communauté envers ses sujets

Dieu ﷻ dit :

﴿ *Seront seulement poursuivis ceux qui oppriment leurs semblables et agissent injustement sur la terre contrairement au Droit : à ceux-là est réservé un châtiment douloureux.* ﴾ *(Ste 42/V.42)*

Dieu (ﷻ dit aussi :

﴿ *Ne croyez pas que Dieu perde de vue ce que font les méchants. Il retarde seulement leur châtiment jusqu'au jour où les yeux se figeront hagards, où les réprouvés accourront atterrés, la tête levée vers le ciel, la prunelle fixe, l'air hébété.* ﴾ *(Ste 14/V.42 - 43)*

Allâh ﷻ dit encore :

﴿ *Ceux qui commettent l'iniquité sauront bientôt quel funeste destin sera le leur.* ﴾ *(Ste 26/V.227)*

Dieu ﷻ dit :

﴿ *Ils demeuraient indifférents devant le mal, évitant de se censurer les uns les autres ; Comportement infâme s'il en fut !* ﴾ *(Ste 5/V.79)*

Le Messager ﷺ a dit : « Celui qui cherche à nous tromper, il n'est pas des nôtres ! »[192]

192 Rapporté par Mouslim, d'après Aboû Hourayra.

Il a dit ﷺ : « L'injustice sera des ténèbres, le Jour Dernier. »[193]

Le Messager ﷺ a dit : « Vous êtes tous responsables, et chacun est responsable de ses sujets. »[194]

Le Prophète ﷺ a dit : « Tout chef qui trompe ses sujets sera voué à l'Enfer. »[195]

Le Prophète ﷺ a dit : « Toute personne à qui Dieu a donné la charge de Ses sujets[196] et qui n'a pas veillé sur eux, Dieu lui interdira le Paradis. »[197]

Dans une autre version, rapportée par Al Boukhârî, il a dit ﷺ : « ...S'il meurt en étant de ceux qui trompent leurs sujets, Dieu lui interdira le Paradis. »

Le Messager de Dieu ﷺ a dit :

« Tout homme de pouvoir, qui a eu pour fonction de commander et de trancher entre les gens, sera retenu, le Jour du Jugement : un Ange se tiendra derrière lui, à qui l'on dira : « Jette-le en Enfer ! » Il le poussera dans le feu et la personne s'y enfoncera à une profondeur équivalente à quarante années de marche. »[198]

Le Prophète ﷺ a dit : « Malheur aux émirs ! Malheur aux régisseurs ! Malheur aux dépositaires publics ! Il y aura des gens, au Jour du Jugement, qui souhaiteront qu'ils soient attachés par les cheveux du front aux pléiades, même s'ils n'ont rien commis ! »[199]

193 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim et At-Tirmidhî, d'après Ibn 'Oumar.
194 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim, d'après Ibn 'Oumar.
195 Rapporté par At-Tabarânî, d'après Anas
196 **Ntr :** Les sujets de Dieu, ce sont Ses créatures.
197 Rapporté par Al Boukhârî.
198 Rapporté par Ahmad.
199 Rapporté par Ahmad, d'après Aboû Hourayra.

L'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : « **Il viendra, certes, le moment où le juge juste, souhaitera n'avoir pas jugé auparavant, même pour un litige ne concernant qu'une datte.** »[200]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit aussi : « **Toute personne ayant reçu la charge de diriger ne serait-ce que dix personnes, se présentera le Jour dernier les mains liées au cou. Soit sa justice le libérera, soit son injustice le fera périr.** »[201]

Parmi les invocations du Prophète ﷺ, on cite : « **Seigneur ! Accorde Tà Grâce et sois bienveillant envers tout individu qui a eu une responsabilité quelconque, et a été bienveillant envers ma communauté. Seigneur ! Sois indulgent envers celui qui a été plein de compassion à leur égard !** »[202]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit :

« **Celui à qui Dieu a confié une responsabilité quelconque auprès des Musulmans, qui a mis un voile entre lui et eux et n'a pas été à l'écoute de leurs requêtes et besoins, Dieu se voilera vis-à-vis de lui et ne lui viendra pas en aide, et Il ne répondra pas à son besoin et sa nécessité !** »[203]

Le Prophète ﷺ : « **Il y aura des chefs pervers et injustes. Celui qui les approuvera dans leurs mensonges et leur viendra en aide dans leurs injustices ne pourra se réclamer de moi : je ne serai pas de son côté, et il sera privé de boire à mon bassin !** »[204]

Le Prophète ﷺ a dit aussi : « **Deux types d'individus de ma communauté n'auront pas droit à mon intercession : un roi injuste, oppresseur et malhonnête, et un individu rigoriste dans la religion,**

---

200 Rapporté par Al Bazzâr et At-Tabarânî, d'après Aboû Hourayra.
201 Rapporté par Ahmad, d'après 'Â'icha ﵂.
202 Rapporté par Mouslim et An-Nasâ'î, d'après notre mère 'Â'icha ﵂.
203 Rapporté par Aboû Dâwoûd et At-Tirmidhî, d'après 'Amr Ibn Mourra Al Jouhanî.
204 Rapporté par Aboû Dâwoûd, At-Tirmidhî, An-Nasâ'î et Al Bazzâr, d'après Ka'b Ibn 'Ajra.

s'érigeant en critique contre les pratiques des gens, mais ne tend pas à les réformer et s'en détourne en les excommuniant ! »[205]

Le Prophète ﷺ a dit : « **Le plus châtié d'entre les Hommes, au Jour du Jugement, sera un imâm** [206] **injuste ! »**[207]

Dans un hadîth rapporté par Al Asbahânî, 'Abd-Allâh Ibn 'Oumar ﷺ a raconté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Ô vous les gens ! Ordonnez le bien et interdisez le mal avant que n'arrive le Jour où vous invoquerez Dieu, mais où Il n'exaucera pas vos demandes, où vous Lui demanderez pardon mais où Il ne vous pardonnera point ! Lorsque les rabbins juifs et les prêtres chrétiens ont délaissé cette fonction, Dieu les a damné par l'intermédiaire de leurs Prophètes puis a fait tomber sur eux les adversités de toutes parts ! »**

Le Messager de Dieu ﷺ a dit :

« **Innover dans notre ordre**[208]**, et chercher à lui ajouter ce qui n'en fait pas partie, c'est rejeté ! »**[209]

Il dit aussi ﷺ : « **Celui qui innove dans cet ordre, sur lui sera la damnation de Dieu, des Anges et de tous les humains ! Dieu n'acceptera de lui ni excuse, ni justification ! »**

Il dit aussi ﷺ : « **Celui qui n'a pas pitié des autres, on n'aura pas pitié de lui ! Dieu n'a pas de compassion pour celui qui n'en a pas envers les gens ! »**[210]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit :

205 Rapporté par At-Tabarânî, d'après Aboû Oumâma

206 **Ntr :** « Imâm » : dans ce contexte, le terme désigne plus précisément le chef de la communauté, l'autorité exécutive.

207 Rapporté par At-Tabarânî, d'après 'Abd-Allâh Ibn Mas'oûd

208 **Ntr :** Ordre : dans ce contexte, signifie « Religion »

209 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim et Aboû Dâwoûd, d'après 'Â'icha ﷺ

210 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim et At-Tirmidhî, d'après Jarîr Ibn 'Abd-Allâh.

« L'imâm (chef de la communauté) juste sera, au Jour du Jugement, à l'Ombre de Dieu, le Jour où il n'y aura pas d'autre ombre que la Sienne. »[211]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : **« Les justes seront installés sur des chaires en lumière : il s'agira de ceux qui auront été justes envers leur famille et envers ceux qui étaient à leur charge. »**[212]

Lorsque le Prophète ﷺ a envoyé Mou'âdh ﵁ au Yémen, il lui dit :

« Prends garde de ne pas toucher à leur propre argent, et prends garde à l'invocation de l'opprimé contre toi, car il n'y a pas de voile entre elle et Dieu ! »[213]

Le Prophète ﷺ a dit : « Trois personnes, Dieu ne leur adressera pas la parole... », et le Prophète ﷺ a cité parmi eux le roi qui ment à ses sujets ; puis le Prophète ajouta : **« Vous allez convoiter le pouvoir et, en vérité, il ne sera que regret, le Jour du Jugement Dernier ... ! »**

Le Messager de Dieu ﷺ dit encore : **« ... Et nous, par Dieu ! Nous ne désignons pas à cette charge celui qui la demande et la convoite ! »**[214]

Le Prophète ﷺ a dit : **« Ô Ka'b Ibn 'Ajra ! Que Dieu te préserve d'être sous l'autorité des effrontés ! Il y aura après moi des chefs qui ne suivront pas ma guidance et délaisseront ma « Sounna » ! »**[215]

D'après Aboû Hourayra ﵁, le Messager de Dieu ﷺ a dit : **« Celui qui aura cherché avec convoitise la fonction de juge et l'aura obtenue,**

---

211 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim, d'après Aboû Hourayra

212 Rapporté par Mouslim et An-Nasâ'î, d'après 'Abd-Allâh Ibn 'Amr Ibn Al 'Âs

213 Rapporté par Al Boukhârî.

Ntr : Il voulait dire : Ne prends pas de leur argent ce qui ne te revient pas de droit. C'est-à-dire en dehors de la zakât ou le prélèvement d'une partie de leurs biens à la suite d'un jugement judiciaire : vol, usurpation ; paiement d'une dette....Tu ne peux en aucune manière toucher à leur propriété privée.

214 Rapporté par Al Boukhârî.

215 Rapporté par Ahmad et Al Bazzâr.

aura le Paradis, si sa justice aura prévalu sur sa tyrannie ; mais si sa tyrannie l'aura emportée, il sera voué à l'Enfer ! »[216]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit aussi : « **Certes, vous allez convoiter le pouvoir, il vous sera regret, au Jour du Jugement ! »**[217]

'Oumar a demandé à Aboû Dharr ؓ de lui conter un hadîth que le Messager de Dieu ﷺ a dit. Aboû Dharr lui répondit : « J'ai entendu l'Envoyé de Dieu ﷺ dire : « **Le Jour du Jugement, on fera venir chaque gouvernant, et on l'abandonnera sur le Pont dressé sur l'Enfer, ce dernier se mettra à tressauter jusqu'à ce que tout ses parties s'écroulent,. s'il était juste et obéissant à Dieu dans sa charge, il passera ; mais s'il était désobéissant envers Dieu dans sa fonction, le Pont s'écroulera et l'emportera en Enfer à une profondeur équivalente à cinquante années de marche ! »** Alors 'Oumar demanda à Aboû Dharr à qui pouvaient bien servir ces paroles. Aboû Dharr répondit : « A celui qui a mis son nez par terre pour Dieu, et y a collé sa joue ! »[218]

'Amr Ibn Mouhâjir a rapporté que 'Oumar Ibn 'Abd-Al 'Azîz ؓ lui a dit : « Si tu constates que je m'éloigne de la vérité, attrape-moi par les vêtements, et dis-moi : « Ô 'Oumar ! Que fais-tu là ? »

Exhortation

Ô toi, qui est fier d'être un injuste, si tu savais combien d'injustices tu as sur le dos ! Ta prison sera l'Enfer et Le Juste par excellence (Dieu) sera ton Juge ; là, aucune preuve ne témoignera en ta faveur !

La tombe est terrible : pense à ta prison ! Et le jugement qui sera long, alors cherche à te libérer !

216 Rapporté par Aboû Dâwoûd
217 Rapporté par Al Boukhârî et An-Nasa'î, d'après Aboû Hourayra.
218 Ce hadîth trouve un appui dans la version rapportée par Ibn Abî Ad-Dounyâ, d'après Aboû Hourayra.
Ntr : Ce hadîth sera un enseignement profitable pour celui qui est humble devant Dieu.

La vie est comme un jour qui se lève, alors profite de chaque lever.

Tu es heureux des biens que tu possèdes, alors que les ressources sont impures ! Et tu es joyeux par ce que tu espères, alors que l'avancée (vers la fin) est rapide !

L'injustice ne te laissera rien de ce que tu auras fait fructifier.

Alors si tu vois un tyran injuste, laisse-le, car il peut lui arriver qu'en dormant son corps se couvre d'ulcères !



Le dix-septième grand péché

L'orgueil

Il s'agit de l'orgueil, du fait d'être infatué de sa personne, de la fierté, de l'ostentation, de la prétention et de l'arrogance.

Dieu ﷻ a dit :

﴾ *Et quand Moïse dit : je chercherai, quant à moi, auprès de mon Seigneur et du vôtre, un refuge assuré contre tout tyran arrogant, ne croyant pas au Jour du Jugement.* ﴿ (Ste 40/V.27)

Dieu ﷻ a dit :

﴾ *Dieu n'aime pas les orgueilleux.* » (Ste 16/V.23)

Le Prophète ﷺ a dit : « Tandis qu'un homme se dandinait, Dieu a fait s'effondrer la terre sous ses pieds, pour qu'il y demeurât enfui en son sein, jusqu'au Jour du Jugement ! »[219]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Les tyrans orgueilleux seront rassemblés, au Jour du Jugement, tels les atomes (de poussières) que les gens piétineront, et sur eux planera l'humiliation de tous côtés ! »[220]

Dieu ﷻ dit :

﴾ *...Et lorsque Nous enjoignîmes aux Anges de se courber devant Adam, tous s'inclinèrent, hormis Iblîs qui, enflé d'orgueil, refusa et se fit mécréant.* ﴿ (Ste 2/V.34)

219 Rapporté par Al Boukhârî et An-Nasâ'î, d'après Ibn 'Oumar.
220 Rapporté par An-Nasâ'î et At-Tirmidhî, d'après 'Abd-Allâh Ibn 'Amr Ibn Al'Âs'.

Celui qui s'enfle d'orgueil devant la Vérité, sa foi ne lui sera d'aucune utilité, comme se fut le cas d'Iblîs qui s'en détourna et fut parmi les incrédules !

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Il n'entrera pas au Paradis celui qui a dans le cœur l'équivalent du poids d'un atome d'orgueil (kibr) !** »[221]

Dieu ﷻ dit :

﴾ ***Dieu n'aime pas l'arrogant infatué de sa personne.*** ﴿ (Ste 31/V. 18)

Le Messager de Dieu ﷺ a dit :

« **Dieu ﷻ a dit : « La Magnificence est Mon Manteau, et la Grandeur est Mon Habit ! Celui qui Me fait concurence dans l'un ou l'autre, Je le jette en Enfer !** »[222]

Le Prophète ﷺ a dit : « **Le Paradis et l'Enfer se sont disputés. Le Paradis a dit : « Pourquoi n'ont accès à moi que les faibles, et les gens sans valeur ? » L'Enfer a dit : « J'ai été consacré aux Tyrans et aux orgueilleux ... !** »[223]

Dieu ﷻ a dit :

﴾ ***Ne détourne pas ton visage, par arrogance, de tes semblables ! Ne marche pas d'un pas insolent sur terre ! Dieu n'aime pas le présomptueux, porté à la vantardise.*** ﴿ (Ste 31/V. 18)

C'est-à-dire : Ne détourne pas ta face des gens par ostentation et mépris, et ne marche pas d'un pas fier en te dandinant.

Salama Ibn Al Akwa' a dit : « Un jour, un homme était convié à manger chez le Prophète ﷺ ; lorsque la nourriture fut servie, l'homme se mit à manger de la main gauche, alors le Messager de Dieu ﷺ lui dit : « **Mange avec ta main droite !** »

L'homme répondit :

221 Rapporté par Mouslim.
222 Rapporté par Mouslim.
223 Rapporté par Mouslim, d'après Aboû Sa'îd Al Khoudrî.

- « J e ne sais le faire ! »

Le Prophète ﷺ lui dit alors :

- « **Que Dieu fasse que tu ne le pourras jamais plus !** »

Salama a dit : « C'est l'orgueil qui l'a poussé à ne pas reconnaître son tort ; et plus jamais il n'a pu lever la main droite vers sa bouche ! »[224]

Le Messager de Dieu ﷺ a demandé : « **Voulez-vous que je vous informe au sujet des gens de L'Enfer ? Ce sera tout individu rustre, avare et orgueilleux !** »[225]

On a dit qu'il s'agissait de l'individu gros qui se dandine dans sa démarche par ostentation.

Ibn 'Oumar ؓ a raconté avoir entendu le Messager de Dieu ﷺ dire : « **Tout individu qui se pavane et est infatué de sa personne, rencontrera Dieu Qui sera en colère contre Lui !** »[226]

Aboû Hourayra ؓ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Trois types de personnes seront dirigées vers l'Enfer :**

- **un chef (amîr) injuste et oppresseur ;**

- **un riche qui ne s'acquitte pas de la zakât ;**

- **et un pauvre vaniteux !** »[227]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit :

« **Trois personnes, Dieu ne leur adressera pas la parole, au Jour du Jugement : elles ne seront point purifiées et un châtiment douloureux leur sera réservé :**

- **celui qui allonge ses vêtements par ostentation ;**

- **celui qui fait suivre ses bienfaits par des reproches et rappelle sans cesse ses faveurs envers autrui ;**

224 Rapporté par Mouslim.
225 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim
226 Rapporté par At-Tabarânî et Al Hâkim
227 Rapporté par Ibn Khouzayma et Ibn Hibbân

- et celui qui liquide sa marchandise en usant de serment mensonger! »[228]

Celui qui allonge ses vêtements, c'est la personne qui laisse traîner son pantalon ou ses habits au-delà des chevilles (par orgueil et ostentation); le Messager de Dieu ﷺ a dit: **« Tout ce qui dépasse les chevilles sera en Enfer! »**[229]

La plus grave forme du « kibr », c'est le fait de s'enorgueillir de son savoir, et de se montrer fier de ses qualités morales! Celui qui agit ainsi, sa science ne peut lui être d'aucune utilité, car celui qui acquiert la science pour l'Au-delà, devient humble, et son âme se remplit de quiétude. Il veille sur son « nafs » (âme), et ne cesse de la juger à tout moment et de lui rappeler ses engagements; car s'il la néglige, elle fuira le chemin droit, et le mènera à sa perte. Celui qui cherche la science pour s'en vanter, et pour chercher à occuper un poste de prestige, et se comporte avec arrogance avec les Musulmans en s'emportant contre eux, ce comportement est la forme la plus grave en matière de « kibr » (l'orgueil). Car celui qui a dans le cœur, ne serait-ce que l'équivalent d'un poids d'atome de « kibr », ne peut espérer entrer au Paradis.

Et en vérité, il n'y a de force ni de puissance qu'en Dieu, Le Très Haut, Le Très Grand!



228 Rapporté par Al Boukhârî.
229 Rapporté par Al Boukhârî, d'après Aboû Hourayra.

Le dix-huitièmé grand péché

Le faux témoignage

Dieu ﷻ dit:

﴾ ...*Les serviteurs de Dieu ne portent jamais de faux témoignages...*﴿ (Ste 25/V.72)

On a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit: « **Le faux témoignage équivaut à deux fois l'association à Dieu (ach-chirk).** »[230]

On a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit aussi: « **Celui qui fait un faux témoignage ne quittera pas le lieu du Jugement avant que ne lui soit prescrit l'Enfer!** »[231]

L'auteur du livre (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit: « Celui qui ment en témoignant a commis de graves péchés:

- tout d'abord, il a menti et a inventé des propos diffamatoires. Dieu ﷻ a dit à son sujet: ﴾ ***Dieu ne guide point celui qui commet des excès et s'érige en imposteur!***﴿ (Ste 40/V.28)

Le Prophète ﷺ a dit: « **Le croyant peut commettre toutes sortes de péchés, excepté la traîtrise et le mensonge!** »[232]

- ensuite, il a été injuste envers la personne contre laquelle il a témoigné, et celle-ci s'est vue, dès lors, privée de ses biens ou de sa vie, et son honneur a été sali!

- il a été injuste envers la personne en faveur de laquelle il a témoigné, en l'aidant à s'approprier des biens illicites, et de là, il a mérité

---

230 Rapporté par Aboû Dâwoûd.
231 Rapporté par Ibn Mâjah et Al Hâkim, d'après Ibn 'Oumar
232 Rapporté par Al Bazzâr et Aboû Ya'lâ ...

l'Enfer. Le Prophète ﷺ a dit : **« Si je juge en faveur de l'un d'entre vous, en lui donnant des droits sur une partie des biens de son frère, alors qu'en réalité il n'y a pas droit, qu'il ne le prenne pas, car en fait, je ne lui ai accordé qu'une partie de l'Enfer ! »**[233]

- celui qui a témoigné avec mensonge a transgressé la Loi de Dieu ﷻ en disposant des biens que Dieu a sacralisé : les biens de chacun, son sang et son honneur !

Le Messager de Dieu ﷺ a dit :

« Voulez-vous que je vous informe sur le péché le plus grave d'entre les péchés majeurs ? Ce sont l'association à Dieu, la désobéissance aux parents et le faux témoignage, et le faux témoignage... » Le Prophète ﷺ n'a pas cessé de le répéter, et nous en arrivâmes à souhaiter qu'il se taise, de crainte pour sa santé ![234]

Nous prions Dieu ﷻ qu'Il nous préserve de toute épreuve et nous accorde le salut !



233 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim er Aboû Dâwoûd, d'après Oumm Salama (Que Dieu soit satisfait d'elle).
234 Rapporté par Al Boukhârî et At-Tirmidhî.

Le dix-neuvième grand péché

La consommation des boissons enivrantes

Dieu ﷻ a dit :

﴾ *Ô croyants ! Les boissons enivrantes, les jeux de hasard, les sacrifices païens, la divination sont autant d'œuvres infâmes inspirées du Démon. Fuyez-les : vous en serez plus près de la félicité ! Quelle autre intention peut nourrir Satan, sinon de semer entre vous la haine et la discorde, de vous détourner de la prière, de vous éloigner du rappel de Dieu, par l'instrument de l'alcool et du jeu ? Cesserez-vous enfin de vous y livrer ?* ﴿ (Ste 5/V.90- 91)

Dans ce verset, Dieu ﷻ, nous a interdit explicitement l'alcool et nous a averti de ce qui peut résulter de sa consommation.

Le Prophète ﷺ a dit : « **Evitez la boisson enivrante, elle est la mère de tous les péchés (les maux).** »[235]

Celui qui n'évite pas la boisson enivrante, certes, désobéit à Dieu ﷻ et à Son Prophète ﷺ ; de là il mérite le châtiment.

Dieu ﷻ a dit :

﴾ *...A celui qui est rebelle à Dieu et à Son Messager et qui outrepasse Ses commandements, l'Enfer sera donné à jamais pour demeure ; il connaitra un supplice infâmant.* ﴿ (Ste 4/V.14)

Ibn 'Abbâs ؓ a dit : « Lorsque Dieu a révélé l'interdiction du vin (al khamr), les Compagnons se sont rendus les uns chez les autres et

235 Rapporté par Al Hâkim, d'après Ibn 'Abbâs

se sont informés que le vin venait d'être interdit ce que sa consommation devenait équivalente à l'association (ach-chirk) »[236].

'Abd-Allâh Ibn 'Amr a jugé la consommation des boissons enivrantes comme étant le plus grave des péchés majeurs, et la mère de tous les vices.[237]

Dans maints hadîth, celui qui s'adonne à sa consommation a été damné.[238]

Ibn 'Oumar ﷺ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : **« Tout produit enivrant, c'est du « khamr » (alcool) ! Et tout alcool est interdit ! Celui qui en boit dans ce monde d'ici-bas, et continue à en consommer jusqu'à sa mort, sans se repentir, en sera privé dans l'Au-delà. »**[239]

D'après Jâbir Ibn 'Abd-Allâh ﷺ, l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : **« Dieu a pris un engagement : celui qui buvait de l'alcool, Il lui fera boire du « tînatou al khabâl ! »**

On lui demanda :

- « Qu'est-ce que « tînatou al khabâl », Ô Prophète de Dieu ?

- « La sueur des gens de l'Enfer ou le suc des gens de l'Enfer ! », A-t-il répondu. [240]

Le Prophète ﷺ a dit : **« Celui qui a bu du « khamr » dans ce monde d'ici-bas, en sera privé dans la Vie Dernière ! »**[241]

---

236 Rapporté par At-Tabarânî
237 Rapporté par At-Tabarânî et Al-Hâkim.
238 Aboû Dâwoûd et Ibn Mâjah, d'après Ibn 'Oumar
239 Rapporté par Mouslim.
240 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.
241 Rapporté par Mouslim.

Rappel : le buveur invétéré est à l'exemple de celui qui s'adonne à l'adoration d'une idole.

L'imâm Ahmad Ibn Hanbal a rapporté dans son livre « Al Mousnad », d'après Aboû Hourayra ﷺ, que le Prophète ﷺ a dit : **« Celui qui boit l'alcool régulièrement est comparable à celui qui adore une idole ! »**

Rappel : le buveur invétéré d'alcool, s'il meurt sans se repentir, n'entrera pas au Paradis.

Ibn 'Oumar ﷺ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : **« Celui qui a désobéi à ses parents et les a négligés, tout comme le buveur invétéré d'alcool n'auront pas l'accès au Paradis ! »**[242]

Dans une autre version : **« ... Dieu a interdit le Paradis à trois individus : au buveur invétéré ; à celui qui a désobéi à ses parents et à celui qui tolère le vice dans sa famille ! »**

Rappel : Dieu ﷻ n'accepte aucune bonne action de l'ivrogne.

Jâbir Ibn 'Abd-Allâh ﷺ a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : **« Il y a trois sortes d'individus desquels aucune prière ne sera acceptée et à qui aucune bonne action ne sera comptée : l'essclave ayant fui son maître[243], la femme dont le mari est en colère contre elle, et l'ivrogne jusqu'à ce qu'il se réveille de son ivresse. »**[244]

242 Rapporté par An-Nasâ'î, Ahmad, Al Bazzâr et Al Hâkim.
243 **Ntr :** l'Islam est la religion de l'égalité et de la liberté. L'esclavagisme était un phénomène universel au moment de la révelation du saint Coran ; pour l'abolir, l'Islam a adopté une démarche progressive afin que ce mouvement soit le fruit d'une initiative volontaire des individus. Une loi brusque risquait d'engendrer révolte et guerre, comme ce fut le cas plus tard avec la guerre de Sécession.
244 Rapporté par At-Tabarânî, Ibn Hibbân et Al Bayhaqî.

La boisson enivrante : (al khamr), c'est tout produit qui voile la raison, que ce produit soit du liquide ou du solide, un aliment ou une boisson.

Aboû Sa'id Al Khoudrî ﵁ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Dieu n'accepte pas la prière du buveur d'alcool tant qu'il lui en reste dans le corps.** »[245]

Dans une autre version du hadîth : « **Dieu n'accepte rien de celui qui boit de l'alcool. Celui qui s'enivre, aucune prière ne sera acceptée de lui pendant quarante jours. S'il s'était repenti puis a récidivé, il appartient à Dieu de l'abreuver des braises de l'Enfer.** »

Le Messager ﷺ a dit : « **Celui qui boit de l'alcool et ne s'enivre pas, Dieu se détourne de lui durant quarante nuits. Quand à celui qui en boit jusqu'à l'ivresse, Dieu n'acceptera de lui aucune justification ; et s'il meurt durant cette période, il mourra à l'état de polythéiste (idolâtre). Dieu a pris sur Lui-même, à juste titre, de l'abreuver du « tînat al khabâl » (la vase de la folie).** »

On lui demanda :

- « Qu'est-ce que « Tînat al khabâl », ô Messager de Dieu ? »

Il répondit :

- « **C'est le suc des gens de l'Enfer : leur pus et leur sang.** »[246]

'Abd-Allâh Ibn Abî Awfâ a dit : « Celui qui meurt sans se repentir d'avoir consommé de l'alcool, il meurt dans l'état de celui qui s'est adonné à l'adoration d'allât et d'al'ouzzâ[247].

- On lui demanda s'il considérait comme buveur invétéré uniquement celui qui ne désaoûle jamais.

245 Rapporté in Alla'âlî, d'après 'Abd Ibn Houmayd.
246 Rapporté par Ibn Hibbân et Al Hâkim, d'après Ibn 'Amr, et par Al Hâkim et Nasâ'î, d'après Ibn 'Oumar.
247 Il s'agit de deux idoles qui étaient vénérées par la tribu de Qouraych.

-il répondit : « Non ! Il s'agit de celui qui en boit chaque fois qu'il en trouve, même après des années ! »

Rappel : celui qui consomme l'alcool n'est plus croyant au moment où il en boit.

D'après Aboû Hourayra ﷺ, le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Le voleur n'a pas la foi, au moment où il vole ; le fornicateur n'a pas la foi au moment où il fornique. Le buveur d'alcool lorsqu'il boit, n'a pas la foi au moment où il le consomme, et le repentir est exposé après cela (pour tous) ! »[248]

On a rapporté que l'Envoyé de Dieu, ﷺ a dit : « Celui qui fornique ou s'adonne à la consommation de l'alcool Dieu lui enlèvera la foi, comme on retire un vêtement par la tête. »[249]

Le Prophète ﷺ a dit encore :

« ... Celui consomme de l'alcool dans la soirée, arrivera au matin à l'état d'associateur à Dieu (mouchrik), et celui qui en consomme de jour, se verra le soir à l'état d'associateur ! »

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Ni celui qui désobéit à ses parents, ni celui qui s'enorgueillit des bienfaits qu'il a dispensé aux gens (al mannân), ni le buveur invétéré d'alcool, ni l'adorateur d'une idole, ne pourront sentir l'odeur du Paradis. Or l'odeur du Paradis se sent à partir d'une distance équivalente à cinq cent années de marche ! »[250]

Aboû Mousâ Al Ach'arî ﷺ a raconté que le Prophète ﷺ a dit : « Ni le buveur invétéré d'alcool, ni celui qui croit au pouvoir de la sorcellerie, ni celui qui a rompu ses liens de parenté n'auront accès au Paradis. Celui qui sera mort en étant un consommateur d'alcool, Dieu lui fera boire de la rivière « al ghoûṯa » : c'est une rivière qui

248 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim et autres
249 Rapporté par Al Ḫâkim.
250 Rapporté par Aṯ-Ṯabarânî, d'après Aboû Hourayra.

coule des parties génitales des prostituées, et dont l'odeur éprouve et nuit, même aux gens de l'Enfer. »[251]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Dieu ﷻ m'a envoyé comme bénédiction et guidance pour les Mondes. Il m'a envoyé pour que je détruise les instruments de musique et les trompettes, ainsi que tout ce qui ressort des coutumes de la « jâhiliyya »[252] Mon Seigneur a juré par Sa Magnificence, que tout individu qui aura bu de l'alcool ne serait-ce qu'une seule gorgée, Il lui fera avaler son équivalent d'eau brûlante de l'Enfer, et que tout serviteur qui aura délaissé l'alcool par crainte de Lui, Il le fera boire dans l'Enceinte sacrée (le Paradis) avec les meilleurs des Compagnons. »[253]

Rappel : ceux qui sont damnés à cause de l'alcool

Le Prophète ﷺ a dit : « Al khamr en soi est damné, de même que celui qui le consomme, celui qui le sert, qui le vend, qui l'achète, qui le presse, celui pour qui il est pressé, celui qui le transporte, celui à qui il est apporté, ainsi que celui qui profite de l'usufruit de son prix. »[254]

Ibn 'Abbâs ؓ a raconté avoir entendu le Messager de Dieu ﷺ dire que l'ange Jibrâ'îl s'était présenté à lui et lui avait déclaré : « Ô Mouhammad ! Dieu a damné la boisson enivrante, ainsi que celui qui la presse, celui pour qui elle est pressée, son vendeur, son acheteur, son buveur, celui qui dispose du prix de sa vente, son transporteur, celui pour qui elle est transportée, celui qui la sert et celui pour qui elle est servie ! »[255]

---

251 Rapporté par Ahmad Ibn Hanbal.
252 **Ntr :** « Al jâhiliyya » : « le temps de l'ignorance », expression par laquelle on désigne l'époque antérieure au message de l'Islâm.
253 Rapporté par Ahmad, d'après Oumâma. Ce hadîth a été jugé par la majorité des savants et spécialistes comme faible
254 Rapporté par Aboû Dâwoûd.
255 Rapporté par Ahmad, Ibn Hibbân et Al Hâkim.

Rappel : l'interdiction de rendre visite aux buveurs lorsqu'ils tombent malades ou de les saluer.

'Abd-Allâh Ibn 'Amr Ibn Al 'Âs ﷺ, a dit : « Ne rendez pas visite aux buveurs de vin lorsqu'ils tombent malades. »

Ibn 'Oumar ﷺ, a dit : « Ne saluez pas les buveurs d'alcool. »[256]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit aussi : « **Ne vous asseyez pas en compagnie des buveurs d'alcool, ne leur rendez pas visite lorsqu'ils sont malades, et n'assistez pas à leur enterrement. Au Jour de la Résurrection, on fera venir le buveur d'alcool, le visage noirci et la langue pendante sur la poitrine... Il bavera, toute personne qui le verra en sera dégoûtée et saura qu'il était un ivrogne.** »[257]

Certains savants ont expliqué cette interdiction par le fait que le consommateur d'alcool est un pervers damné par Dieu ﷻ et Son Prophète ﷺ, comme il a été rapporté dans le hadîth précité. S'il l'achète et le presse, il sera damné deux fois ; s'il le sert en plus, il sera damné trois fois ; c'est pour cette raison que le Prophète ﷺ a interdit de leur rendre visite, exception faite pour celui qui s'en repent, car Dieu accepte son repentir.

Rappel : il est interdit de se soigner avec de l'alcool (al khamr)

Oumm Salama ﷺ a raconté qu'une de ses filles était tombée malade, et qu'elle avait alors fait bouillir du vin et en avait versé dans un coupe, quand le Messager de Dieu ﷺ entra et vit ce qu'elle contenait : il lui demanda alors ce que c'était. Elle l'informa qu'elle utilisait du vin pour soigner sa fille. Le Prophète ﷺ lui dit alors : « **Dieu ﷻ n'a pas**

256 Rapporté par Al Boukhârî.
257 Ibn Al Jawzî a jugé ce hadîth faible et forgé.

fait en sorte que la guérison des maladies, dans ma communauté, se trouve en ce qu'Il lui a interdit ! »[258]

Choix de quelques hadîth se rapportant à la boisson enivrante (al khamr)

Aboû Mousâ Al Ach'arî ؓ a rapporté que le Prophète ﷺ a pris une jarre de vin en pleine fermentation, et a dit : « **Déversez-la : ceci est la boisson de celui qui ne croit ni en Dieu, ni au Jour Dernier.** »[259]

Le Prophète ﷺ a dit également :

« Celui qui aura consigné dans sa poitrine[260] **ne serait-ce qu'un seul verset du Livre de Dieu, puis y aura versé de l'alcool, chaque lettre de ce verset viendra, au Jour de le Résurrection, l'empoignant par le toupet jusqu'à l'amener devant Dieu et demandera justice. Et celui qui aura le Coran pour adversaire sera terrassé ! »**

Malheur à celui dont le Coran sera l'adversaire, au Jour de la Résurrection !

Le Prophète ﷺ a dit : « **Tout groupe de personnes se réunissant pour une beuverie, Dieu les réunira, au Jour du Jugement, en Enfer. Alors, ils se blâmeront mutuellement : l'un dira : « Ô Untel ! Que Dieu ne te récompense pas en bien pour ce que tu m'as fait ! C'est toi qui m'as induit dans l'erreur pour que je me trouve dans cette situation ! » Et l'autre lui dira la même chose ! »**

Le Messager de Dieu ﷺ a dit :

« Celui qui a but de l'alcool dans ce monde d'ici-bas, Dieu lui fera boire une seule gorgée du poison des grands serpents noirs, et la chair de son visage tombera dans la coupe avant même qu'il ne boive ;

---

258 Rapporté par Al Bayhaqî et Aboû Ya'lâ, d'après Ibn Mas'oûd. Dans une autre version, il est rapporté par Al Boukhârî, Ahmad et Al Hâkim, d'après Ibn Mas'oûd également.

259 Cité par Aboû Nou'aym dans son livre « Al Hilya ».

260 Ntr : C'est-à-dire celui qui l'a appris par cœur.

lorsqu'il en boira, la peau de son corps et sa chair tomberont en charpie, dont les odeurs nuiront aux gens de l'Enfer et les éprouveront.

Sachez que celui qui boit de l'alcool, ou qui le presse, celui pour qui il a été pressé, celui qui le transporte, celui pour qui il est transporté ainsi que celui qui tire profit de sa vente, tous sont associés dans le péché. Dieu n'acceptera d'eux ni prière, ni jeûne, ni pèlerinage sauf s'ils se repentent. S'ils meurent sans repentir, Dieu a plein droit de les faire boire, pour chaque gorgée d'alcool, du pus de l'Enfer. Sachez que tout produit enivrant, c'est de l'alcool, et que tout alcool est interdit ! »

Il faut attirer l'attention que le hachîch fait partie des produits enivrants, dont le Prophète ﷺ a souligné l'interdiction. Nous traiterons de ce point un peu plus loin, si Dieu ﷻ le veut !

On a rapporté que les buveurs d'alcool, lorsqu'ils se présenteront sur As-Sirât (le Pont), seront happés par les Anges de l'Enfer qui les conduiront à la rivière de la folie (al khabâl), où ils seront abreuvés d'une gorgée pour chaque coupe bue dans la vie terrestre. Si l'on déversait cette gorgée de la rivière al khabâl sur les cieux, elle les brûlerait par sa chaleur ardente !

Nous cherchons la protection de Dieu ﷻ contre le feu de l'Enfer !

Citation de certaines nouvelles de nos prédécesseurs pieux au sujet de l'alcool

Ibn Mas'oûd a dit : « Lorsque le buveur meurt, mettez-le sur une croix, puis enterrez-le ; par la suite déterrez-le : si vous voyez son visage dévié par rapport à la direction de la Ka'ba, laissez-le avec sa croix ! »

Al Foudayl Ibn 'Iyâd (Que Dieu lui fasse miséricorde) a raconté qu'assistant à l'agonie de l'un de ses étudiants, il avait tenté de lui rappeler la chahâda (l'attestation de foi), mais ce dernier n'arrivait pas à la prononcer. Il la lui avait répétée maintes fois, mais en vain !

Finalement, l'étudiant lui dit : « Je ne pourrai jamais la prononcer, alors que je ne me suis pas soumis réellement à ses règles ! » Al Foudayl s'en alla attrister. Plus tard, il vit en rêve son étudiant, que l'on tirait vers le feu de l'Enfer. Il lui demanda : « Ô malheureux ! Pourquoi te trouves-tu dans un tel sort ? Comment en as-tu arrivé à perdre la certitude? » Il lui répondit : « Ô maître ! De mon vivant, j'étais atteint d'une grave maladie et le médecin m'avait prescrit de boire une coupe de vin, une fois par an. Il m'avait expliqué que c'était là l'unique traitement pour ma guérison ! Alors je l'ai bue annuellement pour me soigner ! »

Si tel a été le devenir de celui qui consomme l'alcool pour des raisons dites médicales, que dire alors de celui qui le consomme pour d'autres raisons !

Nous prions Dieu ﷻ pour qu'Il nous accorde le pardon et nous préserve de toute épreuve, de toute calamité.

On a questionné un homme qui s'est repenti, sur la cause de ce retour à Dieu ﷻ. Il dit : « J'avais l'habitude de profaner des tombes, et j'y ai vu des morts dont les visages étaient détournés de la direction de la Mecque ; lorsque je me suis renseigné auprès de leur famille sur leur conduite durant leur vie, on m'a répondu qu'ils étaient des buveurs d'alcool et qu'ils étaient morts sans se repentir ! »

Un homme vertueux a raconté : « Un de mes enfants est mort. Après l'avoir enterré, je le vis en rêve les cheveux blanchis (tel un vieillard). Je lui dis : « Ô mon fils, je t'ai enterré alors que tu n'étais qu'un petit enfant ! Qu'est-ce qui t'a fait vieillir ainsi ? » Il me répondit : « Ô père, on a enterré à côté de moi un buveur d'alcool, alors l'Enfer, à son arrivée, a lancé un souffle dont l'ardeur a fait vieillir tout enfant. »

Que Dieu ﷻ nous en préserve ! Et nous Le prions de nous accorder Son Pardon, Sa Grâce pour tout acte menant au châtiment dans la Vie Dernière.

Il convient au serviteur de se repentir à Dieu ﷻ, avant que la mort ne l'atteigne avili, sinon il se verra voué à l'Enfer. Que Dieu nous en préserve.

Section

La drogue (al hachîch)

Le hachîch fabriqué à partir des feuilles de canabis est interdit[261] comme l'est l'alcool. Son consommateur subit la même peine que celle infligée au buveur d'alcool[262].

Le hachîch est pire que l'alcool : il détruit la raison et transforme le caractère. Il rabaisse l'individu à un état de faiblesse et d'avilissement et le mène vers toutes sortes de turpitudes. Par un autre aspect, l'alcool est plus ignoble : sa consommation engendre bagarres et violences ; mais ces deux produits, de toute façon, détournent du rappel de Dieu ﷻ et de la prière.

Certains juristes de notre époque se sont arrêtés à déterminer la peine de la drogue, la limitant à une réprimande moindre : ils ont considéré qu'elle affecte la raison, mais n'entraîne pas de dévergondages, la jugeant ainsi du même degré qu'un produit anesthésiant, et cette opinion postérieure de savants veut se justifier par le fait que les anciens n'ont pas émis d'opinion à son sujet !

Cependant cet avis n'est pas fondé, car ceux qui consomment le hachîch se sentent dans un état d'euphorie et d'exaltation, et ils deviennent dépendants comme c'est le cas pour l'alcool, ou même plus. Ils sont détournés, par son effet, du rappel de Dieu ﷻ et de la prière. S'ajoute à cela, ce qui survient sur le plan moral : la passivité devant le vice, ainsi que la perte de toute vitalité ; la raison en est affectée ...

Les juristes divergent aussi au sujet de l'impureté du hachîch.

---

261 **Ntr :** Il faut comprendre que par raisonnement analogique (qiyâs),toutes les sortes de drogue et leurs dérivés sont interdits en Islam.
262 **Ntr :** la peine légale (al hadd ach-char'î) de celui qui boit et se dévergonde sur la voie publique, insulltant les autres et se montrant violent, est de 80 coups.

La question s'est posée, car il s'agit là d'un produit solide qui se consomme sans être buvable pour autant !

Trois opinions résultent de cette divergence, où sont intervenus l'imâm A<u>h</u>mad Ibn <u>H</u>anbal et d'autres :

1- Il est impur tout comme l'alcool (al khamr), et cette opinion est à considérer comme la plus correcte.

2- Il n'est pas impur lorsqu'il est solide.

3- On différencie entre ce qui est solide et ce qui est liquide.

De toute manière la drogue (le <u>h</u>achîch) fait partie de ce qui enivre, et que Dieu et Son Prophète ont interdit. S'applique sur elle la définition du « khamr », que ce soit du point de vue du fond ou du point de vue de la forme !

Aboû Moûsâ a demandé au Prophète ﷺ :

- « Ô Prophète de Dieu ! Donne-nous une réponse quant à ces deux boissons que nous avons l'habitude de fabriquer au Yémen : « al bat'ou » (c'est du miel fermenté), et « al mazrou » (c'est une boisson que l'on fabrique à base de maïs et d'orge, puis que l'on laisse fermenter jusqu'à ce qu'elle soit levée) ».

Aboû Moûsâ a ajouté :

- « Dieu a donné à Son Envoyé ﷺ toute l'éloquence ! »

Il répondit simplement ﷺ :

- **« Tout produit enivrant est interdit ! »**[263]

Le Prophète ﷺ a dit aussi : « **Tout produit dont une grande quantité enivre, la quantité la plus petite en est interdite de même.** »

Le Prophète ﷺ n'a pas fait de distinction entre une catégorie ou l'autre, parce qu'il s'agit d'un aliment ou d'une boisson. Car on peut même fabriquer du pain en introduisant de l'alcool dans sa composition. On peut aussi faire fondre de la drogue dans une boisson et

263 Rapporté par Mouslim

la boire : l'alcool se boit ou se mange, de même que la drogue. Et si les savants qui nous ont précédés ne se sont pas intéressés à ce sujet particulièrement, c'est parce qu'ils ne connaissaient pas ce produit qui ne s'est répandu en terre d'Islam qu'avec les invasions tartares.

Nous présentons ici ce qu'a dit un poète à ce sujet :

Celui qui le consomme et celui qui le cultive le jugent licite !
Et en vérité, ce ne sont là que deux malheureux !

Par Dieu ! Satan n'a jamais été aussi heureux et aussi joyeux, qu'en voyant la consommation de hachîch se propager ; et aux âmes viles, il l'a maquillée !

Un autre poète a dit aussi :

Dis à celui qui consomme le hachîch par ignorance :
la vie que tu mènes, par son usufruit, est en vérité la plus vile !

L'homme a valeur de pierres précieuses,
Pourquoi, frère de l'ignorance, l'as-tu vendue pour du hachîch ?

Conte

'Abd Al-Malik Ibn Marwân a raconté ceci : « Un jour, un jeune homme s'est présenté à moi, pleurant et affligé, et m'a demandé :

- « Ô prince des Croyants ! J'ai commis un grave péché ! Ai-je droit au repentir ? »

Je lui ai demandé :

- « Quel est ton péché ? »

Il me répondit :

- « Mon péché est très grave ! »

Je lui dis :

- « Repents-toi à Dieu ﷻ, car Il accepte le retour de Son serviteur vers Lui et pardonne les péchés ! »

Il dit alors :

- « Ô prince des Croyants ! J'avais l'habitude de profaner les tombes, et j'y voyais des choses surprenantes (quant à l'état des morts) ! Une nuit, j'ai ouvert une tombe et j'y ai vu le mort, le visage détourné de la direction de la Mecque. J'ai pris peur, et j'alllais quitter les lieux, quand une voix m'interpella et dit : « Tu ne demandes pas pourquoi ce mort est dans cet état ? » Je demandai alors effectivement pourquoi ? Il me fut répondu : « Parce qu'il négligeait la prière : telle est la récompense de celui qui agirait de même ! » Puis je suis allé vers une autre tombe, et là, j'ai vu le mort transformé en porc et attaché par des chaînes au cou. J'ai pris peur et j'allais partir, quand une voix me demanda si je ne voulais pas savoir pour quelle raison il était châtié ainsi. Je le demandai, et la voix me répondit : « Il buvait du vin durant sa vie, et il est mort sans s'en repentir ! » Le troisième que j'ai déterré, ô prince des Croyants, était un homme attaché au sol par des cordes de feu ; sa langue lui sortait par le dos ! J'ai pris peur et j'allais quitter les lieux, quand je fus interpellé par une voix qui me demanda si je ne voulais pas savoir pourquoi il était dans cet état. Je le demandai, et il me fut répondu : « Parce qu'il ne se préservait des tâches d'urine, et qu'il semait la zizanie entre les gens par les calomnies ! Telle est le châtiment qui est réservé à celui qui agirait de même ! » Le quatrième, ô prince des Croyants, je l'ai trouvé en flammes ! J'ai pris peur, et j'allais partir, la voix me demanda si je ne voulais pas savoir pourquoi il était ainsi. Je demandai pourquoi, et on me répondit : « Parce qu'il négligeait la prière, en la délaissant ! » Quant à la cinquième tombe, j'ai vu qu'on l'avait élargie à perte de vue ! La lumière y était éclatante, et le mort dormait sur un lit. Il était resplendissant de lumière, vêtu de beaux habits, et était imposant... Lorsque j'allais partir, la voix me demanda si je ne voulais pas savoir pourquoi il était honoré ainsi. Je demandai donc pourquoi, et il me fut répondu : « Parce que, de son vivant, c'était un jeune homme obéissant à Dieu, et qu'il a grandi dans l'adoration de Dieu (Que soit exaltée Sa Toute-Puissance). »

'Abd Al-Malik Ibn Marwân ajouta alors :

- « Dans tout ce que tu viens de raconter, il y a, certes, une leçon à tirer pour ceux qui sont loin de Dieu, et une bonne nouvelle pour ceux qui sont soumis à Dieu ! »

Il convient donc que l'égaré, dont le comportement est semblable à celui de ces pécheurs, se précipite vers le repentir et en revienne à l'adoration de Dieu !

Que Dieu ﷻ veuille faire de nous des adorateurs obéissants, et qu'Il nous évite l'œuvre des pervers ! Il est, certes, Le Très- Généreux par excellence !



Le vingtième grand péché

Le jeu de hasard

Dieu ﷻ dit :

﴾ ***Ô croyants ! Les boissons enivrantes, les jeux de hasard, les sacrifices païens, la divination sont autant d'œuvres infâmes inspirées du Démon. Fuyez-les : vous en serez plus près de la félicité ! Quelle autre intention peut nourrir Satan, sinon de semer entre vous la haine et la discorde, de vous détourrner de la prière, de vous éloigner du Rappel de Dieu, par l'instrument du vin et du jeu ? Cesserez-vous enfin de vous y livrer ?*** ﴿ *(Ste 5/V.90- 91)*

« Al maysir », cité dans ce verset, est synonyme de « qimâr » (les jeux de hasard) que l'on joue avec des dés, un échiquier, des pierres précieuses, des noix, des œufs, des cailloux ou autres.

Le jeu est une forme d'usurpation des biens d'autrui, que Dieu ﷻ) a interdite en disant :

﴾ ***Ne vous dépouillez pas injustement les uns les autres de vos biens(...)*** ﴿ *(Ste 2/V.188)*

Le Prophète ﷺ a dit : **« Il y a des individus qui plongent les mains dans ce qui appartient à Dieu, sans qu'ils y aient droit : ceux-là seront en Enfer, au Jour de la Résurrection. »**[264]

Le Prophète ﷺ dit encore : **« Celui qui dit à son ami : « Viens ! Que l'on joue au « qimâr » ! », Qu'il fasse une aumône (pour expier ce qu'il a dit). »**[265]

264 Rapporté par Al Boukhârî
265 Rapporté par Al Boukhârî.

Si le fait de proposer, par la parole uniquement, nécessite une expiation (kaffâra) ou une aumône, que dire alors de l'acte lui-même ? !

Section

Les juristes ont divergé au sujet des dés et des échecs, quand on s'y adonne sans qu'il y ait enjeu, ni pari.

Ils se sont accordés unanimement à interdire le jeu de dés, car il a été rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Celui qui joue avec des dès, est à l'exemple de celui qui trempe sa main dans la chair et le sang du porc.** »[266]

Le Prophète ﷺ a dit aussi : « **Celui qui joue aux dés désobéit à Dieu et à Son Prophète.** »[267]

Ibn 'Oumar (Que Dieu soit satisfait de lui et de son père) a dit : « Le jeu de dés est un jeu de hasard (interdit), aussi interdit que le fait de s'enduire de la graisse de porc ! »

Quant au jeu d'échecs, la plupart des savants l'ont interdit, qu'il soit assujetti à un enjeu ou non. Au cas où il y a enjeu, c'est là de toute façon une forme de « qimâr ». Cette opinion est celle de la majorité des savants (al joumhoûr). Dans le cas où le jeu d'échecs n'est pas assorti d'un enjeu, la majorité des juristes l'ont considéré comme interdit quand même.

Selon une des opinions de l'imâm Ach-Châfi'î (Que Dieu lui fasse miséricorde), il l'a jugé, dans ce cas précis, licite à condition qu'il n'empêche pas la personne de s'acquitter d'un devoir quelconque ou ne la détourne pas de la célébration de la prière dans les temps prescrits.

Lorsqu'on a interrogé l'imâm An-Nawawî (Que Dieu lui fasse miséricorde) sur la licéité du jeu d'échecs, il répondit : « Il est interdit, selon la majorité des Hommes de science ! »

266 Rapporté par Mouslim.
267 Rapporté par Mâlik, Aboû Dâwoûd, Ibn Mâjah, Al Bayhaqî et Al Hâkim.

On lui a également posé la question de savoir s'il était permis de s'adonner à ce jeu ou si celui qui y jouait se trouvait de ce fait en infracction par rapport à la Loi. Il répondit : « Si celui qui s'y adonne laisse passer le temps d'une prière ou s'il s'y adonne contre une somme à débourser, c'est interdit ! En dehors de ça, il est répréhensible (makroûh), selon l'opinion de l'imâm Ach-Châfi'î, et illicite (harâm) pour les autres juristes. Pour cette majorité de juristes, la preuve de son interdiction est soulignée dans la Parole de Dieu ﷻ :

﴾ ***Vous sont interdits : la bête morte, le sang, la viande du porc, (...) et le fait de vous départager par le tirage au sort ...*** ﴿ *(Ste 5l/V.3)*

Soufyân et Wakî' Ibn Al Jarrâh ont commenté ce passage en disant qu'il y est question du jeu d'échecs.

'Alî Ibn Abî Tâlib ﷺ a dit : « Le jeu d'échecs est le jeu de hasard (al maysir) des Persans ! »

Un jour, 'Alî ﷺ, passant devant des gens qui y jouaient, leur demanda : « Qu'est-ce que c'est que ces idoles auxquelles vous êtes attachés ? Il est moins grave que vous teniez en main une braise de feu jusqu'à ce qu'elle s'éteigne, que de toucher à cela ! Par Dieu ! Ce n'est point pour cela que vous avez été créés ! »

'Alî ﷺ a dit aussi : « Le joueur d'échecs est le plus menteur des hommes ! Il dit : « Je l'ai tué ! » ou « Il est mort (mât) ! » alors qu'en vérité, il n'a point tué et nul n'est mort ! »

Aboû Mousâ Al Ach'arî ﷺ a dit : « En vérité, seul un pécheur s'adonne au jeu d'échecs ! »

On a demandé à Ishâq Ibn Râhawayh s'il considérait le jeu d'échecs comme un mal.

Il répondit :

- « Le mal tout entier y réside ! »

On lui rétorqua :

- « Cependant, ceux qui sont sur le front s'y adonnent, pour la tactique guerrière ! »

Il dit :

- « C'est du libertinage ! »

On questionna Mouhammad Ibn Ka'b Al Qourazî au sujet des échecs. Il dit : « Le moindre mal affectant ceux qui y jouent, c'est de se voir rassemblés, au Jour de la Résurrection, en compagnie des gens égarés ! »

Quant à Ibn 'Oumar ﷺ, sa réponse à cette question fut : « Il est pire que le jeu de dés ! »

L'imâm Mâlik Ibn Anas (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit : « Le jeu d'échecs est une forme de jeu de dés. On nous a rapporté qu'Ibn 'Abbâs, désigné comme tuteur d'un orphelin, trouva parmi les biens légués à cet enfant un jeu d'échecs : il le brûla ! Si le jeu d'échecs était permis, il n'aurait jamais pris le risque de dilapider ainsi les biens de l'orphelin, dont ce jeu faisait partie ! Mais puisque le fait d'y jouer est interdit, il en déduisit qu'il était de la même nature que la boisson enivrante (al khamr), et qu'il fallait la jeter si on la trouvait parmi les biens légués à un orphelin dont on est le tuteur légal. Telle fut l'opinion de l'Erudit de la Oumma (Que Dieu soit satisfait de lui). »[268]

On demanda à Ibrâhîm An-Nakha'î ce qu'il pensait du jeu d'échecs.

Il répondit : « C'est un jeu damné ! »

Aboû Bakr Al Athram[269] a rapporté dans son Jâmi', d'après Wâthila Ibn Al Asqa' ﷺ, que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Dieu jette sur Ses Créatures trois-cent soixante regards par jour, excepté sur celui qui**

268 **Ntr :** Il s'agit de 'Abd-Allâh Ibn 'Abbâs, qui était considéré comme le savant érudit par excellence de la communauté musulmane : (Hibr al Oumma).

269 Ahmad Ibn Mouhammad Ibn Hâni' Aboû Bakr Al Athram Al Baghdâdî, compagnon de l'imâm Ahmad Ibn Hanbal. Il est mort en 273H.

s'adonne au jeu d'échecs : il en est privé, pour avoir dit : « Le Chah est mort ! »[270]

Aboû Bakr Al Âjourî, par une chaîne qui remonte à Aboû Hourayra, a rapporté ﷺ, que le Prophète ﷺ a dit : **« Lorsque vous passez près de ceux qui se livrent à de telles occupations (dès, échecs, ou tout autre jeu futile), ne les saluez pas, car lorsqu'ils se réunissent et s'y adonnent, le Diable se présente avec ses soldats**[271] **et les entourent. Chaque fois que l'un d'entre eux détourne le regard, le Diable l'aiguillonne de l'un de ses soldats ; c'est ainsi qu'ils ne cessent de jouer jusqu'à ce qu'ils se séparent. Ils ressemblent aux chiens réunis autour d'une charogne dont ils se remplissent le ventre, avant de se séparer ! De plus, ils mentent, lorsqu'ils proclament : « Le Chah est mort ! »**

On a rapporté aussi que le Prophète ﷺ a dit : **« Parmi ceux qui seront le plus châtiés, au Jour du Jugement, figurent les joueurs d'échecs ! Voyez, ils prétendent avoir tué ! Par Dieu, il n'est pas mort ! Par Dieu, le joueur ment sur le compte de Dieu ! »**[272]

Moujâhid a dit : « Toute personne, au moment de sa mort, verra les compagnons avec lesquelles elle se réunissait d'habitude. Un jour, un homme qui jouait souvent au jeu d'échecs était à l'agonie. On lui demanda de prononcer l'attestation de foi, mais sa langue prononça ce qu'elle était accoutumée à dire : alors, au lieu de prononcer les paroles de la foi, elle dit « Ton chah ! »

On a raconté de même qu'un homme qui avait l'habitude de se joindre aux buveurs de vin, alors qu'on lui rappelait de prononcer

---

270 « Ach-châh mât ! » devenu en français « Echec et mat ! »

271 **Ntr :** les soldats du Diable dont il est question sont les tentations.

272 **Ntr :** Il est important de noter que, d'après Al Moundhirî dans son livre At-Targhîb, qu'aucun de ces hadîth rapportés au sujet des jeux d'échecs n'est considéré comme fiable et authentique. Cependant, cette remarque concernant l'authenticité de ces hadîth ne mettent pas en cause l'analyse de l'imâm Adh-Dhahabî concernant les dangers de gaspiller son temps dans les futilités.

l'attestation de foi, dit plutôt : « Bois et sers-moi ! », puis mourut sur ces paroles.

En vérité, il n'y a de force et de puissance qu'en Dieu !

Ceci ne fait que confirmer le hadîth suivant : « **L'individu mourra dans l'état qui lui était habituel durant sa vie, et se verra ressuscité dans l'état qui était le sien au moment de sa mort !** »[273]

Nous prions Dieu ﷻ, Celui Qui a le Droit de nous rappeler Ses Bienfaits, de nous faire mourir dans l'état de l'Islam, sans que nous n'ayons été ni des modificateurs (de Sa religion), ni des égarés, ni des déviés.

Il est, certes, Le Très Généreux, Le Très Noble, vraiment !



273 Mouslim a rapporté ce hadîth selon une autre version.

Le vingt-et-unième grand péché

La diffamation des femmes mariées

Dieu ﷻ a dit :

﴾ ***Ceux qui visent, par leurs calomnies, les femmes chastes, croyantes, innocentes, sont damnés dans cette vie et dans l'autre. Un châtiment terrible leur est réservé, le jour où leur langue, leurs mains et leurs pieds, s'érigeant en témoins à leur encontre, dénonceront ouvertement ce qu'ils faisaient.*** ﴿ *(Ste 24/V.23- 24)*

Dieu ﷻ dit aussi :

﴾ ***Ceux qui accusent d'adultère les femmes mariées honnêtes, sans pouvoir produire quatre témoins, seront passibles de quatre-vingts coups de fouet. Leur témoignage ne sera plus admis. Ceux-là sont les pervers.*** ﴿ *(Ste 24/V.4)*

Dieu ﷻ a démontré que celui qui lance des accusations d'adultère contre une femme mariée, chaste de toute turpitude, sera damné dans ce monde et dans l'Au-delà.

Il sera condamné à la peine légale de quatre-vingt coups de fouet, et son témoignage ne sera plus jamais pris en considération, même si auparavant il était connu comme une personne honorable ('adl).

On a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Evitez les sept abominations ... !** », et il a cité parmi eux, l'accusation mensongère des femmes mariées croyantes et innocentes.

La diffamation des femmes chastes, c'est le fait de traiter de prostituée ou de fornicatrice, toute femme musulmane, étrangère à sa famille, libre et pure ; c'est également le fait de traiter son époux de « mari de la prostituée » ou de traiter son enfant d'enfant de putain.

C'est aussi, par extension, le fait de traiter un homme de fornicateur ou garçon de pédéraste. Le diffamateur encourt quatre-vingts coups de fouet, sauf s'il apporte une preuve de ses dires, et la preuve que Dieu ﷻ exige, dans ce cas, est le témoignage valide de quatre témoins occulaires. Dans le cas contraire, la personne diffamée peut exiger que le diffamateur soit puni.

Si quelqu'un accuse son serviteur ou sa servante de fornication, il doit également apporter les preuves, car le Messager de Dieu ﷺ a dit: **« Celui qui accuse son esclave d'adultère subira la peine qu'il mérite au Jour du Jugement, sauf s'il a dit vrai ! »**[274]

Nombreux sont les ignorants qui se laissent aller à prononcer ce genre de paroles grossières, pour lesquelles ils seront jugés ici-bas et dans la Vie dernière, car le Messager de Dieu ﷺ a dit:

- « Il y a des individus qui prononcent une parole à laquelle ils n'acccordent pas d'importance ; pourtant, elle les enfoncera, en Enfer, à une profondeur plus grande que celle qui sépare l'Est de l'Ouest ! »

Mou'âdh, entendant cela, demanda, tout surpris:

- « Ô Messager de Dieu ! Serons-nous donc sanctionnés pour nos paroles ? »

A quoi le Prophète ﷺ répondit:

- « Que ta mère te perde, ô Mou'âdh ! En vérité, ce qui fait tomber les gens sur leur visage, en Enfer, ce n'est que la moisson de leur langue ! »[275]

Dans un autre hadîth, le Messager de Dieu ﷺ a dit: **« Celui qui croit en Dieu et au Jour Dernier, qu'il dise du bien ou qu'il se taise ! »**[276]

Dieu ﷻ a dit:

274 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim
275 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim
276 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim

﴾ ***Quelle que soit la parole qu'il prononce, il (l'être humain) a auprès de lui un observateur prompt à l'enregistrer !*** ﴿ *(Ste 50/V. 18)*

'Ouqba Ibn 'Âmir a demandé au Prophète ﷺ :

- « Ô Messager de Dieu ! Comment peut-on être à l'abri (du châtiment) ? »

Le Prophète ﷺ lui répondit :

- « **Tiens bien ta langue ! Que ta maison te retienne ! Et pleure sur tes propres péchés, car l'Homme le plus éloigné de Dieu est celui qui a le cœur dur !** »[277]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **L'homme que Dieu répugne le plus d'entre tous, c'est celui qui est vicieux et vulgaire, qui ne parle qu'avec grossièreté et n'use que de mauvaises paroles.** »[278]

Que Dieu ﷻ veuille nous préserver des maux de notre langue.

Il est, certes, Le Très Généreux par Sa Noblesse !



277 Rapporté par Aboû Dâwoûd, At-Tirmidhî et Ibn Abî Ad-Dounyâ
278 Il y a de nombreux hadîth qui lui témoignent et qui relatent les mêmes recommandations. A l'exemple du hadîth de An-Nasâ'î et celui d'Al Hâkim, d'Ibn Abî Ad-Dounyâ, d'Aboû Nou'aym, et celui d'At-Tirmidhî

Le vingt-deuxième grand péché

Le détournement par fraude d'une part du butin conquis

IL EST ÉGALEMENT GRAVE de détourner des fonds de « Bayt al mâl » (le Trésor public) ou une partie de la zakât (les impôts).

Dieu ﷻ a dit :

﴾ ***Dieu n'aime pas les traîtres…*** ﴿ *(Ste 8/V.58)*

Dieu ﷻ a dit aussi :

﴾ ***Il ne sied pas à un Prophète de détourner, par fraude, une part du butin conquis : quiconque l'aura fait sera montré, au Jour de la Résurrection, porteur de ce qu'il aura détourné …*** ﴿ *(Ste.3/V.161)*

Aboû Hourayra ؓ a raconté que le Prophète ﷺ leur a fait un sermon dans lequel il parla du fait du vol d'une part du butin. Il a donné beaucoup d'immportance à ce sujet et mit en évidence les conséquences graves qui pouvaient en résulter, puis il a dit ﷺ :

« Qu'aucun de vous, au Jour du Jugement, ne vienne me demander de l'aide, s'il porte comme fardeau un chameau (détourné) blatérant ! Je lui dirai que je ne peux rien faire pour lui auprès de Dieu. Ne l'avais-je pas prévenu ?!

Que je ne trouve aucun de vous, au Jour du Jugement, se présentant devant moi avec, sur les épaules, un cheval qui hénnit, pour me demander de le secourir ! Je lui répondrai : « Je ne peux rien faire pour toi auprès de Dieu ! Ne tai-je pas averti ?! »

Que je ne trouve pas, le Jour du Jugement, l'un d'entre vous se présentant devant moi, pour être secouru, portant sur les épaules une brebis qui bêle, car je lui dirai : « Je ne peux rien faire en ta faveur auprès de Dieu ! Ne t'ai-je pas averti ? ! »

Que je ne voie pas, le Jour du Jugement, l'un d'entre vous se présenter devant moi, portant sur les épaules un être humain qui hurle. Il me demandera de lui venir en aide, mais je lui répondrai : « Je ne peux rien faire pour toi auprès de Dieu ! Ne t'ai-je pas averti ? ! »

Que je ne voie pas, le Jour du Jugement, l'un d'entre vous se présentant devant moi pour être secouru, portant des étoffes et des habits qui lui pèsent sur les épaules, car je lui répondrai : « Je ne peux rien faire pour toi auprès de Dieu ! ne t'ai-je pas prévenu ? ! »

Que je ne vois pas, le Jour du Jugement, l'un d'entre vous se présenter devant moi, pour l'aider, alors qu'il est chargé d'or et d'argent qui lui pèsent sur les épaules. Je lui dirai : « Je ne peux rien faire pour toi, dans ce que Dieu a décidé ! Ne t'ai-je pas averti ? ! »[279]

Ce hadîth indique que tout individu qui aura volé du butin (al ghanîma), avant qu'il ne soit partagé équitablement entre les combattants ou qui aura usurpé quelque chose du Trésor public (Bayt al mâl) sans la permission du chef de l'Exécutif (al imâm) ou qui aura détourné une part de la zakât, qui est destinée aux nécessiteux, viendra, au Jour de la Résurrection, transportant sur la nuque, comme un fardeau, ce qu'il aura détourné. Dieu ﷻ a dit dans le saint Coran : ﴿ ***Quant à celui qui aura détourné, par fraude, une part du butin conquis, il viendra au Jour de la Résurrection, porteur de ce qu'il a détourné.*** ﴾ *(Ste 3/V.161)*

A ce sujet, l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : « **Rendez ne serait-ce qu'un fil ou une aiguille, et prenez garde à la fraude : elle sera un déshonneur, au Jour dernier, pour celui qui l'aura commise !** »

Ce commentaire est confirmé par ce qu'a dit le Prophète ﷺ à Ibn Allatabiyya, qu'il avait désigné pour la collecte de la zakât. A son

279 Rapporté par Mouslim

retour, ce dernier avait dit : « Ceci est pour vous, et cela m'a été offert ! » A ces mots, le Prophète ﷺ monta sur le « minbar » (la chaire), et après avoir rendu grâce à Dieu ﷻ et l'avoir loué, il dit : « **Par Dieu ! Tout individu qui aura pris quelque chose sans y avoir droit se présentera, au Jour Dernier, la transportant sur les épaules et la nuque. Je ne viendrai pas en aide à un homme qui rencontrera Dieu avec, sur les épaules, un chameau qui blatère ou une vache qui mugit ou encore une brebis qui bêle !** », puis le Prophète ﷺ leva les mains (vers le ciel) et dit : « **Seigneur ! Ai-je transmis ?** »[280]

Aboû Hourayra ﷺ a raconté qu'il avait accompagné le Prophète ﷺ lors de la bataille de Khaybar, et il a dit : « Nous les avons vaincu, mais pour ce qui est du butin, il n'y avait ni or, ni argent, ni monnaie. Nous avons pris de la nourriiture et des vêtements, puis nous sommes rentrés par la vallée où nous fîmes halte. Le Prophète ﷺ était alors accompagné d'un serviteur, offert par un homme des Banoû Joudhâm, qui s'appelait Rifâ'a Ibn Yazîd des Banoû Ad-Dabîb. Lorsque nous nous arrêtâmes, le serviteur se leva pour défaire la selle de la monture du Prophète ﷺ, et à ce moment une flèche ennemie l'abattit. Alors nous nous écriâmes : « Quel bonheur d'être mort en martyr ! N'est-ce pas, ô Prophète de Dieu ! » Le Prophète nous répondit : « **Oh que non ! Je jure par Celui détient mon âme entre Ses Mains : la toge qu'il porte est en train de le brûler ! Il l'a prise du butin avant qu'il ne soit partagé équitablement !** » Alors les gens prirent peur : il y en a même un qui rapporta un ou deux lacets, en disant : « J'ai pris cela le jour de Khaybar ! » Alors, le Prophète ﷺ dit : « **Un lacet** (à moins qu'il n'ait dit deux) **de feu !** »[281]

'Abd-Allâh Ibn 'Amr ﷺ a raconté : « Un homme qui s'appelait Karkara, était chargé de garder la part du butin du Prophète ﷺ. Quand il mourut, le Prophète ﷺ dit : « **Il est en Enfer !** » Les gens

280 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.
281 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.

allèrent vérifier dans ses affaires et trouvèrent qu'il avait volé du butin un manteau ! »[282]

Yazîd Ibn Khâlid Al Jouhanî a rapporté qu'un homme avait volé quelque chose dans le butin de la bataille de Khaybar. A sa mort, le Prophète ﷺ avait refusé de prier sur lui, disant : « **Votre compagnon a été traître : il a fraudé dans ce qui était considéré comme voué à la cause de Dieu !** » Yazîd a dit : « Nous avons regardé dans ses affaires, et y avons trouvé des grains de collier tels que les Juifs en portaient, qui ne valaient même pas deux dirham ! »

L'imâm Ahmad Ibn Hanbal (Que Dieu lui fasse misériocrde) a commenté ce hadîth, en disant : « Nous n'avons pas connaissance que le Prophète ﷺ a refusé de prier sur un mort, excepté dans le cas d'un traître qui a volé du butin et dans le cas d'un suicidé ! »

Le Prophète ﷺ a dit : « **Les cadeaux faits aux gouverneurs, c'est du vol (ghouloûl) !** »[283]

On peut se référer à de nombreux autres hadîth qui se rapportent à ce chapitre. Certains peuvent être classés sous le thème de l'injustice.

L'injustice est de trois sortes :

- Le fait d'usurper et de disposer des biens des autres par la force, et sans aucun droit ;
- L'oppression des gens par la violence physique : coups, blessures, assassinat ...
- La violence verbale : les insultes, la damnation, la diffamation.

A ce sujet, le Messager de Dieu ﷺ, lors de son discours à Minâ (pendant le pèlerinage d'Adieu) a dit : « ... **En vérité, votre sang (vie), vos biens et votre honneur sont inviolables, aussi inviolables que ce jour même, en ce mois-ci, dans cette région sacrée.** »[284]

282 Rapporté par Mâlik, Ahmad, Aboû Dâwoûd, Ibn Mâjah et An-Nasâ'î.
283 Rapporté par Ahmad et Ibn Mâjah
284 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.

Le Messager de Dieu ﷺ a dit aussi : « **Dieu n'accepte pas une prière sans purification, ni une aumône provenant de ce qui aurait été pris par traîtrise dans le butin !** »[285]

Nous prions Dieu ﷻ pour qu'Il nous dirige vers ce qu'Il aime et Le satisfait. Il est, certes, Le Très Généreux par excellence.



285 Rapporté par Mouslim, d'après Ibn 'Oumar.

Le vingt-troisième grand péché

Le vol

Dieu ﷻ a dit :

﴾ ***Le voleur et la voleuse auront la main tranchée, en sanction du méfait commis. Telle est la peine exemplaire éditée par Dieu ! Dieu est Le Tout-Puissant, Il détient la Suprême Sagesse !*** ﴿ *(Ste 5/V.38)*

Ibn Chihâb a commenté ce verset en disant : « Dieu ﷻ a légiféré cette peine pour qu'elle soit applicable à l'encontre de tout individu qui use du vol pour s'approprier les biens d'autrui. La vengeance de Dieu ﷻ vis-à-vis du voleur est terrible, et Sa Sagesse en prescrivant cette sanction exemplaire, est inégalée. »

Le Prophète ﷺ a dit : « **Le fornicateur n'a plus la foi au moment où il commet cet acte. Le voleur n'a plus la foi au moment où il vole, et cependant le repentir (at-tawba) est à la portée de tous !** »[286]

Ibn 'Oumar ؓ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a ordonné que l'on coupe la main pour le vol d'un bouclier qui ne valait que trois dirhams. »[287]

'Â'icha ؓ a rapporté que l'Envoyé de Dieu ﷺ a ordonné que l'on coupe la main du voleur si l'objet volé valait un quart de dînâr et plus. »[288]

286 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim et Aboû Dâwoûd.
287 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.
288 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.

Dans une autre version, le Prophète ﷺ a dit : « **On ne coupe la main que lorsque l'objet volé atteint la valeur d'un 'mijann'! »**[289]

On demanda à 'Â'icha ﵂,quel était le prix d'un 'mijann'? Elle répondit : « Un quart de dînâr ! »[290]

Le Prophète ﷺ a dit aussi : « **Ne tranchez la main que si la valeur du vol est d'un quart de dînâr, sinon n'appliquez pas la peine. »**[291]

Le quart du dînâr valait, en ces temps-là, trois dirhams, et le dînâr douze dirhams.

Aboû Hourayra ﵁ a rapporté que le Messager ﷺ a dit : « **Que Dieu damne le voleur qui vole un œuf (al bayda) ou une corde, et se voit la main tranchée ! »**[292]

Al A'mach a dit : « Les juristes ont considéré qu'il s'agissait, pour « al bayda » de boules de fer ; quant à la corde, c'est celle qui coûtait trois dirhams. »

'Â'icha ﵂ a raconté qu'une femme des Banoû Makhzoûm avait l'habitude d'emprunter des objets et de le dénier ensuite. Le Prophète ﷺ a ordonné qu'on lui tranche la main. Ses proches demandèrent à Ousâma Ibn Zayd d'intercéder en sa faveur auprès du Prophète ﷺ. Lorsque celui-ci intervint auprès du Prophète ﷺ, il se fâcha et dit : « **Ô Ousâma ! Viens-tu intercéder pour empêcher l'application d'une peine légiférée par Dieu ﷻ ?** », puis le Prophète ﷺ s'adressa aux Musulmans et dit : « **... En Vérité, ce qui a causé la perte des peuples antérieurs, c'est que lorsque le Noble d'entre eux volait, ils le laissaient faire, mais lorsque le faible nécesssiteux volait, ils lui coupaient la main ! Je jure par Celui Qui détient mon âme de Sa Main, si Fâtima la fille de Mouhammad avait volé, je lui aurais coupé la main !** », puis le Prophète ﷺ ordonna que l'on coupe la main de la femme. »[293]

289 'Al mijann' : désigne communément une ceinture ou un bouclier.
290 Rapporté par Mouslim.
291 Rapporté par Ahmad Ibn Hanbal.
292 Rapporté par Boukhari et Mouslim.
293 Rapporté par Al Boukhârî er Mouslim.

'Abd Ar-Rahmân Ibn Jarîr a dit : « Nous avons demandé à Fadâla Ibn 'Oubayd, si le fait d'accrocher la main du voleur à son cou, après la lui avoir coupée, fait partie des pratiques du Prophète ﷺ. Il nous répondit : **« Le Prophète de Dieu ﷺ a ordonné de trancher la main d'un voleur, puis de la lui pendre à son cou. »**[294]

Les savants ont dit que le repentir du voleur n'est pas suffisant tant qu'il n'a pas rendu ce qu'il a volé ou demandé pardon auprès de la personne volée, s'il était sans le sou (mouflis).

En vérité, Dieu est Le Plus Savant !



294 Rapporté par At-Tirmidhî, An-Nasâ'î, Aboû Dâwoûd et Ibn Mâjah.

Le vingt-quatrième grand péché

Le brigandage

Dieu ﷻ a dit :

﴾ ***Voici quel devra être le châtiment de ceux qui entrent en lutte ouverte avec Dieu et Son Prophète et provoquent le désordre sur terre : ils pourront être mis à mort, crucifiés, avoir une main et le pied du côté opposé coupés, ou encore être bannis. Telle sera leur rétribution dans ce monde : l'humiliation, et un très grand tourment les attend dans l'autre.*** ﴿ *(Ste 5/V.33)*

Al Wâhidî (Que Dieu lui fasse miséricorde) a expliqué que le sens de la Parole de Dieu ﷻ ﴾ ***... Ceux qui entrent en lutte ouverte avec Dieu et Son Prophète...*** ﴿, vise ceux qui leur désobéissent, car tout individu qui vous désobéit, en vérité, entre en guerre contre vous.

Quant à la Parole de Dieu ﷻ : ﴾ ***... et provoquent le désordre sur terre*** ﴿, vise ceux qui sèment le désordre par la terreur, l'assassinat, le vol et l'usurpation par la violence des biens d'autrui. Chaque personne qui use de cela, déclare la guerre contre Dieu et Son Prophète : cette position est celle des imâm Mâlik, Al Awzâ'î et Ach-Châfi'î.

Dieu ﷻ dit ensuite : ﴾ ***...Ils pourront être mis à mort ...*** ﴿ (jusqu'à) ﴾ ***...ou encore être bannis.*** ﴿ Al Wâhidî a rapporté qu'Ibn 'Abbâs ﷺ a dit : « La conjonction « aw » (ou) a pour fonction de décréter le choix de la punition et la permission donnée à l'imâm (le Chef de la communauté) soit de condamner à mort les brigands, soit de les crucifier, soit de les bannir (exiler). Cette opinion est aussi celle d'Al Hasan Al Basrî, de Sa'îd Ibn Al Mousayyib et de Moujâhid.

'Atiyya Ibn Sa'd a dit que la particule « aw » (ou), n'intervient pas dans ce sens, mais pour définir la sanction à appliquer selon le crime

commis : celui qui a tué et a disposé des biens, sera tué et crucifié ; celui qui a volé et n'a pas tué, il aura la main coupée. Quant à celui qui a tué et n'a pas pris les biens, il sera tué à son tour. Celui qui a semé la terreur et le désordre, il sera banni. Cette opinion est celle de l'imâm Ach-Châfi'î (Que Dieu lui fasse miséricorde).

Ach-Châfi'î a dit aussi : « Chacun aura la peine qui s'applique à son cas. Celui qui a mérité la mise à mort et le crucifixion sera mis à mort et crucifié, mais il est blâmable de le torturer ; ainsi il suffit de le placer sur une croix après sa mise à mort, à trois reprises successives puis de le faire descendre, et de le rendre, à sa famille pour l'enterrer. Celui qui a mérité qu'on lui tranche la main sans qu'il ne soit tué, on lui coupera la main droite, et après la coupe on la lui cautérisera. S'il récidive, on lui coupera le pied gauche ; s'il récidive, on lui coupera la main gauche : ceci s'appuie sur le hadîth dans lequel le Prophète ﷺ a dit au sujet du voleur : **« Si un individu vole, coupez- lui la main, s'il récidive, coupez-lui le pied ; s'il vole encore, coupez sa main ; s'il vole encore, coupez son pied. »**[295]

Les deux califes Aboû Bakr et 'Oumar ont appliqué cette sanction de la sorte, et les Compagnons étaient unanimes à ce sujet.

Quant au fait de couper le pied gauche, après avoir coupé la main droite, c'est la compréhension vers laquelle ont opté ceux qui adoptèrent cette opinion en se basant sur la Parole de Dieu ﷻ :

﴿ ***...ou avoir les pieds et les mains coupés en sens inverse...*** ﴾ *(Ste 5/V.33)*

Quant au sens de la Parole de Dieu ﷻ :

﴿ ***...ou encore être bannis...*** ﴾ *(Ste5/V.33)*

D'après Ibn 'Abbâs, cela veut dire que l'imâm le condamne à la mise à mort et que celui qui le trouve peut le tuer. Cependant, s'il est capturé vivant, il sera banni par l'emprisonnement, car le fait d'empê-

295 Rapporté par Aboû Dâwoûd et An-Nasâ'î, d'après Jâbir.

cher un individu de circuler et de le priver de sa liberté, est synonyme de bannissement.

Ibn Qoutayba a prononcé ces vers à un prisonnier :

Nous sommes sortis de cette vie,
alors que nous faisons encore partie des siens,

nous ne sommes ni comptés parmi les vivants,
ni parmi les morts !

Lorsque le géolier vient un jour nous voir pour une affaire,
nous sommes surpris,
et nous nous disons : celui-là, il nous vient du monde des vivants !

L'unique fait de s'adonner au brigandage, d'effrayer les voyageurs, est en soi un péché majeur : que dire alors si l'acte est accompagné d'agression sur les biens ou la vie ! L'agresseur a commis là plusieurs péchés majeurs (kabâ'ir). En plus les brigands sont des gens qui délaissent la prière et dépensent tout ce qu'ils usurpent dans les beuveries et la fornication, et s'adonnent en plus à l'homosexualité ...

Nous prions Dieu ﷻ de nous préserver de tout malheur et de toute épreuve. Il est Très Généreux, Pardonneur, Très Clément, vraiment !



Le vingt-cinquième grand péché

Le serment mensonger

Dieu ﷻ a dit :

﴾ ***Ceux qui vendent à vil prix le pacte de Dieu, et font bon marché de leurs propres serments n'auront aucune part dans la Vie Dernière. Dieu ne leur adressera pas la parole, le Jour de la Résurrection ; Il ne les regardera pas ; ils ne seront point considérés comme vertueux; un cruel supplice les attend.*** ﴿ *(Ste 3/V.77)*

Al Wâhidî a dit : « La cause de la révélation de ce verset, c'est que deux hommes se sont disputés une terre cultivée. Quand celui contre lequel la plainte avait été déposée allait jurer, pour affirmer faussement ses prétentions, Dieu ﷻ révéla ce verset. Alors celui-ci se désista et déclara que, en vérité, cette terre appartenait bien au défendeur. »

'Abd-Allâh a rapporté que l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : « **Celui qui a fait un serment mensonger dans l'unique but de s'approprier (injustement) les biens d'une personne musulmane, se verra sous la coupe de la Colère de Dieu, le Jour où il Le rencontrera. »**[296]

Alors Al Ach'ath dit : « Par Dieu ! Ce verset a été révélé à mon sujet. J'étais en litige avec un juif, au sujet d'un lopin de terre. Nous avons porté le litige devant le Prophète de Dieu ﷺ, qui me demanda de présenter les preuves sur la véracité de ma version. Je lui répondis que je n'en possédais pas ; il demanda, alors au juif de faire le serment pour confirmer sa version. Je dis : « Ô Prophète de Dieu, s'il jure, il s'appropriera mes biens (injustement) ! » Alors Dieu ﷻ :

296 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim, Aboû Dâwoûd, Ibn Mâjah et At-Tirmidhî.

﴿ ***Ceux qui vendent à vil prix le pacte de Dieu, et font bon marché de leurs propres serments...*** ﴾ C'est-à-dire : qui jurent mensongèrement, pour s'approprier un bien éphèmére de ce monde, sans grande valeur ! ; ﴿ ***...ceux-là n'auront aucune part dans la Vie Dernière.*** ﴾ C'est-à-dire : ils n'auront aucune fortune dans la Vraie Vie (al Âkhira) ; ﴿ ***...Dieu ne leur adressera pas la parole...*** » C'est-à-dire : Il ne s'adressera pas à eux avec des paroles qui les réjouiront ; ﴿ ***...Il ne les regardera pas...*** ﴾ C'est-à-dire : ils n'auront pas de la part de Dieu un regard de clémence et de bonté ; ﴿ ***...Ils ne seront point considérés comme vertueux...*** ﴾ C'est-à-dire : Dieu ne les fera pas accroître en Bien et ils ne seront point loués.

'Abd-Allâh Ibn Mas'oûd ﷺ a rapporté avoir entendu l'Envoyé de Dieu ﷺ dire : « **Celui qui a fait un serment pour s'approprier injustement les biens d'un musulman, sera sous la coupe de la Colère de Dieu, le Jour où il Le rencontrera !** » 'Abd-Allâh a dit : « Puis le Prophète ﷺ a récité à l'appui la Parole de Dieu ﷻ : ﴿ ***Ceux qui vendent à vil prix le pacte de Dieu, et font bon marché de leurs propres serment.*** » ﴾[297]

Aboû Oumâma a raconté, qu'ils étaient, une fois, auprès du Messager de Dieu ﷺ quand il dit :

- « **Dieu a prescrit l'Enfer et a interdit l'accès au Paradis à quiconque s'est approprié injustement par le faux serment les biens d'un musulman.** »[298]

Alors un homme demanda :

- « Même si ce n'est que peu de chose ? »

Le Prophète ﷺ répondit :

- « **Même si cela n'a été qu'un bâtonnet de siwâk !** »[299]

297 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.
298 **Ntr :** Le respect de la propriété est un droit sacré, que le détenteur soit un musulman ou un non musulman.
299 Rapporté par Mouslim, An-Nasaî, Mâlik et autres.

Hafs Ibn Maysara a commenté ce hadîth en disant : « Comme il est dur ! Dieu ﷻ n'a-t-il pas dit dans Son noble Livre : ﴿ ***Ceux qui vendent à vil prix le pacte de Dieu, et font bon marché de leurs propres serments ceux-là n'auront aucune part dans la Vie Dernière...*** » ? ﴾

D'après Aboû Dharr ‎رضي الله عنه, le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Il y a trois sortes d'individus à qui Dieu n'adressera pas la parole, qui ne seront point cités avec mérite, et à qui un châtiment douloureux sera réservé...** » ; puis le Prophète ﷺ récita à trois reprises le verset. Aboû Dharr commenta et dit : « ... Donc leurs efforts seront vains et ils seront parmi les perdants ! » Puis on demanda au Prophète ﷺ de qui il s'agissait. Le Prophète ﷺ répondit : « **Il s'agit de celui qui allonge ses vêtements par ostentation ; celui qui se vante en public de toute œuvre pie qu'il réalise et ne cesse de rappeler aux autres ses bienfaits ! Et celui qui fait couler sa marchandise en la valorisant par des serments mensongers !** »[300]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Les péchés majeurs sont : l'asssociation à Dieu, la désobéissance aux parents, le fait de tuer une âme humaine sans raison légale et le serment qui enfonce (al ghamoûs).** »[301]

Ce serment est appelé ainsi parce qu'il enfonce celui qui le fait avec préméditation dans le péché. On a dit aussi : « Parce qu'il enfonce son auteur dans le Feu ! »

300 Rapporté par Mouslim, Aboû Dâwoûd, At-Tirmidhî, An-Nasâ'î et Ibn Mâjah.
301 Rapporté par Al Boukhârî

Section

Parmi les serments mensongers, signalons ce qui suit : « Le fait de jurer par autre chose que Dieu ﷻ, par exemple par le Prophète ﷺ, la Ka'ba, les Anges, le ciel, l'eau, la vie, ou par « al amâna » (dépôt de valeur qui vous est confié) ! Le pire c'est encore de jurer par l'âme ou sur la tête du roi ou par ses bienfaits ou par l'enceinte sacrée d'un saint !

Ibn 'Oumar (Que Dieu soit satisfait de lui et de son père) a rapporté que l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : « **Dieu vous interdit de jurer par vos ancêtres ! Celui qui veut jurer, qu'il jure par Dieu ou qu'il se taise !** »[302]

Dans une autre version : « **Celui qui veut jurer, qu'il ne jure que par Dieu ou qu'il se taise !** »[303]

D'après 'Abd Ar-Rahmân Ibn Soumra ﷺ l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : « **Ne jurez pas par les fausses divinités (at-tawâghî »), ni par vos ancêtres !** »[304]

Le terme « at-tawâghî » est le pluriel de « tâghiya », et il désigne les idoles. Dans le hadîth, le Messager de Dieu ﷺ en parlant d'une idole, a dit : « **Celle-ci est la 'tâghiya' de la tribu de Daws !** » (C'est-à-dire : leur idole).

Bourayda ﷺ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Celui qui jure par les dépôts confiés (al amânât) ne peut se réclamer de moi !** »[305]

Bourayda ﷺ a rapporté aussi que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Celui qui jure en mettant à l'épreuve sa foi, par des formules telles que : je me dégage de l'Islam si ... ! », même s'il ment, cela n'empêche**

302 Rapporté par Mâlik, Al Boukhârî, Mouslim, Aboû Dâwoûd et autres.
303 Rapporté par, Al Boukhârî.
304 Rapporté par Mouslim.
305 Rapporté par Aboû Dâwoûd et autres.

pas qu'il est considéré tel qu'il s'est décrit ; et s'il dit vrai, il ne pourra retourner à l'Islam sain et sauf ! »[306]

Ibn 'Oumar ﷺ a raconté avoir entendu un homme dire dans ses invocations : « Je jure par la Ka'ba ! », alors Ibn 'Oumar l'interpella et lui dit : « Ne jure qu'Au Nom de Dieu ! J'ai entendu l'Envoyé de Dieu ﷺ dire : « **Celui qui jure par autre que Dieu, il est mécréant associateur ! »**[307]

Certains commentateurs du hadîth ont expliqué que les qualificatifs « mécréant associateur : kâfir, mouchrik » ont été dits dans le but de faire peur aux gens et pour leur démontrer la gravité d'une telle attitude, tout comme le hadîth dans lequel le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Le fait de se donner des airs pieux par ostentation (ar-riyâ'), c'est de l'association (chirk).** »

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Celui qui jure par « Al-lât » et « Al 'ouzzâ » (par erreur), qu'il dise : « Lâ ilâha illâ Allâh ! »**[308]

Parmi les Compagnons du Prophète ﷺ, certains étaient récemment convertis, il leur arrivait de se tromper dans leurs serments et d'utiliser des formules de la période anté-islamique (al jâhiliyya), et de jurer par leurs anciennes idoles ; alors le Prophète ﷺ les corrigeait en leur rappelant que l'essence de l'Islâm, c'est la reconnaissance de l'Unicité de Dieu ﷻ et qu'ils devaient se le rappeler, chaque fois qu'ils commettaient cette erreur, en disant : « Il n'y a pas d'autre dieu que Dieu seul » ; ainsi ils expiaient leur erreur.

En vérité, c'est en Dieu ﷻ qu'est le succés !



306 Rapporté par Aboû Dâwoûd et autres
307 Rapporté par Aboû Dâwoûd, Ibn Mâjah et Al Hâkim
308 Rapporté par At-Tirmidhî, Ibn Hibbân et Al Hâkim.

Le vingt-sixième grand péché

L'injustice

Il est question de celui qui opprime les gens en usurpant par la force, leurs biens, en les agressant par les coups ou par les insultes ou en cherchant à humilier les plus faibles d'entre eux.

Dieu ﷻ a dit à ce sujet :

﴾ *Ne crois pas que ton Seigneur perde de vue ce que font les injustes. En fait Il reporte leur châtiment à un Jour où, l'air hébété, ils sortiront de leur tombe (pour le Rassemblement) pressés, têtes levées (de frayeur), les yeux figés à un degré tel que leurs sourcils ne seront même pas froncés, et le cœur vide de toute pensée ! Avertis-les donc du Jour où le tourment viendra vers eux. « Seigneur ! S'écrieront les injustes, accorde-nous un court laps de temps ! Nous répondrons favorablement à Ton appel et nous suivrons les Envoyés ! » Mais il leur sera rappellé : « N'aviez-vous pas autrefois juré que vous n'auriez jamais à disparaître ? Et vous avez habité les demeures de ceux qui se sont fait du tort (à Notre égard) Il vous est apparu d'une manière très évidente ce que Nous leur avons fait subir, et Nous vous avons proposé les paraboles !* ﴿ *(Ste 14/V.42- 45)*

Dieu ﷻ dit aussi :

﴾ *En vérité, ne seront poursuivis que ceux qui opprimaient les gens !* ﴿ *(Ste 42/V.42)*

Dieu ﷻ a dit encore :

﴾ *Les injustes sauront bientôt quel retour sera le leur !* ﴿ *(Ste 26/V.227)*

Le Prophète ﷺ a dit : ﴾ **Dieu édicte et pousse l'injuste à persévérer, jusqu'au jour où Il se saisit de lui, Il ne le laisse point s'échapper !** ﴿, puis le Prophète de Dieu ﷺ récita :

﴾ ***C'est ainsi que ton Seigneur saisit par Son châtiment, les cités injustes. Sa saisie est vraiment douloureuse et pénible.*** ﴿ *(Ste11/V.102)*[309]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Celui qui a été injuste vis-à-vis de son frère : il l'a diffamé en son honneur ou autre chose, qu'il s'en dégage en demandant pardon (ou en réparant), avant que n'arrive le Jour où il ne sera plus question de dînâr ni de dirham, si l'oppresseur a quelques bonnes œuvres, on lui en diminuera selon la valeur de l'injustice commise, et s'il n'avait point de bonnes actions, on retirera des péchés de la victime pour l'en charger.** »[310]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Dieu ﷻ a dit : « **Ô Mes serviteurs ! Je Me suis interdit toute injustice, et Je l'ai interdite entre vous : alors ne vous opprimez pas les uns les autres !** »[311]

Le Prophète ﷺ a dit :

- « **Savez-vous quel est le vrai indigent ?** »

On lui répondit :

- « L'indigent d'entre nous, est celui qui ne possède ni dirham (argent), ni des biens ! »

Le Prophète ﷺ dit alors :

- « **L'indigent, dans ma communauté, c'est celui qui se présente le Jour du Jugement Dernier, tout en ayant prié, payé sa zakât, jeûné et accompli le pèlerinage, mais entre-temps, il a insulté untel, usurpé les biens d'untel, diffamé l'honneur d'untel, violenté untel et fait coulé le sang d'untel. On ordonnera que l'on retire de ses bonnes actions**

309 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim et At-Tirmidhî, d'après Aboû Moûsâ.
310 Rapporté par Al Boukhârî et At-Tirmidhî, d'après Aboû Hourayra
311 Rapporté pat Mouslim, At-Tirmidhî, d'après Aboû Dharr.

pour en donner à l'un et à l'autre, si ses actions sont épuisées avant qu'il ne s'acquitte de ses péchés, on retirera de leurs péchés à eux et il en sera chargé, puis il sera jeté en Enfer ! »[312]

Tous ces hadîth cités sont authentiques. Nous y ajoutons le hadîth rapporté dans notre exposé sur les jeux de hasard dans lequel le Prophète ﷺ a dit : « **Il y a des individus qui plongent les mains dans ce qui appartient à Dieu**[313] **sans qu'ils y aient droit : ceux-là sont en Enfer, au Jour de la Résurrection ! »**[314]; de même nous avons rapporté la recommandation du Prophète ﷺ lorsqu'il a envoyé Mou'âdh au Yémen, dans laquelle il a dit, entre autres : « ... **Et prends garde à l'invocation de l'opprimé contre toi ! Il n'y a pas d'écran entre elle et Dieu ! »**[315]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Celui qui fut injuste ne serait-ce que de l'équivalent d'un empan de terre, sera enchaîné au cou par-delà sept terres, au Jour de la Résurrection. »**[316]

Dans un livre, on a rapporté que Dieu ﷻ a dit : « **Ma Colère s'est accrue contre celui qui opprime l'homme qui n'a d'autre soutien que Moi ! »**

Le poète a dit :

Ne sois pas injuste même si tu as les moyens de l'être,
car, enfin de compte, l'injustice n'apporte que regret à son auteur !

Tes yeux se ferment (pour dormir) alors que l'opprimé,
lui, est éveillé, invoquant Dieu contre toi ;
et l'Oeil de Dieu ne te perd pas de vue !

312 Rapporté par Mouslim et At-Tirmidhî, d'après Aboû Hourayra
313 **Ntr :** Il est question de mettre sa main sur de l'argent d'origine interdite ou qui est la propriété de quelqu'un.
314 Rapporté par Al Boukhârî.
315 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim et An-Nasaî, d'après Ibn 'Abbâs
316 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim, d'après 'Â'icha.

Un de nos prédécesseurs pieux (Que Dieu lui fasse miséricorde) disait : « Ne sois pas injuste envers les faibles, tu serais ainsi compté parmi les puissants tyrans ! »

Aboû Hourayra ﵁ a dit : « Même l'outarde, de peur du tyran, demeure dans son nid et préfère mourir de faim ! »

On a rapporté qu'il est écrit dans les Evangiles : « Au Jour du Jugement, un appel sera lancé du derrière le Pont (As-Sirât) : « Ô vous les tyrans et oppresseurs, riches ostentateurs, malheureux ! Dieu a juré par Sa Magnificence et Sa Majesté, qu'aucun injuste ne pourra, en ce Jour, traverser ce Pont ! »

Jâbir ﵁ a raconté : « Lorsque ceux qui émigrèrent en Abyssinie s'en revinrent, l'année de la reprise de la Mecque, le Messager de Dieu ﷺ leur demanda de l'informer sur ce qu'ils avaient pu voir de surprenant dans ce pays ! Certains des jeunes qui étaient dans le groupe répondirent :

- « Ô Prophète de Dieu, un jour que nous étions assis au bord d'un chemin, une vieille dame passa ; elle portait sur sa tête une jarre pleine d'eau. Voilà qu'un jeune homme la poussa et la vieille dame tomba : la jarre se cassa et toute l'eau fut déversée ; elle se releva et lui dit :

- « Ô traitre ! Tu saura ce qui t'attend le Jour où le Seigneur s'installera sur le Trône et aura rassemblé tous les Hommes de leur premier jusqu'au dernier, et que les mains et les pieds témoigneront sur ce qu'ils faisaient ; tu verras ce que tu endureras pour ce que tu m'as fait ! » Alors le Messager de Dieu ﷺ nous a dit :

- « Elle a dit vrai, sinon comment pourrait-on adorer un Dieu Qui ne ferait pas justice aux faibles exploités par les puissants ! »[317]

317 Rapporté par Ibn Mâjah et Ibn Hibbân

Poème

Lorsque l'injuste utilise comme embarcation l'injustice,
il s'engage par là dans (la mer de) l'oppression
et n'aura comme gain que l'infâmie !

Le revirement du temps et ses bouleversements : c'est là la justice !
Ils lui diront ce qu'il n'a jamais pris en considération !

On a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « Dieu est en colère contre cinq types de personnes : s'Il le veut, Il leur infligera la punition dans ce monde d'ici-bas, et s'Il le veut, Il la leur retardera pour le Jour Dernier :

- Un chef qui réclame ses droits à ses sujets alors qu'il ne leur permet pas d'obtenir justice de lui, et qu'il ne leur garantit pas la sécurité !

- Un chef qui est obéit par les siens, mais n'est pas juste dans ses jugements entre les faibles et les puissants, et juge selon son désir !

- Un homme qui n'ordonne pas à sa famille de se soumettre à Dieu et de L'adorer et qui ne leur apprend pas leur religion ;

- Un homme qui a loué les services d'un ouvrier et une fois le travail achevé, ne lui a pas payé son dû !

- Un homme qui a disposé injustement de la dot d'une femme ou ne s'en est pas acquitté. »

'Abd-Allâh Ibn Sallâm a rapporté que le Prophète de Dieu ﷺ a dit : « Lorsque Dieu ﷻ créa les créatures et qu'elles se sont tenues sur leurs pieds, elles ont levé leur tête vers le ciel et ont dit : « Seigneur ! Avec qui es-Tu ? » Dieu leur répondit : « Je suis avec l'opprimé jusqu'à ce qu'on lui rende son droit ! »

Wahb Ibn Mounabbih a raconté qu'un tyran s'est fait construire un château ; vint une vieille dame qui a construit tout à côté une chaumière. Un jour que celui-là inspectait les alentours de son domaine, il vit cette chaumière et demanda à qui elle appartenait. On lui réponn-

dit que c'était à une pauvre vieille qui y avait trouvé réfuge. Alors il ordonna de la détruire. En revenant chez elle, la vieille dame trouva sa demeure détruite ; lorsqu'elle apprit que c'était le roi qui l'avait ordonné, elle leva les yeux au ciel et dit : « Seigneur, si je n'étais pas là, où étais-tu, toi ? » Alors Dieu ﷻ ordonna à Jibrîl de mettre le château sens dessus-dessous avec tout ceux qui s'y trouvaient ! »

On rapporta que lorsque Khâlid Ibn Barmak et ses enfants furent renversés et emprisonnés, un de ses fils lui dit : « Ô père ! Après toute la grandeur dont nous disposions, nous voilà enchaînés et emprisonnés ! » Il lui répondit : « Ô mon fils ! Ce ne sont là que les effets des invocations nocturnes de l'opprimé contre nous : nous les avions ignorées mais Dieu ﷻ ne les a pas ignorées ! »

Yazîd Ibn Hakîm avait coutume de dire : « Je n'ai jamais eu peur de quiconque, comme j'ai eu peur d'un homme envers lequel j'avais été injuste, car je savais qu'il n'avait pas d'autre soutien que Dieu ﷻ, et il me dit : « Mon Seigneur me suffit ! Dieu est Le juge entre toi et moi ! »

Quand Hâroûn Ar-Rachîd a emprisonné le poète Aboû Al 'Atâhiya, celui-ci lui envoya de sa prison ces deux vers :

Par Dieu ! L'injustice est un mauvais présage, Même si celui qui a commis l'exaction sera puni, il demeure dans cet état, l'opprimé !

Tu verras, ô injuste ! Lorsque nous serons réunis, demain, devant Le vrai Roi, qui sera le réprimandé !

Aboû Oumâma a dit : « Au Jour Dernier, on fera venir les injustes jusqu'à ce qu'ils soient installés sur le Pont (As-Sirât), et là les opprimés leur rappelleront tout ce qui leur auront fait subir, et ne cesseront que jusqu'à ce qu'on leur aura retiré tout ce qu'ils avaient réuni comme bonnes actions. S'ils n'ont plus de bonnes œuvres à donner, Les anges les chargeront de leurs péchés, comme ils avaient opprimés leurs victimes, jusqu'à ce qu'ils se trouvent dans le degré le plus bas de l'Enfer. »

'Abd-Allâh Ibn Ounays a raconté avoir entendu le Messager de Dieu ﷺ dire : « **Les Hommes seront rassemblés, pour le Jugement, pieds et corps nus, non circoncis. Un appel s'adressera à eux d'une voix que tout le monde entendra : Je suis Le Roi, Je suis Le Juge Souverain, il est hors de question que quiconque entre au Paradis ou en Enfer, avant que justice ne soit faite, et avant qu'il ne soit rendu compte de toute injustice commise, ne serait-ce qu'une gifle ou plus ! Et ton Seigneur n'est injuste envers personne !** »

- On lui demanda : « Ô Prophète de Dieu ! Comment donc pourra t-on rendre justice, alors que nous serons pieds et corps nus ? »

-il répondit : « **C'est par vos bonnes ou vos mauvaises actions que se fera la rétribution, et en vérité ton Seigneur ne lèse personne !** »[318]

On a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui a donné uniquement un coup de fouet, injustement, sera appelé pour en rendre des comptes, le Jour de la Résurrection.** »[319]

On a rapporté que le roi de Perse avait choisi un précepteur (mou'addib) pour son fils ; lorsque celui-ci atteignit un degré d'éducation et de formation louable, le précepteur le convoqua et le frappa très fort sans qu'il n'ait de raison pour cela. L'enfant conçut une haine profonde pour ce qu'il lui avait fait subir ! Lorsque le roi mourut et que le jeune prince monta à son tour sur le Trône, il fit venir le vieux précepteur et lui demanda pour quelle raison il l'avait puni. Le précepteur répondit : « Sache, ô roi, que lorsque j'ai parfait ton éducation et ton instruction, j'ai su que tu deviendrais roi, alors j'ai voulu te faire goûter les douleurs des coups et ce qu'éprouve l'opprimé, et ce dans le but que tu évites cela lorsque tu serais à la place de ton père ! » Le jeune roi lui dit : « Que Dieu te récompense pour cela ! » et il ordonna qu'on lui offre une grande récompense.

Parmi les formes d'injustice figure le fait d'usurper et de dilapider l'argent de l'orphelin; nous avons cité ci-dessus le hadîth où le

318 Rapporté par At-Tabarânî et autres
319 Rapporté par Ahmad et autres.

Prophète ﷺ a recommandé à Mou'âdh Ibn Jabal : « ... **Et prends garde à l'invocation de l'opprimé contre toi. Il n'y a pas d'écran entre elle et Dieu !** »[320]

Dans une autre version, il est dit : « **L'invocation de l'opprimé s'élève par-dessus les nuages. Dieu** ﷻ **dit :**

« **Par Ma Magnificence et par Ma Majesté ! Je jure que Je t'assisterai, même si ce n'est pas tout de suite !** »[321]

A ce sujet on a chanté ces vers :

Prends garde à l'invocation de l'opprimé
car elle est élevée par-dessus les nuages ;

Prends garde à celui dont l'invocation ne connaît pas
de barrière entre elle et le Seigneur des mondes ;

Ne crois pas que Dieu le négligera ou que ce discours Lui est caché !

Car il a été confirmé que Dieu a dit : « Par Ma Magnificence
(Je Jure) que Je soutiendra l'opprimé et il sera rétribué ;

Celui qui ne considère pas vraie cette parole est,
certes, un ignorant ou par quelque folie sa raison est affectée !

Section

Parmi les formes les plus graves de l'injustice, il y a le fait de reporter à plus l'exécution d'un droit, alors que l'on a la capacité de s'en acquitter ! Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Le riche qui tarde à s'acquitter de son dû, c'est de l'injustice !** »[322]

320 Rapporté par Al Bazzâr et At-Tabarânî.
321 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim, Aboû Dâwoûd et An-Nasâ'î, d'après Ibn 'Abbâs.
322 Rapporté par Ahmad, d'après Aboû Hourayra.

Dans une autre version : « **C'est un injuste, celui qui se trouve dans l'aisance et refuse de s'acquitter de son dû : il est permis de mettre en cause son honorabilité et de le punir.** »

Section

Parmi les formes d'injustice, citons le fait d'opprimer son épouse ou de la léser dans ses droits, par exemple : lui refuser le rembourseement de sa dot (al mahr ou as-sadâq) ou ne pas subvenir à ses besoins en nourriture et vêtements.

Cette forme d'exaction rentre sous la rubrique que vise le hadîth suivant du Prophète ﷺ : « **C'est un injuste, celui qui se trouve dans l'aisance et refuse de s'acquitter de son dû : il est permis de porter plainte contre lui ou de l'emprisonner.** »

Ibn Mas'oûd ﷺ a dit : « On fera venir l'homme ou la femme, au Jour du Jugement, et ils seront exposés devant toutes les créatures et on criera : il s'agit d'untel (ou d'untelle) fils d'untel : que celui qui a un droit à lui réclamer, se présente. » 'Abd-Allâh dit : « En ce jour-là, la femme sera heureuse de réclamer son droit même à son père, à son frère ou à son mari, puis il récita la Parole de Dieu ﷻ :

﴾ ***...Ce jour-là, les liens de parenté ne serviront plus à rien, et ils ne se secoureront pas les uns les autres.*** ﴿ *(Ste 23/V.101)*

Ibn Mas'oûd continua et dit : « Alors Dieu pardonnera de Son droit ce qu'Il veut, mais Il ne pardonnera rien, de ce qui touche aux droits des Hommes. On fera venir l'individu pour le jugement, et Dieu ﷻ dira à ceux qui ont vu leurs droits bafoués par cet individu : « Venez prendre vos droits ! » Dieu ﷻ ordonnera aux Anges de retirer de ses bonnes actions et de les remettre aux opprimés chacun selon le degré d'injustice subie. Si cet individu était malgré tout cela un intime de Dieu ﷻ, et qu'il ne lui reste de ses œuvres que le poids d'un atome, Dieu ﷻ la lui fera multiplier jusqu'à ce qu'il Le fasse entrer au Paradis. S'il était un serviteur (pervers) et que rien ne lui reste de ses œuvres, les Anges diront : « Notre Seigneur ! Ses bonnes actions sont

épuisées et il ne s'est pas encore acquitté de tout son dû ! » Dieu ﷻ ordonnera que l'on reprenne des péchés des plaignants et qu'on l'en charge, puis il lui sera délivré un laisser passer pour l'Enfer ! »

Ce qui vient d'être rapporté est appuyé par le hadîth du Prophète ﷺ lorsqu'il demanda à ses Compagnons : « **Savez-vous qui est l'indigent (sans le sou) ?...** » puis le Prophète ﷺ a cité que l'indigent (sans le sou) parmi les membres de sa communauté, « **... c'est celui qui viendra, au Jour Dernier, avec des prières, des aumônes et du jeûne, mais qui, entretemps, aura insulté untel, violenté untel et usurpé les biens d'untel ; on reprendra pour l'un et l'autre de ses bonnes actions, et si elles sont achevées avant qu'il n'ait expié ses péchés, on reprendra de leurs péchés et qu'on ajoutera aux siens ; puis il sera jeté dans le Feu !** »[323]

Section

Une autre forme d'injustice est le fait de ne pas payer son salaire à un ouvrier. On a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Dieu ﷻ a dit : « Je suis l'adversaire de trois types d'individus; et celui dont Je serai l'adversaire, Je le briserai, dessus sur lui :**

- un homme qui a contracté un engagement sous serment (en Mon Nom) puis s'est comporté en traître ;

- un homme qui a asservi une personne libre, l'a vendue et a disposé de son prix ;

- et un homme qui a fait appel aux services d'un salarié, mais une fois le travail achevé, l'a lésé dans son salaire ! »[324]

De même si la personne lésée est un juif ou un chrétien, et qu'il leur a réduit, injustement, leur salaire ou qu'il les a chargés de travaux exténuants ou a disposé de leurs biens sans leur permission, toutes ces formes de délits font partie des exactions citées par Dieu ﷻ et rapportées dans le hadîth précité : « **...Je serai plaideur contre lui.** » ou

323 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.
324 Rapporté par Mouslim et At-Tirmidhî, d'après Aboû Hourayra.

« ... Son adversaire, au Jour du Jugement dernier », A-t-il dit! (paix sur lui) »

De même, en fait partie, le fait de jurer avoir droit au remboursement d'une somme prêtée, alors que ce n'est que du mensonge!

Le Prophète de Dieu ﷺ a dit: « **Celui qui retire une partie des biens appartenant à un musulman, uniquement par un serment mensonger, Dieu lui a réservé l'Enfer et lui a interdit le Paradis!** »

- On lui demanda: « Ô Prophète de Dieu! Même si cela est très peu de chose? »

-il répondit: « **Même si cela n'était qu'un petit bâtonnet de siwâk!** »[325]

Le poète a dit:

Aie peur du Jugement de demain, si tu paies ton dû,
aujourd'hui en toute équité!

Dans une assemblée où tous seront hébétés,
yeux figés et tête tendue, toute humiliée!

Les membres seront les témoins, et l'Enfer en sera la prison,
et Le Juge est d'une sévérité puissante!

Si aujourd'hui dans ton aisance tu refuses de rendre les droits,
demain tu les paieras, alors que tu seras sans le sou!

On a raconté qu'il n'y pas de situation plus malaisée pour l'individu, au Jour du Jugement, que de rencontrer une connaissance de la vie d'ici-bas qui lui demandera réparation d'une injustice qu'il aura commise envers elle. Le Prophète ﷺ a dit: « **Vous allez, très certainement, rendre tous à chacun son droit! La justice sera rendue, même en faveur de la brebis sans cornes lésée par celles à cornes.** »[326]

325 Rapporté par Al Boukhârî
326 Rapporté par Al Boukhârî er Mouslim, d'après Aboû Hourayra

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Si l'un d'entre vous a commis une injustice envers son frère, qu'il lui demande pardon ou la répare aujourd'hui-même, avant le Jour où il n'y aura ni dînâr et ni dirham ! Il paiera de ses bonnes actions l'équivalent de ces injustices ; s'il n'a pas de bonnes actions, on le chargera des péchés du plaignant, puis il sera jeté en Enfer ! »[327]

Aboû Ayyoûb Al Ansârî ﷺ a rapporté que l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : « Les premiers plaignants, au Jour du Jugement, seront un homme et son épouse. Par Dieu ! Ce n'est pas sa langue qui parlera, mais ses mains et ses pieds qui témoigneront contre elle sur ce qu'elle a fait endurer à son époux. Quant à l'homme, ses mains et ses pieds attesteront de la manière avec laquelle il aura traité sa femme en bien ou en mal. De même, on fera venir l'homme et ses serviteurs, et on ne reprendra pas d'eux pour se racheter ni dirham, ni poids en or ! Mais on prélèvera des bonnes actions de l'injuste pour les remettre à l'opprimé, et on retirera des péchés de celui-ci pour en accabler l'injuste. Ensuite on fera venir les tyrans : des crochets en fer les harponneront, puis vers l'Enfer, ils seront dirigés. »[328]

Le Qâdî Chourayh avait l'habitude de dire : « Les injustes, ainsi que ceux qui déconsidéraient les autres, sauront bientôt quel châtiment les attend ; et pour les opprimés, ce sera l'assistance et la rétribution ! »

On a dit que « Si Dieu ﷻ veut du bien pour Son serviteur, Il l'éprouve par l'oppression d'un tyran ! »

Tâwoûs Al Yamânî (Que Dieu lui fasse miséricorde) est entré une fois auprès de Hichâm Ibn 'Abd-Al Malik et lui dit : « Crains Dieu pour le Jour de l'Appel (al adhân) ! »

- Hichâm lui demanda : « Qu'est-ce que le Jour de l'Appel ? »

-il répondit : « Dieu ﷻ dit : ﴿ ...***Alors, à ce moment-là retentit entre eux un appel: « Maudits soient les injustes !*** ﴾ *(Ste7/ V.44)*; alors Hichâm

327 Rapporté par Mouslim et At-Tirmidhî, d'après Aboû Hourayra
328 Rapporté par Ibn Abî Ad-Dounyâ et At-Tabarânî. .

s'abattit foudroyé. Tâwoûs dit : « Si tel est l'effet humiliant de la simple description, que dire alors de l'humiliation au Jour où tu le verras vraiment ! »

Ô toi qui te plaîs à porter le nom de tyran ! Combien d'injustices as-tu déjà sur le dos ? La prison c'est l'Enfer, et La Vérité (Dieu) en est le Juge !

Section

Prendre garde de ne pas côtoyer ni de venir en aide aux injustes dans leur besogne

Dieu عز وجل dit :

﴿ *Ne vous rangez pas du côté des injustes, de peur que le feu ne vous atteigne...* ﴾ *(Ste 11/V.113)*

Ceux qui se rangent ici, sont ceux qui aiment faire partie des injustes.

Ibn 'Abbâs رضي الله عنهما a commenté ce verset comme suit : « Ne vous penchez pas vers eux, dans l'affection et dans le langage doux. »

As-Souddî et Ibn Zayd (Que Dieu leur fasse miséricorde) ont dit : « Ne les flattez pas et ne les courtisez pas. »

'Ikrima (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit : « Il s'agit de leur obéir et de chercher leur amitié. »

Aboû Al 'Âliya (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit : « C'est-à-dire : n'acceptez pas leurs actions. »

Dieu عز وجل a dit :

﴿ *...De peur que le feu ne vous atteigne...* ﴾ C'est-à-dire : que le souffe de l'Enfer ne vous brûle !)

Dieu عز وجل dit :

﴿ *... Et vous n'aurez point de protecteur en dehors de Dieu...* ﴾

Ibn 'Abbâs ﵁ a dit : « C'est-à-dire : vous n'aurez personne pour vous préserver du châtiment de Dieu. »

Dieu ﷻ dit ensuite :

﴿ *...Et vous ne serez point secourus !* ﴾

C'est-à-dire : et vous ne serez nullement à l'abri de Son châtiment.

Dieu ﷻ a dit aussi :

﴿ ***Rassemblez ceux qui étaient injustes et leurs épouses...*** ﴾ *(Ste 37/V.22)*

C'est-à-dire : rassemblez-les ainsi que leurs semblables, et leurs lieutenants.

Ibn Mas'oûd ﵁ a raconté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Il y aura des chefs qui seront courtisés par des sujets trompeurs, qui seront injustes et menteurs ! Celui qui se mêle à eux et les fréquente, et les appuie dans leurs mensonges et les aide dans leur injustice, ne peut se réclamer de moi et je ne suis pas de lui; quant à celui qui les a évité et ne les a point soutenu dans leur oppression, il est de moi et je suis de lui.** »[329]

Ibn Mas'oûd ﵁ a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui vient en aide à un injuste, Dieu le retournera contre lui !** »[330]

Sa'îd Ibn Al Mousayyib (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit : « Chaque fois que vos yeux se remplissent de la vue des lieutenants des oppresseurs, faites en sorte que vos cœurs soient remplis à leur égard de désapproobation, de crainte que toutes vos œuvres pies ne soient vaines ! »

Makhoûl Ad-Dimachqî (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit : « Un crieur appellera, au Jour du Jugement : « Où sont les injustes et leurs aides ? » Toute personne les ayant aidées en leur tendant de

329 Rapporté par Ahmad, Aboû Ya'lâ et Ibn Hibbân
330 Rapporté par Ibn 'Asâkir

l'encre ou en remplissant un encrier pour eux ou qui leur a affûté une plume ou plus que cela, sera réunie avec eux. Ils seront placés dans un cercueil de feu, puis jetés dans l'Enfer ! »

Un couturier a demandé à Soufyân Ath-Thawrî : « Je couds les habits du roi, suis-je compté parmi ses aides (dans ses abus) ? »

Soufyân lui répondit : « Tu es compté parmi les injustes ! Quant à ses lieutenants, ce sont ceux qui viennent t'acheter, pour eux, l'aiguille et le fil ! »

On a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : **« Les premières personnes à entrer en Enfer seront des agents armés d'un fouet avec lequel ils frappaient les gens en présence des injustes (de leurs chefs) ! »**

Ibn 'Oumar (Que Dieu soit satisfait de lui et de son père) a dit : « Les lieutenants des tyrans et les agents de police seront les chiens de l'Enfer, au Jour de la Resurrection. »

On a rapporté que Dieu ﷻ a révélé à Moûsâ ﷺ : « Ordonne aux fils d'Israël qu'ils ne se fatiguent pas à se rappeler de Moi par des manières trompeuses ; car Je ne cite que ceux qui Me citent (avec sincérité) ; quant à Ma façon de me rappeler de ceux-là, c'est que Je les maudis ! »

Dans une autre version : « Je Me rappelle de ceux qui s'entortillent en Me citant, par la damnation ! »[331]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : **« Evitez de vous trouver dans un lieu où l'on frappe injustement un homme ; car la damnation de Dieu tombe sur tous ceux qui y ont assistés et ne l'ont pas défendu ! »**

Le Prophète ﷺ a dit : **« Les Anges sont venus à un homme dans sa tombe et lui ont dit : « Nous allons te donner cent coups ! » Celui-ci commença à les supplier jusqu'à ce qu'ils se sont convenu à lui donner un seul coup ! Ils le frappèrent d'un coup, et toute la tombe s'embrasa sur lui ! Ensuite le mort demanda pourquoi il avait frappé**

331 Rapporté par At-Tabarânî, d'après Ibn 'Abbâs

de la porte! On lui répondit: « Parce que tu as accompli une prière sans ablution, et que tu es passé près d'un homme opprimé sans lui venir en aide! »[332]

Si tel est le sort de celui qui ne porte pas secours à un opprimé, alors qu'il le pouvait, quel sera donc le devenir de l'oppresseur!

L'Envoyé de Dieu ﷺ a dit:

- **« Porte assistance à ton frère, qu'il soit oppresseur ou opprimé! »**

On lui demanda:

- « Nous l'assisterons lorsqu'il sera opprimé, mais comment peut-on lui porter secours quand il est l'oppresseur? »

Le Prophète ﷺ dit:

- **« C'est quand tu l'empêche d'être injuste envers lui-même! »**[333]

On a raconté qu'un certain connaisseur de Dieu ('ârif bi-llâh) a dit: « J'ai vu dans mon rêve, après sa mort, un homme qui servait les injustes et les percepteurs d'impôts (injustes), dans un état affreux. Je lui demandai dans quel état il se trouvait. Il me répondit: « Dans la pire des situations! » Je lui demandai quel serait son devenir. Il me répondit: « Le châtiment de Dieu! » Je lui demandai dans quel état se trouvaient les injustes. Il me dit: « Ils sont dans un état des plus abominables! N'as-tu pas entendu la Parole de Dieu ﷻ: ﴿ ***Les injustes sauront bientôt quel retour sera le leur.*** ﴾ (Ste 26/V.227) »

On a raconté aussi qu'un homme vit, un jour, un individu au bras coupé qui criait: « Que celui qui me voit, évite d'être injuste! » Il s'approcha de lui et lui demanda: « Mon frère, quelle est ton histoire? » l'homme dit: « Mon histoire est étrange! J'étais l'aide d'un tyran. J'ai aperçu un jour un pêcheur qui venait d'attraper un gros poisson qui me plut; alors je le lui ai pris de force, après l'avoir battu, malgré qu'il

332 Rapporté par At-Tabarânî.
333 Rapporté par Al Boukhârî d'après Anas, et par Mouslim, d'après Jâbir.

me dit que c'était pour nourrir les siens! Chemin faisant, le poisson qui se débattait encore me mordit le doigt. En arrivant chez moi les douleurs se sont accrues, et ma main s'est enflée: je n'ai pas pu dormir tellement je souffrais. Le lendemain je suis allé voir le médecin qui me dit: « C'est le début de la gangrène: il faut couper le doigt, sinon ce sera la main entière qui y passera! » Il me coupa le doigt, mais les douleurs augmentèrent et le médecin me dit de couper la main, car la maladie avançait, et c'est ce qu'il fit. La douleur se propagea dans tout l'avant-bras, je hurlais de douleur; alors on m'a conseillé de me faire amputer de tout l'avant-bras, mais la douleur avançait, et c'est tout le bras qui me faisait souffrir; on a dû me l'amputer aussi jusqu'à l'épaule! » Les gens me demandèrent un jour quelle était la raison de toute cette souffrance. Alors je leur racontai mon histoire avec le pêcheur! On me dit: « Si tu étais retourné auprès de cet opprimé, lui avais demandé de te pardonner et avais cherché à réparer, tu ne serais pas arrivé à cet état! Retourne auprès de cet homme et demande son pardon avant que la maladie ne détruise tout ton corps! » Il dit: « Je n'ai pas cessé de le chercher dans tout le pays, jusqu'à ce que je l'aie trouvé; je me suis mis à genoux devant lui et lui ai embrassé les pieds en pleurant, pour qu'il me pardonne mon injustice et je lui dis: « Ô monsieur! Je te conjure au Nom de Dieu de me pardonner! C'est moi qui t'ai usurpé de force le poisson que tu avais pêché pour les tiens! Et je lui raconta mon histoire et ce qui m'avait été infligé; il en pleura et me dit: « Mon frère je considère que je t'ai donné ce poisson de bon gré! » Je lui demandai: « Au Nom de Dieu! Je te demande: as-tu invoqué la Colère de Dieu contre moi? » Il me répondit: « Oui! J'ai dit: « Ô Seigneur! Cet homme m'a humilié par sa force, et m'a privé de ce que Tu m'as donné, car je suis faible. Seigneur montre-moi Ta Puissance en le punissant! » Alors, je lui dis: « Ô monsieur! Dieu t'a montré Sa Puissance à travers ce qu'Il m'a infligé, je me repens à Dieu ﷻ et je romps avec les injustes; je ne m'arrêterai plus à leur porte, et je ne serai plus jamais parmi leurs aides tant que je serai en vie, si Dieu le veut! C'est en Lui qu'est le succès! »

Exhortation

Mes frères ! Combien d'âmes la mort a-t-elle tirées de chez elles sans complaisance, et combien de corps a-t-elle fait enfouir dans son voisinage, sans s'en soucier, et combien de larmes des yeux, comme des sources, a-t-elle fait couler, après la quiétude !

Ô toi qui te détournes (de la Vérité), à cause d'une vie aisée continue, tu la quitteras, si tu le savais, de gré ou de force !

Les événements déplacent violamment les gens libres de leur patrie, et font que les oiseaux abandonnent leur nid !

Où est celui qui a régné sur l'Est et l'Ouest ? Qui a rempli par sa présence tous les coins de la terre et des vergers innombrables, il a planté ; les vœux il a réalisés et les difficultés il les a surmontées ?

Les corbeaux crient sur (les ruines) de ses demeures ; et alors qu'il jouissait, soudainement à sa porte, frappa le plus tranchant des visiteurs ! Des tonnerres et des foudres l'ont emporté, et sur lui, tomba ce qu'il fit blanchir les raies des cheveux !

Le bien-aimé l'a délaissé, l'ami et le compagnon sincére l'ont quitté ; et du voisinage des créatures au voisinage du Créateur, il fut transporté.

Par Dieu ! La mort a bataillé contre lui et il n'a pas pu l'éviter, et l'humiliation, après les honneurs dont il jouissait, elle lui a fait goûter. Après les draps doux de sa literie, un sol rugueux lui fut dressé ! Dans la tombe, les vers de terre, aussi bien son corps que le linceul, ont déchiqueté.

Dans une vie de misère, il demeure, et son ami s'est éloigné de lui comme si, auparavant, il ne l'avait jamais côtoyé !

La prudence ne lui a pas servi, et de la disparition ne l'a pas préservé ; en vérité c'est le manque de provisions qui lui fut fatal.

Ainsi est-il devenu un exemple pour ceux qui vont à leur tour accomplir la traversée ; et qui auront à parcourir des distances

ardues, sans savoir si celui qui les a précédés a connu la débâcle ou le succès !

Ce sera ton tour dans quelques jours, et ce que tu vis maintenant n'est que du rêve. Ta vie ne mérite pas tant d'attention, et ce que tu as entendu, tu le verras, très certainement, au complet, demain, et nous l'endurerons, moi et toi de même !



Le vingt-septième grand péché

Le péagiste

Il fait partie de ceux que Dieu ﷻ a visé par cette Parole :

> ﴾ ***Il n'y aura de représailles que contre ceux qui auront opprimé les gens et agi à l'encontre du Droit (de la vérité) : ceux-là auront un sévère supplice.*** ﴿ *(Ste 42/V.42)*

Le péagiste est l'un des meilleurs suppôts des tyrans oppresseurs ; on peut même le classer parmi eux : il impose les gens injustement, et le donne à ceux qui ne le méritent pas ! C'est pour cette raison, que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Al makkâs n'aura pas le droit d'entrer au Paradis !** »[334]

S'il a mérité d'en être privé, c'est parce qu'il a assumé la charge d'opprimer les gens ! Comment pourrait-il, le Jour du Jugement, rendre tout ce qu'il a pris par la force auprès de tous ces gens ?

En vérité, on les prélèvera de ses bonnes œuvres, s'il en aura eu ! Le Messager de Dieu ﷺ n'a-t-il pas défini l'indigent, sans le sou, comme étant « **...le musulman qui, ayant accumulé prières, aumônes, jeûnes et pèlerinages, a par ailleurs insulté untel, frappé untel ou pris de force les biens d'untel et qui, de ce fait, se verra retirer de ses actions ce qu'il faudra pour compenser tel et tel opprimé, mais qui, si son capital de bonnes actions est épuisé avant d'avoir payé ses erreurs, sera des péchés de ceux qu'il aura opprimés, puis sera jeté en Enfer !** »[335]

334 Rapporté par Aboû Dâwoûd
335 Rapporté par Mouslim et At-Tirmidhî, d'après Aboû Hourayra.

Une femme ayant commis l'adultère s'était dénoncée d'elle-même pour que l'on applique sur elle la peine de mort par lapidation. Le Prophète ﷺ a dit à son sujet: « **Elle s'est repentie d'un repentir sincère ; si le péagiste faisait de même, il serait pardonné et son retour à Dieu serait accepté.** »

Al makkâs le péagiste a quelque chose des bandits de grand chemin, et il fait partie des voleurs. Le péagiste qui perçoit les impôts, ainsi que son secrétaire, celui qui leur sert de témoin, et le soldat qui en dispose ou tout autre individu participant à cette besogne, sont tous associés dans le péché ; tous consomment l'interdit (al harâm).

Le Messager de Dieu ﷺ a dit: « **Le corps qui est nourri de l'interdit (as-Souht), le Paradis lui est interdit ; c'est plutôt le feu qu'il mérite.** » [336]

« As-Souht » c'est l'interdit, tout ce qui est blâmable et qui n'engendre que déshonneur. Cette opinion est celle d'Al Wâhidî (Que Dieu lui fasse miséricorde) dans son exégèse de la Parole de Dieu: ﴾ ***Dis: le bon et le mauvais ne sauraient être tenus d'égale valeur.*** ﴿ *(Ste 5/V.100)*

Jâbir ؓ a raconté qu'un homme s'est présenté devant le Messager de Dieu ﷺ et lui demanda:

- « Ô Prophète de Dieu, j'étais, jadis, un vendeur d'alcool, et j'ai épargné de ce travail de l'argent ! Est-ce que je pourrais me servir si je le dépensais dans ce qui plaît à Dieu ? »

Le Prophète ﷺ lui répondit:

- « **Même si tu le dépensais pour accomplir le pèlerinage ou pour la cause de Dieu ou pour faire des aumônes, tout cela ne pèsera pas, auprès de Dieu, pas plus que le poids de l'aile d'une mouche ! Dieu n'accepte que ce qui est bon (licite) !** »

Alors Dieu ﷻ a révélé:

336 Rapporté par Al Boukhârî

﴾ ***Dis : « Le bon et le mauvais ne saurait être d'égale valeur, dût le mauvais t'avoir impressionné par sa quantité.*** ﴿ *(Ste 5/V.100)*

En commentant ce passage, 'Atâ' et Al Hasan (Que Dieu leur fasse miséricorde) ont dit : « Il est question du licite et de l'illicite (al halâl wa al harâm). »

Exhortation

Où est parti celui qui a bâti les forteresses et s'est cru en sécurité ? Où est celui qui a planté les vergers et les a clôturés ? Où est celui qui s'est érigé un lit de gloire sur lequel il s'est installé, et a cru avoir atteint le summum ?

Il a cru qu'il vivrait pour l'éternité, mais sa vision était faussée : c'est le destructeur des plaisirs (la mort) qui l'a battu et lui a tout repris ! De son cheval (sa gloire) il l'a désarçonné ; l'humiliation, il lui a fait goûter ; vers la maison des épreuves (la tombe) il l'a emporté et l'a fait disparaître.

Là dans les ténèbres de l'obscurité, de l'ignorance (sur ce que sera son devenir) et des souillures il l'a délaissé.

En vérité, le sage est celui qui profite de sa vie ; car les jours sont chaque jour volés, et il regarde :

Poème

Tu bâtis et tu amasses, et les traces disparaissent,
et tu espères perdurer, alors que les jours (de ta vie) sont volés !

Ô toi qui possèdes une raison perspicace !
Réfléchis, car survivre n'est que prétention,

il faut que chaque chose ait un terme
et que vers son opposé elle aboutisse !

Où sont les rois et leurs fils, ceux qui,
lorsque les gens se levaient par respect, s'asseyaient ?

Ceux qui, dans toute bataille, faisaient
craindre la force de leur épée,
eux que les chambellans et les gardes
protégeaient de l'approche des autres !

Ils sont tombés lors d'une bataille (contre la mort),
Et dans le ventre de la terre gisent enfouis et dépéris !

L'événement (la mort) les a submergés et
la tombe dans son sein les a serrés,

et leurs cadavres inertes, sous la terre,
sont devenus prisonniers !

Comme s'ils n'avaient jamis auparavant existé,
même leur souvenir s'est effacé !

Par Dieu ! Si tu voyais ce que la main de la mort a fait d'eux,
Et les vers de terre qui leur cadavre ont consommé !

Tu verrais là un spectacle dont ton cœur serait affligé,
et tu verrais ce que tu ne voudrais point éprouver
et qui te laisserait stupéfait !

Après qu'ils aient eu un visage éclatant,
on reste figé de constater comment toute
cette beauté, après cette existence a été consumée ?!

Des ossements pourris, sans vie,
desquels la chair a complètement disparu !

Et cette denture, qui jadis, parlait en toute éloquence !
Pourquoi par le mutisme est-elle touchée !

Jusqu'à quand, ô égaré, vas-tu ne pas te retenir ?
Quand vas-tu au mal renoncer, jusqu'à quand tes

larmes resteront-elles sans fendre et jaillir !?

Exhortation

Toi qui, chaque jour, parcours une étape, et dont le Livre (des actions) ne contient même pas l'équivalent du poids d'un grain de moutarde ! Tu ne tires pas profit des avertissements qui sont pourtant continuels ! Tu n'écoutes pas les conseils : tu ne fais que critiquer ! Ton armure est trouée et les flèches ne cessent de pleuvoir ! La lumière de la guidance est apparente, mais tu ne veux ni l'observer, ni la voir !

Cependant tu espères perdurer, alors que tu peux voir ceux qui avaient espéré la même chose : la vieillesse les a ramenés, malgré leur désir ardent, au retour final ! Sois comme tu veux, mais tu seras confronté au Jugement et à l'Heure (la Résurrection) ; et les vers de terre, de ton corps, se nourriront.

Comment ne pas être sidéré de la nonchalance du croyant, qui croit avec certitude qu'il sera questionné et rétribué, mais s'illusionne par une fausse fierté et un comportement bête !

Malheur à toi ! Te voilà invité par ton Hôte (Dieu ﷻ Qui t'a ouvert Sa maison t'a montré de la considération; alors empresse-toi de profiter de ce qui te reste de ta vie et essaie de rectifier ce qui est déjà passé ; car ce qui reste de la vie du vrai croyant est un diamant très précieux !



Le vingt-huitième grand péché

Le fait de disposer de l'usufruit de l'interdit

Dieu ﷻ dit :

﴾ ***Ne vous dépouillez pas injustement les uns les autres de vos biens...*** ﴿ *(Ste 21V.188)*

C'EST-À-DIRE : Ne disposez pas des biens des autres par injustice et sans que vous n'y ayez droit !

Ibn 'Abbâs ﷺ en commentant ce verset a dit : « Il s'agit du serment mensonger dont certains usent pour qu'on leur livre les biens d'autrui, sans qu'ils n'y aient aucun droit ! »

Manger ou disposer des biens des autres se fait de deux manières :

- En usant de la force et par usurpation (al ghasb), par traîtrise (al khiyâna), surtout lorsqu'il s'agit d'un dépôt qui a été confié, appelé « amâna » ou encore par le vol ;
- En utilisant des formes d'appropriation illicites, telles que les jeux de hasard (al qimâr).

Le Prophète ﷺ a dit à ce sujet : « **Il y a des individus qui plongent leur mains dans les Biens de Dieu (Qu'Il a octroyés aux autres) sans y avoir droit ! L'Enfer leur est réservé au Jour du Jugement Dernier.** »[337]

Le Prophète ﷺ a parlé aussi d'un homme arrivant d'un voyage lointain, la tête ébouriffée, poussiéreux ; il lève ses mains vers le ciel et

337 Rapporté par Al Boukhârî

dit : « Ô Seigneur ! Ô Seigneur ! », alors que sa nourriture est illicite, sa boisson est d'origine illicite, et de même ses habits, et qu'il est nourri de l'illicite ! Comment peut-il espérer que Dieu l'exauce ? ! »[338]

Anas ﵁ a raconté qu'il a demandé au Prophète ﷺ d'invoquer Dieu pour lui, afin Qu'Il exauce ses demandes ! Le Prophète ﷺ lui dit : « Ô Anas ! Fais en sorte que tout ce que tu gagnes soit d'origine licite, et tu feras partie de ceux dont les invocations sont exaucées ! Il suffit que l'individu mette en bouche une seule bouchée illicite, pour voir ses invocations rejetées durant quarante jours. »[339]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Dieu ﷻ a partagé entre vous la moralité, comme Il a partagé entre vous vos moyens de subsistance. Dieu donne les biens de ce monde, tant à celui qu'Il aime qu'à celui qu'Il n'aime pas ; cependant Il ne donne la Foi (ad-Dîn) qu'à celui qu'Il aime ! Si Dieu donne la foi à quelqu'un, cest le signe de Son Amour. En vérité, chaque bien que l'homme gagne par des moyens interdits, ne sera nullement béni, même s'il le dépense en aumône ; elle sera point acceptée ; et s'il laisse ces biens illicites derrière lui (après sa mort), cet argent sera sa provision pour l'Enfer ! Dieu ﷻ n'efface pas le mal par le mal, Il efface le mal par le Bien ! »[340]

Ibn 'Oumar (Que Dieu soit satisfait de lui et de son père) a rapporté que l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : « La vie d'ici-bas est douce et verdoyante... Celui qui y gagne de l'argent licite (halâl) et le dépense là où il convient, Dieu l'en récompensera et lui donnera comme demeure Son Paradis ! Quant à celui qui y a gagné de l'argent illicite (harâm) et l'a dépensé là où il ne convenait pas, Dieu ﷻ le fera entrer dans la Maison de l'humiliation (l'Enfer) ! Combien d'individus, plongés dans leurs passions interdites, auront l'Enfer pour demeure, au Jour Dernier ! »[341]

338 Rapporté par Mouslim.
339 Rapporté par At-Tabarânî.
340 Rapporté par Al Bayhaqî
341 Rapporté par Al Bayhaqî et dans une autre version par Ahmad.

On a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Celui qui ne se préoccupe pas d'où il gagne son argent, Dieu ne se préoccupera pas de lui et ne se préoccupe pas de savoir par quelle porte Il le fera jeter en Enfer !** »

Aboû Hourayra ﷺ a rapporté aussi : « **Que l'un d'entre vous mette en bouche de la terre, cela vaut mieux pour lui que d'y mettre quelque chose d'illicite !** »[342]

On a raconté que Yoûsouf Ibn Asbâṯ (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit : « Lorsqu'un jeune homme se retire pour s'adonner à la dévotion, Satan demande à ses suppôts de voir d'où il se nourrit. Si sa nourriture provient d'une origine illicite, il leur dit : « Laissez-le se fatiguer, et déployer tous son énergie ! Il vous a suffit ! Sa dévotion ne lui servira en rien, puisqu'il consomme l'illicite ! »

Ce qui vient d'être cité est appuyé, en vérité, par le ḫadîth du Prophète ﷺ, au sujet de l'homme dont la nourriture est d'origine interdite, de même que sa boisson et ses habits ; et qui se nourrit de l'interdit ! Comment espère-t-il que Dieu exauce ses invocations ?[343]

Le Prophète ﷺ a dit : « **Il y a un Ange qui se tient au-dessus de « Bayt Al Maqdis » (Mosquée de Jérusalem), et qui nuit et jour annonce : « Dieu n'accepte ni « s̲arf » et ni « 'adl » de toute personne qui se nourrit d'interdit !** »

« As̲-s̲arf » désigne les actes d'adoration surérogatoires ; et « al 'adl » représente l'ensemble des pratiques obligatoires.[344]

'Abd-Allâh Ibn Al Moubârak (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit : « Il m'est préférable de rendre un dirham d'origine douteuse que de faire l'aumône de cent mille et cent ! »

342 Rapporté par Aḫmad Ibn Ḫanbal.
343 Rapporté par Mouslim, d'après Aboû Hourayra.
344 **Ntr :** Cette interprétation de cette formule de l'auteur, dans son utilisation courante, signifie : « Ni monnaie d'échange, ni son pareil », pour exprimer l'idée suivante : on n'acceptera de lui ni justification, ni excuse.

On a raconté que le Messager ﷺ a dit : « **Celui qui accomplit son pèlerinage avec de largent illicite, chaque fois qu'il dit, au moment des rites, « labbayka… » (me voici, ô Seigneur !), un Ange lui répond : « Lâ labbayka wa lâ sa'dayka hajjouka mardoûdoun 'alayka. » »**[345]

L'imâm Ahmad a rapporté dans son « Mousnad », que le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui s'achète un habit de dix dirhams parmi lesquels il y a un seul dirham d'origine illicite, Dieu n'accepte de lui aucune prière aussi longtemps qu'il le porte.** »

Wahb Ibn Al Ward a dit : « Que tu passes des nuits en veillée d'adoration tel une colonne, cela ne te servira à rien, tant que tu ne fais pas attention à ce que tu mets dans ton ventre : est-ce d'origine permise ou interdite ! »

Ibn 'Abbâs ﷺ a dit : « Dieu ﷻ n'acccepte pas la prière d'un individu qui se remplit le ventre de l'interdit, jusqu'à ce qu'il arrête et s'en repent à Dieu (Le Très Haut) ! »

Soufyân Ath-Thawrî (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit : « Celui qui dépense des sommes d'origine illicite pour des œuvres pies est à l'exemple de celui qui chercher à purifier son vêtement de l'urine, alors que seule l'eau peut purifier les impuretés. Seul le licite peut expier les péché ! »

'Oumar ﷺ a dit : « Nous avions l'haabitude au temps du Prophète ﷺ de délaisser les neuf-dixièmes de ce qui est permis, de crainte de tomber dans l'interdit ! »

Ka'b Ibn 'Ajra ﷺ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Le Paradis sera interdit à tout corps qui aura été nourri de l'interdit.** »[346]

Zayd Ibn Arqam a raconté qu'Aboû Bakr ﷺ avait un jeune esclave avec lequel il avait conclu un contrat de rachat de liberté. Ce dernier, chaque jour, lui rapportait une partie de son dû en nourriture, et à

345 Rapporté par At-Tabarânî. La traduction de cette formule est : « Tu n'es pas venu, et tu n'auras point la bonne nouvelle : ton pèlerinage est refusé ! »
346 Rapporté par Aboû Ya'lâ, At-Tabarânî et Al Bayhaqî

chaque fois Aboû Bakr le questionnait sur son origine ; si elle était licite, il l'acceptait, sinon il la refusait. Un jour qu'Aboû Bakr était en jeûne, le jeune homme lui apporta de la nourriture. Aboû Bakr en mangea sans poser la question habituelle ; soudainement il se rappela et demanda au jeune homme d'où il avait gagné cette nourriture. Le jeune homme lui répondit :

- « C'est l'arriéré du paiement pour une fausse divination que j'ai faite à des gens, avant d'entrer dans l'Islam ! »

Aboû Bakr surgit de sa place et dit :

- « Oh ! Tu as failli me mener à la catastrophe ! », puis il mit son doigt dans sa bouche pour se faire vômir, et voyant qu'il ne pouvait pas y arriver, il demanda de l'eau et se mit à boire puis à se faire vômir, jusqu'à ce qu'il se soit assuré qu'il ne restait rien dans son estomac de la nourriture qu'il avait avalée.

Certains lui dirent :

- « Que Dieu te bénisse, ô Aboû Bakr ! Tout ça pour une seule bouchée ! »

Il leur répondit :

- « S'il avait fallu pour la faire sortir faire sortir mon âme avec, je l'aurais fait, car j'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire : « **Tout corps qui a vu sa croissance évoluer grâce à une nourriture interdite, a fortiori, le feu en est plus méritant !** » alors j'ai craint que mon corps ne soit nourri par cette bouchée interdite. »[347]

Nous rappelons que nous avons rapporté ci-dessus le hadîth du Prophète ﷺ où il annonce que le Paradis a été interdit à un corps qui aura été nourri de l'illicite.

Les Savants musulmans (Que Dieu leur accorde Misériocrde) ont considéré illicite ce que gagnent les personnes suivantes :

347 Rapporté par Al Boukhârî

Le péagiste ou le percepteur des impôts (qui commet des abus) (al makkâs) ; le traître ; le faussaire ; le chômeur volontaire (celui qui ne cherche pas volontairement à travailler, qui reste oisif) ; l'usurier ainsi que celui qui verse ce surplus ; celui qui usurpe et dilapide l'argent de l'orphelin dont il est le tuteur ; celui qui perçoit une rétribution en échange de faux témoignages; celui qui emprunte les objets et les nie ensuite ; celui qui se laisse corrompre par des pots-de-vin ; celui qui fraude dans les poids et les mesures (dans le commerce) ; le vendeur qui cache les vices et défauts de sa marchandise ; celui qui s'adonne aux jeux de hasard ; celui qui s'adonne à la sorcellerie ; le devin qui prétend connaître le caché ; le sculpteur; la prostituée ; les pleureuses professionnelles ; celui qui collecte les dîmes injustes ; le courtier qui se fait payer de la marchandise sans la permission du propriétaire ; celui qui, médisant un vendeur, prétend que la somme payée dépasse de loin le prix réel ; ainsi que l'homme qui asservit un individu libre, le vend et dispose de son prix !

Section

On a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **On fera venir, au Jour de la Résurrection, des hommes qui possédaient des bonnes actions grandes comme la montagne de Tihâma[348], lorsqu'ils seront présentés (pour le Jugement), Dieu réduira toutes leurs œuvres en pousssière, puis ils seront jetés en Enfer !** » On lui demanda : « Comment cela peut-il arriver ?! » Il répondit : « **C'étaient des gens qui, jadis, priaient, jeûnaient, payaient leur zakât et ont accompli le pèlerinage, cependant, chaque fois, qu'il leur était aisé de disposer de l'interdit, ils ne daignaient pas l'éviter. Dieu a réduit en poussière toutes leurs bonnes œuvres.** »[349]

On a rapporté qu'une certaine personne a vu en rêve un défunt homme pieux de sa connaissance, et lui demanda : « Qu'a fait de toi

348 **Ntr :** Tihâma : plaine située entre la mer et les montagnes du Hijâz et du Yémen.
349 Rapporté par At-Tabarânî , d'après Aboû Oumâma Al Bâhilî.

ton Seigneur ? » Il répondit : « Que du bien ! Mais je suis empêché d'entrer au Paradis, à cause d'une aiguille que j'avais empruntée et que je n'ai pas rendue à son propriétaire ! »

Nous prions Dieu ﷻ pour qu'Il nous pardonne et nous comble de Sa Grâce, qu'Il nous accorde de nous diriger vers ce qu'Il aime et Le satisfait.

Il est, certes, Très Généreux, Très Noble, Compatissant et Miséricordieux, vraiment !

Exhortation

Ô serviteurs de Dieu ! Est-ce que les nuits et les jours ne détruisent pas la vie tout en la rapprochant de la fin ?!

Est-ce que la résidence dans cette vie ne va pas s'achever ? La bonne santé ne finira-t-elle pas par se dégrader ?

La recherche de la perfection n'est-elle pas, en vérité, le but vers lequel tendre, si c'est la grâce que l'on veut atteindre ?

N'est-ce pas qu'après la stabilité et la réalisation des vœux, surviendra le départ ? Ne vous a-t-on pas informé du départ, au moment où l'heure s'est rapprochée ? Est-ce que les leçons et les paroles ne vous sont pas encore parvenues et leurs évidences apparues !

Poème

Un noble plein de douceur, pour qui s'est soumise,
toute difficulté à surmonter, dure à acquérir.

Après qu'il fût habillé d'un doux vêtement,
fut revêtu de vêtements rugueux !

Et des visages éclatants, par d'autres sombres, ont été échangés !

Et des soleils levant se sont éclipsés !
Après toute cette lumière a survenu l'obscurité !

Et des sommets, à la construction fière et digne,
sont devenus semblables à des tentes flexibles et sans fondements !

Fi à la vie ! Elle n'a pas d'autres qualités, que le fait de toujours
rompre le pacte et de ne point respecter ses engagements !

Ne vaut-il pas mieux pour le sage de s'approvisionner ?

N'est-il pas mieux pour lui d'œuvrer pour le bien,
avant que les tentes (la vie) ne s'affaissent ?!

Ô toi qui t'accroches à des décorations, dont tu espères qu'elles durent,
mais qui ne sont en vérité, que comme les éclairs de foudre !

Exhortation

Toi qui gaspilles dans les passions les plus enracinées ! Tu te révoltes contre Le Créateur et tu montres de la pudeur envers les créatures !

Toi qui préfères les élévations, tout en cachant tes turpitudes, alors que tu les verras demain ! Ô toi qui divinises les lits de la passion ! Dans la prison de la mort tu es gardé et espionné. Pleures sur ton âme malade, car tu mérites que l'on te pleure !

Comme il est surprenant de voir comment agit celui à qui la mort a déjà pris ses amis ! Comment celui qui a acquis la certitude de sa mort n'est-il pas encore mort !

Comment la foi jusqu'à maintenant, n'a-t-elle pas habité son cœur ? Comment peut-t-il dormir sur son flanc en toute quiétude, oubliant tous ses péchés, sans en être perturbé ?!

Comment n'a-t-il pas quitté la passion ? Comment vers son Seigneur ﷻ n'est-il pas retourné ? Je le vois, d'une coupe ardente, il s'est abreuvé, implorant pour qu'on la lui évite, mais qui va de lui se soucier ?!

La mort le prendra tout seul sans ses proches ni ses amis. Dans la tombe, c'est l'humiliation qu'il aura comme lot.

Alors toi, le perspicace, passe par là où les tombes se tiennent, et tires-en la leçon !

Que d'exhortations ont traversé des oreilles, et je ne crois pas que l'auditeur en ait profité ! La lumière lui saute aux yeux, mais il demeure aveugle (au lieu d'en être illuminé) !

Les paraboles des contes des prédécesseurs sont devenues tellement claires, pour ceux qui se sont trompés et qui, de la leçon de la mort n'ont rien compris !

Pourquoi les larmes ne sont-elles pas déversées ? Comme c'est étrange que le cœur ne se fende pas lorsque la Vérité est citée : c'est parce que les griffes de la passion y sont enfoncées.

Ô toi, dont la vieillesse est arrivée, ne vois-tu pas combien de temps de ta vie s'est écoulé sans retour ! Sois donc attentif à ce qu'il en reste et revise-toi,. car l'horreur est grande, le Jugement est dur et le chemin est long !

En vérité, le Châtiment de ton Seigneur y sera réellement et rien ne le repoussera, vraiment !



Le vingt-neuvième grand péché

Le suicide

Dieu ﷻ dit :

﴾ ***...Ne vous tuez pas. Dieu est miséricordieux envers vous. Quant à celui qui agit ainsi, il est agresseur et injuste. Nous le ferons brûler dans le Feu : chose aisée pour Dieu.*** ﴿ *(Ste 4/V.29-30)*

AL WÂHIDÎ DANS SON COMMENTAIRE DE CE VERSET A DIT : « Cela veut dire : « Ne vous entretuez pas les uns les autres, car vous avez tous la même religion. Vous êtes considérés comme une seule âme ! »

Cette explication est aussi celle avancée par d'Ibn 'Abbâs ﷺ et de nombreux exégètes.

D'autres ont considéré qu'il s'agissait plutôt de l'interdiction de se tuer soi-même. Cette opinion semble la plus fondée, selon ce qu'a rapporté Aboû Mansoûr Mouhammad Ibn Al Mansoûrî, d'après 'Amr Ibn Al 'Âs qui a dit : « Lors de la bataille de Dhât As-salâsil[350], durant une nuit froide, j'ai eu une souillure nocturne ; j'ai craint pour ma vie et j'ai décidé de ne pas me laver à l'eau, et j'ai eu recours à la purification pulvérale (at-tayammoum), puis j'ai guidé mes Compagnons dans la prière du matin (as-soubh) ; de retour à Médine, j'en ai informé le Prophète ﷺ, alors il m'a dit : **« Ô 'Amr, tu as guidé tes frères dans la prière sans avoir effectué ton lavage rituel (al ghousl) ?! »** Je lui expliquai les raisons de ma démarche, et je lui expliquai que ce que j'avais fait, je l'avais déduit de la Parole de Dieu ﷻ :

350 **Ntr :** cette bataille s'est déroulée au mois de Joumâda II en l'an 8 de l'Hégire, Octobre 629 JC.

﴾ *Ne vous tuez pas...* ﴿ Alors le Messager de Dieu ﷺ a ri et ne m'a plus rien dit ! »[351]

Ce hadîth démontre que 'Amr a interprété ce verset dans le sens qu'il est interdit d'attenter à sa vie, et non dans le sens qu'il est interdit de porter atteinte à la vie des autres, et le Prophète ﷺ n'a pas rejeté cette interprétation.

Quant à la Parole de Dieu ﷻ : ﴾ ***Quant à celui qui agit ainsi...*** ﴿, Ibn 'Abbâs a dit que le pronom démonstratif désigne ce qui est jugé comme interdit depuis le début de la sourate jusqu'à ce passage.

D'autres ont dit que la menace sous-jacente concerne plutôt ceux qui usurpent les biens des autres et ceux qui portent atteinte injustement à la vie des autres..

En ce qui concerne la Parole de Dieu ﷻ : ﴾ ***... Il est agresseur et injuste...*** ﴿ : Il s'agit d'une agression qui n'est, en vérité, qu'une transgression à l'Ordre de Dieu ﷻ !

La Parole de Dieu ﷻ : ﴾ ***...Chose aisée pour Dieu*** » ; signifie que Dieu est capable de lui infliger ce qu'Il lui a promis : l'entrée en Enfer !

Joundoub Ibn 'Abd-Allâh a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Il est arrivé que parmi un des peuples qui vous ont précédés, il y a eu un homme qui s'était blessé ; pris de panique (et ne pouvant supporter sa souffrance), il s'ouvrit les poignets et son sang s'écoula jusqu'à ce qu'il meure ! Dieu ﷻ dit : « Mon serviteur a pris l'initiative de mettre fin à sa vie : Je lui interdis le Paradis ! » »**[352]

Aboû Hourayra ﷺ a raconté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Celui qui a mis fin à sa vie avec un couteau, son couteau sera dans sa main et il s'éventrera au sein de l'Enfer. Celui qui a mis fin à sa vie en avalant du poison, son poison lui sera mis dans la main et il le boira au fin fond de l'Enfer, où il restera pour l'éternité. Celui qui a mis fin**

351 Rapporté par Aboû Dâwoûd
352 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim

à sa vie en se jetant du haut d'une montagne, tombera en Enfer et descendra dans ses profondeurs, où il sera pour l'éternité ! »[353]

Thâbit Ibn A<u>d</u>-Da<u>hh</u>âk a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : **« Le fait de damner un croyant équivaut à l'assassiner, le traiter de mécréant équivaut aussi à l'avoir tué ; quant à celui qui met fin à sa vie par un objet quelconque, il en sera châtié, le Jour de la Résurrection ! »**[354]

Dans un autre <u>h</u>adîth authentique[355], il est question d'un homme que ses blessures faisaient souffrir, et qui s'est hâté de mettre fin à sa vie avec son sabre ; le Prophète ﷺ a dit à son sujet : **« Il fait partie des gens de l'Enfer ! »**

Nous demandons à Dieu ﷻ de nous inspirer la clairvoyance, et de nous préserve des maux de notre âme et des vices de nos actions.

Il est, certes, Le Très Généreux, Le Pardonneur, Le Très Clément, vraiment !

Exhortation

Fils d'Adam ! Comment peux-tu considérer tes œuvres comme dignes de louange, alors qu'en vérité elles ne sont que des guets-apens !? Comment délaisses-tu tes liens avec ton Tuteur, alors que tu sais qu'ils te sont très utiles !?

Comment peux-tu prendre le risque de diminuer tes provisions alors que tu sais que ta route sera longue !?

Ô toi qui te détournes de Nous, jusqu'à quand ce rejet et cette indifférence !?

353 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim
354 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim, An-Nasâ'î et At-Tirmidhî.
355 Rapporté dans les <u>S</u>a<u>h</u>î<u>h</u>.

Ô toi qui ne te soucies pas de la mort, ta vie est, sans aucun doute, en diminution ! Ô toi qui t'enfle d'espoir, les mains de la mort sont en train de consumer ta vie !

Ô toi ! Fier de ta bonne santé, mais dont les capacités ne cessent de diminuer ! Toi ! Chaque jour qui file emporte avec lui un peu de roi ! Par Dieu, toutes les parties de ton corps vont aussi partir !

Ô toi ! Distrait quant à tes provisions, on t'a averti qu'après l'éclat surviendra la nuée !

Ô toi qui ne fais guère attention à lui les flèches du trépas sont longues de portée !

Ô toi qui te laisses porter aux lieux du péril de la perdition, alors que les réservoirs de ta vie ne cessent de se vider ! Tu ne fais que rigoler, mais les yeux de la mort ne te perdent pas de vue ! Comment ne profites-tu pas de ce temps que tu as entre tes mains ? Comment tes yeux peuvent-ils en toute quiétude se fermer (pour dormir) !?



Le trentième grand péché

Le fait de mentir en toute circonstance

Dieu ﷻ a dit :

﴾ *...Que la malédiction de Dieu soit sur les menteurs !* ﴿ *(Ste 3/V.61)*

Dieu ﷻ dit :

﴾ *Que périssent les menteurs !* ﴿ *(Ste 51/V.10)*

Dieu ﷻ a dit aussi :

﴾ *Dieu ne guide pas (vers le bien) celui qui est pervers et menteur !* ﴿ *(Ste 40/V.28)*

D'après 'Abd Allâh Ibn Mas'oûd ﷺ, le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Certes, le fait de dire la vérité conduit vers « al birr » (l'obéissance : la foi), et « al birr » conduit au Paradis. L'homme ne cesse de dire la vérité, et de s'enquérir de la vérité jusqu'à ce qu'il soit inscrit auprès de Dieu parmi les véridiques. D'autre part, le mensonge mène au vice, et le vice mène en Enfer. L'individu qui ne cesse de mentir, et de forger les mensonges, jusqu'à ce qu'il sera inscrit auprès de Dieu comme menteur ! »[356]

L'Envoyé de Dieu ﷺ a dit :

« Les signes de l'hypocrisie sont au nombre de trois, même si la personne prie, jeûne et prétend être musulmane :

- lorsqu'elle parle, elle ne dit que des mensonges
- lorsqu'elle promet, elle ne tient pas ses promesses

356 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim

- lorsqu'on lui fait confiance, elle se comporte en traître ! » [357]

Le Prophète ﷺ a dit :

« Quatre défauts font de celui qui les possède un pur hypocrite ; quand à celui qui en possède un, il a un des signes de l'hypocrisie jusqu'à ce qu'il s'en sépare :

- lorsqu'on lui fait confiance, il se comporte en traître ;

- lorsqu'il prend un engagement, il est pérfide ;

- lorsqu'il se dispute, il devient grossier ... ! »[358]

Dans le hadîth se rapportant au rêve du Prophète (~), il a dit : « ... Nous sommes arrivés auprès d'un homme qui était étendu sur le dos; un autre se tenait à sa tête, tenant dans ses mains des pinces rougies au feu; il lui tirait les deux mâchoires vers le dos ainsi que son œil; puis il Jàisait de même avec les mâchoires et l'œil de l'autre côté; le temps qu'il eut terminé, l'autre partie reprenait sa forme, sur laquelle il se ruait de nouveau ! Et il ne cessera pas de lui Jàire subir ces supplices jusqu'à l'avénement du Jour de la Résurrection. Alors j'ai demandé : « Pourquoi est-il ainsi châtié? » On me répondit : « Il s'agit d'un homme qui, lorsqu'il quittait son domicile, n'avait rien d'autre à faire que de forger des mensonges qui se propageaient dans les contrées ! »[359]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : **« Le croyant peut être enclin à n'importe quel défaut, excepté la traîtrise et le mensonge. »**[360]

Le Prophète ﷺ a dit aussi : **« Evitez d'émettre des doutes, car la doute est la parole la plus mensongère. »**[361]

---

357 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim et autres.

358 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim, Aboû Dâwoûd, An-Nasâ'î et At-Tirmidhî.

359 Rapporté par Al Boukhârî.

Ntr : Il a mérité plus de châtiment car de nombreuses personnes ont repris son mensonge en le considérant comme vrai !

360 Rapporté par Ahmad, d'après Aboû Oumâma

361 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim, d'après Aboû Hourayra.

Le Messager ﷺ a dit :

« Il y a trois types d'individus à qui Dieu n'adressera pas la parole, au Jour du Jugement Dernier ; Il ne les regardera pas, Il ne mettra pas en exergue leurs qualités, et un châtiment douloureux leur sera infligé :

- un vieillard fornicateur ;
- un roi (chef de l'exécutif) qui ment à son peuple ;
- un indigent vaniteux ! »[362]

Le Messager ﷺ a dit : « Malheur à celui qui raconte des paroles mensongères pour faire rire les gens ! Malheur à lui ! Malheur à lui ! Malheur à lui ! »[363]

Le pire de tout cela, c'est lorsque la personne jure au Nom de Dieu pour accréditer son mensonge ! Dieu ﷻ en parlant des hypocrites a dit :

« *..Et ils profèrent sciemment des mensonges et les soutiennnent par des serments !* » (Ste 58/V.14)

Le Prophète de Dieu ﷺ :

« Il y a trois types d'individus à qui Dieu n'adressera pas la parole, au Jour Dernier ; Il ne mettra pas en exergue leurs qualités et ils ne seront nullement purifiés ; un châtiment douloureux leur sera réservé :

- un homme qui possède des excédents de richesse et en prive les nécessiteux ;
- un homme qui a proféré un faux serment, pour justifier le prix d'une marchandise, pour lequel l'acheteur lui a fait confiance et l'a cru !
- un homme qui a fait acte d'allégeance envers l'autorité et qui, s'il en est récompensé, lui garde sa fidélité, mais qui, si l'imâm

362 Rapporté par Mouslim
363 Rapporté par Ahmad.

lui refuse des cadeaux, se désengage de lui et se comporte en traître ! »[364]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Il n'y a pas un acte de traîtrise plus grand que le fait de parler avec ton frère (dans l'Islam) de quelque chose et que lui te croit, alors qu'en vérité tu n'as fait que lui mentir ! »**[365]

Le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui prétend avoir eu un rêve, et le raconte, alors que ce n'est que du mensonge, sera chargé de nouer deux petits poils l'un à l'autre, et en vérité, il ne pourra jamais y réussir ! »**[366]

L'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : « **Il n'y a pas de plus grave imposture à l'encontre de Dieu, que le fait de prétenndre avoir vu ce qu'on a jamais, en vérité, vu ! »**[367] C'est-à-dire : que l'homme prétende avoir vu telle ou telle chose en rêve, cependant qu'il ne fait que raconter une histoire imaginaire et forgée.

Ibn Mas'oûd ﷺ a dit : « Chaque fois qu'un individu use du mensonge et ne cesse de le pratiquer, un point noir vient se graver dans son cœur, et ainsi de suite jusqu'à ce tout son cœur devienne noir ; et il sera inscrit auprès de Dieu parmi les menteurs ! »[368]

Le musulman doit garder sa langue de toute parole futile, excepté ce qui peut engendrer du bien. Le silence mène vers la grâce que rien ne vaut, vraiment !

D'après Aboû Hourayra ﷺ, le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Celui qui croit en Dieu et au Jour Dernier, qu'il dise du bien ou qu'il se taise. »**[369]

364 Rapporté par Aboû Dâwoûd, At-Tirmidhî et autres, d'après Bouhz Ibn Hakîm.

365 Rapporté par les cinq Sounan, excepté At-Tirmidhî.

366 Rapporté par Al Boukhârî.

367 Rapporté par Boukhârî, d'après Ibn 'Oumar.

368 Rapporté par Mâlik dans son Mouwatta'.

369 Rapporté par Al Boukhârî.

Ce hadîth est explicite dans sa recommandation à tout individu de ne parler que pour dire un bien dont les effets bénéfiques sont apparents et profitables pour le locuteur lui-même.

Aboû Mousâ Al Ach'arî ﷜ a raconté avoir demandé au Prophète ﷺ qui est le meilleur musulman. Le Prophète ﷺ lui répondit : « **Celui que les musulmans ne craignent ni la nuisance de la langue, ni celle de la main !** »[370]

Aboû Hourayra ﷜ a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « **Il y a des personnes qui disent une parole à laquelle ils n'attachent aucune importance, mais qui les entraînent dans l'Enfer à une profondeur qui équivaut la distance qui sépare l'Est de l'Ouest !** »[371]

Bilâl Ibn Al Hârith Al Mouzanî a rapporté, que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Il suffit à l'homme de dire une parole qui plait à Dieu ; il ne se rend pas compte de son effet auprès de Dieu ; Qui lui donne Sa Satisfaction pour qu'il y reste jusqu'au Jour de Sa rencontre. Mais l'homme peut aussi prononcer un mot détestable pour Dieu, mot auquel il n'attache aucune importance ; il ne se doute pas où il le mène ! Ce mot fait tomber sur lui la Colère de Dieu où il demeurera jusqu'au Jour de Sa rencontre.** »[372]

Les hadîth se rapportant à ce sujet sont abondants ; nous nous limitons à ce qui vient d'être mentionné.

On a demandé à quelqu'un : « Combien de défauts as-tu trouvés au fils d'Adam ? Il répondit : « Ses défauts sont incalculables ! Tout de même, j'ai réussi à lui compter huit mille défauts, mais je lui ai trouvé une qualité qui, s'il l'utilise à bon escient, couvrira tous ces défauts : qu'il maîtrise sa langue ! »

Que Dieu ﷻ nous préserve de toute désobéissance, et qu'Il nous dirige vers ce qui Lui plaît !

Il est Le Très Généreux, Noble par excellence.

7370 Rapporté par An-Nasâ'î, Al Boukhârî, At-Tirmidhî et Mouslim.
371 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim et An-Nasâ'î, d'après Aboû Hourayra.
372 Rapporté par Mâlik, At-Tirmidhî et autres

Exhortation

Ô serviteur : il n'y a pas de plus chère pour toi, que ta vie ; et cependant tu ne fais que la gaspiller. Tu n'as pas un ennemi plus dangereux que Satan, mais tu lui obéis !

Et il n'y a pas de plus nuisible que le fait d'obéir à ton « nafs » (âme), et malgré cela, tu lui prêtes confiance. Tu n'as pas d'autre marchandises à proposer que les heures durant lesquelles tu te portes bien ; mais tu ne fais que les dilapider !

Les meilleurs moments de ta vie se sont écoulés, et il n'en reste que les moments de la vieillesse !

Ô toi dont le corps est présent, et le cœur absent ; réunir les défauts avec la vieillesse, c'est de la pire adversité !

Le temps de la jeunesse va s'écouler, et l'amour des biens-aimés !

Celui qui te brusque et t'exhorte (la mort) à lui tout seul, te suffit pour te rappeller à l'ordre, car de son horreur, les toupets en seront blanchis !

Ô toi l'inattentif ! La mort est, certes, le passage le plus ardu ! Où sont les pleurs, d'un puissant qui te demande ?

Qu'as-tu fais de tout ce temps dont tu as disposé : tu l'as gaspillé dans les lieux des jeux futiles ! As-tu regardé aux conséquences ?

Combien, au Jour de la Résurrection, de larmes seront-elles versées, sur des péchés que le Livre (des tes actions) a consignés ?

Qui viendra à mon secours, lorsque je serai arrêté dans la situation de celui qui sera questionné, et qu'on me dira : « Qu'as-tu fais de toute obligation » ?

Comment espères-tu être sauvé, alors que tu es le prisonnier des lieux de toute futilité ?! Et que les espoirs ne t'apportent que des illusions mensongères !

La mort est un breuvage très difficile à avaler ; elle jette de son effroi, une coupe qui enraye les plus fortes colonnes d'une armée !

Alors, regarde ce qui est le mieux pour toi, et sois de ceux qui attendent l'arrivée de ce visiteur, de pied ferme ; car lorsqu'il arrive (la mort), il s'impose et touche de sa flèche la cible sans jamais la rater !

Ô toi qui espère perdurer, et de toute épreuve préservée ; tu t'es, en vérité, construis une maison comme celui des araignées !

Où sont partis ceux qui, jadis, ont monté les chevaux les plus ardus ? Ils ne savent plus où se diriger, et les chemins ne leur sont plus claires ; et toi, dans peu de temps, tu seras, à ton tour, la proie des calamités ; regardes alors, réfléchis et prends conscience avant que les horreurs n'arrivent !



Le trente-et-unième grand péché

Le juge malhonnête

Dieu ﷻ dit :

﴾ ***Ceux qui ne jugent pas selon la Loi révélée par Dieu, les voilà certes, les vrais infidèles !*** ﴿ *(Ste 5/V.44)*

Dieu ﷻ dit :

﴾ ***Ceux qui ne jugent pas selon la Loi révélée par Dieu, les voilà certes, les vrais injustes.*** ﴿ *(Ste 5/V.45)*

Dieu ﷻ dit aussi :

﴾ ***Ceux qu ne jugent pas selon la Loi révélée par Dieu, les voilà certes, les vrais pervers.*** ﴿ *(Ste 5/V.48)*

Talha Ibn 'Oubayd Allâh ﷜ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Dieu n'accepte pas la prière d'un imâm[373] qui gouverne sans la Loi révélée par Dieu ! »[374]

D'après Bourayda ﷜, le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Il y a trois sortes de juges : un seul sera au Paradis et les deux autres iront en Enfer :

- le juge qui a reconnu la vérité et l'adopte dans son jugement, il est au Paradis,
- le deuxième, c'est un juge qui a reconnu la vérité, mais il s'en écarte volontairement : il est en Enfer,

373 **Ntr :** le terme « imâm » est utilisé ici pour désigner le chef de la communauté, le chef de l'Exécutif.

374 Rapporté par Al Hâkim, et qui l'a authentifié.

- l'autre, c'est **un juge ignorant, qui rend justice sans discernement, il est en Enfer !** »

On lui demanda :

- « Mais celui qui a jugé par ignorance, quel était son péché !? »

Le Prophète ﷺ répondit :

- « **Son péché c'est le fait d'avoir accepté de juger avant qu'il n'eût acquis le savoir nécessaire pour sa fonction !** »[375]

Aboû Hourayra a rapporté que, l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : « **Celui qui a été nommé juge, c'est comme s'il avait été égorgé sans couteau !** »[376]

Al Foudayl Ibn 'Iyâd (Que Dieu le bénisse) a dit : « Le juge doit se réserver un jour pour sa fonction, et un jour pour pleurer sur son sort ! »

Mouhammad Ibn Wâsi' (Que Dieu le bénisse) a dit : « Les premières personnes qui seront appelées à rendre des comptes, au Jour du Jugement Dernier, seront les juges (al qoudât). »

'Â'icha a raconté avoir entendu le Prophète ﷺ dire : « **On fera venir le juge juste, au Jour Dernier : il sera tellement éprouvé par la dureté du jugement qu'il aura à subir, qu'il souhaitera n'avoir pas jugé, même pour un litige au sujet d'une datte !** »[377]

Mou'âdh Ibn Jabal a rapporté que le Prophète de Dieu ﷺ a dit : « **Le juge se trouve, à la moindre erreur, glisser au fond de l'Enfer à une profondeur équivalente à une distance plus lointaine que 'Aden.** »[378]

'Alî Ibn Abî Tâlib a dit avoir entendu le Messager de Dieu ﷺ dire : « **Il n'y aura pas un seul gouverneur ou juge, qui ne sera pas**

375 Rapporté par Al Hâkim, Aboû Dâwoûd, At-Tirmidhi et Ibn Mâjah.
376 Rapporté par Aboû Dâwoûd, At-Tirmidhi et Ibn Mâjah.
377 Rapporté par Ahmad et Ibn Hibbân.
378 **Ntr :** Aden : capitale et port de l'ancien Yémen démocratique.

arrêté, le Jour de la Résurrection, devant Dieu ﷻ, sur le Pont (as-sirât). On lira le Livre de ses œuvres en public. S'il était juste, Dieu ﷻ lui accordera la grâce pour avoir été juste, mais s'il ne l'était pas, le Pont sera secoué au-dessous de lui, si fort que tout son corps sera tiraillé : la distance entre chacun de ses membres sera équivalente à la distance de tant et tant... Ensuite le Pont s'écroulera au-dessous de ses pieds pour l'emporter en Enfer ! »

Makhoûl a dit : « Si on me donnait le choix entre le fait d'occuper la fonction de juge ou avoir la tête coupée, je choisirais que l'on me coupe la tête. »

Ayyoûb As-Sakhtayânî a dit : « J'ai constaté que les gens les plus savants étaient ceux qui fuyaient le plus cette fonction ! »

On a informé Soufyân Ath-Thawrî que Chourayh avait été désigné dans la fonction de juge. Il dit : « Quel homme ! Ils vont le gâcher ! »

Quand Mâlik Ibn Al Moundhir a rappelé Mouhammad Ibn Wâsi' pour le nommer juge de Bassora, ce dernier refusa. Il le convoqua une deuxième fois, et le menaça de le faire fouetter s'il s'y refusait à nouveau ; alors Ibn Wâsi' lui répondit : « Si tu me fais fouetter, c'est parce que tu détiens le pouvoir. Etre humilié dans ce monde-ci est de loin moins grave que le fait de l'être dans la Vie Dernière ! »

Wahb Ibn Mounabbih a dit : « Lorsque le gouvernant prend l'initiative de juger par la tyrannie et l'adopte, Dieu ﷻ éprouve ses sujets par le manque en tout : dans les marchés, les subsistances, ainsi que dans les récoltes et les troupeaux et en toute chose. Lorsque le gouvernant prend l'initiative de mettre le bien en pratique, et adopte la justice, Dieu ﷻ leur donne l'abondance. »

On a rapporté que le gouverneur de Hims (localité en Syrie[1]) a écrit à 'Oumar Ibn 'Abd Al 'A.zîz رحمه الله :

- « ... Je vous informe que la ville de Hims est en plein effondrement, et qu'elle a besoin d'un nouvel aménagement ! »

Alors, 'Oumar lui répondit :

- « Fortifie-la par la justice, et nettoie ses chemins par la sécuritê et que la paix soit avec toi ! »

On a dit : « Il est interdit au juge de tenir séance, alors qu'il est en colère ! Si le juge réunit les défauts de l'ignorance, de la mauvaise intention, du manque de retenue, d'un mauvais caractère et du manque de piété, il va à sa perte et il vaut mieux pour lui qu'il se destitue lui-même, et qu'il se presse de se sauver ! »

Nous demandons à Dieu ﷻ de nous accorder le pardon, la grâce et la guidance vers ce qu'Il aime et Le satisfait.

Il est, certes, Le Très Noble, Généreux, vraiment !

Exhortation

Ô toi, plus tu avances en âge, plus proche est la fin de ta vie !

Ô toi, qui te crois en sécurité contre l'intrusion de l'Ange de la mort, et t'ériges en juge ; tu ne penses qu'à la vie et aux plaisirs : te crois-tu préservé de la déficience ? !

Ô toi qui gaspilles sa vie, profites-tu à bon escient des occasions qui te sont offertes ?

Ô toi, qui chaque fois que tu réussis à te dépasser, dès que la passion apparaît, tu tournes le dos à la Vérité, et bas en retraite ! Qui viendra à ton secours, au Jour du Rassemblement, lorsque les Livres des comptes seront exposés ?

Comment ne pas être saisi d'étonnement devant une âme qui se laisse aller à la quiétude, oubliant les horreurs de l'Evènement (al wâqi'a) ! Une âme qui, dès que les exhortations la martelle, se porte à les écouter, mais qui dès que les rappels cessent, rebrousse chemin et tourne le dos !

Elle espère le pardon du Très Généreux, et cependant elle Lui tourne le dos ! Elle foule des pieds les chemins étendus de la passion, et ce, malgré que les chemins de la guidance lui ont été éclaircis et déblayés !

Les volontés se disputent dans les projets des passions égarées! Et les exhortations adressées aux personnes raisonnables ne font plus d'effet; les cœurs qui prétendent chercher le repentir ne sursautent plus, qu'à l'écoute de prêches effrayants; mais vers l'illicite, ils retournent incessament et sans pour autant s'arrêter!



Le trente-deuxième péché majeur

Le fait d'accepter les pots-de-vin pour émettre des jugements favorables

Dieu ﷻ a dit :

﴿ ***Ne vous dépouillez pas injustement les uns les autres de vos biens, n'en faites pas présent aux juges pour les corrompre et vous octroyer, par le péché, une part des biens d'autrui alors que vous savez que cela vous est interdit.*** ﴾ *(Ste 2/V. 188)*

C'est-à-dire : ne versez pas votre argent aux juges pour les gagner à votre cause, et ne les corrompez pas par des pots-de-vin pour qu'ils vous donnent le droit, en toute injustice, de disposer d'une part des biens des autres, alors que vous savez que cela vous est illicite.

Aboû Hourayra ﷺ a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « **Que Dieu damne celui qui corrompt et le corrompu, en matière de justice !** »[379]

'Abd-Allâh Ibn 'Amr ﷺ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a damné celui qui donne le pot-de-vin ainsi que le corrompu qui l'accepte.

Les savants musulmans ont considéré que celui qui verse le pots-de-vin (ar- râchî), et celui qui l'accepte (al mourtachî) sont damnés : la damnation tombe sur celui qui, par cette opération chercherait à nuire à un musulman ou à s'approprier ce à quoi il n'a pas droit ! La personne qui se trouve contrainte d'user de ce procédé pour récupérer un droit légitime ou pour repousser un mal certain, n'est pas concernée par cette damnation.

379 Rapporté par At-Tirmidhî.

Quant à celui qui détient une autorité quelconque, il lui est interdit de recevoir un pot- de- vin, quel qu'il soit le service rendu en bien ou en mal.

On a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a maudit aussi l'intermédiaire éventuel (ar-râ'ich)[380].

Il s'agit de celui qui met en relation le donneur et le receveur de pots-de-vin. Si par son intervention, il cherchait à rendre un droit légitime, il est exclu de la damnation comme l'est celui qui verse le pot-sde-vin, mais s'il a agi pour autre raison, il est damné!

Section

On peut inclure dans ce qui vient d'être exposé, ce qui a été rapporté par Aboû Dâwoûd dans ses « Sounan », d'après Aboû Oumâma Al Ba̲hilî̲ ﷺ : le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Celui qui intercède en faveur de quelqu'un, auprès d'une autorité, et se voit récompensé par un présent, a, très certainement, pratiqué une des diverses formes de l'usure (« ar-ribâ »)!** »

'Abd-Allâh Ibn Mas'oûd ﷺ a dit : « Le mal, c'est que tu rendes service à ton frère (dans la foi), puis que tu acceptes le présent qu'il te fait pour t'en remercier! »

Masroûq (Que Dieu le bénisse) a raconté qu'il a demandé à Ibn Ziyâd d'intervenir en faveur de quelqu'un qui avait subi une injustice; il lui obtient gain de cause; celui-ci lui fit don d'un serviteur, mais Ibn Ziyâd le refusa et le lui rendit.

Masroûq a raconté aussi avoir entendu 'Abd-Allâh Ibn Mas'oûd ﷺ dire :

- « Celui qui a su débarrasser un musulman d'une injustice, puis accepte le présent qu'on lui fait pour cela, ce qu'il a pris c'est illicite. »

380 Rapporté par Aboû Dâwoûd et At-Tirmidhî.

Un homme lui demanda :

- « Ô Aboû 'Abd-Ar-Rahmân ! Nous croyions que l'illicite ne concernait que les pots-de-vin ? »

Il répondit :

- « Cela, c'est la mécréance même ! »[381]

Nous prions Dieu ﷻ de nous en préserver, et nous Lui demandons la grâce et la sauvegarde de toute épreuve et de tout mal !

Conte

L'imâm Aboû 'Amr Al Awza'î (Que Dieu lui fasse miséricorde) a raconté ceci :

« Un chrétien qui résidait à Beyrouth s'est rendu chez moi et me dit : « Le gouverneur de Baalbek m'a lésé de mes droits, et je désire que tu lui écrives », et il m'a apporté comme présent une jarre plein de miel ! Je lui dis : « Si tu désires que je te rende service, tu reprends ta jarre, sinon… » Il acquiesça, je lui écrivis la lettre et demandai au Gouverneur de lui alléger l'impôt foncier (al kharâj). Le Gouverneur lui diminua son impôt de trente dirhams grâce à l'intervention de l'imâm.

Que Dieu accorde Sa Miséricorde à l'imâm. Puisse-t-il nous réunir en sa compagnie au Jour de la Résurrection…

381 Rapporté par At-Tabarânî.

Exhortation

Serviteurs de Dieu ! Réfléchissez aux conséquences de vos actes, prenez garde à la difficulté des cheminements, et craignez les punitions de Celui Qui punit. Ayez crainte de Celui Qui va, de tout, vous déposséder, car par Dieu, Il est un requérant, toujours vainqueur !

Où sont passés ceux qui étaient absorbés dans la réalisation des vœux, et n'ont fait que s'investir pour consolider une demeure, d'où ils devaient de toute façon déménager ?!

Comme il fut court, le temps qu'ils aient vécu ; et ce qu'ils bâtirent n'a pu les combler, ni leur être d'une quelconque utilité !

Et maintenant, Ils ne font que se blâmer, dans les bas fonds de leur tombe, sur ce qu'ils ont fait précédemment, et sur les vraies œuvres qu'ils auraient dû réaliser !

Poème

Par Dieu !

Si les humains savaient pourquoi ils furent créés ;
Ils ne se seraient point reposés, ni endormis !

Ils ont été créés pour quelque chose :
si les yeux de leur cœur la percevaient,
ils en deviendraient passionnés et éperdument épris !

En vérité, (la vie est un cheminement) : une mort,
puis une tombe ; puis un rassemblement ;
puis une réprimande ;
puis des horreurs immenses,
auxquelles personne ne saura échapper !

Pour ce jour de Rassemblement, il y a des hommes qui ont œuvré : ils ont prié, et de sa crainte, et ils ont jeûné !

Tandis que nous, lorsqu'on nous ordonne de faire ou de ne pas faire, nous sommes tels les gens de la Caverne[382] :
... éveillés mais endormis.

Ô toi qui par les impuretés des péchés, t'es sali !
Et par les fléaux des malheurs, tu t'es enduit !

Ô toi qui, en entendant les discours de ceux qui t'ont conseillé,
et même blâmé,

formule la ferme intention de cesser, mais qui,
dès la tombée de la nuit, annule ce que tu as prétendu vouloir réaliser !

A ta langue tu as donné toute liberté,
alors que l'Ange enregistre tout, et ne laisse rien passer !

Toi, dont l'oiseau de la passion s'est installé
au sein de ton cœur, et a fait son nid !

Si tu savais combien de rois, la mort a fait périr :
ils étaient fiers, comme les montagnes les plus élevées ;
où sont-ils maintenant ? Où sont-ils partis ?!

Et combien (d'hommes), semblables aux piliers les plus solidement
ancrés, baignant dans l'opulence,
la mort n'a-t-elle pas fait bouger !

Elle leur a assigné la tombe :
ténébreuse demeure, ils ne pourront jamais la quitter,
ni s'en échapper !

Ô toi dont le cœur est devenu, par les péchés,
plus sale que ton corps !

Tu cherches l'affrontement avec Dieu
par les plus graves perversités !
Te crois-tu en sécurité ?

382 Ntr. : voir la sourate 18 : la Caverne.

Crois-tu que Dieu ne peut te faire engloutir au sein de la terre ou
ne peut en une autre créature (méprisable) te transformer?!

Ô toi, qui gardes la compagnie de tes défauts,
même dans ta vieillesse, toutes tes actions sont enregistrées!

Et Que la louange soit toujours et éternellement à Dieu seul!



Le trentre-troisième péché majeur

Au sujet des viragos et des hommes efféminés

LE PROPHÈTE ﷺ A DIT : **« Dieu a maudit celles des femmes qui cherchent à ressembler aux hommes. Dieu a maudit ceux des hommes, qui cherchent à ressembler aux femmes. »**[383]

Dans une autre version, il a dit : **« Que Dieu damne les viragos ! »**[384]

Dans une autre version, il a dit aussi : **« Que Dieu maudisse les hommes efféminés, et les femmes virilisées. »**[385] Il désignait par ces derniers mots les femmes qui cherchent à ressembler aux hommes par la démarche, les manières et les vêtements.

D'après Aboû Hourayra ﷺ, le Méssager de Dieu ﷺ a dit : **« Que Dieu maudisse la femme qui s'habille en homme, et l'homme qui se travestit avec des vêtements féminins ! »**[386]

Lorsque la femme se montre en habits d'homme, qui sont caractérisés par la coupe, les ouvertures, ainsi que les fermetures et les formes serrantes, elle cherche à imiter les hommes ; elle tombe sous la damnation de Dieu ﷻ et de Son Prophète ﷺ, ainsi que son mari, s'il tolère cela ! Car il est responsable d'elle ; il doit lui ordonner le bien, et lui interdire tout acte de désobéissance à Dieu ﷻ.

383 Rapporté par Al Boukhârî, Aboû Dâwoûd, An-Nasâ'î, At-Tirmidhî et Ibn Mâjah d'après Ibn 'Abbâs.
384 Hadîth jugé fiable par sa chaîne de transmission (sanad).
385 Rapporté par Al Boukhârî, d'après Ibn 'Abbâs.
386 Rapporté par Aboû Dâwoûd, An-Nasâ'î, Ibn Mâjah, Al Hâkim et Ibn Hibbân.

Dieu Le Très Haut a dit :

﴾ ***Préservez votre propre personne et votre famille d'un Feu auquel les hommes et les pierres serviront de combustible…*** ﴿ *(S. 66/V. 6)*

C'est-à-dire : éduquez-les, apprenez-leur et ordonnez-leur d'obéir à Dieu ﷻ, et ce de la même manière que celle que vous utilisez avec vous-même, conformément à la parole du Prophète ﷺ : « **Vous êtes tous responsables, et chacun est responsable de ses sujets. L'homme est responsable de sa famille, et sera questionné à son sujet au Jour du Jugement dernier…** »[387]

On a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « **Certes, les hommes iraient à leur perte, s'ils obéissaient aux femmes !** »[388]

Al Hasan ﵀ a dit : « Par Dieu, tout homme qui obéit à sa femme dans ce qu'elle aime avec passion, Dieu ﷻ le fera jeter en Enfer, face contre terre, au Jour du Jugement. »

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Il y a deux catégories de personnes qui feront partie des gens de l'Enfer, et que je n'ai pas encore vues : des gens tenant dans leurs mains des fouets qu ressemblent à des queues de vaches, avec lesquels ils frappent les gens ; et des femmes habillées, mais qui, en vérité, sont déshabillées. Elles sont égarées et, en même temps, elles dévient les autres du chemin de la droiture ! Elles portent sur leur tête des bosses, comme des bosses inclinées des chameaux. Ces deux catégories-là n'auront pas accès au Paradis, et ne sentiront même pas son odeur, alors qu'on en perçoit le parfum à partir de telle distance…** »[389]

Concernant la parole du Prophète ﷺ : « **Habillées…** ». C'est-à-dire : elles sont habillées par les bienfaits de Dieu ﷻ, cependant, elles sont ingrates, et non reconnaissantes : elles sont déshabillées !

387 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.
388 Rapporté par Mouslim, d'après Aboû Hourayra.
Ntr : Il s'agit de l'obéissance aveugle, qui mène à l'égarement.
389 Rapporté par Mouslim.

On a dit : « Elles s'habillent de vêtements si légers qu'ils ne cachent pas le corps et montrent la peau. »

Concernant la parole du Prophète ﷺ : **« égarées, en même temps, elles dévient les autres en les détournant du droit chemin »** : elles les empêchent de se conformer aux ordres de Dieu ﷻ, car elles ne préservent pas leur corps, et elles servent de mauvais exemple pour les autres.

On a dit qu'elles se balancent en marchant, et inclinent des épaules. On a dit aussi qu'elles se coiffent à la manière des prostituées, et incitent les autres à faire de même !

Concernant la parole du Prophète ﷺ : **« Sur leur tête, telles des bosses inclinées de chameaux ».** Elles font tenir leur coiffe (chapeau) par des bandeaux.

Nâfi' (Que Dieu lui fasse miséricorde) a raconté que tandis que 'Abd-Allâh Ibn 'Oumar et 'Abd-Allâh Ibn 'Amr étaient chez 'Abd-Allâh Ibn Az-Zoubayr ؓ, une bergère apparut, conduisant un troupeau de moutons ; elle s'appuyait sur un arc. Alors 'Abd-Allâh Ibn 'Oumar lui demanda : « Etes-vous un homme ou une femme !? » Elle lui répondit : « Je suis une femme ! » Alors, il se tourna vers 'Abd-Allâh Ibn 'Amr, et lui dit : « Dieu ﷻ a damné, par l'intermédiaire de Son Messager ﷺ, les femmes qui cherchent à ressembler aux hommes, et les hommes qui se travestissent en femmes ! »

Parmi les comportements qui appellent la damnation sur la femme, nous citons ce qui suit : le fait de mettre en évidence sa toilette et sa parure ; le fait de se parfumer pour sortir en public ; le fait d'arborer des vêtements teintés, ou en soie, ou brodés et qu'ils soient courts ; ou de les porter trop longs, avec des manches larges, etc. Tout cela est considéré comme de l'indécence (tabarrouj), que Dieu ﷻ n'aime pas : Il désapprouve celle qui s'y adonne, dans ce monde et dans l'au-delà.

Et malheureusement, ces comportements sont de plus en plus répandus chez les femmes ! Le Prophète ﷺ nous a informé sur elles,

en disant : « **J'ai regardé en Enfer, et j'ai vu que la plupart de ses occupants étaient des femmes !** »[390]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Je n'ai pas laissé derrière moi, une tentation plus dangereuse pour les hommes, que les femmes.** »

Nous prions Dieu ﷻ de nous préserver, par Sa Bonté, et Sa Générosité, de leurs maux, et de faire d'elles et de nous des gens vertueux.

Exhortation

Fils d'Adam ! Prends garde ! La mort peut, à tout moment, te surprendre et te faire rejoindre ceux qui t'ont précédé ! Elle te transportera vers une résidence de solitude, où il fait tout noir ! N'oublie pas la mort : dans le camp, parmi les tentes (les habitations) elle s'est installée ! Elle divisera ce que tu ne cesses de rassembler, et saura défaire les liens tissés entre les tiens ! Tu ne saurais la repousser, ni par tes biens abondants ni par la force de tes serviteurs ! Tu regretteras, à ce moment-là, ce que tu as, vraiment, négligé !

Comme il est étrange de voir quelqu'un fermer l'œil, alors que celle qui lui court après ne se repose jamais !

Quand vas-tu faire attention à toutes les menaces, et à ce qu'on te dit pour raviver ta peur ?

Quand le feu de la crainte, dans ton cœur, va-t-il s'allumer ? Jusqu'à quand vas-tu laisser dépérir tes bonnes œuvres, alors que tes péchés ne cessent de se renouveller ?! Jusqu'à quand vas-tu continuer à ignorer les exhortations, même les plus graves, et à ne pas t'en soucier ?! Jusqu'à quand vas-tu continuer à vivre entre la passivité et l'hésitation ?! Quand vas-tu prendre conscience, et craindre le Jour durant lequel la peau de ton corps parlera et témoignera contre toi ?!

Quand vas-tu délaisser ce qui est périssable, et te rendre compte que seul le durable (l'au-delà) est le meilleur choix ?!

390 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.

Quand soufflera-t-il en toi, dans la mer de l'extase et de la passion (en Dieu), le vent de la crainte et de l'espoir !?

Quand te lèveras-tu, au moment où la nuit étend son obscurité, pour veiller et de ton Seigneur te rapprocher ?!

Ils sont loin de toi, et tu ne pourras jamais les rattraper, ceux qui ont passé les nuits à prier, et devant leur Seigneur, à se prosterner ! A Sa porte, en pleine nuit, ils se sont présentés, et en tête à tête, avec Lui, ils se sont isolés. Ils ont jeûné en pleine chaleur, et étaient persévérants dans leur pratique : ils ne sont point lassés ! Ils sont partis, et tu as raté ce qu'ils ont trouvé ! Et tu es resté là, derrière eux. Si tu ne cours pas vite, tu risques de ne plus jamais pouvoir les rattraper !

Ô toi, qui dors la nuit ! Ce n'est, certes, pas le moment pour dormir ! Ô mon bien-aimé, l'Heure de l'échéance s'est bien rapprochée !

Celui qui ne pense qu'à dormir durant toute la nuit, et ne s'efforce pas d'agir, ne pourra jamais atteindre la Demeure !

Dis à ceux qui raisonnent, à ceux qui ont de la crainte dans leur cœur : « Soyez attentifs, car le pont sur lequel vous serez exposés, est le lieu du rendez-vous auquel vous ne pourrez échapper ! »



Le trente-quatrième péché majeur

Au sujet de l'homme sans jalousie, qui approuve le vice parmi les siens

Dieu ﷻ a dit :

﴾ ***Le fornicateur n'épousera qu'une fornicatrice ou une païenne. La fornicatrice n'épousera qu'un fornicateur ou un païen. Une telle union est interdite aux croyants.*** ﴿ *(Ste 24/V.3)*

'ABD-ALLÂH IBN 'OUMAR (Que Dieu soit satisfait de lui et de son père) a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « **Trois personnes n'entreront pas au Paradis :**

- Celui qui désobéit à ses parents et les néglige ;

- L'homme qui n'éprouve pas de jalousie et approuve l'immoralité au sein de sa famille (ad-dayyoûth) ;

- Et la femme qui se travestit en homme ! »[391]

'Abd-Allâh Ibn 'Oumar ﷺ a rapporté aussi que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Dieu ﷻ a interdit le Paradis à trois personnes :**

- L'alcoolique invétéré ;

- Celui qui désobéit à ses parents, et les néglige ;

- Et l'homme qui tolère le vice dans sa famille (ad-dayyoûth) ![392]

C'est-à-dire : il approuve, et n'éprouve aucune gêne de voir son épouse s'adonner à la fornication, ou à d'autres vices !

Nous demandons à Dieu ﷻ de nous préserver d'un tel comportement !

391 Rapporté par An-Nasâ'î, Al Bazzâr et Al Hâkim.
392 Rapporté par An-Nasâ'î, Al Bazzâr et Al Hâkim.

L'auteur (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit : « Celui qui est au courant des perversités des siens, et fait semblant de ne pas s'en rendre compte, soit par amour soit par lâcheté, à cause d'une dette dûe à l'autre partenaire, ou pour une dot (sadâq) pas encore payée, ou soit-disant pour préserver le couple d'une séparation qui serait dure à supporter pour les enfants, n'est nullement excusé pour sa passivité face à cette immoralité !

Comment peut-on avoir de la considération pour un individu qui n'éprouve ni jalousie, ni vexation, ni amour propre ?!

Nous prions Dieu ﷻ de nous sauvegarder de toute épreuve ardue.

Il est, certes, Le Noble, Le Très généreux par excellence !

Exhortation

Toi qui n'as pas d'autres préoccupations que les désirs éphémères, quand vas-tu te préparer à une mort certaine ?!

Jusqu'à quand continueras-tu à traîner, au lieu de courir pour rattraper les caravanes ?! Tu espères rejoindre les vertueux, alors que tu es l'otage des douceurs ?! Loin de là ! Loin de là, que tu y parviennes !

Ô toi qui ne penses qu'aux plaisirs, malgré ce que tu prétends ! Prends garde à l'attaque surprise de celle (la mort) qui anéantira tous tes plaisirs !

Prends garde à ses pièges, car ils sont dressés à travers ta respiration et tous tes instants !

Poème

Les plaisirs de ce que tu as caché
(des mauvaises actions secrètes) passeront ;

Et tu subiras leurs conséquences amères !
Qu'il sera grand le regret des pécheurs, le jour de la destinée !

Ils seraient dans de meilleurs lieux,
s'ils s'étaient empressés à rejoindre les Jardins (Paradis) !

Si Dieu ﷻ, dans Sa Pudeur, n'a pas caché certains de leurs péchés,
ils devraient multiplier les regrets...

Toi, dont le livre (de tes actions) est rempli de méfaits, et dont la balance sous le poids des péchés penche ! N'as-tu pas vu les gens dignes de courir derrière les désirs s'arrêter ? ! N'as-tu pas vu combien de gens mariés, à la tombe ont été conduits ? ! N'as-tu pas vu de tes yeux, combien de corps de gens riches, dans de vulgaires linceuls ont été enveloppés ? !

Ne vois-tu pas les étapes de la création de l'homme dans l'utérus ? Alors quand vas-tu prendre conscience et te réveiller de ton sommeil pour sauver ton âme de ce qui risque de l'éprouver ?

Vas-tu tirer des leçons de ce qui est advenu de ceux qui t'ont précédé ? Où sont partis les braves cavaliers ? Où sont ceux qui, jadis, jouissaient de la compagnie des belles gazelles blanches ? Où sont partis les orgueilleux aux visages renfrognés ? Où sont ceux qui avaient habité les palais spacieux ? Ils sont dans les tombes enfermés : dans les prisons les plus étroites, ils sont relégués !

Où est parti celui qui se pavanait fièrement, dans des vêtements luxueux ? Il gît sous terre, nu de tout vêtement !

Où est celui qui s'est distrait par ses espoirs et par sa famille, et a oublié l'échéance ! Les mains de celle qui arrache furtivement (la mort) l'ont enlevé !

Où est celui qui a amassé les biens ? Tout a été retiré, de même celui qui les gardait, lui aussi a disparu !

Il a, certes, raison celui qui a compris la perfidie de la vie et l'a quittée ; et il a, certes, raison celui qui a compris ce dont était capable son âme, qui a su la réprimander et bien la maîtriser !

Il a raison, celui qui a acquis la certitude de son départ imminent vers un autre lieu de résidence, qui a su s'y préparer et s'en rapprocher. Celui qui a été comblé des bienfaits à tout à fait raison de montrer de la reconnaissance ; de même celui qui est appelé à rejoindre la demeure de la paix, de couper tout lien avec les passions, pour pouvoir s'y retrouver !



Le trente-cinquième péché majeur

Le subterfuge en matière de mariage : celui qui rend licite (al mouhallil) et celui pour qui on rend licite (al mouhallalou lahou)[393]

'Abd-Allâh Ibn Mas'oûd a rapporté que le Prophète ﷺ a damné celui qui rend artificiellement une femme licite (al mouhallil) et celui à qui est rendu ce service (al mouhallalou lahou).[394]

At-Tirmidhî a dit : « L'interdiction de ce genre de contrat, est la position adoptée par l'ensemble des juristes, qu'ils fassent partie des Compagnons du Prophète ﷺ ou non ; parmi eux nous citons : 'Oumar Ibn Al Khattâb, 'Outhmân Ibn 'Affan et 'Abd-Allâh Ibn 'Oumar. C'est aussi la position des juristes parmi les Compagnons des Compagnons (« At-Tâbi'oûn). Cette opinion est aussi celle de l'imâm Ahmad Ibn Hanbal, et de An-Nasâ'î. »

Ibn 'Abbâs a rapporté que l'on a questionné le Messager de Dieu ﷺ au sujet de celui qui rend licite une femme, à son ex-mari ; le Prophète ﷺ dit : « **Non ! Sauf s'il s'agit d'un mariage désiré, mais non pas d'un faux mariage ! On ne peut se permettre de se moquer du Livre de Dieu ! Non, aussi longtemps qu'il n'a pas consommé le mariage, par une vie conjugale intime !** »[395]

---

393 **Ntr :** Il s'agit d'un mariage blanc par lequel on cherche à rendre une femme divorcée à trois reprises, légitimement épousable pour son ex-mari, sans qu'il n'y ait consommation effective du mariage avec le mari servant d'homme de paille, d'intermédiaitre (mouhallil).

394 Rapporté par An-Nasâ'î, At-Tirmidhî.

395 Rapporté par Aboû Ishâq Al Jawzajânî.

'Ouqba Ibn 'Âmir a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit:

« Voulez-vous que je vous informe au sujet du bouc prêté ? »

On lui répondit:

- « Oui, ô Prophète de Dieu ! »

-il dit ﷺ:

« Il s'agit de l'homme légitimant pour son mari une femme répudiée pour la troisième fois, sans pour autant cohabiter avec elle ! Que Dieu maudisse celui qui accomplit cette besogne ; que Dieu maudisse celui à qui ce subterfuge profite ! »[396]

Un homme a questionné Ibn 'Oumar ؓ au sujet d'une femme, avec laquelle il avait contracté un mariage dans le but de la rendre licite à son premier mari ; alors que ce dernier ne le lui a pas demandé, et n'en était pas informé ! Ibn 'Oumar lui répondit : « Non ! Cela n'est pas permis. On ne peut considérer un mariage légal, que s'il est l'expression d'un désir sincère et d'une volonté personnelle. Si cette femme te plaît, tu la gardes pour épouse ; et si plus-tard, tu ne l'aimes plus, tu te sépares d'elle ! Nous avions l'habitude, au temps du Prophète ﷺ, de considérer ce genre de faux mariage, égal à la fornication (az-zinâ) ! »

Parmi les positions des Compagnons du Prophète ﷺ et de ceux qui les ont accompagnés, Al Athram, et Ibn Al Moundhir ont rapporté que 'Oumar Ibn Al Khattâb ؓ a dit : « Si on me présentait un homme qui a légalisé une femme à son ex-mari, par un contrat (à blanc); j'ordonnerai la lapidation de cet individu, et de celui pour qui cela a profité ! »

On a questionné 'Oumar Ibn Al Khattâb au sujet de la femme répudiée à trois reprises, et qu'on légalise son retour à son mari, par un contrat de consommation ; il répondit : « Cela c'est la fornication même ! »

396 Rapporté par Ibn Mâjah.

'Abd-Allâh Ibn Chourayk Al 'Âmirî a dit: « On a questionné Ibn 'Oumar au sujet d'un homme qui se sépare de son épouse (c'était sa cousine), suite à la troisième reprise où il prononça de divorcer d'elle; puis il a regretté. Une personne se proposa à la lui légitimer, en l'épousant uniquement par contrat! »

Ibn 'Oumar répondit: « Chacun d'entre eux est considéré fornicateur (zânî) ; et même s'ils reprennent vie conjugale durant une vingtaine d'années ou plus encore ; si le premier époux savait que le contrat n'était qu'une formalité et subtérfuge! »

Un homme demanda l'avis d'Ibn 'Abbâs au sujet de son cousin, qui s'est séparé de sa femme, à la suite d'un troisième divorce ; et il la regrette! Ibn 'Abbâs lui répondit:

- « Ton cousin a désobeit à Son Seigneur, et c'est pour cela qu'il vit dans le regret ; et il a obéit au Diable, et c'est pour ça qu'il ne trouve plus d'issue! »

L'homme lui demanda:

- « Et que dites-vous si quelqu'un intervient pour la lui légitimer par un contrat à blanc (sans consommation) ? »

Ibn 'Abbâs répondit:

- « Celui qui cherche à tromper Dieu ; Dieu le trompera! »

Ibrâhîm An-Nakha'î a dit: « Si l'un des trois avait l'intention, par ce contrat, de rendre légal le retour de la femme à son ex-mari; le contrat est nul, et elle demeure illicite pour le premier! »

Al Hasan Al Basrî a dit: « Si l'un des trois partenaires avait l'intention de jouer le rôle du mouhallil; le mariage est entâché d'irrégularité, et il est invalide! »

Sa'ïd Ibn Al Mousayyib, le maître des juristes parmi les Compagnons des Compagnons, (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit au sujet d'un homme qui épousa une femme, pour la légitimer à son premier mari: « Elle lui reste interdite! »

Cet avis est celui de l'imâm Mâlik Ibn Anas, Al-Layth Ibn Sa'd, Soufyân Ath-Thawrî et l'imâm Ahmad Ibn Hanbal (Que Dieu leur fasse miséricorde).

Ismâ'îl Ibn Sa'ïd a raconté avoir demandé un avis juridique à l'imâm Ahmad, au sujet d'un homme qui épouse une femme, et que dans son intention, il voulait la légitimer à son premier mari, alors que la femme l'ignorait! Il me répondit: « Il est « mouhallil » et si telle était son intention: il est maudit! »

L'opinion de l'imâm Ach-Châfi'î et de ses Compagnons est la suivante à ce sujet: « S'il avait émis la condition, lors du contrat, que cela rende la femme légitime à son premier mari: le contrat est nul. Il ressemble au mariage à terme (zawâj al mout'a).

S'il a émis cette condition avant la rédaction du contrat ; l'opinion la plus fondée, c'est que le contrat est valide.

S'il a contracté le mariage, et n'a pas fait mention de cette condition, ni avant le contrat, ni lors de la rédaction du contrat: le contrat est jugé valide.

S'il a épousé la femme et a consommé le mariage, et une fois qu'elle devient permise à son premier mari il s'en sépare ; il y a deux opinions à ce sujet:

- La nullité du contrat, car il est entâché d'un vice de forme, qu'est le fait d'avoir limiter dans le temps l'unino conjugale, et de là il prit la forme d'un mariage à terme (zawâj al mout'a). Cet avis est le plus juste; tel qu'il a été rapporté par Ar-rafi'î.

- Le contrat est juste, car la condition illégale, qui accompagne un contrat légal, n'invalide pas celui-ci. A l'exemple de celui qui a stipulé dans son contrat, de ne jamais prendre son épouse en voyage ou qu'il n'épouserait pas une deuxième femme! »

Et en vérité, Dieu ﷻ est le Seul Savant!

Nous prions Dieu de nous diriger vers ce qui Le satisfait de nous, et nous faire éviter les lieux de Sa désobéissance.

Il est certes, Le Très Noble, Généreux, Pardonneur et Clément!

Exhortation

Que Dieu ﷻ comble des gens qui ont délaissé la vie, avant qu'ils ne la laissent ! Ils ont réussi à faire quitter leur cœur par la crainte (de Dieu) des griffes de ses ténébres.

Ils ont su cueillir des jours de paix, alors ils sont dans la quiétude : ils ont obtenu le meilleur butin !

Ils ont goûté avec délice les Paroles de leur Seigneur, et se sont abandonnés à Lui : ils ont eu le salut !

Ils ont reçu les bienfaits accordés avec la reconnaissance, et ils les ont bien accueillis.

Ils ont quitté, pour ne se soumettre qu'à Lui, les plus beaux moments du sommeil, et vers Lui, ils se sont enfuis en délaissant toute l'humanité ! Ils ont préféré Son adoration par connaissance et science ! Ils se sont satisfaits de ce qu'Il a décrété, et non point disputé ce qu'Il a ordonné ! Ils Lui ont vendus leur âmes : bénie soit la vente ! Bénis soit l'achat !

Ils se sont soumis à Lui, lorsqu'ils Lui soumirent leur âme ; et ils L'ont servi avec un cœur à Son service de joie pleinement empli !

A Sa Porte, ils ont frappé ; ils trouvèrent que la Porte leur a été complètement ouverte ! Ils ont continué à pleurer (de passion et de crainte), jusqu'à ce que leurs paupières furent blessées ! En pleine nuit, ils se levaient pour des veillées continuelles d'adoration, en toute humilité !

Ils ont perduré à ne porter que les habits de laine et de vulgaires étoffes. Ils ont maîtrisé leur âmes, et les ont bien entraînées : ce que les gens répugnent, pour eux n'est que toute beauté !

Tu les reconnais par les traits de la vérité, qui apparaissent sur eux ! Ils exhalent, par la propagation du parfum de leur intimité avec Dieu ﷻ, l'odeur de leur quiétude et en tout endroit un parfum d'une douceur exquise, se dégage ce sont des souffles de la familiarité divine qui leur ont été accordés.

Le trente-sixième péché majeur

Le fait de ne pas se préserver de l'urine

Dieu ﷻ a dit :

﴾ *Et tes vêtements, purifie-les !* ﴿ *(Ste 74/V. 4)*

Ibn 'Abbâs ﵁ a raconté qu'un jour, le Prophète ﷺ passa devant deux tombes et dit : « **Voilà deux personnes qui sont châtiées : et pourtant, elles ne sont apparemment pas châtiées pour des choses graves ! Pour ce qui est de la première, elle semait la discorde entre les gens par la médisance ; tandis que l'autre, elle ne se protégeait pas des éclaboussures se son urine !..** »[397]

Le Prophète ﷺ a dit : « **Prenez-garde à l'urine (qu'elle n'éclabousse vos vêtements) car, en général, le châtiment de la tombe lui est dû !** »[398]

Il faut savoir que celui qui ne se protège pas de l'urine (le corps et les vêtements), sa prière est invalide.

On a raconté qu'Al Hâfiz Aboû Nou'aym, dans le livre « Al Hilya », a rapporté d'après Chaqiy Ibn Moutî' Al Asbahî que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Il y a quatre types de personnes dont même les gens de l'Enfer ne pourront supporter la présence, et ce malgré ce qu'ils endurent. Ces personnes seront amenées à circuler entre « al**

397 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.
398 Rapporté par Ad-Dâraqoutnî.

Hamîm » et « al Jahîm »[399], et ne seront appelées que pour endurer plus de malheur et de calamité !

Les gens de l'Enfer se demanderont les uns les autres : « Qu'ont-ils fait, ceux-là, pour être dans un tel état, au point que leur puanteur nous éprouve plus que tout !? »

Le Prophète ﷺ a ajouté : « Il y en a un qui est dans un cercueil qui s'est refermé sur lui plein de braises; l'autre tire derrière lui ses entrailles pendantes ; le troisième a la bouche qui coule de sang et de pus ; quant au quatrième, il dévore sa propre chair ! Les gens de l'Enfer demanderont à celui qui est enfermé dans le cercueil ce qu'il a fait, lui qui, malgré son éloignement, les éprouve par son odeur, au-delà de leur châtiment personnel. Il leur répondra : « Moi, le relégué, je suis mort après avoir usurpé les biens des gens ! » Puis ils s'adresseront à celui qui tire ses entrailles derrière lui et lui demanderont ce qu'il a fait, lui qui, malgré son éloignement, les éprouve par son odeur, et ce malgré leur châtiment personnel. Il leur répondra : « Moi, le relégué, je ne protégeais pas mes vêtements de l'urine et ne m'en inquiétais pas ! » Puis ils s'adresseront à celui dont la bouche coule de sang et de pus, pour le questionner sur les raisons qui ont fait que lui qui est très loin d'eux, leur cause plus de mal que ce qu'ils endurent déjà en Enfer. Il leur répondra : « Moi, le rélégué, j'étais quelqu'un de grossier qui se fait un plaisir d'utiliser des grossièretés choisies ! »

Dans une autre version, le hadîth porte : « Je calomniais les gens et semais, par la médisance, des rancunes entre les gens ! »), puis les gens de l'Enfer demanderont à celui qui dévore sa propre chair ce qu'il a fait lui qui, malgré son éloignement, leur cause tant de mal et les éprouve par sa puanteur, malgré ce qu'ils endurent déjà ! Il leur répondra : « Moi, le relégué, j'étais de ceux qui médisaient les gens et disaient du mal d'eux derrière leur dos ! »[400]

399 **Ntr :** « al Hamîm » : le feu dans toute son ardeur. « al Jahîm » : le fin fond de l'Enfer.

400 Rapporté par At-Tabarânî également.

Nous demandons à Dieu ﷻ la grâce et la sécurité, par don et bienfait de Lui. Il est Le Très Clément parmi tous les cléments !

Exhortation

Serviteurs de Dieu, rappelez-vous lorsque vous allez sur les lieux où sont tombés ceux qui vous ont précédés, méditez sur ce qu'ils sont devenus : où sont-ils allés ? Et sachez qu'ils ont été partagés et séparés : ceux qui étaient des gens de bien sont heureux ; quant aux gens du mal, ils n'endurent que malheur et adversité.

Ô toi, pense alors à ce qui est le mieux pour toi, avant que tu n'endures ce qu'ils subissent déjà :

Poème

L'individu est tel le croissant de lune : lorsqu'il naît,
il apparaît petit, puis il devient plein !

Il ne cesse de se remplir, et quand c'est la pleine lune,
par la succession de la nuit et du jour, il diminue et s'estompe !

La jeunesse était comme un habit nouveau dont tu étais joyeux ;
mais la vieillesse l'a complètement lacéré et rapiècé !

Il s'est évanoui comme le sourire. L'avancée de la vieillesse l'a
emporté, à l'exemple de la nuit, qui disparaît à l'arrivée de l'aube,

Comment ne pas s'étonner ? En vérité, le temps ne cessera de nous
surprendre : des gens qui se fient à la vie et se réfugient en son sein !

Alors que tant de fois, par ses épreuves et ses malheurs,
elle s'est rendue amère.

La vie est une demeure où les échéances sonnent
pour annoncer la déchéance.

Les gens expérimentés savent qu'il y a de quoi vivre
dans la crainte et l'épouvante !

Pauvre homme, celui qui se laisse duper par ses mensonges, et qui,
même après les éclaircissements, lui accorde encore sa confiance !

Je me demande, bien pourquoi mon cœur me pousse tant à la louer!
où sont partis les rois, ceux qui possédèrent les gens et les marchés ?

Où sont partis ceux qui ont penché vers ses plaisirs ?
Auparavant, ils étaient en vie et en belle compagnie !

Leurs maisons sont tombées en ruines, vides,
les résidants en ont disparu comme s'ils n'avaient jamais été en vie !

Ô vous qui cherchez les plaisirs d'une demeure qui ne durera pas,
se laisser duper par une ombre qui s'effacera : c'est de la pure bêtise !



Le trente-septième péché majeur

L'ostentation (ar-riyâ')

Dieu ﷻ nous a informé au sujet des hypocrites, en disant :

﴾ *...Et lorsqu'ils se lèvent pour la prière, ils y déploient un air de fausse piété pour se faire remarquer par les gens, et en vérité, ils ne se rappellent de Dieu que sur le bout des lèvres.* ﴿ (Ste 4/V.142)

Dieu ﷻ a dit :

﴾ *Malheur à ceux qui font la prière et sont négligents, ceux qui ne cherchent qu'à se montrer, alors qu'en vérité, ils s'opposent à ce qu'on porte assistance aux gens nécéssiteux !* ﴿ (Ste 107/V.4- 6)

Dieu ﷻ a dit :

﴾ *Ô les croyants ! N'annulez pas vos aumônes par les reproches que vous faites à ceux envers qui vous avez accompli un bienfait, ni par des propos désobligeants, tel celui qui dépense uniquement par ostentation...* ﴿ (Ste 2/V.264)

Dieu ﷻ a dit aussi :

﴾ *Que celui qui espère rencontrer son Seigneur accomplisse les bonnes actions, et n'associe personne dans l'adoration de son Maître.* ﴿ (Ste 18/V.110)

C'est-à-dire : qu'il ne cherche pas à se faire remarquer par ses actes. D'après Aboû Hourayra ﷺ, le Messager de Dieu ﷺ a dit : « La première personne qui sera appelée à rendre des comptes, au Jour de la Résurrection, sera un homme qui est mort martyr pour la cause de Dieu ﷻ. Il sera amené ; Dieu ﷻ lui rappellera Ses bienfaits envers lui, et il les reconnaîtra. Dieu ﷻ lui demandera alors : « Et qu'en as-tu fait ? » Il répondra : « J'ai combattu pour Toi jusqu'à mourir en

martyr ! » Dieu ﷻ lui dira : « Tu mens ! Tu as combattu pour que l'on dise que tu es audacieux ! Et c'est effectivement ce qu'on a dit. » Puis Dieu ﷻ ordonnera qu'il soit tiré, face contre terre, et il sera jeté dans le Feu.

Puis ce sera le tour d'un homme à qui Dieu a donné toutes sortes de richesses. Dieu ﷻ lui rappellera Ses bienfaits envers lui. Il les reconnaîtra tous. Il lui demandera : « Et qu'en as-tu fait ? » Il répondra : « Je l'ai dépensé pour Toi ! Je n'ai négligé aucune situation dans laquelle Tu aimes que l'on dépense, sans en combler le besoin ! » Dieu ﷻ lui dira : « Tu mens ! Tu as fait cela pour que l'on dise : « il est généreux ! » Et c'est effectivement ce qu'on a dit ». Ensuite il sera tiré, face contre terre, jusqu'au feu de l'Enfer.

Sera ensuite amené un homme qui avait acquis le savoir et l'avait enseigné, et avait également appris par cœur le Coran. On le fera venir, Dieu lui rappellera Ses bienfaits envers lui ; il les reconnaîtra. Dieu lui demandera : « Qu'en as-tu fait ? » Il répondra : « J'ai appris la science et je l'ai enseignée, et j'ai récité le Coran pour Te plaire. » Dieu ﷻ dira : « Tu mens ! Tu as acquis la science pour que l'on dise : « C'est un savant ! » Et tu as récité le Coran pour que l'on dise : « C'est un récitateur ! » Et c'est effectivement ce qu'on a dit : « Puis il sera traîné face contre terre, jusqu'en Enfer ! »[401]

Le Prophète de Dieu ﷺ a dit : « Celui qui cherche à ce que l'on entende parler de lui, Dieu fera parler de lui (lors du Rassemblement), et celui qui agit par vanité, Dieu ﷻ fera en sorte qu'il soit montré du doigt ! »[402]

Al Khaṯṯâbî a dit : « Cela veut dire que toute personne qui aura accompli un acte sans sincérité, pour se faire voir par les gens et que l'on entende parler de lui, Dieu ﷻ fera en sorte qu'il soit mis à nu, tous ses secrets exposés. Il apparaîtra aux gens avec tous ses défauts qu'il cherchait à cacher. Dieu, en vérité, est plus savant ! »

401 Rapporté par Mouslim.
402 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim, d'après Joundoub.

Le Prophète ﷺ a dit : « **Le peu de vanité, c'est de l'association à Dieu (chirk).** »[403]

Le Prophète ﷺ a dit aussi : « **Ce que je crains le plus pour vous, c'est la petite association (chirk) !** On lui demanda : « Qu'est-ce que c'est ? » **Il répondit : « L'ostentation (ar-riyâ' ») ». Dieu ﷻ dira, le Jour où Il va juger les créatures : « Allez chercher votre récompense auprès de ceux auxquels vous cherchiez à plaire par vos actions ! »**[404]

On a commenté la Parole de Dieu suivante : ﴿***...Ils verront alors apparaître de la part de Dieu ce dont ils ne e doutaient guère !***﴾ *(Ste 39/V.47)*, en l'expliquant ainsi : à leur grande surprise, ils verront toutes leurs actions qu'ils avaient considérés comme bonnes dans leur vie d'ici-bas, se transformer en mauvaises, le Jour de la Résurrection.

On a raconté qu'un de nos prédécesseurs (salaf) chaque fois qu'il récitait ce verset, disait : « Malheur aux vaniteux ! »

On a dit aussi : « Celui qui agit par ostentation, pour se faire voir par les autres, sera appelé, au Jour Dernier, par quatre noms : vaniteux (mourâ'î) ; traître (ghâdir) ; pervers (fâjir), et perdant (khâsir) ! « Va chercher ta récompense auprès de ceux que tu voulais épater ! Tu n'as point de récompense auprès de Nous ! »[405]

Al Hasan (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit : « Le vaniteux ne fait que mettre en évidence ce que Dieu ﷻ lui a déjà prédestiné : c'est un homme pervers ! Il veut que les gens disent de lui qu'il est vertueux ! Mais comment espère-t-il cela, alors qu'il s'est mis en situation d'être détesté de Dieu ! Le cœur des croyants saura s'en apercevoir ! »

Qatâda (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit : « Lorsque le serviteur agit par vanité et ostentation, Dieu ﷻ dit à Ses Anges : « Regardez Mon serviteur, il se moque de Moi ! »

---

403 Rapporté par Al Hâkim et At-Tabarânî, d'après Mou'âdh.
404 Rapporté par Ahmad et Al Bayhaqî.
405 Rapporté par Ibn Abî Ad-Dounyâ.

On a rapporté que 'Oumar Ibn Al Khattâb رضي الله عنه a vu un homme baisser la tête par humilité dans la prière. Il lui a dit : « Ô toi ! Lève la tête ! La piété n'est pas dans le fait de baisser la tête, mais elle est dans le cœur ! »

On a raconté qu'Aboû Oumâma Al Bâhilî رضي الله عنه, est rentré une fois dans une mosquée, et y a vu un homme prosterné, pleurant et invoquant Dieu ! Il lui a dit : « Ô toi ! Si tu faisais cela plutôt chez toi, lorsque tu es seul ! »

Mouhammad Ibn Al Moubârak As-Soûrî a dit : « Montre ton recueillement la nuit, c'est plus honorable pour toi que de le montrer en pleine jour. Se recueillir de jour n'est que vanité ! »

'Alî Ibn Abî Talib رضي الله عنه a dit : « Il y a trois signes qui caractérisent le vaniteux, celui qui cherche à plaire aux gens :

- Lorsqu'il est seul, il est paresseux dans sa pratique ;
-il multiplie les bonnes actions lorsqu'il est loué ;
-il les diminue s'il et critiqué ! »

Al Foudayl Ibn 'Iyad (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit : « Le fait de délaisser l'action à cause des gens, c'est de la vanité ; agir pour plaire aux gens, c'est de l'association (chirk). Et la sincérité (al Ikhlâs) c'est que Dieu t'en préserve ! »

Nous demandons à Dieu عز وجل Son aide, ainsi que la sincérité dans nos actes, paroles et mouvements ainsi que dans notre quiétude. Il est, certes, Le Très Généreux par excellence.

Exhortation

Serviteurs de Dieu ! Vos jours (de survie) sont peu nombreux ; les exhortations doivent vous affecter ! Et que les premiers d'entre vous à avoir pris conscience de cette vérité en informent les derniers. Que celui qui est encore endormi se réveille de son sommeil avant que les caravanes (de la vie) ne partent !

Toi qui n'as nul doute au sujet de ton départ, et qui, pourtant, n'as préparé ni provision ni monture ! Tu t'es jeté dans les abîmes de la passion ! Quand vas-tu regagner la côte ? As-tu pris conscience de ta passivité absolue ? Quand prêteras-tu aux prédications un cœur attentif ? Quand vas-tu veiller tel le sage, pour pleurer de nuit sur tes erreurs passées et exprimer ton regret ? Peut-être atteindras-tu la côte ?

Pauvre est l'égoïste ignare ! Il s'est chargé de péchés à un âge où il n'en a plus besoin ! Il a gaspillé en vain ses efforts, et le temps dont il a disposé : il s'est dépensé dans l'ignorance ! Comment se permet-il de se fier aux passions et d'y pencher... Il les a mêmes fortifiées ! Ce faisant, il a oublié sa tombe ; or il prétend avoir acquis la sagesse !

Par Dieu ! Des plus braves que lui ont accédé aux rangs les plus élevés, puis se sont éteints ; et lui qui chôme, espère accéder au rang de celui qui s'active !

Il est loin, vraiment loin en arrière, celui qui est passif et dont l'effort n'est que peine perdue !

Poème

Ô toi qui es fier par ostentation, demeure de courte durée,
la vie ne doit être qu'un lieu d'adoration et de
soumission constante à Dieu (qu'Il soit loué) !
Demain tu seras logé dans une maison étroite non taillée,
Tu auras comme voisins des gens sans paroles
apparentes dans ce monde silencieux.
Alors, contente-toi de la vie elle-même,
d'un habit et de provisions qui te nourrissent,
Et contente-toi d'une maison modeste,
comme la maison de l'araignée.
Et dis : « Ô âme, ceci est ta vraie demeure,
alors plie tes bagages ! »



Le trente-huitième péché majeur

La recherche de la science pour les seuls honneurs et le fait de la garder pour soi

Dieu ﷻ a dit :

﴾ ***D'entre les serviteurs de Dieu, seuls les vrais savants Le craignent vraiment !*** ﴿ *(Ste 35/V.28)*

Il veut dire : ceux qui ont acquis la certitude de l'existence de Dieu ﷻ. Ibn 'Abbâs (Que Dieu satisfait de lui) a dit : « Dieu ﷻ voulait dire : « Seuls ceux qui ont acquis la connaissance certaine de Ma Puissance, de Ma Magnificence et de Ma Royauté Me craignent vraiment. »

Moujâhid et Ach-Cha'bî (Que Dieu leur fasse miséricorde) ont dit : « Le vrai savant est celui qui a la crainte de Dieu ﷻ. »

Ar-Rabî' Ibn Anas a dit : « Ce n'est pas un savant, celui qui ne craint pas Dieu ! »

Dieu ﷻ a dit :

﴾ ***Ceux qui s'emploient à garder caché ce que Nous avons transmis de preuves et de guidance, après l'avoir exposé aux gens dans le Livre, seront maudits par Dieu et seront maudits par les Hommes.*** ﴿ *(Ste 2/V.159)*

Ce verset a été révélé au sujet des savants juifs. Dieu ﷻ, en parlant des preuves (« Al bayyinât »), visait les peines (al houdoûd) et les sentences (al ahkam) ; par le mot guidance (al houdâ), Il voulait parler de l'avènement de Mouhammad ﷺ et de sa description.

Puis Dieu ﷻ dit : « ***Après avoir exposé aux gens…*** » (C'est-à-dire éclairci aux fils d'Israël) « ***Dans le Livre*** » : c'est-à-dire la Thora ; « ***Ceux-là*** » : Il s'adresse à ceux qui gardent caché… ; « ***Seront maudits par Dieu et seront maudits par les Hommes.*** » ; Ibn 'Abbâs a dit : « Toutes les créatures les maudiront excepté les Jinns et les Hommes. »

Ibn Mas'oûd ﵁ a dit : « Chaque fois que deux musulmans se maudissent l'un l'autre, la malédiction tombe sur ceux qui ont refusé de dire ce qu'ils savaient au sujet de la prophétie de Mouhammad et de son message. »

Dieu ﷻ a dit :

﴾ ***Dieu prit l'engagement de ceux qui ont reçu le Livre avant vous, de l'exposer, très certainement, aux gens et de ne point le cacher. Cependant ils rompèrent le pacte et jetèrent le Livre derrière leur dos, et le troquèrent à vil prix ! Quel commerce méprisable !*** ﴿ *(Ste 3/V.187)*

Al Wâhidî a dit : « Ce verst a été révélé au sujet des juifs de Médine. Dieu ﷻ a pris d'eux l'engagement, dans la Thora, d'annoncer la venue de l'Envoyé de Dieu (Mouhammad), et de le décrire aux gens. C'est le sens de la Parole de Dieu ﷻ : ﴾ ***…De l'exposer, très certainement, aux gens et de ne pas le cacher !*** ﴿

Al Hasan a dit : « Le pacte entre Dieu et les savants juifs stipulait qu'ils devaient exposer d'une manière évidente, et sans rien voiler, tout ce qu'ils avaient reçu comme commandements de la part de Dieu, et parmi ceux-ci figurait l'annonce de l'arrivée du prophète de Mouhammad ﷺ. »

Concernant la Parole de Dieu ﷻ : ﴾ ***…Et jetèrent le Livre derrière leur dos !*** ﴿, Ibn 'Abbâs a dit qu'ils jetèrent cet engagement par-desssus leurs épaules !

Concernant la Parole de Dieu ﷻ : ﴾ ***…Et l'ont troqué à vil prix !*** ﴿, il est question de ce qu'ils ont gagné de leur comportement méprisable, en devenant les uniques préposés à la science du Livre !

Concernant la Parole de Dieu ﷻ : ﴾ *…Quel commerce méprisable !* ﴿, Ibn 'Abbâs a dit : « Quel vilain achat ils ont effectué là ! Ils sont perdants ! »

Le Prophète de Dieu ﷺ a dit : « **Celui qui a appris une science dans l'unique but d'en tirer profit alors qu'elle devait, en vérité, lui servir à se rapprocher de Dieu, ne connaîtra pas l'odeur du Paradis !** »[406]

Nous avons cité dans le Section précédent le hadîth rapporté par Aboû Hourayra ﷺ concernant la vanité (ar-riyâ'), dans lequel le Prophète ﷺ a parlé des trois individus qui seront tirés vers l'Enfer la face contre terre : parmi eux il était question de celui à qui l'on dira : « **Tu as acquis la science uniquement pour que l'on dise de toi : « C'est un savant ! Et ils l'ont effectivement dit…** »

Le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui apprend la science dans l'unique but de s'en vanter en présence de ses condiciples, ou pour s'enorgueillir devant les gens stupides, ou pour conquérir le cœur des gens, sera dirigé vers l'Enfer !** » Dans une autre version : « **Dieu le fera entrer en Enfer !** »[407]

Le Prophète ﷺ a dit aussi : « **Celui qui est questionné au sujet d'une connaissance et refuse de la transmettre, sera bridé, au Jour du Jugement, avec des rênes de feu !** »[408]

Le Messager de Dieu ﷺ avait l'habitude d'invoquer Dieu ﷻ, et il disait : « **Seigneur je cherche protection auprès de Toi contre une science qui ne serait pas utile !** »[409]

Le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui a appris une science sans la mettre en pratique, sa science ne fera que le rendre plus orgueilleux !** »[410]

406 Rapporté par Aboû Dâwoûd.
407 Rapporté par At-Tirmidhî.
408 Rapporté par Ibn Mâjah et autres.
409 Rapporté par Mouslim, At-Tirmidhî et An-Nasâ'î.
410 Rapporté par At-Tirmidhî et Ibn Mâjah.

Aboû Oumâma ﷺ a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « **On fera venir, au Jour du Jugement, le savant malveillant : il tournera avec ses boyaux en mains (de douleur) tel l'âne qui tourne autour d'une meule à grains. On lui demandera : qu'as-tu fais pour mériter cela ? Nous avons été guidés grâce à toi ! » Il leur répondra : « J'avais coutume de faire le contraire de ce que je vous recommandais d'éviter ! »**[411]

Hilâl Ibn Al 'Alâ' a dit : « Recherche r la science n'est pas une chose aisée. L'apprendre est plus dur. La mettre en pratique c'est encore plus difficile que de l'apprendre ! »

Nous prions Dieu ﷻ de nous préserver de toute épreuve et nous accorder le succès en tout ce qu'Il aime et qui Le satisfait. Il est le Très Généreux par excellence.

Exhortation

Fils d'Adam ! Quand vas-tu prendre conscience des conséquences de chacun de tes actes ? Lorsque tous ceux qui ne sont que de passage dans ce monde auront quitté leurs palais…

Jusqu'à quand continueras-tu à ne te préoccuper que de tes biens ? Où sont-ils partis, ceux qui t'ont précédé, et qui avaient érigé maisons et demeures ?

Par Dieu ! Ils sont tous partis et, dans les tombes, ils se sont réunis ! Sur de dures couches (la terre), jusqu'au Jour où l'on soufflera dans le cor[412], ils demeureront couchés ! Lorsqu'ils se réveilleront pour le Jugement décisif, le ciel sera agité ; là, rien ne restera caché et tout sera dévoilé ! Toutes les actions, même les plus extravagantes, seront mises en évidence, et ce que contenaient les cœurs sera perçu !

411 Rapporté par At-Tirmidhî, Aboû Dâwoûd, Ibn Hibbân et Al Hâkim, d'après Aboû Hourayra.

412 **Ntr :** Le son du cor (« as-soûr ») annoncera l'Heure dernière et la fin du monde. C'est l'Ange Isrâfil ﷺ qui a été chargé par Dieu ﷻ de cette tâche.

Le pont « Sirat » sera dressé… Que de pieds vont trébucher ! On installera des pinces pour cueillir les vaniteux. Là, le visage des gens pieux sera illuminé, et une marchandise non périssable (leur rétribution) leur sera offerte. Par contre, les pervers s'en retourneront avec toutes sortes de malheurs et d'adversités. En ce Jour, l'Enfer sera amené, surchauffé ; lorsqu'ils y seront jetés, ils l'entendront gronder et bouillonner ! En vérité, celui qui croit en la Résurrection ne devrait pas vivre joyeux, car ce monde ici-bas ne comble que l'ignorant ou l'athée…

La vie d'ici-bas n'est qu'objet, tout ce qu'elle contient n'est que sujet d'ostentation !

Alors, rappelle-toi les horreurs d'un Jour où le ciel sera secoué !



Le trente-neuvième péché majeur

La traîtrise : al khiyâna

Dieu ﷻ dit :

﴾ ***Ô les croyants ! Ne vous comportez pas en traîtres vis-à-vis de Dieu et de Son Prophète, et gardez-vous de trahir la confiance, dès lors que vous en êtes instruits !*** ﴿ *(Ste 8/V.27)*

Al Wâhidî (Que Dieu lui fasse Miséricorde) a dit : « Ce verset a été révélé au sujet d'Aboû Loubâba : lorsque le Prophète ﷺ l'a envoyé à Banoû Qourayza[413], qui étaient assiégée par les Musulmans, la famille de cet Aboû Loubâba y résidait. Les Banoû Qourayza demandèrent à Aboû Loubâba s'il connaissait la sentence que Sa'd avait prononcé contre eux : cela valait-il la peine qu'ils capitulent ? Il leur répondit en faisant signe qu'ils seraient tous égorgés, leur déconseillant donc de le faire. Dieu ﷻ a dès lors considéré qu'il s'était comporté en traître envers Lui et Son Messager. »

Aboû Loubâba a fait le commentaire suivant : « Je venais de quitter les lieux que je savais déjà que j'avais trahi Dieu et Son Prophète ! »

Concernant la Parole de Dieu : ﴾ ***...Et ne trahissez pas la confiance, dès lors que vous en êtes instruits !*** ﴿ : en coordination avec la première partie du verset, le fait de violer la confiance placée en vous par celui qui vous a laissé quelque chose en dépôt est assujettie à la même interdiction que le fait de trahir Dieu ﷻ et Son Prophète ﷺ.

---

413 **Ntr :** Banoû Qourayza était une tribu juive qui habitait aux alentours de Médine. Le Prophète ﷺ avait signé avec eux un pacte de non ingérence et de défense commune, mais ils avaient trahi ce pacte en se rangeant aux côtés d'autres tribus arabes pour combattre les Musulmans.

Ibn 'Abbâs a commenté en disant : « Les dépôts sont les obligations cultuelles que Dieu ﷻ a confiées à l'Homme après engagement de la part de ce dernier, qui de ne pas les délaisser ni les annuler. »

Al Kalbî a dit : « Le fait de trahir Dieu et Son Prophète, c'est le fait de leur désobéir, quant au fait de trahir la confiance, il sous-entend que chaque individu est considéré comme dépositaire des charges que Dieu a prescrites. Qu'il s'en dégage ou qu'il s'en acquitte, seul Dieu est informé de sa juste pratique. »

Concernant la Parole de Dieu ﷻ : ﴿ ***...Dès lors que vous en êtes instruits !*** ﴾, elle signifie : alors que vous savez, sans doute aucun et sans confusion, qu'il s'agit d'un dépôt.

Dieu ﷻ a dit : ﴿ ***Dieu ne dirige pas les machinations des traîtres.*** ﴾ *(Ste 12/V.52)* : c'est-à-dire : Dieu ne soutient pas celui qui trahit, et ne le dirige pas vers le succès. Dieu fera en sorte qu'il sera démasqué : il sera privé de la guidance vers le Bien.

Le Prophète ﷺ a dit : « **Les signes instinctifs de l'hypocrite sont au nombre de trois : lorsqu'il parle, il ne dit que mensonge ; lorsqu'il promet, il ne tient pas sa promesse ; et lorsqu'on lui confie quelque chose, il se comporte en traître !** »[414]

Le Prophète ﷺ a dit : « **Il n'a pas la foi, celui qui ne respecte pas les dépôts. Il n'a pas de religion, celui qui ne respecte pas le pacte.** »[415]

La traîtrise n'est pas un comportement noble et louable, quelle qu'elle soit. Cependant il y a des formes plus graves que d'autres : on ne peut considérer, que trahir un dépôt concernant un sou, équivaille à une trahison mettant en danger la famille, ou les biens de quelqu'un, ou visant celui qui aurait commis de graves péchés. Le Prophète ﷺ a dit : « **Rends le dépôt à celui qui te l'a confié, et ne trahit pas celui qui t'a trahi !** »

414 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim, d'aprèsAboû Hourayra.
415 Rapporté par Ahmad, Al Bazzâr, Ibn Hibbân et At-Tabarânî.

Dans un autre hadîth, le Prophète ﷺ a dit : « **Le musulman peut commettre toutes sortes de délits, sauf la traîtrise et le mensonge.** »[416]

Le Messager de Dieu ﷺ a rapporté que Dieu ﷻ dit : « **Je suis le troisième associé[417], tant que l'un n'a pas trahi l'autre[418].** »

Le Prophète ﷺ a dit aussi : « **Une des premières choses qui disparaîtront dans les relations humaines est le respect des dépôts confiés (al amâna) ; quant à la prescription qui sera la dernière des prescriptions à subsister, ce sera la prière. Mais combien y a-t-il d'individus qui prient, dans lesquels il n'y a pas de bien !** »

L'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : « **Prenez garde à la trahison ! Quelle affreuse chose !** »[419]

Le Messager de Dieu ﷺ a ajouté : « **Ainsi seront les gens de l'Enfer !** » puis il a raconté que parmi eux il y aura un individu dont la cupidité n'aura pas été apparente mais qui, même si on lui aura confié très peu de choses, se sera comporté en traître ![420]

Ibn Mas'oûd ؓ a dit : « On fera venir, au Jour du Jugement, celui à qui quelque chose aura été confié, et qu'il aura renié ; on lui demandera de la rendre. Il dira : « Seigneur ! Comment pourrais-je la rendre ! Elle est partie avec la vie du bas-monde ! »

Alors le dépôt se présentera à lui dans la forme qui était la sienne où il l'a pris. Ce dépôt sera jeté au fond de l'Enfer, et on lui demandera d'aller le rechercher. Il le remontera en le portant sur la nuque ; il pèsera plus que les montagnes de ce monde d'ici-bas. Une fois remonté, alors qu'il se croira en sécurité, le dépôt l'entraînera dans le Feu pour toute l'éternité. »

---

416 Rapporté par Ahmad.
417 **Ntr :** C'est-à-dire : Dieu bénit cette association, tant que le respect des principes de la morale et de la Loi est maintenu.
418 Rapporté par Aboû Dâwoûd et Al Hâkim.
419 Rapporté par An-Nasâ'î, Aboû Dâwoûd et Ibn Mâjah.
420 Rapporté par Mouslim, d'après 'Iyad Ibn Himâr Al Moujâchi'î.

Ibn Mas'oûd ajouta : « La prière est un dépôt ; les ablutions sont un dépôt ; le grand lavage rituel est un dépôt ; peser et mesurer équitablement, c'est un dépôt ; les biens privés que des personnes, en toute confiance, déposent auprès d'un individu qu'elles croient honnête, sont à respecter plus encore. »

Seigneur, traite-nous avec Bienveillance et secours-nous grâce à Ton Pardon !

Exhortation

Serviteurs de Dieu ! Le temps est très cher, mais vous ne faites que le gaspiler, le dilapider ! Votre personnalité (« an-nafs ») est déraisonnable, et cependant vous lui obéissez !

Si vous connaissez la rigueur du compte que vous aurez à rendre sur vos biens et la façon dont vous les avez amassés ! Vos livres (prenant note de vos actions) ne perdent rien de ce que vous avez fait, alors réfléchissez sur ce que vous leur avez confié avant que n'arrive le moment du départ ! Sur tout ce que vous avez fait, vous serez interrogé et rien ne sera oublié !

Ressaisissez-vous, avant de descendre dans le ventre de la tombe, et de servir de pitance aux vers, dans une demeure sans issue. Quand on demandera à l'égaré, s'il en avait le choix, quel serait son désir, il répondra : « Je voudrais sur la terre retourner pour ne plus jamais, à l'égarement, retourner ! »

Poème

Où sont les gens du peuple de Noé,
ceux qui ont possédé, jadis, les demeures ?

Où sont partis, après eux, le peuple de 'Âd et celui de Thamoûd ?

Alors qu'ils étaient dans une vie plaisante, sur des coussins
et dans les vêtements de soie, ils baignaient, soudainement,
c'est le sol qui leur sert d'oreiller !

Un homme bien-portant rend visite à un malade, proche de la mort,
alors qu'en vérité, lui-même en est plus proche, que celui qu'il visitait !



Le quarantième péché majeur

Le fait de rappeler aux autres ses bienfaits sur eux (al mannân)

Dieu ﷻ a dit:

﴾ ***Ô vous les croyants! Ne rendez pas vaines vos aumônes en y joingnant reproche et tort!*** ﴿ *(Ste 2/V.264)*

Al Wâhidî (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit: « Il est question de rappeler aux autres ses bienfaits sur eux! »

Al Kalbî (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit: « C'est le fait de croire faire une faveur à Dieu ﷻ, et de nuire à la personne à qui a été donnée cette aumône! »

On a rapporté que le Prophète ﷺ a dit: « **Il y a trois types d'individus sur lesquels Dieu ne portera pas Son regard. Ils ne seront points purifiés, et un châtiment douloureux leur sera infligé, au Jour du Jugement:**

- **Celui qui porte des vêtements longs par ostentation ;**
- **Celui qui ne cesse de rappeler, avec des reproches, ses bienfaits aux autres ;**
- **Celui qui vend sa marchandise en usant de serments mensongers!** »[421]

Pour ce qui est des vêtements longs, il s'agit de celui qui donne une longueur excessive à sa cape, son manteau ou son pantalon, au poi nt

421 Rapporté par Mouslim et les autres Sounan, excepté Al Boukhârî.

qu'ils dépassent les chevilles ! Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Tout ce qui est allongé au-delà des chevilles sera en Enfer !** »[422]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit aussi :

« Trois personnes n'auront pas droit au Paradis :

- Celui qui désobéit à ses parents et les néglige ;

- L'alcoolique invétéré ;

- Celui qui ne cesse de rappeler ses bienfaits aux autres (al mannân). »[423]

Le Prophète ﷺ a dit : « **Ni l'enjôleur, ni l'avare, ni celui qui rappelle sans cesse ses bienfaits aux autres, n'auront accès au Paradis.** »[424]

On a rapporté que le Prophète de Dieu ﷺ a dit : « **Gardez-vous de faire du tort aux autres par vos aumônes, car ça annule la reconnaissance et anéantit la récompense attendue !** » Puis le Prophète ﷺ a récité la Parole de Dieu ﷻ suivante : ﴿ *Ô vous les croyants ! Ne rendez pas vaines vos aumônes en y joignant reproche et tort !* ﴾

Ibn Sîrîn (Que Dieu lui fasse miséricorde) a entendu un homme dire à un autre :

- « J'ai été bienfaisant envers toi, et j'ai fait telle et telle chose pour toi ! » Alors Ibn Sîrîn lui a dit :

- « Tais-toi ! Cela vaudra mieux pour toi, car il ne faut s'attendre à aucun bien d'un acte qu'on ne cesse de rappeler. »

Quelqu'un disait : « Celui qui, par vanité, n'a pas cessé de rappeler ses bienfaits, perd la gratitude à laquelle il s'attendait. Celui qui est infatué de son œuvre, celle-ci ne lui sera pas comptée ! »

---

422 Rapporté par Maâlik, Aboû Dâwoûd, Ibn Mâjah et Ibn Hibbân.
Ntr : Il ne faut pas se limiter à une compréhension littérale de cette question. Référez-vous à l'analyse et à l'exposé de l'imâm Ach-Chawkânî, dans Nayl al awtâr...
423 Rapporté par An-Nasâ'î, Al Bazzâr, Al Hâkim et Ibn Hibbân.
424 Rapporté par At-Tirmidhî.

L'imâm Ach-Châfi'î (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit ces vers :

Ne supporte pas de quiconque, qu'il te rappelle ses bienfaits sur toi ;

Il vaut mieux se suffire de ce qui t'a été prédestiné, et être patient,
car la patience est de loin la meilleure !

Quand les individus te portent nuisance avec leurs bienfaits,
cela est plus terrible à supporter que les effets des blessures d'épées !

Un poète a dit :

Et un ami à qui j'ai demandé un prêt à un terme précis,
mais qui, lorsque je n'ai pu le rembourser à temps,
m'a rejeté et s'est comporté à mon égard avec hostilité !

Lorsqu'il eut la certitude que le temps s'était retourné
contre moi, a exprimé son regret de m'être venu en aide !

Ô mon ami ! Tu as annulé l'effet de l'aide que tu m'avais apportée,
en rappelant sans cesse ce que tu m'avais octroyé...

En vérité, le généreux n'est pas celui qui ne cesse d'exprimer
par les reproches l'aide qu'aux autres, il a apportée !

Exhortation

Ô toi le pécheur qui ne cesse d'en commettre ! Jusqu'à quand vas-tu te laisser berner, par le sursis que (Dieu) t'a donné ? Crois-tu qu'Il t'a oublié !?

Imagine-toi, comme si la mort t'avait surpris. Elle te prendra et (de ses souffrances) t'abreuvera ; quand ce sera le départ, l'Ange (de la mort) te fera paniquer.

Après avoir suivi tes passions, tu seras prisonnier de l'épreuve, qui ne te lâchera plus. Tu exprimeras tes regrets pour tant de péchés qui t'ont alourdi !

Ô toi qui te sens en sécurité, grâce à l'éphémère que tu possèdes, qu'elles sont nombreuses tes erreurs !

Toi qui te détournes de tout conseil, le conseil ne t'a-t-il pas déjà été adressé ?

Où est ton bien-aimé ? Dans quel monde a-t-il été déplacé ?

Le dépérissement de son corps ne t'a-t-il point servi de leçon ?

Où est-il, celui qui possédait de grandes richesses ?

Où est-il, celui qui s'est fait berner par tant de promesses ?

Ne se trouve-t-il pas tout seul, maintenant, dans la tombe, avec son œuvre pour seul compagnon !

Où est-il, celui qui portait trop longs ses vêtements par ostentation : inattentif, foulant la terre avec orgueil, il circulait ? Il est parti en voyage (vers l'Au-delà), mais son œuvre ne l'a pas encore, à destination, mené !

Où est-il, celui qui vivait dans les palais luxueux ?

Il est parti comme s'il n'avait jamais fait partie de ce monde, comme si dans la tombe il avait toujours vécu !

Où est celui qui a toujours eu le succès et qui fêtait la réussite ? Par Dieu ! Son étoile s'est éclipsée !

Où sont les rois, les tyrans ? Ceux qui régnèrent auparavant ? Ils sont partis, et d'autres en ont hérité.

En vérité, la vie n'est que vicissitudes, rotations continuelles et changements permanents.

Le quarante-et-unième péché majeur

Le fait de renier la prédestinée

Dieu ﷻ a dit :

﴾ ***Nous avons créé, toute chose, en vérité, d'après un décret.*** ﴿ *(Ste 54/V.49)*

Ibn Al Jawzî (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit, dans son exégèse : « Il y a deux opinions quant à la cause de la révélation de ce verset :

- Ce verset a été révélé au sujet des mécréants de Qouraych, qui se sont présentés auprès du Messager de Dieu ﷺ pour se disputer avec lui au sujet d'« al qada' wal qadr » (la prédestinée).[425]
- D'après Aboû Oumâma ؓ[426], ce verset a été révélé au sujet des « Qadarites ».[427]

On rapporté qu'Ousqouf Ibn Najrân s'est présenté auprès du Prophète ﷺ, et lui dit : « Ô Mouhammad ! Tu prétends que les péchés sont prédestinés (par Dieu) ! Alors que ce n'est pas vrai ! Le Prophète ﷺ lui répondit : **« Vous vous disputez avec Dieu ! »**

Alors Dieu ﷻ révéla ce verset[428] :

425 Rapporté par Mouslim.
426 Rapporté par Ibn Abî Ad-Dounyâ, Ibn Mardawayh et Ibn 'Asâkir.
427 Ntr. : « Al qadariya » est une secte de ceux qui nient la prédestinée et l'intervention de Dieu ﷻ dans la création des actes humains. Ils admettent le libre arbitre absolu.
428 Rapporté par Ibn Mardawayh, d'après Ibn 'Abbâs.

﴿ *Certes, les impies sont voués à l'aberration en cette vie, et au feu brûlant dans l'autre. Le Jour où ils seront traînés sur la face en Enfer: « Goûtez le contact du feu ardent! Oui, Nous avons créé toute chose d'après des proportions prédestinées.* ﴾ *(S.te 54/V.47- 49)*

D'après 'Oumar Ibn Al Khattâb ﷺ, le Messager de Dieu ﷺ a dit: **« Lorsque Dieu réunira les humains du premier jusqu'au tout dernier, au Jour de la Résurrection, un appel sera lancé dans le ciel, et que tout le monde entendra: « Où sont les adversaires de Dieu ? » Les Qadarites se lèveront ; et on ordonnera qu'on les jette en Enfer! »** Dieu dit alors: ﴿ *Goûtez le contact de « Saqar » (l'Enfer)! Oui, Nous avons créé toute chose d'après des proportions prédestinées.* ﴾[429]

On appela ses gens: les adversaires de Dieu, parce qu'ils discutaient le fait que Dieu ﷻ ne peut avoir prédestiné le péché, puis en juger l'homme, s'il le commettait.

On a rapporté que Hichâm Ibn Hasan a raconté, qu'Al Hasan a dit: « Par Dieu! Si un qadarite ne cesse d'accomplir le jeûne, jusqu'à ce qu'il devienne aussi maigre qu'une corde, puis il a accompli des prières, jusqu'à ce qu'il ressemble à une corde d'un arc ; il sera jeté en Enfer face contre terre ; puis on lui dira: ﴿ *Goûtez le contact de « Saqar » ! Oui, Nous avons créé toute chose d'après les proportions prédestinées.* ﴾

Ibn 'Oumar ﷺ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit: **« Toute chose est promulguée par un décret prédestiné, même la déficience et l'intelligence! »**[430]

Ibn 'Abbâs ﷺ a dit: **« Toute chose a été créée selon une proportion prédestinée ; et elle a été inscrite dans la Table divine[431] avant qu'elle n'arrive. »**

Dieu ﷻ a dit:

429 Le même hadîth a été rapporté par Ibn Mardawayh, d'après Ibn 'Abbâs.
430 Rapporté par Mouslim.
431 Ntr.: « La Table divine (Allawh al mahfouz): Livre céléste gardé avec soin, et dans lequel Dieu ﷻ a tracé tous les arrêts concernant la Création.

﴾ *... Alors que c'est Dieu qui vous a créés, vous et ce que vous faites !* ﴿ (Ste37/V. 6)

Ibn Jarîr (Que Dieu lui fasse miséricorde) a commenté ce verset en disant : « Il y a deux manières de comprendre ce verset :

- Qu'il a le sens d'un nom d'action du verbe, alors cela voudrait dire : C'est Dieu ﷻ qui vous a créé, ainsi que ce que vous faites.

- Il y a le sens de : « alladhî » (qui) ; cela veut dire : C'est Dieu ﷻ qui vous a créés, et c'est Lui qui a créé même les idoles que vous fabriquez de vos propres mains !

De toute manière ce verset, en soi, est une preuve que tous les actes de l'Homme sont créés. Et en vérité, Dieu ﷻ est Le Plus Savant ! »

Dieu ﷻ a dit aussi :

﴾ *...Lui inspirant (à l'âme) ou sa révolte ou sa piété !* ﴿ (Ste 91/V.8)

L'inspiration (al ilhâm), signifie ici, le fait d'imprégner l'esprit avec...; apposer dans son esprit (nafs) ce qu'il doit entreprendre comme acte bon ou mauvais.

Sa'ïd Ibn Joubayr (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit : « Dieu ﷻ a imposé (a chargé) à l'esprit son immoralité et sa piété. »

Ibn Zâyid a dit : « Il en a fait une partie intégrante ; en la guidant, par Sa Grâce, vers le chemin de la piété ; ou en l'humiliant et en l'abaissant, et en la dirigeant vers l'immoralité.

Et en vérité, Dieu est Le plus Savant ! »

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Dieu a fait faveur à des gens : Il leur a inspiré de faire le bien, ainsi Il les a comblé de Sa Miséricorde ; et Il a éprouvé d'autres, en les humiliant et en les blâmant pour leurs mauvais actes ; ils ne pourront rien faire d'autres que ce qu'Il leur a prédestiné : Il leur a préscrit le Châtiment ; et Il est Juste.** »

Dieu ﷻ a dit :

﴾ ***Il n'a point à répondre de ce qu'Il fait, mais eux devront Lui rendre compte de ce qu'ils font.*** ﴿ *(Ste 21/V.23)*

Mou'âdh Ibn Jabal a rapporté que le Prophète a dit : **« Chaque fois que Dieu envoyé un Prophète, Il a fait que parmi son peuple il y a des « Qadarites » et des « Mourji'a »[432]. Dieu a damné les « Qadarites » et les « Mourji'a » par l'intermédiaire de soixante-dix Prophètes. »**[433]

'Â'icha a rapporté que le Messager de Dieu a dit : **« Les « Qadarites » sont les Mazdéens de cette communauté (musulmane). »**[434]

Ibn 'Oumar (Dieu soit satisfait de lui et de son père) a rapporté que l'Envoyé de Dieu a dit : **« Toute communauté a ses « majoûs » (mazdéens). Les « majoûs » de cette communauté sont ceux qui renient la prédestinée, et que les choses se font selon l'unique volonté de l'homme ! Si vous les rencontrez, informez-les qu'ils ne peuvent se proclamer de moi ! »** Puis le Prophète dit : **« Je jure par Celui qui détient mon âme entre Sa Main, si l'un d'eux dépenserait l'équivalent de la terre toute entière pour la cause de Dieu ; il ne sera pas accepté de lui, tant qu'il ne croît pas en la prédestinée bien et mal (qui proviennent de Dieu). »**[435]

Puis Ibn 'Oumar a cité le hadîth du Messager de Dieu dans lequel l'Ange Jibrâ'îl lui a demandé de lui définir la foi. Le Prophète lui avait répondu : **« ... La foi consiste à ce que tu crois en Dieu, à Ses Anges, à Ses Livres, à Ses Prophètes, au Jour Dernier et à la prédestinée tant bien que mal... »** _ _ _

432 Ntr. : « Al mourji'a » : les Attentistes. Secte de ceux qui négligent et remettent à plus tard le jugement des comportements des hommes, ainsi que leur devenir. Ils croient que les péchés, principaux ou mineurs, n'affectent pas la foi et que la foi n'augmente et ne diminue pas. Ils prétendent que les actions ne font pas partie de la foi et que les gens ne varient pas dans la foi.

433 Ce hadîth a été jugé faible (da'if).

434 Ce hadîth a été jugé faible aussi.

435 La première partie du hadîth a été rapportée par Ahmad. La deuxième partie du hadîth a été rapportée par Mouslim.

Concernant la parole du Prophète ﷺ : « *... A ce que tu crois en Dieu* », la foi en Dieu consiste à croire que Dieu ﷿ existe et qu'Il possède les Attributs de la Magnificence et de la Gloire ; Il est exempt de toute imperfection. Il est unique, Absolu, Créateur de tous les êtres vivants. Il est Le Seul Régisseur de Son Royaume, et Il en fait ce qu'Il veut à Sa guise.

Quant à la croyance aux Anges, c'est le fait de croire en leur soumission à Dieu ﷿.

Dieu ﷿ a dit à leur sujet :

﴿ ***Ce ne sont que des serviteurs privilégiés. Ils ne prennent d'eux-même aucune initiative et se conforment strictement à Ses Ordres. Il connaît tout de leur destin passée et à venir. Ils n'intercèdent que pour ceux que Lui-même a déjà agréés, et sont sans cesse saisie de Sa crainte.*** ﴾ *(Ste 21/V.26- 27)*

La croyance aux Prophètes de Dieu (Paix sur eux) consiste au fait de considérer justes les nouvelles qu'ils ont transmis de la part de Dieu ﷿, et cela grâce aux miracles qui ont accompagnées leur mission, de confirmer qu'ils se sont acquittés de leur devoir de transmettre les Ordres de Dieu (Le Très Haut), et ce qu'ils ont explicité le contenu de leur message aux gens auxquels ils se sont adressés. Il faut les respecter, sans faire de distinction entre eux.

La croyance au Jour Dernier se manifeste par l'adhésion sincère aux informations transmises quant à la Résurrection (al Qiyâma), le Rassemblement (al Hachr), le Jugement (al Hisâb), la Balance (al Mîzân), le Pont (As-sirât) ; et que le Paradis (al Janna) et l'Enfer (An-Nâr) sont les demeures de la Récompense divine pour les bienfaisants, ou le séjour du supplice pour les pécheurs...

Quant à la croyance en la prédestinée, elle consiste à croire en ce qui été cité précédemment ; et que résume la Parole de Dieu ﷿ suivante : ﴿ ***Alors que c'est Dieu qui vous a créés !*** ﴾ et la Parole de Dieu ﷿ : ﴿ ***Nous avons créé, toute chose, en vérité, d'après un décrêt.*** ﴾

Aussi nous rappelons la parole du Prophète ﷺ à Ibn 'Abbâs ﵁ : « ...**Et saches que si toute la communauté se mettait d'accord pour t'apporter du bien ; elle ne t'apportera ce bien que dans la mesure dont Dieu t'avait assigné ; et si toute la communauté se réunissait à vouloir te faire du mal ; elle ne pourra te nuire en rien, en dehors de ce que Dieu t'a prescrit. Certes les plumes sont levées et l'encre des feuillets a séché.** »[436]

Il faut rappeler que la doctrine de nos prédécesseurs pieux, considère le croyant à tous ces principes, sans exprimer de doute, est un vrai croyant ; que son adhésion s'appuie sur des preuves et des argumentations, ou par acceptation des textes, et une conviction consentie.

En vérité, Dieu ﷻ est Le Plus savant.

Section

Soixante-dix Compagnons des Compagnons du Prophète ﷺ, éminents juristes de la Oumma (la communauté), se sont accordés que la Sounna du Prophète ﷺ stipule : l'acceptation de ce que Dieu ﷻ a décrété et prédestiné, et de s'y soumettre, tout en acceptant avec patience ce qu'Il a prescrit. Qu'il faut mettre en partique ce que Dieu ﷻ a ordonné de faire, et de l'ordonner et d'interdire ce qu'Il a interdit. Il faut avoir la sincérité dans l'action, et délaisser les disputes et les querelles stériles. La Sounna du Prophète ﷺ consiste aussi à pratiquer certaines permissions telles que : le fait d'essuyer sur les chaussons, en matière d'ablution. Il faut aussi se battre au côté du Calife des Musulmans, même s'il n'était pas droit ; et de ne pas négliger la célébration de la prière funéraire sur tout musulman qui meurt.

... Et on peut définir la foi, comme suit : « c'est une parole, une action et une intention. Elle progresse par l'accomplissement des actes d'adoration et elle diminue par l'insoumission et la désobéissance. Le Coran et la Parole de Dieu ﷻ, avec lequel l'Ange Jibrâ'îl ﵇

436 Rapporté par Mouslim.

est descendu sur le cœur de Son prophète Mouhammad ﷺ. Le Coran est incréé.»

La foi consiste à être patient avec l'autorité en ce qu'il résulte d'elle de justice ou d'injustice! Il ne faut se révolter contre eux par la violence, même s'ils sont injustes!

Il ne faut pas accuser un musulman de mécréance, même s'il commettait des péchés majeurs (al kabâ'ir), sauf s'il se déclarait négateur de la Loi de Dieu ﷻ, en rendant licite ce qu'Il a interdit!

On ne peut certifier à aucun musulman que sa Demeure sera le Paradis, pour quelque bien qu'il a fait ; excepté dont le Messager de Dieu ﷺ a nommé explicitement d'entre ses Compagnons.

Le meilleur des hommes, après le Prophète de Dieu ﷺ, est Aboû Bakr, puis 'Oumar, puis vient 'Outhmân et puis vient 'Alî ﵃.

Nous implorons la Bénédiction de Dieu sur les épouses du Prophète ﷺ, ses enfants, et tous ses Compagnons (Que Dieu les agréé tous).

Enseignement instructif

Les savants ont stipulé que certaines paroles relèvent de la pure mécréance, telles que le fait de se moquer de l'un des Noms de Dieu ﷻ, ou de Son Ordre, ou de Sa Promesse ou de Sa Menace.

De même, si quelqu'un dit: « Si Dieu m'ordonnait de faire telle chose, je n'obéirais pas! » Ou s'il dit: « Si la « Qibla » était dans cette direction, je ne me dirigerais pas vers elle! » Ou s'il répond, lorsqu'on lui ordonne de ne pas négliger sa prière, par crainte de Dieu ﷻ: « S'Il m'en veut, alors que je suis malade et dans la difficulté, Il sera injuste envers moi! »

Ou si quelqu'un dit: « Si les Prophètes, et les Anges venaient me certifier telle chose, je ne les croirais pas! » Ou si, lorsqu'on lui fait remarquer, par exemple, que le fait de se couper les ongles (par hygiène) est une Sounna, il réplique: « Moi, je ne le fais pas, même si c'est Sounna! »

Ou s'il dit : « Untel est à mes yeux comme un Juif ! » Ou s'il dit : « Dieu s'est assis pour rendre justice !, ou encore s'il dit : « Dieu s'est levé pour rendre justice ! »

On a rapporté que celui qui dit à un Musulman : « Que Dieu fasse que tu n'accèdes pas à une bonne fin, ou qu'il t'enlève la foi ! » est un mécréant.

On a dit aussi : « Si l'on exige de quelqu'un de jurer au Nom de Dieu mais que, lorsqu'il va s'exécuter, on lui demande de jurer par la divorce de son épouse », celui qui pose ces exigences se rend mécréant.

Les savants ont émis des opinions divergentes quant à celui qui aurait dit à un ami : « Te voir, c'est comme voir la mort ! » Certains l'ont considéré mécréant (kâfir). De même si quelqu'un dit : « Si untel était Prophète, je ne croirais pas en lui. » Ou s'il dit : « Si ce que le Prophète a transmis était juste et vrai, nous serions sauvés ! »

Le fait de prier sans faire les ablutions, pour se moquer, ou par négligence, c'est de la mécréance. Si lors d'une querelle, un des deux disputeurs a dit : « ***La ẖawla wa la qouwata illâ billâh !*** » (il n'y a de capacité ni de force qu'en Dieu !) que l'autre lui dit : « Elle ne peut rien faire, et ne peut même pas apaiser une faim ! », il est mécréant.

Si quelqu'un a entendu l'appel à la prière, et dit : « Il ment ! », il n'est plus musulman ! Si un individu a dit : « Je ne crains par le Jour de la Résurrection ! », il est devenu mécréant. Si quelqu'un qui a déposé ses affaires quelque part, dit : « Je les ai abandonné entre les Mains de Dieu », et qu'on lui réplique : « Certes, tu les a abandonné à celui qui ne court pas derrière le voleur ! », ceci c'est de la mécréance !

Si un individu s'installe sur un endroit élevé, tel le prédicateur d'une mosquée, prenant place sur le « minbar » (la chaire), qu'on commence à lui poser des questions (d'ordre religieux) pour rire et qu'il y répond, il en devient mécréant !

Si quelqu'un a dit : « Un plat de soupe aux croûtons est meilleur que la science ! », il en devient mécréant.

Si celui qui a été éprouvé par le malheur dit à Dieu: « Tu as pris mes enfants, et mes biens ! Que vas-tu me faire encore ? », il est mécréant.

Celui qui est violent avec son enfant ou son serviteur, si on intervient pour qu'il cesse, en lui rappelant son Islam, et qu'il dit, volontairement, qu'il n'est pas musulman, il ne l'est effectivement pas.

Celui qui souhaiterait que Dieu n'interdise pas la fornication, l'assassinat ou la tyrannie (l'injustice), est mécréant. Celui qui attache son pantalon avec une corde et qui, lorsqu'on lui demande ce que c'est, répond c'est une ceinture, est mécréant !

Si l'instituteur (al mou'addib) dit: « Les juifs sont meilleurs que les Musulmans, parce qu'ils payent mieux leurs enseignants ; il en devient mécréant. De même si l'on disait que le Chrétien est meilleur que le mazdéen, c'est de la mécréance. Si l'on questionne un individu sur la foi, et qu'il ne sait pas y répondre: c'est de la mécréance.

Il y des paroles blâmables et réprouvées qu'il faut éviter: tel que le fait de traiter quelqu'un d'être sans religion, sans foi, sans certitude, pervers, hypocrite ! D'être un manichéen (dualiste), libertin, etc. Tout cela, et ce qui peut lui ressembler, est considéré comme interdit, et l'on craint que celui qui calomnie les gens par de telles accusations, ne se voit retirer les bienfaits de la foi et avoir comme demeure l'Enfer, dans lequel il sera éternellement damné !

Nous prions Dieu ﷻ, Le Bienfaiteur, de nous combler de Sa Protection, et de nous faire mourir sur l'Islam, attachés fermement au Livre et à la Sounna. Il est, certes, Le Très Clément d'entre tous les cléments.

Exhortation

Serviteurs de Dieu ! Où sont ceux qui ont thésaurisé les fortunes immenses et se sont enivrés de plaisirs ? Ils ont cru pouvoir perdurer, mais cela ne leur a pas suffit pour atteindre ce qu'ils avaient voulu réaliser et vainement désiré !

Leur vie s'est écoulée, dans une course où ils se sont fait piéger et ont été dupés ! Le diable qui s'est chargé d'eux les a fait tomber dans les filets de la passion ; ils ne peuvent plus y échapper !

Et voilà que l'Ange de la mort va les trouver ; ils ne peuvent rien faire devant lui, excepté se soumettre et devant lui s'humilier. Il les a expulsés de leur demeure ; par Dieu ! Ils ne pourront jamais y retourner ! Dans des tombes, chacun seul, et des autres, il est séparé ! Lorsque l'heure arrivera, et que l'on soufflera dans la trompette (as- Soûr) de nouveau, ils seront rassemblés !

Poème

Comment les gens de la science peuvent-ils vivre en toute quiétude,
et aux plaisirs de la vie s'adonner et se laisser aller ?

Alors que la mort, à voix haute, ne cesse de les avertir, mais s'ils avaient
réellement une ouïe, ils l'auraient entendue !

Le Feu est exposé, et tous seront appelé à le traverser, ils ne savent pas
qui d'entre eux sera sauvé, ni qui y tombera pendant la traversée !

A la tombée de la nuit, les oiseaux et les animaux se trouvent en toute
sécurité ; ainsi que Jonas lorsqu'il se trouva en pleine mer, sécurisé !

Mais l'homme de son œuvre est otage, un surveillant observe tout ce
qu'il fait, et sur ses secrets les plus intimes est informé !

Il se verra, au Jour du Rassemblement, seul ; et ses adversaires ne seront
que sa peau, sa vue et son ouïe ;

Ils se lèveront devant les témoins, et les Jinns, les Hommes et les Anges,
tous humbles se recueilleront !

Lorsque les feuillets des actions tomberont dans les mains, et seront exposés, contenant tous les secrets, et que les informations en seront divulguées !

Dans quel état les gens vont-ils se trouver ? Alors que leur sort a été bien décidé et arrêté ! Nul ne sait ce que contiennent les informations, ni avec quoi elles vont tomber !

Est-ce dans les Jardins, où il y a le succès sans fin, ou est-ce en Enfer, qui ne laisse rien et consumme tout !

Un temps, il (l'Enfer) mène ses habitants vers les profondeurs, puis le temps d'après, il les fait remonter. Lorsqu'ils formulent le vœu de sortir de son étouffante angoisse, ils se voient de nouveau réprimés !

Leurs pleurs sont abondants et dureront longtemps, mais leurs supplications seront vaines !

Vaine tentative ! Rien ne peut leur être utile pour s'en préserver ; aucune affliction ne peut les sauver !



Le quarante-deuxième péché majeur

Le fait d'espionner les gens et de vouloir savoir leur secret!

Dieu ﷻ dit:

﴿ ***Et ne vous espionnez pas les uns les autres.*** ﴾ *(Ste 49/V.12)*

IBN AL JAWZÎ (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit: « Aboû Zayd, Al Hasan, Ad-Dahhâk et Ibn Sîrîn ont lu: ***« wa lâtahassasoû… »*** au lieu de: ***« wa lâ tajassasoû… : Ne vous espionnez pas… »***

Aboû 'Oubayda a dit: « At-tajassous » et « at-tahassous » signifie la même chose: le fait de chercher à avoir des informations les plus discrètes et les plus intimes sur l'autre ; d'où le nom: jâsoûs (espion). »

Yahyâ Ibn Kathîr a dit: « At-tajassous »: c'est le fait de chercher à s'informer sur les affaires intimes ou sur les défauts des Musulmans. »

Le verset veut dire donc que chacun d'entre vous ne cherche pas à connaître les défauts de son frère, si Dieu ﷻ l'a caché! »

On informa 'Abd-Allâh Ibn Mas'oûd ؓ qu'Al Walîd Ibn 'Ouqba se soûlait tellement, à tel point que l'alcool lui coulait le long de la barbe! Il leur répondit: « On nous a interdit d'espionner, et si l'individu agit en public en opposition à la Loi, on le sanctionne! »

Le Messager de Dieu ﷺ a dit: « **Celui qui tend son oreille pour écouter une discussion entre un groupe de personnes, alors que ces**

derniers ne le désiraient pas, on lui versera dans les oreilles, au Jour du Jugement, al ânik (plomb fondu). »[437]

Nous demandons à Dieu ﷻ de nous protéger contre un tel devenir ; et Le prions de nous accorder la direction vers ce qu'Il aime et Le satisfait. Il est, certes, Le Très Généreux par excellence.

Exhortation

Serviteurs de Dieu ! La mort s'est rapprochée, et son Heure a sonné ! Les âmes sont comme des otages, et tout ce qu'elles se sont fatiguées à amasser, semble entre les mains de la mort, être tombé en butin et rapiné !

Que de fois, le soleil (du jour) s'est levé, alors que celui qui habite déjà la tombe, pour lui, il s'est déjà couché !

Ô vous les enfants du déperissement ! Les pièges de l'épreuve ont été installés !

Serviteurs de Dieu ! Tous les péchés ont été enregistrés, et le devenir des âmes dépend de ce qu'elles ont œuvrés, et amassés (comme actions) : elles auront en leur faveur ce qu'elles ont accompli comme bien, et contre elles, le mal qu'elles aurait fait.

Ô toi qui se laisse leurrer par les promesses, et les faux espoirs ! Toi qui lance des affronts (à Dieu) par les vices ! Alors que tu ne sais pas, à Qui tu as affaire !

Ô toi dont le corps est présent, et l'esprit absent ! Comme c'est étrange de voir un individu qui laisse filer les bonnes œuvres et tout le bien !?

Ô toi dont la vie depérit sur son chemin, et la voit filer tels les chameaux rapides (et ne s'en soucie guère) ! Ô toi dont les cheveux se sont blanchis, par la vieillesse, et ne se repent pas !

Comme il est surprenant, de voir le recherché se reposer, alors que celui qui lui court après, ne se lasse jamais !?

---

437 Rapporté par Al Boukhârî

Le quarante-troisième péché majeur

Le calomniateur : an-nammâm

IL S'AGIT DE LA PERSONNE qui répand les informations concernant les gens, dans le but de séparer entre eux. Les juristes sont unanimes quant à son interdiction, et les preuves en sont abondantes, quels soient dans le Livre de Dieu ﷻ, ou dans la Sounna du Prophète ﷺ.

Dieu ﷻ dit :

﴾ ***Et n'obéit pas à celui qui profère des serments et qui est vil ; dénigrant impénitent, colporteur de calomnie.*** ﴿ *(Ste 68/V.10- 11)*

On a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Le calomniateur n'entrera pas au Paradis !** »[438]

Le Prophète ﷺ est passé près de deux tombes et il a dit : « **Ces deux-là sont châtiés ; et ils ne le sont pas pour grande chose :** quant **au premier, il ne se preservait pas de l'urine ;** quant à **l'autre, il était calomniateur (rapporteur des défauts des uns aux autres, et vice vers ça) !** » Puis le Prophète a pris une branche de palmeraie ; il la divisa en deux et a planté chaque morceau sur chaque tombe et dit : « **Peut-être, le châtiment leur sera diminué, tant** que ces **branches n'auront pas séché !** »[439]

Concernant la parole du Prophète ﷺ : « **Et ils ne sont pas châtiés pour grande chose.** » ; ils croyaient que ce qu'ils commettaient, était sans gravité. Dans une autre version de ce hadîth, le Prophète ﷺ a dit : « **Oui, certes que c'est grave !** »

438 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim, Aboû Dâwoûd et At-Tirmidhî.
439 Rapporté par tous les Sounan et Ibn Khouzayma.

Aboû Hourayra ﷺ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit: **« Le plus mauvais d'entre les gens, est celui qui a double visage, il s'agit de celui qui montre un visage à cela, et un autre aux autres. Celui qui usait de deux langues, dans ce monde-ci, Dieu l'affligera par deux langues de feu, au Jour de la Résurrection. »**[440]

L'imâm Aboû Hâmid Al Ghazâlî (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit: « Cette formulation est utilisée pour désigner celui qui transmet à quelqu'un ce qu'untel a dit de lui. Elle concerne aussi, toute information indésirable, rapportée au sujet d'une parole ou d'un acte, ou d'un vice ou autre chose. Qu'elle soit détestée par celui qui l'a dite, ou par celui qui est visé ou qu'il s'agisse d'une tierse personne. De même le fait de rapporter cette information par écrit, ou oralement ou par des sous-entendus, ou par des gestes ou autres procédés, ne la soustrait pas de ce qualificatif. La calomnie, en fait, c'est le fait de divulguer le secret, et de propager ce que les gens désirent garder cachés. Il incombe à l'homme de se taire, et ne pas parler de ce qu'il voit au sujet des comportements des gens ; excepté si cela peut causer préjudice graves aux Musulmans, ou leur apporter bienfaits. »

Al Ghazâlî a dit ensuite: « Il convient à celui qui a reçu une information le concernant, de se conformer à six réactions:

1- il ne doit pas le croire, parce le rapporteur est un calomniateur, pervers, et son information est rejetée ;
2- qu'il réprime le calomniateur, et le conseille de cesser et lui fait comprendre la gravité de son acte ;
3- qu'il le rejette et le hait, pour Dieu ﷻ, car le fait de détester ce genre de personne, pour plaire à Dieu ﷻ, est une obligation ;
4- qu'il ne doute pas en la personne prétendue avoir dit le mal de lui, car Dieu ﷻ a dit:

﴿ ***Evitez de trop conjecturer (sur autrui) car le peu de conjecture est un péché.*** ﴾ *(Ste 49/V.12)*

440 Rapporté par Malik, Al Boukhârî et Mouslim.

5- que cela ne le tente pas de vouloir vérifier l'authenticité de l'information, rapportée par calomnie. Dieu ﷻ a dit : ﴾ ***Et ne vous espionnez pas les uns les autres.*** ﴿ *(Ste 49/V.12)*

6- qu'il fasse attention à ne pas tomber, dans ce comportement méprisable du calomniateur, et cela en se rendant coupable du même délit ! »

On a rapporté qu'un homme s'est présenté devant 'Oumar Ibn 'Abd Al 'Azîz (Que Dieu lui fasse miséricorde) et lui a rapporté des informations, alors 'Oumar lui dit : « Ô toi ! Si tu veux nous allons voir ce qu'on doit faire de toi ; car si tu avais dit vrai, alors tu fais partie de ceux qui sont désignés par la Parole de Dieu ﷻ : ﴾ ***Si un homme pervers vient vous apporter une nouvelle...*** ﴿ *(Ste 49/V.6)*

Si tu nous avais menti, alors tu fais partie de ceux qui sont cités dans cette Parole de Dieu ﷻ : ﴾ ***Dénigrant impénitent, colporteur de calomnie.*** ﴿ *(Ste 68/V.11)*. Ou si tu veux, on te pardonne ! Alors l'homme dit : « Je demande le pardon, ô Prince des Croyants ! Et je promets de ne plus le refaire ! »

Un homme a écrité une lettre à As-Sâhib Ibn 'Abbâd (Que Dieu lui fasse miséricorde), l'incitant à usurper les biens d'un orphelin ! Ibn 'Abbâd lui renvoya sa lettre, après avoir écrit à son dos : « La calomnie est une chose détestable, même si elle est vraie ! Quand au parent de cet enfant, que est mort, que Dieu lui accorde Sa Miséricorde ! Quant à l'orphelin (héritier) c'est Dieu ﷻ qui l'a réconforté (par cette richesse), car elle est don de Dieu ﷻ ; tandis que celui qui s'est proposé à nous par la calomnie, qu'il soit maudit ! »

Al Hasan Al Basrî (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit : « Celui qui te rapporte une parole te concernant, saches qu'il fait de même avec toi, en rapportant aux autres ce que tu dis. »

Cela rejoint cette parole populaire : « Celui qui te rapporte, est rapporteur sur toi ! Alors méfie-toi de lui ! »

Ibn Al Moubârak a dit (Que Dieu lui fasse miséricorde) : « L'enfant adultérin ne garde pas le secret ! » il voulait dire que toute personne

calomniatrice est un enfant adultérin, ceci par déduction de la Parole de Dieu ﷻ: ﴿ ***Arrogant et bâtard par surcroît.*** ﴾ *(Ste 68/V.13)*. Le terme utilisé dans le verset « zanîm » désigne l'enfant adultérin.

On a rapporté qu'un certain de nos prédécesseurs pieux a visité un frère à lui (dans la foi) ; ce dernier lui rapporta des informations concernant un autre frère à lui ; il se fâcha sur lui et lui dit: « Ô mon frère! Je ne t'ai pas vu depuis longtemps! Et tu viens de commettre trois délits:

- Tu m'as rendu mon frère haïssable ;
- tu as préoccupé mon esprit (d'inquiétude) à son sujet ;
- et tu as mis ton âme fidèle, dans la situation de l'accusé! »

Un certain a dit: « Celui qui t'informe des insultes colportées sur ton frère, en vérité c'est toi qu'il a insulté! »

Un homme se présenta chez 'Alî Ibn Al Housayn ﷺ, et il l'informa, qu'untel l'insultait, et qu'il a dit, telle et telle chose, à son sujet! Il lui demanda de le conduire auprès de la personne concernée, et l'homme croyait, qu'il y allait pour se faire justice! Lorsqu'ils rejoignirent cette personne, Il lui dit: « Ô mon frère! Si ce que tu as dit à mon sujet, est vrai, que Dieu veuille me pardonner! Et si ce n'est que mensonge forgé, que Dieu te pardonne! »

On a dit concernant la Parole de Dieu ﷻ: ﴿ ***Porteuse de bois!*** ﴾ *(Ste 111/V.4)*; au sujet de l'épouse d'Aboû Lahab, car elle colportait des calomnies. On appela cela: « ***bois*** », parce qu'elle engendrait haine, comme le bois qui alimente le feu.

On a dit: « L'acte du calomniateur est plus nuisible que l'œuvre du Diable ; car ce dernier suggère, tandis que l'autre, il confronte! »

Conte

On a raconté qu'un homme a observé un jeune esclave, que l'on vendait, et le crieur faisait remarquer qu'il n'avait d'autre défaut, que le fait que c'est un colporteur de calomnies. L'homme sous-estima le

défaut, et l'acheta. Après quelques jours, le jeune esclave, vint à sa maîtresse et lui a fait croire que son époux, pense à prendre une autre épouse ou concubine avec elle, et qu'elle doit agir vite, si elle veut garder son amour. Il lui conseilla d'agir vite, si elle voulait garder son époux ; et lui conseilla d'avoir recours à la magie. Il lui dit de prendre une lame, et lorsque son mari s'endormira, qu'elle coupe trois longs poils de sa barbe, et qu'elle les garde sur elle ! Puis il alla informer son maître, que sa femme avait un amant, et qu'elle avait décidé de se débarrasser de lui, en l'égorgeant ; et que s'il ne le croyait pas qu'il l'observe bien ce soir !

L'homme s'endormit, et fit semblant de ne pas se rendre compte de ce qui se passe autour de lui. Lorsque son épouse s'approcha de lui, et mit la lame auprès de sa gorge ; alors il sauta sur elle, et ce moment-là, il eut la certitude que l'esclave lui a dit vrai ! Il retira la lame de la main de son épouse, et l'égorgea avec ! Lorsque la famille sut ce qui est advenu de leur fille, ils tuèrent le mari. La vendetta entre les deux familles se déclencha !

Ainsi, nous constatons que tout ce qui est arrivé, est la conséquence de la calomnie ; c'est pour cette raison que Dieu ﷻ appela le calomniateur « fâsiq » (pervers).

Dieu ﷻ a dit :

﴾ ***Ô les croyants ! Si un homme de mauvaise réputation (fâsiq) vous apporte une nouvelle, prenez soin, d'abord d'en vérifier l'authenticité : vous risquerez, autrement, de causer du tort à des innocents, par inadvertance, ce dont vous auriez ensuite à regretter !*** ﴿ *(Ste 49/V.6)*

Exhortation

Ô toi le prisonnier de ses passions, dont tu ne peux plus te libérer !

Ô toi l'inattentif à sa disparition, alors qu'elle te court après, et risque, à tout instant, de t'attraper !

Ô toi l'insouciant, qui s'enfle d'être bien-portant, alors que la mort t'a tendue ses pièges ! Réfléchis à ton départ, et sur ton état pleure, ou efforce-toi de le faire !

Poème

Si tu pleures, ne pleure pas sur ta jeunesse qui t'a tournée le dos ;
l'avertissement de la vieillesse, devra te suffire !

Ne vois-tu pas que la vieillesse s'est levée pour annoncer ta mort ?
Elle a pris la place de la tendre jeunesse, et ta disparition a annoncé !

Ne vois-tu pas que chaque jour qui passe, il annonce la disparition des mortels, et d'entre eux il t'a désigné !?

Ô toi, dont la destinée est de disparaître, tu espères demeurer ;
alors tu n'y es vraiment pas !

Tu partiras, et ce que tu vois autour de toi, y demeurera,
et très vite, il t'oublira !

Nous mourrons, comme ceux qui sont déjà morts ! Tu les as oublié !
Bientôt, tu le seras, toi aussi, et le vivant d'autre passion,
après toi, connaîtra !

Même si à ta disparition quelqu'un t'a pleuré, c'est comme si on t'avait repoussé, après les liens établis ; même si on avait pleuré ta disparition.

Et c'est comme si celui qui rabattait la terre, sur la tombe,
il voulait par là, obtenir ta satisfaction ?

Lorsque l'événement le plus grave affectera ta vie,
il te semblera que les adversités du temps ne sont rien par rapport à ceci !

Regarde, combien de cadavres, sous la terre, sont prisonniers ;
enfermés, et personne ne réussit à les délivrer !

Le quarante-quatrième péché majeur

Le fait de maudire les autres

Le Prophète ﷺ a dit : « **Le fait d'insulter un musulman c'est de la perversité ; le combattre c'est de la mécréance.** »[441]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Le fait de maudire un musulman est équivalent au fait de le tuer !** »[442]

Le Prophète de Dieu ﷺ a dit : « **Ceux qui, constamment, maudissaient les autres, ne seront jamais, au Jour du Jugement, parmi ceux qui témoigneront, ni parmi ceux qui intercéderont (auprès de Dieu) pour les autres.** »[443]

Le Prophète de Dieu ﷺ a dit : « **Le véridique ne peut-être de ceux qui ont l'habitude de maudire les gens !** »[444]

Dans un autre hadîth, l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : « **Le croyant n'est ni de ceux qui maudissent les autres, ni un vulgaire ni un grossier !** »

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Lorsque le serviteur maudisse quelque chose (ou quelqu'un), cette malédiction monte vers le ciel, mais ses portes se fermeront devant elle ; alors elle redescend sur la terre, dont toutes ses portes se fermeront devant elle. Puis elle sera prise vers la droite, et vers la gauche (de tout côté) ; si on ne trouve**

441 Rapporté par les Cinq, excepté Aboû Dâwoûd, d'après Ibn Mas'oûd.
442 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim et autres, d'après Thâbit Ibn Ad-Dahhâk.
443 Rapporté par Mouslim, d'après Aboû Ad-Daradâ'.
444 Rapporté par Mouslim, d'après Aboû Hourayra. Al Hâkim l'a authetifié aussi.

pas quelqu'un qui la méritait, elle est ramenée sur celui qui a été damné ; si on trouvait qu'il ne la méritait pas, elle retombe sur celui qui l'avait prononcée ! »[445]

Le Messager de Dieu ﷺ a puni une femme qui a maudit sa chamelle, et la lui a retirée : 'Imrân Ibn Housayn رضي الله عنه a raconté que pendant un des voyages du Prophète ﷺ, une femme ansarite qui faisait partie du groupe, s'est énervée sur sa chamelle, alors elle l'a maudite ! En entendant cela, le Prophète ﷺ a dit : **« Retirez lui sa chamelle, et ne lui parlez plus, car elle est damnée (maudite) ! »** 'Imrân a dit : « Je me rappelle d'elle, la voyant marcher entre les gens, et personne ne lui adressait plus la parole. »[446]

Aboû Hourayra رضي الله عنه a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : **« La pire forme de « ribâ (l'usure) c'est le fait de porter atteinte à l'honneur de son frère ! »**[447]

'Amr Ibn Qays a dit : « Lorsque l'individu enfourche sa monture, celle-ci dit : « Seigneur ! Fait en sorte qu'il soit indulgent avec moi, plein de bonté ! Lorsque celui-ci la maudit, elle dit : « Que cela revienne sur celui qui, d'entre nous deux, est le plus désobéissant à Dieu et à Son Prophète ! Que Dieu (Tout Glorieux) le maudisse ! »

445 Rapporté par Aboû Dâwoûd, d'après Aboû Daradâ' et Ahmad, d'après Ibn Mas'oûd avec une bonne chaîne.
446 Rapporté par Mouslim et Ahmad, d'aprèsAboû Hourayra.
447 Rapporté par Al Bazzâr.

Section

Quant à la permission de damner, les gens pervers sans les désigner personnellement.

Dieu ﷻ a dit :

﴾ *Que la Malédiction de Dieu (frappe) les injustes.* ﴿ *(Ste 11/V. 18)*

Dieu ﷻ a dit aussi :

﴾ ***Puis invoquons Dieu et appelons en toute ferveur Sa Malédiction sur les menteurs.*** ﴿ *(Ste 3/V. 61)*

On a rapporté que l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : « **Que Dieu maudisse celui qui dispose de l'usufruit du « ribâ » (l'usure) ; celui qui le verse ; celui qui en est témoin et celui qui a rédigé l'accord !** »

Le Prophète ﷺ a dit : « **Que Dieu maudisse celui qui rende légitime, (une femme divorcée à trois reprises), ainsi que celui qui en profite !** »

Le Prophète de Dieu ﷺ a dit : « **Que Dieu maudisse celle qui allonge les cheveux des autres par des postiches, et celle qui se le fait ! Que Dieu damne celle qui tatoue, et celle qui se fait tatouer ! Que Dieu damne celle qui épile les sourcils des autres, et celle qui se font épiler !** »

Le Prophète ﷺ a damné aussi : « As-saliqa, al hâliqa et ach-châqqa. »

« As- sâliqa » : c'est celle qui se lamente et hurle, pour crier sa douleur pour la mort d'un proche !

« Al hâliqa » : celle qui se rase tous les cheveux par deuil !

Et « ach-châqqa » : c'est celle qui se déchirent les vêtements en se lamentant lors d'un malheur !

Le Messager de Dieu ﷺ a damné aussi, celui qui réalise des images (les sculpteurs). Il a damné aussi, celui qui rectifie les limites de la terre. C'est-à-dire, il déplace les limites des terres appartenant aux autres, afin de s'en approprier une partie !

Il a dit aussi ﷺ : « **Que Dieu maudisse celui qui maudit ses parents ! Que Dieu maudisse celui qui maudit sa mère !** »

On a rapporté, dans les livres des « Sounan », que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Que Dieu maudisse celui qui égare un aveugle de son chemin ! Que Dieu maudisse celui qui a des rapports sexuels avec un animal ! Que Dieu maudisse celui qui se comporte (en matière de sexualité) comme le peuple de Loth !** »

Le Prophète ﷺ a damné aussi, celui qui s'adresse à un devin ; celui qui a des rapports anaux avec une femme ; celle qui se lamente et les pleureuses qui sont autour d'elle ; celui qui dirige les gens dans la prière, alors qu'ils ne le désirent pas ; la femme dont le mari s'endort en étant en colère contre elle ; et un individu qui a entendu l'appel à la prière et ne lui répond pas.

Le Prophète ﷺ a damné aussi, celui qui immôle une bête pour autre que Dieu ﷻ ; le voleur; celui qui insulte les Compagnons du Prophète ﷺ ; les hommes efféminés et les viragos, et les hommes qui s'habillent en femmes, et les femmes qui s'habillent en hommes ; celui qui défècque sur le chemin que les gens empruntent ; la femme « as-saltâ' » : (qui ne se teint pas les mains au hénné) ! La femme qui ne se met du kohl dans les yeux ! celui (ou celle) qui sème la zizanie entre une femme et son mari ; celui qui a des rapports sexuels avec une femme réglée ou qui a des rapports anaux avec une femme ; celui qui menace son frère avec un couteau ; celui qui refuse de s'acquitter de la zakât ; celui qui revendique la parenté d'un autre que son vrai père ou s'allie à d'autres que ses vrais tuteurs ; celui qui marque au fer, un animal à la face ; celui qui intercède pour arrêter l'application d'une peine que Dieu ﷻ a légiférée ; la femme qui quitte son foyer conjugal sans la permission de son mari ; la femme qui quitte le lit conjugal, jusqu'à ce qu'elle y retourne ; celui qui délaisse le fait d'ordonner le

bien et d'interdire le mal, alors qu'il le pouvait ; celui qui s'adonne à l'homosexualité ; la boisson enivrante ainsi que son buveur, celui qui la sert, à qui elle est servie, le vendeur, celui qui l'achète, celui qui la presse, celui pour qui elle est pressée, celui qui la transporte, celui à qui elle est transportée, celui qui profite des bénéfices de sa vente, et celui qui indique où peut-on s'en procurer.

Le Prophète ﷺ a dit : « **Il y a six individus, que j'ai damné, et que Dieu ﷻ a damné aussi, et que tout Prophète, dont les invocations sont exaucées, a damné : celui qui renie la prédestinée ; celui qui rajoute dans le Livre de Dieu ﷻ ce qui n'en fait pas partie ; celui qui s'impose par la force pour venir en aide à celui que Dieu ﷻ a humilié, et pour humilier celui que Dieu ﷻ a honoré ; celui qui rend licite ce que Dieu ﷻ a interdit ; celui qui nuit à ma famille et se permet à leur égard ce que Dieu ﷻ a interdit ; celui qui délaisse ma Sounna.** »

Le Messager de Dieu ﷺ a damné aussi celui qui fornique avec la femme de son voisin ; celui qui se masturbe ; celui qui épouse une femme et sa fille ; celui qui donne, touche ou intércède pour obtenir un jugement favorable, moyennant un pot-de-vin ; celui qui garde cachée une science ; celui qui s'accapare les marchandises (le monopole : al i<u>h</u>tikâr) ; celui qui humilie un musulman ou participe à son humiliation ; le gouverneur qui n'est pas indulgent ; les hommes et les femmes qui s'adonnent à une vie monacale et se refusent au mariage ; celui qui se retire de la vie en société ; et celui qui a des rapports sexuels avec un animal !

Nous prions Dieu ﷻ de nous préserver de Sa damnation et de la damnation de Son Prophète ﷺ.

Section

Saches que les Savants sont unanimes, que l'on ne peut maudire un Musulman ; et qu'il est permis de damner ceux qui sont connus par leur pérversité tels que les injustes et les tyrans ; les mécréants ; les associateurs et les polythéistes, les gens pervers ; les sculpteurs....

Le fait de maudire une personne précise connue par un comportement vicieux ou autre mauvais qualificatif, à l'exemple d'un juif pervers, ou un chrétien injuste, ou un oppresseur, ou un fornicateur, ou un voleur, un usurier, la lecture des hadîth, le permet.

Cependant Al Ghazâlî (Que Dieu lui fasse miséricorde) a indiqué l'interdiction d'un tel comportement, sauf envers celui qui est mort mécréant, tels que : Aboû Lahab, Aboû Jahl, Pharaon, Hâmân et ceux qui leur ressemblaient. Puis il a ajouté : « Car la damnation, c'est de demander l'éloignement de la personne de la Miséricorde de Dieu ﷻ; et en vérité, seul Dieu sait ce qui va devenir de celui qui est pervers ou celui qui sera mécréant ! »

Al Gazâlî (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit encore : « ... Quant à ceux qui ont été cités spécialement par le Prophèteﷺ, et qu'il a damné, ceux-là, il n'y a nul grief de les damner. Le Prophète ﷺ a dit : **« Seigneur ! Maudit Ra'lan, Dhikwân et 'Asiyya : elles ont désobéit à Dieu et à Son Prophète. »**

Il s'agit de trois tribus arabes, que le Messager de Dieu ﷺ a nommé, et il nous est permis de les damner à notre tour. Le Messager de Dieu ﷺ a été informé par la Révélation de leurs morts dans un état de mécréance.

Al Ghazâlî (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit aussi : « Le fait d'invoquer le mal contre quelqu'un est similaire à sa damnation, à l'exemple de demander à ce que tel injuste soit éprouvé par la maladie, ou de toute autre calamité, cela est jugé répréhensible ; de même, la damnation des animaux, ou des choses inertes, est blâmable. »

Certains savants ont dit : « Celui qui maudit celui qui ne le mérite pas, qu'il se presse de dire qu'il ne le méritait pas. »

Section

Il est permis à celui qui ordonne le bien et interdit le mal, ainsi qu'à l'éducateur (mou'addib), de dire à son interlocuteur : « Waylaka » c'est-à-dire : « Malheur à toi ! », ou « pauvre malheureux ! » ou « ô toi

qui manque de clairvoyance ! », « ô toi l'injuste envers toi-même ! » ou faire appel à d'autres qualificatifs, qui doivent décrire une situation réelle de la personne à laquelle on s'adresse. Il ne faut pas que le discours contient de la calomnie, ou l'utilisation de pseudonymes ou de sous-entendus touchant la personne, même s'ils sont fondés. Car le but c'est de réformer la personne et la conseiller. Une telle manière, non agressive aura un meilleur effet sur la personne.

Et en vérité, Dieu Le Très Haut est le Plus Savant.

Seigneur préserve notre cœur de s'attacher à d'autre que Toi !

Fais en sorte que l'on soit parmi les gens que Tu aimes et qui T'aiment. Pardonne-nous, ainsi qu'à nos parents et à tous les Musulmans.

Exhortation

Ô toi dont les provisions sont limitées, alors que la route est longue ! Ô toi qui s'adonne à tout ce qui lui nuit, et de tout ce qui lui est utile, se détourne !

Quoi ? Est-ce tu ne sais pas déceler le bons sens !?

Jusqu'à quand vas-tu continuer à gaspiller le temps, alors qu'il t'est compté par un Observateur apprêté !

Ton passé est passé, témoin juste, il en sera ;
et des jours qui témoigneront contre toi, lui ont succédé !

Si, hier, tu as commis des erreurs ; presse toi de l'expier par une bonne,
et tu en seras loué,

Ne délaisse pas les bonnes actions, pour demain ;
car demain peut survenir, alors que tu n'es plus là !
Si la mort t'a raté, cette fois-ci, et a pris ton intime,
saches qu'elle sera, bientôt, de retour !

Le quarante-cinquième péché majeur

La trahison et le non-respect de l'engagement

Dieu ﷻ a dit :

﴾ ***Tenez vos engagements, car vous serez interrogés sur (le respect) de vos engagements.*** ﴿ (Ste 17/V.34)

Az-Zajjâj a dit : « Tout ce que Dieu ﷻ a ordonnné de faire ou de ne pas faire, fait partie de cet engagement. »

Dieu ﷻ a dit aussi :

﴾ ***Ô les croyants ! Tenez vos engagements.*** ﴿ (Ste. 5/V.1)

Al Wâhidî a rapporté, d'après la version d'Al Wâlibî, qu'Ibn 'Abbâs ﵁ a dit : « Les engagements, se sont les permis et les interdits, ainsi que toutes les obligations et les peines stipulées dans le Coran. »

Ad-Dahhâk a dit : « Il s'agit des engagements que cette communauté a pri sur elle-même, de respecter ce que Dieu a jugé permis ou ce qu'Il a interdit ou prescrit : telles les prières et le reste des obligations et engagements. »

« Al 'ouhoûd », terme pluriel de « 'ahd », qui signifie, ce qui a été contracté. C'est le fait de respecter, et de se tenir fermement à ce que Dieu ﷻ nous a légifié, sans chercher à s'en défaire.

Concernant la Parole de Dieu ﷻ : ﴾ *Tenez vos engagements.* ﴿ Mouqâtil Ibn Hayyân a dit : « Il s'agit des engagements que Dieu vous a légués dans le Coran : tout ce qu'Il vous a demandé d'accomplir

comme actes d'adoration, et d'éviter ce qu'Il vous a interdit ; ainsi que de remplir les engagements pris avec les non-musulmans, ou avec les gens. En vérité, Dieu est plus savant ! »

Le Messager ﷺ a dit : « **Quatre défauts celui qui les possède, est un pur hypocrite ; s'il n'en possède qu'un, il a l'un des qualificatifs de l'hypocrisie, jusqu'à ce qu'il s'en sépare :**

- Lorsqu'il parle, il ne dit que des mensonges ;

- Lorsqu'on lui fait confiance, il se comporte en traître ;

- Lorsqu'il promet, il trahit ;

Lorsqu'il se bagarre, il devient grossier ! »[448]

Le Prophète ﷺ a dit : « **Tout traître possède un étendard, au Jour du Jugement ; et on lui dira : « Celle-ci est la traîtrise envers untel, fils d'untel.** »[449]

Le Prophète ﷺ a dit : « **Dieu (Que soit exaltée Sa Toute-Puissance) a dit : « Au Jour du Jugement, Je serai l'adversaire de trois types d'individus ; d'un homme qui a donné sa parole (en jurant) par Moi, puis a trahi ; d'un homme qui a asservi un homme libre, l'a vendu puis a profité de son prix ; et d'un homme qui a engagé un ouvrier puis, une fois le travail achevé, ne lui a pas donné son dû !** »[450]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Celui qui s'est désengagé, rencontrera Dieu, au Jour du Jugement, sans aucune preuve en sa faveur ; et celui qui meurt sans avoir fait acte d'allégence**[451]**, il meurt d'une mort non- islamique (jâhiliyya).** »[452]

---

448 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.
449 Rapporté par Mouslim, d'après Ibn 'Oumar.
450 Rapporté par Al Boukhârî et Ibn Mâjah, d'après Aboû Hourayra.
451 **Ntr :** Si la communauté a désigné un imâm (chef) autour duquel l'unanimité s'est faite, il faut faire acte d'allégence (bay'a) à cet imâm ; sinon on est considéré rebelle : de ce fait on rejette l'ordre de la communauté, donc on en fait plus partie : le résultat est que l'on est plus musulman.
452 Rapporté par Mouslim, d'après Ibn 'Oumar.

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Celui qui aimerait être éloigné de l'Enfer, et entrer au Paradis, qu'il veille à ce que sa dernière heure arrive, alors qu'il croit en Dieu et au Jour Dernier ; qu'il fasse envers les gens ce qu'il aime que l'on fasse envers lui ; et s'il a fait acte d'allégence au chef de la communauté et lui serra la main, qu'il lui donne le fruit de son cœur (la sincérité) s'il le peut, et si quelqu'un venait discuter l'autorité de l'imâm, tuez-le !** »[453]



453 Rapporté par Mouslim, d'après Ibn 'Oumar.

Le quarante-sixième péché majeur

Le fait de croire les devins et les mages

Dieu ﷻ a dit :

﴾ ***N'affirme rien de ce dont tu n'as aucune science sûre ! Car l'ouïe, la vue et le cœur, seront interrogés sur tout cela...*** ﴿ *(Ste 17/V.36)*

Al Wâhidî (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit, concernant la Parole de Dieu ﷻ : ﴾ ***N'affirme rien de ce dont tu n'as aucune science sûre !*** ﴿ : Ne dis pas de choses non fondées, et au sujet desquelles tu n'as pas d'informations sûres.

Qatâda (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit : « Ne dis pas : « J'ai entendu, alors que tu n'as rien entendu ! Ne dis pas je sais, alors que tu n'en sais rien ! »

Le sens est de ne pas s'aventurer à parler sur un sujet, sans connaissance préalable !

Concernant la Parole de Dieu ﷻ : ﴾ ***Car l'ouïe, la vue et le cœur, seront interrogés sur tout cela.*** ﴿, Al Wâlibî a rapporté qu'Ibn 'Abbâs ؓ a dit : « Dieu ﷻ questionnera les Hommes en quoi ont-ils utilisé ces organes. Par là l'on déduit que ce passage attire l'attention sur l'interdiction de regarder, ou écouter ce qui est interdit, ou le fait de le vouloir. »

Dieu ﷻ est, certes, Le Plus Savant !

Dieu ﷻ a dit :

﴾ *C'est Lui (Dieu) qui connaît le caché. Il ne le dévoile à personne, sauf à celui qu'Il a agréé comme Messager.* ﴿ (Ste 72/V.26- 27)

Ibn Al Jawzî (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit: « Celui qui connaît le caché, c'est Dieu ﷻ, Il est Seul sans associé dans Son Royaume, et Il ne donne information sur ce monde caché (al ghayb), qu'à un Prophète élu: les nouvelles qu'il apporte, et ce qui lui est dévoilé, par la Volonté de Dieu, de ce monde caché, sont les preuves confirmant la véracité de son message. »

Le sens est que, seuls les Prophètes élus, sont les uniques rapporteurs d'informations sur le monde caché (al ghayb), et ce dans les limites décidées par Dieu ﷻ. Celui qui croit, dès lors, que les étoiles permettent d'acquérir cette science cachée, est un mécréant!

En vérité, Dieu est Le Plus Savant!

Le Messager de Dieu ﷺ a dit: « **Celui qui va consulter un devin ou un mage, et croit à leurs divinations, il s'est mis en situation de mécréance envers ce qui a été révélé à Mouhammad.** »[454]

Zayd Ibn Khâlid Al Jouhanî ﷸ a raconté que le Messager de Dieu ﷺ les a dirigés dans la prière du matin à Al Houdaybiya[455], après qu'il ait plu durant la nuit. Lorsque le Prophète ﷺ eut terminé, il se retourna vers les gens et leur dit:

« **Savez-vous ce qu'a dit Votre Seigneur ?** »

Ils répondirent:

« Dieu et Son Messager le savent mieux que nous! »

Le Prophète ﷺ leur dit:

« **Dieu a dit: « Ce matin, un certain de Mes serviteurs est devenu croyant et un autre a cessé de croire en Moi. Celui qui a dit: « Nous avons eu la pluie par la Grâce de Dieu et Sa Bénédiction », c'est le**

454 Rapporté par Aboû Dâwoûd, At-Tirmidhî et Ibn Mâjah.
455 Ntr.: Al Houdaybiya, nom d'un puit et du village qui l'entourait. Elle se situait à une étape de marche de Mecca (la Mecque).

croyant, qui ne croit pas aux astres ; quant à celui qui a dit : « Nous avons eu la pluie grâce à tel astre ! » ne croit pas en Moi mais croit dans les astres. »

Les juristes ont considéré que le musulman qui dit et pense, que la pluie est tombée grâce à l'effet direct de tel astre, s'est rendu mécréant. Mais s'il se réfère à l'astre, uniquement comme repère dans le temps pour déterminer le moment de la chute des pluies, qui ne dépendait que de l'unique Volonté divine ; à ce sujet les juristes ont divergé. L'opinion la plus valable, est que ceci est « makroûh » (répréhensible). La formule utilisée, quand on parle des astres, se refère à des paroles de mécréance, que l'on doit éviter. C'est ce que le hadîth veut soustraire du comportement du musulman.

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : **« Celui qui s'adresse à un devin et le croit, ces prières seront rejetées durant quarante jours ! »**[456]

'Â'icha ؓ a dit : « On a questionné le Prophète ﷺ au sujet des devins, et il répondit ﷺ :

« Cela ne vaut rien ! »

- On lui dit :

« Mais est-ce qu'il ne dit pas telle chose ou telle chose, (et qui se confirme) ? »

- Le Prophète ﷺ dit :

« Ceci n'est qu'une simple parole vraie que le jinn apprend, puis souffle dans l'oreille de son protégé, à laquelle ce dernier ajoute cent mensonges ! »[457]

'Â'icha ؓ a raconté avoir entendu le Messager de Dieu ﷺ dire : **« Les Anges descendent dans les nuages, et parlent de ce que le Seigneur a prescrit ; alors le « Cheytân » (le Diable) en récolte quelques infor-**

456 Rapporté par Mouslim.
457 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.

mations, en écoutant furtivement. Puis il les inspire aux devins, qui en ajoutent cent mensonges de leur propre composition ! »[458]

Qoubaysa Ibn Abî Al Makhâriq ﵁ a rapporté avoir entendu le Prophète ﷺ dire : **« al 'iyâfatou, at-tîratou, at-tarqou (ou l'interprétation des signes par les augures), font partie du jibt. »**[459]

Aboû Dâwoûd a dit : « At-tarqou' c'est le fait de lâcher l'oiseau pour augurer de son vol. S'il s'envolait à droite, c'est un bon signe, et s'il partait à gauche, c'est un mauvais présage. Al 'iyâfatou » c'est le fait de s'adonner à « al khatt » (sorcellerie).

Al Jawharî a dit : « Le terme « Al jibt », s'utilise pour désigner à la fois, une idole, ou un devin, ou un sorcier, etc. »

Ibn 'Abbâs ﵁ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : **« Celui qui s'adonne à l'étude des astres, il a appris par là une section de la magie, quelle que soit la quantité ! »**

'Alî Ibn Abî Tâlib ﵁ a dit : « Le devin est un sorcier, et le sorcier est un mécréant. »

Nous prions Dieu ﷻ de nous accorder la grâce, et la protection dans cette vie et dans la Dernière.

Exhortation

Serviteurs de Dieu ! Réfléchissez au devenir de vos prédécesseurs, avant que n'arrive votre échéance.

Examinez avec perspicacité, vos affaires, avant d'entrer dans votre tombe.

Préparez-vous au départ, avant que ne passe le moment de votre déménagement !

---

458 Rapporté par Al Boukhârî.
459 Rapporté par Aboû Dâwoûd.

Où sont partis les amis et les frères ? Où sont partis les grands bâtisseurs : ils ont quittés les patries, et les tombes ont déchiré leur linceul. Leur avertisseur s'adresse à ceux qui sont savants :

﴾ ***Tout ce qui est sur terre disparaîtra, et seul la face de Ton Seigneur subsiste.*** ﴿ *(Ste 55/V.26)*

Les situations les ont renversés. Ils sont, maintenant, entre les mains des nuits (ténèbres), et n'ont plus l'occasion de se préoccuper des enfants et des biens ; même leurs amis intimes les ont oubliés.

De la poussière, ils se sont enlacés, et de leurs biens, ils se sont séparés. Si on permettait à l'un d'eux de s'exprimer ; c'est ceci qu'il aurait dit :

Celui qui nous a vu, qu'il se dit qu'il s'est arrêté là,
où ce sera bientôt son tour de disparaître !

Les vicissitudes du temps, rien ne peut leur résister ;
même les montagnes les plus dures ne peuvent leur tenir tête !

Combien de voyageurs se sont arrêtés à nos côtés ;
ils ont bu le vin et l'eau limpide ; des carafes leur ont été servies,
et les chevaux pur-sang, devant eux, tombaient de respect !

Ils vécurent pour un temps, une vie plaisante ;
que leur temps ne s'accompagne que de joies : ceci n'est pas impossible...

Cependant, le temps a joué d'eux,
ainsi le temps fait périr les hommes !



Le quarante-septième péché majeur

La rebellion de la femme contre son mari : an-nouchoûz

Dieu ﷻ a dit :

﴾ ...*Quant à celles dont vous craignez la désobéissance, vous pouvez les exhortez, vous en éloigner dans les couches, les corriger même, si besoin est. Si elles vous obéissent, alors ne cherchez plus à être transgresseur, Dieu est si Haut, si Grand!* ﴿ *(Ste 4/V.34)*

Al Wâhidî (Que Dieu lui fasse misériocrde) a dit que le terme « An-nouchoûz », utilisé dans ce verset, signifie : la désobéissance au mari, et le fait de se comporter à son égard avec orgueil pour le plaisir de s'opposer à lui ! »

'Ata' (Que Dieu lui fasse misériocrde) a dit : « Il est question de la femme qui se parfume et se fait belle, mais se refuse à son mari, et ceci contrairement à ce qu'elle faisait lorsqu'elle lui était obéissante ! »

Concernant la Parole de Dieu ﷻ : ﴾ ...*Vous pouvez les exhorter* ﴿ : en prenant en témoignage le Livre de Dieu, et en leur rappelant ce que Dieu ﷻ leur a ordonné.

À propos de la Parole de Dieu : ﴾ ...*vous en éloigner dans les couches.* ﴿, Ibn 'Abbâs ﷺ a dit : « Le mari dort avec elle dans le même lit, mais il lui tourne le dos et ne lui adresse pas la parole. »

Ach-Cha'bî et Moujâhid ont dit : « Il cesse d'avoir des rapports sexuels avec elle. »

Quant à la Parole de Dieu ﷻ : ﴾ *...Les corriger même, si besoin est.* ﴿ Il la frappe, mais sans lui infliger de douleur cuisante ! Ibn 'Abbâs رضي الله عنه a dit : « En la repoussant par la main. »

Ainsi il incombe au mari, pour éviter la désobéissance de sa femme et sa rebellion, de recourir aux moyenx que Dieu ﷻ a permis et qui sont évoqués dans ce verset.

Concernant la Parole de Dieu ﷻ : ﴾ *...Si elles vous obéissent.* ﴿ C'est-à-dire : si elles vous obéissent dans ce que vous attendez d'elles.

À propos de la Parole de Dieu ﷻ : ﴾ *... Alors ne cherchez plus à être transgresseur !* ﴿, Ibn 'Abbâs رضي الله عنه a dit : « Ne leur cherchez pas misère en les incriminant injustement. »

On a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Lorsqu'un homme appelle sa femme au lit conjugal, et qu'elle se refuse à lui, les Anges la maudissent jusqu'au matin.** »[460]

Dans une autre version : « **S'il s'endort en colère contre elle, les Anges la maudissent jusqu'au matin.** »

On a rapporté aussi que le Prophète ﷺ a dit : « **Si une femme s'endort en quittant le lit conjugal, et en s'étant refusée à son mari, Celui (Dieu) Qui est au ciel se met en colère contre elle, jusqu'à ce que son mari lui pardonne.** »[461]

D'après Jâbir رضي الله عنه, le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Il y a trois types d'individus desquels aucune prière ne sera acceptée, et aucune bonne action ne sera élevée au ciel : l'esclave fugitif, jusqu'à ce qu'il retourne à ses tuteurs ; la femme dont le mari est mécontent, jusqu'à ce qu'il en soit satisfait et l'ivrogne jusqu'à ce qu'il se réveille de son ivresse.** »[462]

Al Hasan a raconté que quelqu'un qui avait entendu le Prophète ﷺ lui a rapporté qu'il a dit : « **Les premières choses sur lesquelles la**

460 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim, An-Nasâ'î et Aboû Dâwoûd, d'après Aboû Hourayra.
461 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim et An-Nasâ'î, d'après Aboû Hourayra.
462 Rapporté par At-Tabarânî, Ibn Khouzayma et Ibn Hibbân.

femme sera questionnée, au Jour du Jugement, seront sa prière, puis sa relation avec son mari. »[463]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Il n'est pas permis à une femme qui croit en Dieu et au Jour dernier, de faire un jeûne surérogatoire, sans demander la permission à son mari ; et elle n'a pas le droit de faire entrer chez lui quelqu'un sans sa permission. »[464] Lorsque le mari est présent, c'est-à-dire qu'il n'est pas en voyage, la femme ne doit pas entreprendre un jeûne volontaire sans la permission de son époux, car son droit à lui, dans ce cas, est prioritaire (le droit aux relations conjugales).

Le Prophète ﷺ a dit : « Si je devais demander à quelqu'un de se prosterner à quelqu'un, j'aurais, très certainement, demandé à la femme de se prosterner à son époux. »[465]

La tante de Housayn Ibn Mouhsan a parlé de son mari au Prophète ﷺ, alors il lui dit : « Regarde où tu te situes par rapport à lui ! Car il est ton Paradis et ton Enfer ! »[466]

'Abd-Allâh Ibn 'Amr (Que Dieu soit satisfait de lui et de son père) a raconté que le Prophète ﷺ a dit : « Dieu ne regardera pas une femme qui n'est pas reconnaissante envers son mari, alors qu'elle ne peut se passer de lui ! »[467]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Toute femme qui quitte son foyer conjugal (sans la permission de son mari), est sous la coupe de la damnation des Anges jusqu'à ce qu'elle retourne, ou qu'elle s'en repente. »[468]

463 Rapporté par Aboû Ach-Chaykh, d'après Anas.
464 Rapporté par Al Boukhârî.
465 Rapporté par At-Tirmidhî.
466 Rapporté par An-Nasâ'î.
467 Rapporté par An-Nasâ'î, Al Bazzâr et Al Hâkim.
468 Rapporté par At-Tabarânî.

D'après Oumm Salama ﵂, le Prophète ﷺ a dit : **« Toute femme dont le mari meurt en étant satisfait d'elle, entrera au Paradis ! »**[469]

Il incombe à la femme de chercher la satisfaction de son mari, et d'éviter sa colère, et de ne pas se refuser à lui, quand il la demande ; le Prophète ﷺ a dit : **« Si un homme demande sa femme, qu'elle lui réponde, même si elle est au fourneau. »**

Les juristes ont dit : « Les seules exceptions sont : les menstrues (al hayd) et les lochies (an-nifâs). Il ne doit y avoir de rapports sexuels entre eux, tant qu'elle ne s'est pas purifiée. Dieu ﷻ a dit : ***﴾Ils t'interrogent sur les menstrues. Dis : « C'est une souillure. Abstenez-vous donc de rapports sexuels avec vos épouses pendant les menstrues jusqu'à ce qu'elles se soient purifiées.﴿*** *(Ste 2/V.222)*, c'est-à-dire qu'il est interdit d'avoir des rapports aussi longtemps qu'elles ne deviennent pas pures par la cessation de l'écoulement du sang des règles. »

Ibn Qoutayba a dit : « Il faut les éviter jusqu'à ce que le sang des menstrues cesse, et qu'elles se soient purifiées avec de l'eau, en se lavant tout le corps (al ghousl). »

Dieu ﷻ est, en vérité, Le Plus Savant !

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : **« Il est damné, celui qui a des coïts avec une femme réglée, tout comme celui qui a des rapports anaux avec une femme : ils se sont rendus mécréants en rejettant ce qui a été révélé à Mouhammad. »**[470]

La règle juridique est que les lochies ont, aussi bien que les menstrues, une durée maximale la durée maximales des lochies est de quarante jours. Pendant cette période d'écoulement de sang (menstrues et lochies), la femme doit se refuser à son époux et ne pas lui obéir s'il voulait avoir des rapports sexuels avec elle. Mais elle doit s'exécuter en dehors de cela. L'épouse doit savoir qu'elle appartient, en quelque sorte, à son mari : elle ne peut disposer d'elle-même ou des biens de

469 Rapporté par Ibn Mâjah, At-Tirmidhî et Al Hâkim, qui l'a jugé sahîh.
470 Rapporté par At-Tirmidhî.

son mari, qu'avec sa permission. Elle doit être disposée à lui répondre dans un état de propreté et de respect convenables : elle ne peut être arrogante sous prétexte de sa beauté, ni chercher à l'insulter ou à lui dire qu'il est laid, même si cela est vrai !

Al Asma'î a dit : « Je suis allé à la campagne, et j'ai vu une femme d'une beauté éblouissante, mais son mari était laid ! Je lui demandé : « Comment pouvez-vous accepter un tel homme ? » Elle me répondit : « Ecoutez-vous ! Peut-être A-t-il été bienfaisant envers son Créateur, alors Il l'a récompensé en me donnant à lui ; et peut-être ai-je commis une faute grave envers Dieu ; Il m'a punie par lui ! »

'Â'icha ﵂ a dit : « Ô vous les femmes ! Si vous saviez les droits qu'à votre mari sur vous ; eh bien, il y en a qui iraient même jusqu'à nettoyer la poussière des pieds de leur époux avec leur propre joue ! »

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Celles de vos épouses qui seront au Paradis, sont : l'affectueuse, celle qui, si elle porte atteinte à son mari ou a été elle-même victime, vient à son mari et met sa main dans sa main, et lui dit : « Je ne peux goûter au sommeil tant que tu n'es pas satisfait ! »**[471]

Il incombe à la femme d'avoir toujours de la pudeur vis-à-vis de son mari ; qu'elle baisse son regard devant lui et lui montre de l'égard en obéissant à ses ordres ; qu'elle se lève à sa rencontre lorsqu'il rentre chez lui ; qu'elle évite tout ce qui peut le mettre en colère ; qu'elle l'accompagne lorsqu'il va sortir ; qu'elle s'offre à lui avant de dormir ; qu'elle se refuse à le trahir (par l'infidélité) dans le lit conjugal, dans ses biens et dans sa maison durant son absence. Il faut qu'elle se parfume pour son mari, veille à l'haleine de sa bouche et cherche à être belle en sa présence. Il faut qu'elle s'interdise de rapporter les défauts ou de dire du mal d'autrui ou de sa famille, et qu'elle considère le peu qu'il donne comme étant beaucoup.

471 Rapporté par At-Tabarânî, d'après Anas Ibn Mâlik.

Section

Mérite de la femme obéissante envers son mari, et sévérité du châtiment réservé à la femme désobéissante

Il faut que la femme qui craint Dieu ﷻ fasse des efforts dans sa dévotion et son adoration à Dieu, mais aussi qu'elle fasse des efforts pour obéir à son mari et rechercher sa satisfaction. Car c'est par lui que sera déterminé son sort : le Paradis ou l'Enfer.

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Toute femme dont le mari meurt en étant satisfait d'elle, entrera au Paradis.** »[472]

Le Prophète ﷺ a dit aussi : « **Lorsque la femme s'est acquitté de ses cinq prières quotidiennes, a jeûné son mois annuel (le ramadan), et à obéi à son mari, elle peut choisir la porte du Paradis par laquelle entrer !** »[473]

On a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « **La femme obéissante à son mari, même les oiseaux dans l'air, les poissons dans les eaux, les Anges dans le ciel, ainsi que le soleil et la lune, invoquent le pardon pour elle tant qu'elle a ce comportement ! Toute femme qui a désobéi à son mari, sur elle, la damnation de Dieu, des Anges et de tous les Hommes. Toute femme qui se renfrogne le visage à la face de son mari, se met sous la colère de Dieu, jusqu'à ce qu'elle se fasse pardonner et fasse sourire son mari. Et toute femme qui quitte sa maison sans la permission de son mari, les Anges la maudissent jusqu'à ce qu'elle retourne chez elle.** »

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Quatre types de femmes seront au Paradis et quatre autres seront en Enfer :**

---

472 Rapporté par Ibn Mâjah, At-Tirmidhî et Ibn Hibbân.

473 Rapporté par Ahmad et At-Tabarânî, d'après Ahmad Ibn 'Abd Ar-Rahmân Ibn 'Awf

Celles qui seront au Paradis sont :

- Une femme vertueuse et obéissante envers son mari.

- Une femme qui a des enfants nombreux et qui est patiente, et qui se contente avec son mari du peu dont ils disposent.

- Une femme pudique, lorsque son mari s'absente, qui préserve son honneur et ses biens, et qui, quand il est présent, ne lui porte pas atteinte avec sa langue.

- Et une femme veuve qui a refusé de se remarier de crainte que ses jeunes enfants ne soient perdus, qui les a éduqué et a été bienveillante envers eux.

Les quatres types de femmes destinées à l'Enfer sont :

- Une femme méchante avec son mari, et grossière. Elle n'est pas fidèle à son mari, pendant son absence ; et lorsqu'il est présent, elle lui nuit par sa langue ;

- Une femme qui charge son mari des demandes qu'il ne peut satisfaire ;

- Une femme qui se découvre devant les hommes[474] et sort de chez elle en vêtements indécents !

- Une femme qui n'a d'autres préoccupations que manger, boire et dormir, et qui ne s'intéresse ni à la prière, ni à l'adoration de Dieu, ni à l'obéissance au Prophète, ni à l'obéissance envers son mari. »

La femme qui est de ce genre, et quitte son domicile sans la permission de son mari, est maudite. Elle fait partie des gens de l'Enfer, sauf si elle se repent.

Le Prophète ﷺ a dit : « **J'ai regardé en Enfer, et j'ai vu que la plus grande partie des siens étaient des femmes.** »[475] Ce devenir réservé à ces femmes est, en vérité, dû à leur désobéissance à Dieu ﷻ, à Son

474 **Ntr :** Qui se découvre devant tout homme qui ne fait pas partie des « maẖârim » : individus avec lesquels elle a des relations familiales précises (de sang ou d'alliance), avec lesquels il est interdit définitivement à la femme de contracter mariage.

475 Rapporté par Al Boukhârî, et Mouslim, d'après 'Â'icha.

Prophète ﷺ, à leur mari, et à leur indécence vestimentaire (« tabarrouj »). C'est une personne qui s'habille de vêtements attrayants et sort de chez elle maquillée avec l'intention d'attirer l'attention des hommes ! C'est une indécence coupable, qui risque d'engendrer des influences néfastes sur les autres. C'est pour cette raison que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **La femme est une « 'awra » (chose intime à cacher) ; dès qu'elle sort de chez elle, Satan se dresse sur elle !** »

En vérité, il n'y a pas un lieu meilleur pour la femme, et qui attire sur elle la satisfaction de Dieu ﷻ, que sa maison. On a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « **...La femme est une « 'awra », gardez-la dans les maisons !** »[476]

Si une femme désire sortir, et le justifie auprès des siens par une visite à rendre à une personne malade, ou le fait de suivre un convoi funèbre, le Diable ne cesse de l'encourager, jusqu'à ce qu'elle sorte de chez elle !

La femme qui cherche la satisfaction de Dieu ﷻ n'a pas de meilleur moyen que de rester chez elle, de s'adonner à l'adoration de son Seigneur et d'obéir à son mari.

'Alî ؓ a demandé à son épouse Fâṯima ؓ : « Ô Fâṯima ! Qu'est-ce qui est meilleur pour la femme ? » Elle répondit : « Il est meilleur pour elle, qu'elle ne voie pas les hommes, et que les hommes ne la voient pas ! »

'Alî ؓ disait : « N'avez-vous pas de pudeur ?! N'êtes-vous pas jaloux ! Il en est parmi vous qui permettent à leur femme de sortir pour se mêler aux hommes; ils la regardent et elle les regarde ! »

Un jour que 'Â'icha et Hafsa (Que Dieu soit satisfait d'elles) étaient auprès du Prophète ﷺ, Ibn Oummi Maktoûm, qui était aveugle, entra. Le Prophète ﷺ leur demanda de se retirer et de se cacher de lui. Elles

476 **Ntr :** L'opinion de l'auteur (Paix à son âme), se rapportant à ce sujet, est discutable et discutée, car il ne définit pas le contexte.

dirent : « Ô Messager de Dieu ! Mais il est aveugle ! » Le Prophète ﷺ leur répndit : **« Mais vous n'êtes pas aveugles ! Vous le voyez ! »**[477]

Comme il est du devoir de l'homme d'abaisser son regard en face des femmes, les femmes aussi sont concernées par ce discours. Si une femme se trouve dans la nécessité de sortir pour visiter ses parents ou sa famille ou pour aller au bain public, qu'elle le fasse avec l'accord de son mari, sans indécence, ni provocation. Si elle ne respecte pas ces règles de pudeur, elle est désobéissante (à Dieu).

On a raconté qu'une femme, qui avait coutume de sortir de chez elle en tenue indécente, a été vue en rêve par certains membres de sa famille, présentée devant Dieu ﷻ habillée de vêtements transparents et fins. Voilà qu'un vent souffla, et emporta ses vêtements; Dieu ﷻ se détourna d'elle, et dit : « Prenez celle qui fait partie des gens de la gauche en Enfer : elle faisait partie des femmes indécentes dans le monde de la Terre. »

'Alî Ibn Abî Țâlib ؓ a raconté s'être rendu avec Fâțima ؓ auprès du Prophète ﷺ, et l'avoir trouvé pleurant et peiné.

'Alî dit :

- « Je lui demandai : « Par mon père et ma mère, que je sacrifierai pour toi ! Ô Prophète de Dieu ! Qu'est-ce qui t'afflige tant ? »

- Il répondit :

- **« Ô 'Alî ! J'ai vu la nuit du voyage céleste des femmes de ma communauté châtiées par différente sortes de châtiments, alors j'ai pleuré tellement leur souffrance était grande : j'ai vu une femme suspendue par les cheveux, son cerveau bouillonnat ! Et j'ai vu une femme suspendue par la langue sur laquelle on versait de l'eau surchauffée de l'Enfer ; et j'ai vu une femme dont on avait attaché les seins aux pieds, et les mains au toupet ; et j'ai vu une femme suspendue par les seins. J'ai vu aussi une femme dont la tête avait été transformée en tête de porc et le corps en âne, et qui subissait des milliers de formes**

477 Rapporté par Aboû Dâwoûd, An-Nasâ'î et At-Tirmidhî.

de châtiments. J'y ai vu une femme dont l'apparence était celle d'un chien : le feu lui entrait par la bouche et lui sortait par l'anus, et les Anges lui frappaient la tête avec des bâtons de feu ! »

Alors (sa fille) Fâṯima ﷺ se leva vers lui et lui dit :

- « Mon bien-aimé et ma consolation ! Qu'ont-elles fait pour qu'elles soient punies de la sorte ? »

Le Prophète ﷺ répondit :

- « Ô ma fille ! Celle qui était suspendue par les cheveux, ne se couvrait pas les cheveux devant les hommes ! Celle qui était suspendue par la langue, nuisait à son mari avec sa langue ! Quant à celle qui était suspendue par les seins, elle était infidèle à son mari. Celle qui avait les pieds liés aux seins et les mains attachées à son toupet, et que les vipères et les scorpions piquaient, donnait peu d'importance à l'hygiène de son corps, et ne se lavait pas des souillures (après les rapports sexuels avec son mari et après les règles), et négligeait la prière ! Quant à celle dont la tête avait été transformée en tête de porc, et le corps en âne, elle était une personne de mauvaise langue : elle médisait et mentait ! Tandis que celle qui avait l'apparenece d'un chien, et dont le feu entrait par la bouche et ressortait par l'anus, c'était une femme qui faisait des reproches aux autres en leur rappelant ses bienfaits, et c'était une envieuse ! »

Mou'âdh Ibn Jabal ﷺ a rapporté que le Prophète de Dieu ﷺ a dit : « Chaque fois qu'une épouse nuit à son mari, la femme de ce dernier parmi les H̲oûr du Paradis dit : « Que Dieu t'anéantisse ! Ne lui nuit pas ! »[478]

Le Prophète ﷺ a dit aussi : « Ô ma fille ! Malheur à la femme qui désobéit à son mari ! »

478 Rapporté par Ibn Mâjah et At-Tirmidhî.

Section

Si la femme doit obéir à son mari et rechercher sa satisfaction, l'homme aussi doit être bienveillant envers elle et plein d'attentions. Il faut qu'il soit patient avec elle, si elle se montre rude de caractère par exemple. Il doit veiller à ses besoins matériels : nourriture, habillement ; mais aussi être de bonne compagnie. Dieu ﷻ dit : ﴿ ...*Et comportez vous convenablement avec elles.* ﴾*(Ste 4/V.19)*

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Soyez bons envers les femmes ! Vous avez des droits sur elles, et elles ont des droits sur vous : en leur faveur, il vous incombe d'être de bons envers elles en ce qui concerne leur habillement et leur nourriture ; quant à votre droit sur elles, c'est qu'elles ne laissent fouler votre lit par personne d'autre que vous, et qu'elles ne laissent entrer dans votre maison aucune personne que vous détestez.** »[479]

Le Prophète ﷺ a dit ensuite : « **Car, en vérité, elles sont comme des prisonnières chez vous...** »

Le Prophète ﷺ a comparé la femme, acceptant de vivre sous la tutelle d'un homme, à une prisonnière.

Le Prophète ﷺ a dit : « **Le meilleur d'entre vous, est celui qui est le meilleur envers les siens.** »[480]

Dans une autre version, il a dit : « **Le meilleur d'entre vous, est le plus avenant envers les siens.** »

Le Prophète ﷺ était très attentionné envers ses femmes. Il a dit : « **Tout homme qui a été patient face au mauvais caractère de son épouse, Dieu lui donnera une récompense équivalente à celle qu'il a donnée au Prophète Ayyoûb (Job) ﷺ pour l'épreuve qu'il a endurée. Et toute femme qui a été patiente envers le mauvais caractère de son**

479 Rapporté par Ibn Mâjah et At-Tirmidhî.
480 Rapporté par Ibn Hibbân, d'après 'Â'icha.

mari, Dieu lui donnera une récompense équivalente à celle qu'Il a donné à Âsia fille de Mouzâhim, femme de Pharaon. »

On a rapporté qu'un homme aveugle s'est présenté auprès de 'Oumar Ibn Al Khattâb ﷺ, pour se plaindre du mauvais caractère de son épouse. Il resta devant la porte de celui-ci, attendant sa sortie. Il entendit la femme de 'Oumar qui lui manquait de respect ; et 'Oumar se taisait et ne lui répondait pas ! Alors l'homme s'en alla, en se disant : « Si c'est ce qui se passe chez 'Oumar, qui est connu par sa rudesse et sévérité, et qui, en plus, est le chef de la communauté, alors que dire de mon cas ! » A ce moment 'Oumar sortit, et vit l'homme qui s'en allait de devant sa porte. Il l'appela et lui demanda ce qu'il désirait.

L'homme dit :

- « Je suis venu pour me plaindre de mon épouse, mais je me suis retiré en me disant : « Si telle est la situation du Chef de la communauté avec son épouse, alors que dire de mon cas ! »

'Oumar lui dit :

- « O mon frère ! Si je la supporte, c'est parce qu'elle a des droits sur moi : c'est elle qui cuisine ma nourriture, qui prépare mon pain, qui lave mes vêtements et qui allaite mes enfants... Alors qu'elle n'est pas obligée de le faire ! Auprès d'elle mon cœur s'apaise et s'éloigne de l'interdit (fornication): pour tout cela je la supporte ! »

L'homme dit :

- « C'est vrai ! Et c'est la même chose pour ce qui est de ma femme ! »

'Oumar lui dit :

- « Alors supporte-la ! Ô mon frère ! Et ce n'est qu'un court moment (la vie) ! »

On a raconté qu'un homme pieux avait un frère dans la foi, qui était un ami très intime. C'était un homme vertueux aussi. Il venait lui rendre visite une fois par an. Une fois qu'il était venu lui rendre visite, il frappa à sa porte, et l'épouse de celui-ci lui demanda qui est là. Il lui

répondit : « Le frère de ton mari, dans la foi ! Je suis venu lui rendre visite ! » Elle lui dit qu'il était parti pour couper du bois. « Et que Dieu fasse qu'il ne revienne pas en paix, et qu'Il lui fasse telle ou telle chose ! Tandis qu'il attendait devant la porte, son ami se présenta, conduisant un lion, qui transportait le bois ! Il rentra dans la maison, entreposa le bois, et dit au lion : « Pars ! Que Dieu te bénisse ! » Puis il invita son frère à entrer ; sa femme continuait à l'agresser avec sa langue, alors que lui ne répondait pas ! Il mangea avec son frère, qui le salut et s'en alla, surpris de ce qu'il avait vu, et de la patience de son frère avec sa femme !

Une année s'étant écoulée, il retourna rendre visite à son frère, et quand il frappa à sa porte et demanda auprès de lui et informa qu'il était le frère du mari, la femme lui répondit avec gentillesse et égard. Elle lui souhaita la bienvenue et lui dit que son mari était parti chercher du bois, et qu'avec la Grâce de Dieu, il arriverait bientôt ! Il fut surpris de sa gentillesse, et resta à attendre la venue de son frère. Ce dernier arriva, transportant sur son dos un fagot de bois ! Il fit entrer son frère ; sa femme leur servit à manger avec hospitalité et ne cessa d'invoquer Dieu pour eux. Avant de partir, il demanda à son frère de lui expliquer ce qu'il avait vu l'année précédente, avec cette mauvaise épouse qui ne cessait de lui nuire, et l'histoire du lion transportant le bois ; puis cette année, il le trouvait avec une femme avenante, douce et gentille ! Et pourquoi il transportait lui-même le bois ! Il lui répondit : « Ô mon frère ! Mon ex-femme, sauvage est morte. J'endurais avec patience tout ce qu'elle faisait envers moi, malgré toute ma peine, alors Dieu ﷻ m'a soumis ce lion qui transportait à ma place les charges de bois. Lorsqu'elle est morte, j'ai épousé cette femme pieuse, je mène une vie de douceur avec elle, alors le lion n'est plus venu à mon service, et j'eus besoin pour transporter le bois de m'y mettre moi-même, car je suis tranquille avec cette femme pieuse et bénie. »

Nous prions Dieu ﷻ de nous accorder la patience pour persister sur ce qu'Il aime et Le satisfait. Il est Le Très Généreux par excellence.

Le quarante-huitième péché majeur

Le fait de dessiner sur les vêtements, les murs, sur les pierres, sur la monnaie ou sur tout autre matériau, et de l'ordre de les détruire[481]

Dieu ﷻ dit :

﴾ ***Oui, Dieu maudit en ce monde et dans l'autre ceux qui offensent Dieu et Son Prophète. Il leur prépare un châtiment douloureux.*** ﴿ *(Ste 33/V.57)*

'Ikrima (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit : « Il s'agit de ceux qui fabriquent des images. »
Ibn 'Oumar (Que Dieu soit satisfait de lui et de son père) a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Ceux qui fabriquent des images seront châtiés, au Jour du Jugement. On leur dira : « Donnez vie à ce que vous avez « créé » !** »[482]

'Â'icha ﵂ a raconté : Le Prophète ﷺ est rentré une fois d'un voyage, et j'avais caché l'entrée d'une antichambre, avec un rideau sur lequel étaient dessinés des statues. Lorsque le Prophète ﷺ l'aperçut, son visage changea de couleur, et il me dit : « Ô 'Aïcha ! **Ceux qui auront le châtiment le plus douloureux, au Jour de la Résurrection, seront**

481 **Ntr :** Les positions juridiques se rapportant à ce sujet ont été détaillées, entre autres par, le Dr Yoûsouf Al Qaradâwî, dans son livre le licite et l'illicite.
482 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.

ceux qui voulaient concurrencer Dieu ﷻ dans Sa création ! » 'Â'icha dit : « Alors je l'ai découpé et j'en ai consu deux coussins. »[483]

Ibn 'Abbâs ﷺ a rapporté avoir entendu le Prophète ﷺ dire : **« Tout dessinateur** [484] **sera en Enfer. On lui donnera pour chaque « dessin » qu'il a réalisé, une âme qui sera châtiée dans le feu de l'Enfer ! »**[485]

Ibn 'Abbâs ﷺ a rapporté aussi que le Messager de Dieu ﷺ a dit : **« Celui qui a dessiné une image dans ce monde d'ici-bas, il lui sera ordonné, au jour de la Résurrection, d'insuffler la vie en ce qu'il a dessiné ! Mais il ne pourra jamais ! »**[486]

Ibn 'Abbâs ﷺ a rapporté que l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : **« Dieu ﷻ dit : « Y a-t-il plus injuste que celui qui cherche à créer comme Ma création ! Alors qu'ils créent un grain, ou une graine d'orge, ou un grain de sorgho ! »**[487]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : **« Un cou sortira de l'Enfer, au Jour du Jugement, et dira : « On m'a chargé de m'occuper de trois individus :**

- Tout individu ayant associé à Dieu d'autres divinités ;

- Tout tyran violent ;

- Et les dessinateurs (les sculpteurs). »[488]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : **« Les Anges n'entrent pas dans une maison dans laquelle il y a un chien ou une image. »**[489]

---

483 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.
484 **Ntr :** Certains juristes ont expliqueé que le terme « mousawwir » (« dessinateur »), désigne ici le « sculpteur ». Il faut savoir que tous les savants de l'Islam sont unanimes sur l'interdiction de la sculpture, d'où l'absence d'un art figuratif chez les Musulmans »
485 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.
486 Rapporté par Al Boukhârî.
487 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.
488 Rapporté par At-Tirmidhî, d'après Aboû Hourayra.
489 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.

'Alî Ibn Abî Tâlib ﵁ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Les Anges n'entrent pas dans une maison dans laquelle il y a un chien, ou une image ou une personne qui est en état de souillure (janâba) !** »[490]

Al Khattâbi (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit : « Ce hadîth voulait dire que seuls les Anges qui descendent avec la clémence et la bénédiction n'entrent pas dans un tel foyer; mais ceux qui sont chargés d'enregistrer les actes, eux, continuent d'être omniprésents avec tout individu, qu'il soit impur ou non ! »

On a dit aussi que le hadîth ne vise pas « al moujnib », celui qui ne se lave que juste avant la prière; mais il parle de celui qui se trouve en état de souillure permanente et ne se lave pas, au point que cela devienne une habitude chez lui !

Le Prophète ﷺ avait l'habitude d'avoir des rapports sexuels avec différentes épouses, tout en se limitant à un seul lavage rituel du corps (« ghousl ») après ces rapports. Ceci est une preuve que l'on peut retarder le lavage au-delà du début du moment où l'on se trouve dans l'obligation de le faire.

'Âicha ﵂ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ s'endormait sans s'être lavé de la souillure (« al janâba »). »[491]

Quant au chien, cité dans le hadîth et qui est sujet d'interdiction, il s'agit du chien qui n'est d'aucune utilité, ni la garde des cultures, ni celle des troupeaux, ni la chasse. La présence d'un chien, cependant, est tolérée pour certains autres cas d'utilités, telle que la garde de sa maison. Il n'y a pas de grief à cela, si Dieu le veut !

Les dessins interdits sont ceux de créatures possédant une âme ; qu'ils soient sculptés ou gravés sur un plafond ou sur les murs, ou sur des nattes, ou tissés sur un vêtement ou autre. Il faut les éviter car les termes de l'interdiciton sont généraux.

490 Rapporté par Aboû Dâwoûd.
491 Rapporté par At-Tirmidhî.

Et, en vérité c'est par Dieu ﷻ que l'on obtient la bonne direction.

Il incombe à celui qui peut détruire les images ou les enlever, qu'il le fasse : Hayyân Ibn Housayn a rapporté que 'Alî Ibn Abî Tâlib ﵁ lui a dit: « Veux-tu que je t'envoie pour la même mission que celle que m'avait confiée le Prophète ﷺ ? Détruis toute image que tu trouves, et aplanis toute tombe surélevée ! »[492]

Nous prions Dieu ﷻ de nous guider vers ce qu'Il aime et Le satisfait. Il est, certes, Très Généreux, Très Noble !



492 Rapporté par Mouslim.

Le quarante-neuvième péché majeur

Le fait de se lamenter, de pousser des cris, de se raser les cheveux, de se déchirer les habits, et de crier tout haut : « *ô malheur !* » a l'occasion de la mort d'un proche

`ABD-ALLÂH IBN MAS'OÛD a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Il ne fait pas partie des nôtres celui (ou celle) qui se lamente en se frappant le visage, se déchire les habits, et manifeste un comportement digne du temps de l'ignorance (al jâhiliyya) !** »[493]

Aboû Mousâ Al Ach'arî a raconté que le Prophète ﷺ a dit : « **Je me dégage complètement de celle qui se lamente à voix haute (« as-sâliqua »), de celle qui s'arrache les cheveux ou les rase (« al hâliqa »), ainsi que de celle qui se déchire les vêtements en signe de deuil (« ach-châqqa ») !**[494] Les savants sont tous d'accord sur l'interdiction d'un tel comportement. De même, il est interdit de se défaire les cheveux, de se frapper le visage, ou de le griffer, et de crier tout haut son malheur !

Oumm 'Atiyya a raconté que le Messager de Dieu ﷺ a pris un engagement de la part des femmes, lors du serment d'allégeance (« al bay'a »), celui de ne pas se lamenter sur les morts ![495]

493 Rapporté par Al Boukhârî.
494 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.
495 Rapporté par Al Boukhârî.

D'après Aboû Hourayra ﵁, le Prophète ﷺ a dit : « **Deux défauts qui se rencontrent chez les gens, font d'eux des mécréants : le fait de dire du mal les liens de parenté des gens, et le fait de se lamenter sur les morts ! »**[496]

Aboû Sa'ïd Al Khoudrî ﵁ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a damné celle qui se lamentait, et celle qui lui prêtait l'oreille ![497]

Aboû Bourda a raconté que quand Aboû Mousâ Al Ach'arî ﵁ s'est senti mal et est tombé malade, il s'est évanoui, alors que sa tête reposait sur le giron de sa femme ; celle-ci, prise de panique, commença à se lamenter d'une vois chantante ; or Aboû Mousâ ne savait pas lui parler pour l'en empêcher. Lorsqu'il reprit connaissance, il lui dit : « Je me dégage de toute responsabilité, comme le Messager de Dieu ﷺ s'est dégagé, en disant : « **Je me dégage de toute responsabilité vis-à-vis de celle qui se lamente, de celle qui se rase les cheveux, et de celle qui se déchire les habits ! »**[498]

An-Nou'mân Ibn Bachîr ﵁ a raconté que lorsque 'Abd-Allâh Ibn Rawâha ﵁ perdit connaissance, sa sœur commença à se lamenter, tout en rappelant ses mérites et ses qualités. Lorsqu'il reprit connaissance, il lui dit : « Chaque fois que tu as crié quelque chose, quelqu'un me disait : « Tu es vraiment ainsi ?! »[499]

On a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « **Le mort est châtié dans sa tombee pour les lamentations que l'on a poussé sur lui ! »**[500]

Aboû Mousâ Al Ach'arî ﵁ a dit : « Chaque fois qu'une personne meurt, et que celui qui se lamente commence à dire : « Ô notre seigneur ! Ô toi la montagne auprès de laquelle on se réfugie ! Ô tel et tel... », deux Anges se chargent du mort. Ils lui assènent des coups

496 Rapporté par Mouslim.
497 Rapporté par Aboû Dâwoûd.
498 Rapporté par Al Boukhârî, Ibn Mâjah et An-Nasâ'î
499 Rapporté par Al Boukhârî.
500 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.

violents sur la poitrine, en lui disant : « Est-ce vrai que tu es ainsi (comme on le dit) ?! »[501]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : **« Celle qui se lamente, si elle ne se repent pas avant sa mort, sera réssuscitée, au jour du Jugement, portant un habit de goudron et une cuirasse de gale. »**[502]

Le Prophète ﷺ a dit : **« On m'a interdit d'écouter deux sortes de voix insensées et perverses : la voix qui chante une musique de débauche et celle des trompettes du Diable ainsi que la voix de celle qui se lamente, lors d'un malheur, en se frappant, en se griffant le visage, et en se déchirant les habits, et la voix plaintive, encouragée par le Diable ! »**

Le Prophète ﷺ a dit aussi : **« Ces pleureuses seront rangées en deux colonnes, en Enfer, et elles se mettront à aboyer comme les chiens. »**[503]

Al Awzâ'î (Que Dieu lui fasse miséricorde) a rapporté que 'Oumar Ibn Al Khattâb ﷺ a entendu des voix de femmes en pleurs et qui se lamentaient ; il se dépêcha chez elles, en compagnie d'autres personnes, et s'abattit sur elles, avec des coups, jusqu'à ce qu'il atteigne la pleureuse : il la frappa jusqu'à ce que son voile tombât, et il dit à ses Compagnons : « Frappez-la sans aucune pitié ! C'est une pleureuse, aucun respect ne lui est dû ! Elle ne pleure pas pour votre deuil, mais elle fait couler vos larmes, pour soutirer vos sous ; elle nuit à vos morts dans leur tombe, et elle nuit aux vivants par ses lamentations, parce qu'elle ne recommande pas la patience, alors que Dieu ﷻ nous l'a ordonnée ! Et elle mène à l'inquiétude, alors que Dieu ﷻ l'a repoussée ! »

Sache que le fait de se lamenter consiste à pleurer à voix haute, tout en dénombrant les qualités du mort. Les savants ont stipulé qu'il

501 Rapporté par At-Tirmidhî.
502 Rapporté par Mouslim et Ibn Mâjah.
503 Rapporté par At-Tirmidhî.

est formellement interdit d'élever la voix avec ses pleurs. Mais pleurer sans excès, sans plaintes ni lamentations, n'est pas blâmable.

Ibn 'Oumar ﵁ a rapporté que le Prophète ﷺ rendit visite à Sa'd Ibn 'Oubâda (qui était agonisant), en compagnie de 'Abd- Ar-Rahmân Ibn 'Awf, Sâ'd Ibn Abî Waqqâs et 'Abd Allâh Ibn Mas'oûd ﵃ ; le Prophète ﷺ pleura ; lorsque ceux qui étaient présents le virent en larmes, ils furent affligés, eux aussi, et pleurèrent. Le Prophète ﷺ dit : **« Est-ce que vous m'entendez ? Dieu ne châtie pas le mort pour les larmes versées ou pour un cœur attristé ; mais Il châtie ou se montre Clément à cause de cela (et le Prophète montra la langue). »**[504]

Ousâma Ibn Zayd ﵁ a rapporté que lorsque le Messager de Dieu ﷺ pleura en visitant Sâ'd, ce dernier lui demanda :

- « Qu'est-ce que c'est que ça ? Ô Prophète de Dieu ! »

Le Prophète lui répondit :

- « C'est une clémence que Dieu a logée dans le cœur des fils d'Adam. Et en vérité, Dieu n'a de clémence qu'envers les cléments d'entre Ses serviteurs. »[505]

Anas ﵁ a rapporté que lorsque le Prophète ﷺ alla auprès de son fils Ibrâhîm agonisant, il pleura. Alors 'Abd Ar-Rahmân Ibn 'Awf lui dit :

- « Toi aussi, Prophète de Dieu ?! »

Le Prophète lui répondit :

- « C'est une clémence ! »

Puis il dit ensuite :

- « Les yeux pleurent et le cœur est affligé, mais nous ne disons que ce qui plaît à notre Seigneur... Et d'être séparés de toi, nous sommes attristés, ô Ibrâhîm ! »[506]

504 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.
505 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.
506 Rapporté par Al Boukhârî.

En ce qui concerne les hadîth authentiques se rapportant à la punition qu'endurerait le mort, à cause des pleurs de ses proches, ils ne peuvent être compris dans leur seul sens littéral ; les savants les ont interprétés et ont émis divers avis à leur sujet, et Dieu seul est Le Plus Savant. Ils les ont considérés comme portant sur l'interdiction de pleurer sur le mort, si celui-ci l'a demandé dans ses dernières recommandations.

Les Chafi'îtes ont dit : « Il est permis de pleurer avant que la personne ne rende l'âme, ainsi qu'après sa mort. », interprétant en cela le hadîth : « **Lorsqu'elle s'annonce (la mort), que toute femme en pleurs cesse de pleurer !** ». L'imâm Ach-Chafi'î et ses Compagnons ont considéré qu'il était préférable de ne pas pleurer sur le mourant après son décés, mais ils ne l'ont pas interdit pour autant. Cette position se fonde sur l'interprétation du hadîth : « **...Que toute femme en pleurs cesse de pleurer !** »

Section

Si le châtiment et la damnation ont été promis à celle qui se lamente, c'est parce qu'elle décourage les gens d'accepter avec patience cette épreuve qu'est la mort, contrairement à l'ordre de Dieu ﷻ et de Son Prophète ﷺ, qui ont recommandé de considérer la patience comme méritoire auprès de Dieu ﷻ, dans de tels moments.

Dieu ﷻ a dit :

﴾ *Croyants ! Aidez-vous de la patience et de la prière ! Dieu est avec ceux qui se montrent patients !* ﴿ *(Ste 2/V.154)*

'Atâ' a rapporté qu'Ibn 'Abbâs ﷺ a dit : « Dieu ﷻ dit : « **Je suis avec vous ! Je vous appuie et Je ne vous laisse jamais seuls !** »

Dieu ﷻ a dit : ﴾ *Nous allons, certes, vous éprouver...* ﴿ *(Ste2/V.155)*, c'est-à-dire : concernant le soutien ou la récompense de Sa part, Dieu ﷻ va vous traîter comme celui qui a été mis à l'épreuve. Dieu ﷻ connaît l'issue de toute chose, et Il n'a pas besoin des épreuves pour savoir qui sera patient ; celui qui supportera le deuil avec noblesse

en sera récompensé ; quant à celui qui ne l'aura pas supporté, il ne méritera aucune faveur !

Concernant la Parole de Dieu ﷻ : ﴾ ***...Par un peu de peur, de la faim...*** ﴿ *(Ste 2/V.155)*, Ibn 'Abbâs a dit : « Il s'agit de la peur de l'ennemi ; et par la faim : Il désignait la disette et la famine. »

Puis Dieu ﷻ dit : ﴾ ***...Des pertes affecteront vos biens...*** ﴿, c'est-à-dire : la perte de troupeaux et une diminution de biens.

Dieu ﷻ ajoute : ﴾ ***...Vos personnes...*** ﴿ Par la mort d'un certain nombre d'entre vous, qui seront tués ; et par la maladie et la vieillesse, qui affecteront un certain nombre d'autres.

Dieu ﷻ dit : ﴾ ***...Et vos fruits...*** ﴿ Il sous-entend dans vos affaires et vos besoins ; et que le fruit n'arrive plus à maturité comme auparavant.

Puis Dieu ﷻ conclut ce verset en disant : ﴾ ***...Et annonce la bonne nouvelle à ceux qui furent patients.*** ﴿ Ainsi Il a voulu montrer que pour celui qui endure avec sagesse toutes les épreuves citées, Dieu ﷻ maintient Sa promesse : la récompense lui sera accordée.

Dieu ﷻ a spécifié qui sont ces personnes patientes, en disant : ﴾ ***Ceux qui, frappés d'un malheur, disent : « Nous appartenons à Dieu, à Lui nous ferons retour !*** ﴿ *(Ste 2/V.156)*

Ceux qui lorsqu'ils sont touchés par l'une ou l'autre des épreuves citées attestent qu'ils sont les faibles créatures de Dieu ﷻ, qu'Il fait d'eux ce qu'Il veut, que c'est Lui Qui les anéantit, et à Qui le jugement final appartient. Et si les hommes ont, leur semble-t-il, le pouvoir sur terre, ils finissent par disparaître, et en vérité, c'est Dieu ﷻ Qui est le Roi absolu, et c'est vers Lui que tout retourne !

'Â'icha رضي الله عنها a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « **Chaque épreuve que le croyant endure avec patience, Dieu fait qu'elle lui serve d'expiation, même l'épine qui le pique !** »[507]

507 Rapporté par Mouslim.

'Alqama Ibn Marthid Ibn Sâbit a rapporté que son père a raconté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Celui qui sera éprouvé par un malheur, qu'il se remette à l'esprit ma perte (ma mort) ! Il n'y a pas de malheur plus grand !** »[508]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit :

« **Lorsque l'enfant du serviteur[509] meurt, Dieu ﷻ demande aux Anges :**

- « Vous avez repris la vie de l'enfant de Mon serviteur ? »

Ils répondent :

- « Oui, et il T'a loué et s'est rappelé que vers Toi est le retour ! »

Dieu (Le Très Haut) dit alors :

- « Construisez à Mon serviteur une maison dans l'enceinte du Paradis et appelez-la « la maison de la louange » (al hamd). »[510]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Dieu Le (Très Haut) a dit : « Lorsque J'éprouve Mon serviteur par la perte de son ami intime, et qu'il endure cela avec patience, Je ne lui réserve pas d'autre récompense que le Paradis !** »[511]

Le Prophète ﷺ a dit : « **Cela fait partie des moyens d'accéder à la Félicité pour le fils d'Adam, le fait qu'il accepte ce que Dieu lui a destiné ; et c'est un moyen de faire son malheur, lorsqu'il désapprouve et n'accepte pas ce que Dieu a décrété !** »

'Oumar Ibn Al Khattâb ﷺ a dit : « Lorsque l'Ange de la mort retire l'âme du croyant, sa famille se tient devant la porte, affligée, en se lamentant : il y en a celle qui se frappe le visage, et celle qui se défait les cheveux ; et il y en a celle qui clame tout haut son malheur... Alors l'Ange de la mort ﷺ demande : « Pourquoi toute cette agita-

508 Rapporté par At-Tabarânî.
509 **Ntr :** Il s'agit de l'enfant de l'être humain, qui est une créature de Dieu, donc le serviteur de Dieu ('abd).
510 Rapporté par At-Tirmidhî et Ibn Hibbân.
511 Rapporté par Al Boukhârî.

tion et cette angoissse ?! Par Dieu! Je n'ai jamais raccourci la vie de quiconque d'entre vous! Et je n'ai jamais enlevé sa subsistance (rizq) à quiconque d'entre vous! Et je n'ai jamais été injuste envers aucun d'entre vous! Si vous vous plaignez de moi, je jure, par Dieu, que je ne suis qu'un exécutant, et si votre complainte concerne le mort, lui aussi, il est malgré lui vaincu, et si c'est contre votre Seigneur que vous vous soulevez, alors vous êtes des mécréants, et s'il me l'avait été donné, je reviendrais encore et encore, jusqu'à vous faire tous disparaître! »

Le Messager de Dieu ﷺ a dit: « **Je jure par Celui qui détient mon âme entre Ses Mains, que si la famille du mort pouvait avoir sa place, et pouvait entendre ce qu'il disait, ils oublieraient leur mort, et ce serait sur eux-mêmes qu'ils pleureraient!** »

Section

Au sujet des condoléances

'Abd-Allâh Ibn Mas'oûd ﷺ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit: « **Celui qui réconforte quelqu'un qui a été éprouvé (par la mort), aura la même récompense que celui-ci pour sa patience!** »[512]

Aboû Bourda ﷺ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit à sa fille Fâtima ﷺ: « **Celui qui réconforte une femme éprouvée par la perte de son enfant, sera habillé d'un manteau du Paradis!** »[513]

'Abd-Allâh Ibn 'Amr Ibn Al 'Âs ﷺ a raconté que le Messager de Dieu ﷺ a demandé à Fâtima: « **Qu'est-ce qui t'a fait sortir de chez toi ?** » Elle lui répondit: « Je suis allée rendre visite à cette famille. J'ai béni leur mort et je les ai réconfortés de l'avoir perdu. »[514]

'Amr Ibn Hazm a rapporté que l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit: « **Tout croyant qui réconforte son frère et lui présente ses condoléances pour**

512 Rapporté par At-Tirmidhî.
513 Rapporté par Aboû Dâwoûd et An-Nasâ'î.
514 Rapporté par Ibn Mâjah.

le malheur qui l'a frappé, Dieu l'habillera de vêtements de la noblesse, au Jour du Jugement dernier ! »[515]

Sache, et que Dieu te bénisse, que les condoléances consistent à encourager la personne à être patiente, et à lui rappeler ce qui peut soulager sa peine et diminuer sa souffrance et sa tristesse. Cet acte est louable et recommandé, vu qu'il contient un aspect ressortissant au fait d'ordonner le bien et d'interdire le mal. Cela est aussi signifié par la Parole de Dieu ﷻ suivante :

﴿ ***Aidez-vous les uns les autres dans l'accomplissement du bien et la piété...*** ﴾ *(Ste 5/V.2)*

Ce verset est l'une des meilleures preuves qui légitime les condoléances.

Sache aussi que les condoléances relèvent de l'acte « d'ordonner la patience ». Le fait de présenter ses condoléances est recommandé avant l'enterrement et après. L'imâm Ach-Chafi'î et ses Compagnons ont stipulé que la période des condoléances est limitée ; elle commence à partir du moment où la personne meurt, jusqu'à la troisième journée. Elles sont détestées après cette période, car le but des condoléances est d'apporter du réconfort à la personne affligée, et en général, au-delà de trois jours, la personne commence à prendre patience, alors il est inutile de réveiller son chagrin ! Cette position est celle qu'a adoptée l'ensemble de notre école juridique (Chafi'ite).

Aboû Al 'Abbâs a dit : « Certains juristes de notre école (chafi'îte) permettent que l'on présente ses condoléances au-delà de trois jours ; il en est même qui ne les limitent pas dans le temps ! An-Nawawi (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit : « L'opinion vers laquelle on opte, c'est qu'elles ne se présentent plus au-delà du troisième jour, sauf dans deux cas, lorsque la personne touchée par le deuil, ou celle qui devait présenter ses condoléances, était absente lors de l'enterrement, et n'est rentrée qu'après les trois jours. Le fait de présenter ses condoléances après l'enterrement est meilleur, car la famille du défunt, avant

515 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.

l'enterrement, est préoccupée par les préparatifs des funérailles, et leur tristesse est plus grande une fois que l'être cher est enterré, car ceci marque le moment de la sépartion définitive. Le fait de leur apporter du réconfort en ce moment pénible a un meilleur effet sur eux.

En vérité, Dieu est Le Plus Savant !

Il n'est pas recommandé que la famille du mort se réunisse dans un endroit spécifique pour recevoir d'une manière protocolaire les condoléances. La formule des condoléances est connue, et la meilleure c'est celle qui a été rapportée par Ousâma Ibn Zayd ﷺ. Lorsqu'une des filles du Prophète ﷺ a envoyé quelqu'un informer que l'un de ses enfants était agonisant, le Prophète de Dieu dit au messager de retourner auprès d'elle et de lui dire : « **C'est à Dieu qu'appartient ce qu'Il vient de reprendre, et c'est à Lui qu'appartient ce qu'Il vous avait donné. Et toute chose est ordonnée auprès de Lui, selon un terme déjà fixé ! : Lillâhi mâ akhadha wa lahou mâ a'tâ wa koulla chay'in 'indahou bi-ajalin mousammâ...** » ; et de lui enjoindre d'être patiente et de s'en remettre à Dieu ![516]

L'imâm An-Nawawî (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit : « Ce hadîth est d'une importance majeure en matière de dogme : il résumé un ensemble de règles fondamentales du dogme, et touche à certaines règles juridiques (al fouroû') de la religion. Il rappelle aussi certaines règles de bienséance (âdâb) dont on doit tenir compte dans de telles circonstances ; et il incite à la patience face aux épreuves et malheurs de toutes sortes.

Concernant la parole du Prophète de Dieu ﷺ : « **C'est à Dieu qu'appartient ce qu'Il vient de reprendre...** » Cela veut dire que tout l'Univers appartient, en vérité, tout entier à Dieu, et que s'Il vous reprend quelque chose, Il ne fait que reprendre ce qui Lui appartient et qu'Il vous avait prêté pour un temps !

Concernant la Parole du Prophète ﷺ : « **...Et c'est à Lui qu'appartient ce qu'Il vous a donné !** » : c'est-à-dire : les dons que vous avez

516 Rapporté par Ibn Hanbal, An-Nasâ'î et Ibn Hibbân.

reçus de Lui, ne sont pas en dehors de Son Royaume, mais en font partie, et Dieu en dispose à Sa guise. Puis le Prophète ﷺ ajoute : « **Et toute chose est ordonnée, auprès de Lui, selon un terme déjà fixé !** » : c'est-à-dire : ne soyez pas tourmenté au-delà de ce qui est permis, car celui qui vient de mourir a épuisé la vie qui lui avait été destinée ! Nul ne peut le repousser, ni l'avancer ; si vous prenez connaissance de cette vérité, pourquoi alors toute cette angoisse ?! Soyez patient, et remettez-vous à Dieu ﷻ !

En vérité, Dieu est Le Plus Savant !

Mou'âwiya Ibn Iyâs a rapporté que son père ؓ a raconté que le Messager de Dieu ﷺ, constatant l'absence de l'un de ses Compagnons, demanda de ses nouvelles. On l'informa que son fils, qu'il connaissait, était mort !

Lorsque le Messager de Dieu ﷺ le rencontra, il lui demanda des nouvelles de son fils, et l'homme l'informa de sa mort. Le Messager de Dieu ﷺ lui présenta ses condoléances, et lui dit :

- « **Ô untel ! Qu'aimes-tu le plus, qu'il reste en vie, afin que tu te plaises à le voir devant toi ou que, demain, il t'ouvre toutes les portes du Paradis, et que chaque fois que tu te diriges vers l'une d'elle, il te devance pour te l'ouvrir ?** »

L'homme répondit :

- « Je préfère qu'il me devance au Paradis pour m'ouvrir ses portes ! »

On demanda :

- « Ô Prophète de Dieu ! Est-ce que cela est particulier à lui tout seul, ou est-ce pour tous les Musulmans ? »

Le Prophète ﷺ dit :

- « **C'est pour tous les Musulmans !** »[517]

517 Rapporté par Ahmad, An-Nasâ'î et Ibn Hibbân.

Aboû Mousâ Al Ach'arî ﷺ a raconté qu'en sortant du cimetière d'al baqî', le Messager de Dieu ﷺ trouva une femme à genoux auprès d'une tombe, en train de pleurer! Le Prophète ﷺ lui dit:

- « **Ô servante de Dieu! Crains Dieu et sois patiente!** »

Elle lui répondit:

- Ô serviteur de Dieu! Je suis affligée! Je suis une mère qui a perdu son enfant! »

Le Prophète ﷺ lui dit de nouveau:

- « **Ô servante de Dieu! Crains Dieu et sois patiente!** »

Elle lui répondit:

- « Ô serviteur de Dieu! Si tu étais éprouvé comme je le suis, tu m'excuserais! »

Le Prophète ﷺ lui dit de nouveau:

- « **Ô servante de Dieu! Crains Dieu et sois patiente!** »

La femme lui répondit avec empressement, et sans détail:

- « Ô serviteur de Dieu! Tu m'as fait entendre ce que tu voulais me dire: maintenant laisse-moi, et va-t-en! »

Le Prophète ﷺ s'en alla. Voilà qu'un homme ayant aperçu la femme de loin, s'en approcha et la questionna, sur ce que cet homme lui avait dit. Elle l'informa de l'incident. Alors l'homme lui demanda si elle savait de qui il s'agissait. Elle répondit: « Oh non, par Dieu! » Alors l'homme lui dit: « Malheur à toi! C'était le Messager de Dieu ﷺ! » La femme pleine de regrets courut derrière le Prophète ﷺ pour le rattraper ; lorsqu'elle le rejoignit, elle lui dit: « Ô Prophète de Dieu! Je patienterai! » Alors le Messager de Dieu ﷺ lui dit: « **La patience, c'est lors du premier choc!** »[518] C'est-à-dire: la patience qu'il convient d'avoir, c'est lorsque l'on se trouve confronté à un malheur par sur-

518 Rapporté par Mouslim.

prise, et que l'on montre de la constance et de la patience ! Car une fois le premier choc passé, on a tendance à mieux le supporter.

On a rapporté que lorsqu'un des fils d'Aboû Talha est mort, sa femme Oumm Soulaym demanda à sa famille de ne pas en parler à ce dernier, et qu'elle l'informerait elle-même de l'événement. Lorsqu'Aboû Talha rentra de voyage, elle lui servit à manger ; et après qu'il se fût rassassié, elle se fit belle pour lui et ils eurent des rapports conjugaux. Lorsqu'elle le vit calme et bien reposé, elle lui dit : « Ô Aboû Talha ! Que dirais-tu de gens à qui l'on avait prêté quelque chose et qui se refuseraient de la rendre ? Auraient-ils le droit de se comporter ainsi ? »

Il lui répondit : « Non ! » Alors Oumm Soulaym lui dit : « Alors, considère que ton fils a été repris par Celui Qui te l'avait prêté, et remets-toi à Lui ! » Mais Aboû Talha se mit en colère et lui dit : « Tu m'as laissé me souiller, puis c'est après que tu m'as informé de la disparition de mon fils ! Par Dieu ! Ce n'est pas par la patience que tu m'auras ! » Puis il s'en alla retrouver le Messager de Dieu ﷺ et l'informa de l'incident ! Alors le Messager de Dieu ﷺ lui dit : **« Que Dieu bénisse votre nuit… »**[519]

On a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : **« Personne ne peut recevoir de don meilleur et plus vaste que la patience (« as-sabr ») ! »**[520]

'Alî ؓ a dit à Al Ach'ath Ibn Qays : « Trouve de la patience dans ta foi en Dieu, en te remettant à Lui, espérant que Dieu te compte cela comme un acte méritoire auprès de Lui, sinon tu seras consolé comme les animaux, en oubliant ! »

Un sage a écrit à un homme pour le réconforter d'avoir été touché par un malheur :

519 Rapporté par Al Boukhârî.
520 **Ntr :** Il a fait allusion au Verset 62 de la Sourate 18 : « La Caverne ».

« Ce que tu avais reçu, tu l'as perdu ! Veille à ne pas perdre aussi ce que dont tu t'es détourné : la récompense (qu'engendrent la patience et le fait d'admettre ce que Dieu a décidé). »

Un autre sage a dit :

« Le sage est celui qui se comporte, le jour même où survient l'épreuve, comme agit l'ignorant cinq jours après que le malheur est survenu ! »

J'ajoute ceci : « C'est parce que le sage a compris que le temps console l'affligé ! C'est pour cette raison que le Législateur a ordonné d'être patient au moment du premier choc ! »

L'imâm Ach-Châfi'î (Que Dieu lui fasse misériocrde) a été informé que 'Abd Ar-Rahmân Ibn Mahdî (Que Dieu lui fasse miséricorde) avait perdu l'un de ses enfants et en avait été peiné et attristé ; alors Ach-Châfi'î lui écrivit : « Ô mon frère ! Console-toi, de la même manière que tu consolais et cherchais à réconforter les autres, et éloigne-toi de ce que tu condamnais chez les autres (au moment du deuil) ! Et sache que le plus grand malheur, c'est lorsque tu perds toute joie et toute rétribution ; que dire alors lorsque cela va de pair avec un gain de péchés ! Ne perds donc pas cette chance qui t'a été donné, tant qu'elle est à ta portée, avant qu'elle ne s'éloigne. Que Dieu ﷻ t'inspire au moment des épreuves la patience, et qu'Il nous récompense, ainsi que toi, comme rétribution de notre constance. » Puis l'imâm Ach-Châfi'î lui écrivit ces vers de poésie :

Je te présente mes condoléances, non pas que la vie ait tant de valeur ;
mais parce que telle est la règle de conduite de la religion !

Ni celui qui présente ses condoléances, ni le consolé, ne demeureront,
même s'ils doivent vivre pour un temps encore !

Un homme a écrit ceci à un de ses frères pour le consoler pour la mort de son fils : « Ensuite, lorsqu'un enfant reste en vie, il peut n'engendrer à son parent que tristesse et préoccupation ! S'il vient à mourir avant son parent ; c'est une prière et une bénédiction ! Alors ne sois pas triste pour ce qui t'a été épargné, de tristesse et de préoc-

cupations ; et veille à ne pas perdre ce que Dieu t'a légué par sa perte, de prière et de bénédiction ! »

Moûsâ Ibn Al Mahdî a dit à Ibrâhîm Ibn Salama pour le consoler de la mort de son fils : « Il t'a donné de la joie (lors de sa naissance), alors qu'il n'était qu'une épreuve et une peine ; et tu t'attristes (pour sa disparition), alors qu'il est une prière et une bénédiction ! »

Un homme a ainsi présenté ses condoléances à une personne : « Celui qui sera pour toi, au Jour du Jugement, source de récompense, est meilleur pour toi, que celui qui ne t'apportera que joie et gaieté dans cette vie ! »

'Abd-Allâh Ibn 'Oumar (Que Dieu soit satisfait de lui et de son père) a raconté qu'une fois il avait enterré un de ses fils, il souriait ! Alors on lui fit la remarque : « Tu ris devant la tombe ! » Il répondit : « J'ai voulu ainsi humilier le Diable ! »

Ibn Jourayh (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit : « Celui qui ne fait pas face au malheur avec patience, s'en remettant à Dieu ﷻ pour ne pas en perdre la récompense, sera consolé comme les animaux ! »

Hamîd Ibn Al A'raj a raconté avoir entendu Sa'îd Ibn Joubayr (Que Dieu lui fasse miséricorde) dire à son fils, en le regardant : « Je sais quelle est la meilleure qualité en toi. » On lui demanda : « Laquelle ? ». Il répondit : « C'est le mérite que j'aurais auprès de mon Seigneur, s'il mourait et que j'endurais sa perte avec patience, espérant qu'Il me le compterait comme un acte méritoire auprès de Lui ! »

A un homme venu lui parler de la douleur que lui causait l'absence de son fils, Al Hasan Al Basrî (Que Dieu lui fasse miséricorde), demanda : « Ton fils avait-il l'habitude de s'absenter longtemps ? » L'homme dit : « Oui ! Il était plus absent que présent parmi nous ! » Al Hasan lui dit : « Considère qu'il est toujours absent ! Car chaque fois qu'il s'absentait, tu récoltais (pour ta patience) une rétribution plus grande que celle-ci ! » L'homme dit : « Ô Aboû Saîd ! Tu as allégé la peine que me causaient la séparation et l'absence de mon fils ! »

Quand 'Oumar Ibn 'Abd-Al-'Azîz entra auprès de son fils souffrant, il lui demanda : « Ô mon fils ! Comment vas-tu ? » Il lui répondit : « Je me trouve dans la Vérité (la mort) ! » Alors 'Oumar lui dit : « Ô mon fils ! Je préfère que tu sois dans ma balance (parmi mes bonnes actions, si je te perdais et que j'endurais cela avec patience), plutôt que je meure avant toi, et que je sois dans ta balance (de tes bonnes actions pour ta patience dans ta peine) ! » L'enfant lui répondit : « Ô mon père ! Je préfère ce que tu aimes qu'il arrive, plutôt que ce que j'aime pour moi ! »

Lorsque l'imâm Ach-Châfi'î a perdu son fils, il dit ce vers :

En vérité, le temps est ainsi : perte de biens
ou séparation d'avec les biens-aimés ; alors sois patient !

La gangrène ayant affecté le pied de 'Ourwa, il se fit amputer et, malgré son âge avancé, personne ne l'a tenu : il a assumé avec courage et patience les douleurs ! Qui plus est, il n'a pas délaissé cette nuit-là sa séance d'invocations quotidiennes. Il dit simplement : « Ce voyage nous a fatigué ! »[521]

Et il s'est représenté à l'esprit ces vers :

Je jure que je n'ai pas laissé ma main se poser
sur quelque chose de suspect,
ni mes pieds me transporter en des lieux de turpitudes !

Ni mon ouïe, ni ma vue, ni ma pensée,
ni mon esprit ne m'y ont conduit ni indiqué le chemin !

Et sache que chaque vissicitude du temps qui m'affecte,
a déjà touché de son épreuve quelqu'un avant moi !

Il a dit aussi ﷺ en invoquant Dieu ﷻ :

« Seigneur ! Si Tu éprouves, Tu préserves aussi.

Si Tu retires ce que Tu as donné, Tu en laisses toujours !

521 Rapporté par At-Tirmidhî.

Tu as pris un de mes membres, mais Tu m'as laissé des membres ; et quand tu reprends un enfant, Tu en laisses d'autres ! »

Durant cette nuit où l'on avait amputé le pied de 'Ourwa, un homme aveugle, des Banoû 'Abs, se présenta chez Al Walîd, qui lui demanda, comment il avait perdu la vue. L'homme répondit : « Une nuit, j'ai dormi dans une vallée ; à l'époque, il n'y avait pas sur terre un des Banoû 'Abs qui me valait de point de vue richesse ; voilà qu'un torent violent emporta tous mes biens, ma famille et mes enfants ; il ne me resta qu'un jeune chameau, et un jeune fils ! Ce petit chameau était très difficile, il s'enfuit et je dus courir derrière lui pour le rattraper. Dès que je me fus un peu éloigné de mon enfant, j'entendis la voix du chameau ; lorsque je suis retourné, je le trouvai qui avait déjà tué mon enfant ; alors je le suivis pour l'attraper, et il me donna un coup de patte que je reçus en plein visage : il m'avait blessé très gravement et j'y perdis la vue : je me retrouvai ainsi, sans famille, ni biens, ni enfants, ni chameaux ! »

Al Walîd dit alors : « Emmenez-le chez 'Ourwa, pour qu'il sache qu'il y des personnes plus éprouvées que lui ! »

Lorsque Othmân ﷺ a saigné (d'un coup d'épée) et que le sang coulait sur sa barbe, il dit : « Il n'y pas d'autre dieu que Toi ! Gloire à Toi ! J'ai été parmi les injustes ! Seigneur, je m'appuie sur Ton aide contre eux, je m'appuie sur Ton aide dans toutes mes affaires, et je Te demande de m'accorder la patience face à ce par quoi Tu m'éprouves ! »

Al Madâ'inî a dit : « J'ai vu en pleine campagne une femme très belle – j'ai rarement vu de beauté aussi éclatante et de peau plus radieuse – alors je lui dis : « Par Dieu ! Une beauté pareille doit être joyeuse et heureuse ! » Elle me répondit : « Non par Dieu ! Je ne suis que source de malheurs et cause de tristesse ; je vais vous expliquer ! J'avais un mari, et j'avais eu de lui deux garçons. Le jour du sacrifice, leur père a égorgé en leur présence un mouton ; puis pendant leurs jeux, l'aîné dit à son frère : « Veux-tu que je te montre comment notre père a égorgé le mouton ? » L'autre lui répondit par l'affirmative. Alors il égorgea son frère. Celui-ci voyant son frère saigner, paniqua

et s'enfuit vers la montagne où il fut dévoré par les loups! Quant à mon mari, parti à sa recherche, il se perdit et mourut de soif! Ainsi le temps me laissa-t-il toute seule! »

Al Madâ'inî dit: « Je lui demandai: « Où en êtes-vous avec la patience ? » Elle me répondit: « Si ce malheur m'avait hanté, je n'aurais certainement pas cessé d'y penser! Mais ce n'est qu'une blessure qui s'est cicatrisée! »

Ibn 'Abbâs (Que Dieu soit satisfait de lui et de son père) a raconté avoir entendu le Prophète ﷺ dire: « **Celui (ou celle) que Dieu a éprouvé par la mort de deux enfants non encore pubères et qui a patienté, sera au Paradis!** » 'Âcha رضي الله عنها dit alors: « Par mon père et par ma mère que je sacrifierais pour toi, ô Prophète de Dieu! Et si ce n'était qu'un seul enfant ? » Le Prophète ﷺ répondit: « **Oui, de même pour celui qui n'a perdu qu'un seul enfant!** » Elle lui demanda: « Qu'en est-il du membre de ta communauté qui n'a pas perdu d'enfant ? » Le Prophète ﷺ dit: « **Je suis cet être cher dont la disparition affectera le plus ma communauté!** »[522]

Aboû 'Oubayda رضي الله عنه a rapporté d'après son père que le Messager de Dieu ﷺ a dit:

- « **Celui qui perd (par la mort) trois de ses enfants en bas-âge (et a été patient), ils lui seront une forteresse qui le préservera de l'Enfer!** »

Alors Aboû Ad-Dardâ' dit:

- « Moi, deux enfants m'ont précédé! »

Le Prophète ﷺ répondit:

- « **Même s'ils n'étaient que deux!** »

Oubay Ibn Kâ'b (considéré comme le maître des récitateurs du Coran, parmi les Compagnons) dit au Prophète de Dieu ﷺ:

- « Moi, je n'ai perdu qu'un seul enfant… »

522 Rapporté par Ibn Mâjah.

Le Prophète ﷺ lui dit:

- **« Même si ce n'était qu'un seul enfant! Mais à condition de patienter lors du choc du premier choc! »**[523]

Wakî' a raconté: « Ibrâhîm Al Harbî avait un fils âgé de dix ans, qui avait achevé de mémoriser tout le Coran, avait acquis une solide formation en fiqh (jurisprudence) et avait appris un nombre assez important de hadîth. Il mourut. J'allai lui présenter les condoléances, et il me dit: « Je souhaitais souvent la mort de ce fils! » Alors je lui dis, tout surpris: « Ô Aboû Ishâq! Comment peux-tu dire cela ? Toi, le savant! Ton fils avait appris le Coran, une base solide en matière de jurisprudence et de compréhension de la religion, et avait appris les hadîth ?! » Il me répondit: « Oui, je sais! Mais j'ai vu en rêve, comme si l'Heure dernière était arrivée: il faisait très chaud, et j'ai vu des jeunes enfants, tenant dans leurs mains des jarres, qu'ils utilisaient pour donner à boire à des gens. J'ai demandé à l'un d'eux de me servir à boire. Il me dévisagea, puis me dit: « Tu n'es pas mon père! Nous sommes les jeunes enfants qui sommes morts musulmans et qui avons laissé nos parents derrière nous ; aujourd'hui, nous leur servons à boire de l'eau! » Ibrâhîm dit ensuite: « C'est pour cette raison que j'avais souhaité la mort de mon fils! »

Aboû Hassân a raconté qu'Aboû Hourayra ﷺ leur a raconté un hadîth qui leur a fait grand plaisir et les a tranquilisés sur leurs morts. Il a dit: **« Leurs enfants morts jeunes sont les « Da'âmîs » du Paradis. Chacun d'eux ira à la rencontre de son père ou de sa mère, et le prendra par les vêtements (à moins qu'il n'ait dit: par la main), pour le faire entrer au Paradis! »**[524]

Mâlik Ibn Dînâr (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit: « A mes débuts, j'étais un ivrogne invétéré, et je n'avais d'autres préoccupations

523 Rapporté par Mouslim.

524 **Ntr:** D'après At-Targhîb d'Al Moundhirî, le terme « da'âmîs, sing da'môus » désigne les petits enfants bienheureux du Paradis que l'on a comparés à certaines larves qui ont des mouvements très rapides ; le terme désigne aussi un homme qui ne cesse de s'activer en tous sens et en toute liberté.

que la recherche des plaisirs ; j'ai acheté une « jâriya » (une jeune esclave), que j'ai prise pour concubine, et qui m'a donné une fille que j'ai aimée d'un amour passionné. Chaque fois que je me mettais à boire, elle me tirait jusqu'à renverser le verre de ma main ; lorsqu'elle a atteint l'âge de deux ans, elle est morte ; j'en ai été fort attristé. A la mi-châ'bân, alors que j'étais ivre mort, pendant mon sommeil, j'ai vu comme si l'Heure dernière était arrivée, et que je ressucitais ; voilà qu'un python s'attaquait à moi, et commençait à me poursuivre pour me dévorer. Je m'enfuyais, mais il continuait à me pourchasser. Je passais auprès d'un vieil homme, vêtu de vêtements propres ; je lui demandais de me secourir, mais il me répondait que cela ne lui était pas possible, et il me conseillait de continuer à fuir, et que peut-être Dieu me protégerait de lui. Je continuais ma course et le gros serpent me poursuivait, jusqu'à ce que je fusse devant l'Enfer. Je manquais d'y tomber, mais on m'interpellait : je n'étais pas de ceux qui y étaient destinés ; alors je rebroussais chemin, et le serpent continuait à me pourchasser, jusqu'à ce que je me trouvasse devant une montagne illuminée, avec des sortes d'étagères, des portes et des stores et voilà qu'on dit : « Secourez ce pauvre homme avant que son ennemi ne l'attrapât. Voilà que les portes s'ouvraient, que les stores se levaient, et que des petits enfants au visage illuminé comme la lune apparaissaient, avec ma petite fille était parmi eux ! En m'apercevant, elle descendait vers un rai de lumière que, de sa main droite, elle dirigeait vers le python qui, frappé par la lumière, faisait demi-tour et prenait la fuite ! Puis elle venait s'asseoir sur mes genoux et me disait :

Ô père ! ﴾ ***N'est-il pas temps pour ceux qui croient que leur cœur soit tout contrit à la pensée de Dieu et de la Vérité révélée ?!*** ﴿ *(Ste 57/V.16)* Alors je lui disais : « Ma petite fille ! Vous connaissez le Coran ?! » Elle me répondait : « Nous le connaissons mieux que vous ! » Je lui demandais : « Ma fille ! Que faites-vous dans ce lieu ? » Elle me répondait : « Nous sommes les enfants des musulmans qui sommes morts tout petits ; c'est ici notre demeure, jusqu'au Jour Dernier, car nous attendons que vous nous rejoigniez ! » Je lui demandais : « Ô ma petite fille ! Quel était ce grand serpent qui me poursuivait et

cherchait ma perte ?! Elle me répondait : « C'était ton mauvais comportement ! Tu l'as renforcé, alors il a cherché à te détruire ! » Je lui demandais : « Et qui était ce vieillard faible que j'ai rencontré ? » Elle me répondait : « C'était ton bon comportement, que tu as affaibli ! Repens-toi à Dieu, sinon tu seras parmi les perdants ! » Puis elle se levait, et c'est alors que je me suis réveillé... Je me suis repenti à Dieu tout de suite. »

Prends en considération (Que Dieu te comble de Sa Miséricorde) les effets bénéfiques (baraka), de la descendance qui meurt toute jeune, que ce soit garçon ou fille ; les parents ceuilleront les bienfaits d'une telle épreuve, au Jour du Jugement, s'ils se sont montrés patients, s'en sont remis à Dieu ﷻ dans cette épreuve difficile, et ont dit : « Louange à Dieu ! C'est à Dieu que nous appartenons, et c'est vers Lui que sera le retour ! (Al hamdou li- llâh. Innâ li- llâhi wa innâ ilayhi râji'oân !). Ainsi ils récoltent ce que Dieu ﷻ leur a promis : ﴾ ***Ceux qui, lorsqu'ils sont éprouvés, disent « innâ li-llâhi wa innâ ilayhi râji'oûn !...*** ﴿ *(Ste 2/V.156)*[525] Ce qui veut dire : Nous appartenons, en vérité à Dieu, nous et ce que nous possédons ; et Il est libre de faire de nous ce qu'Il veut. C'est là une affirmation que l'homme est une créature mortelle, destinée à périr et à disparaître.

D'après Thawbân ﷺ, le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Chaque fois qu'un individu est éprouvé par une calamité, c'est, certes, à cause de l'une de ces deux raisons : soit à cause d'un péché commis, que Dieu ne lui pardonnera que par cette épreuve, soit pour qu'il acquière un degré supérieur auprès de Dieu, et qu'il soit purifié par l'épreuve !** »

Saï'd Ibn Joubayr (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit : « Cette communauté a reçu, pour faire face à l'épreuve, ce que même les Prophètes (Paix sur eux) n'ont pas eu ! Elle a reçu la Parole de Dieu ﷻ : ﴾ ***Nous appartenons, en vérité, à Dieu ! Et c'est vers Lui que sera le retour !*** ﴿ Et si un quelconque Prophète a pu l'avoir, cela aurait été le Prophète de Dieu Ya'qoûb ﷺ, lorsqu'il a été éprouvé par la disparition

525 « ***Ceux-là auront pour récompense des prières...*** » (voir infra)

de son fils Yoûsouf (Joseph), a dit : ﴿ ***Ô que ma tristesse est grande pour Joseph !*** ﴾ *(Ste 12/V.84)*

Oumm Salama ﵂ a raconté avoir entendu le Messager de Dieu ﷺ dire : **« Celui qui dit, lors d'un malheur, « Innâ li- llâhi wa innâ ilayhi râji'oûn », puis qui ajoute « Seigneur préserve-moi dans cette épreuve, et ce que Tu m'as pris, remplace-le moi en mieux ! », certes, Dieu l'en récompensera, le lui remplacera en mieux ! »**

Oumm Salama a ajouté : « Lorsque Aboû Salama est mort, je me suis demandée en moi-même qui pourrait être meilleur que mon mari Aboû Salama ?! » Puis, dit-elle, j'ai dit ce que le Messager de Dieu ﷺ avait recommandé de dire lors d'un malheur. Et Dieu ﷻ m'a donné (comme époux) après Aboû Salama, le Prophète de Dieu ﷺ ! »[526]

Ach-Cha'bî a rapporté que Chourayh a dit : « S'il m'arrive que le malheur me tombe dessus, je loue Dieu et je L'en remercie quatre fois :

- je Le remercie, parce qu'Il ne m'a pas éprouvé par quelque chose de plus grave ;

- je Le loue parce qu'Il m'a donné la patience pour le supporter ;

- je Le remercie parce qu'Il m'a guidé à me rappeler que nous Lui appartenons et que c'est vers Lui que sera notre retour ;

- je Le remercie et je Le loue enfin parce que cette épreuve n'affecte pas ma foi. »

Concernant la Parole de Dieu ﷻ : ﴿ ***Ceux-là auront pour récompense des prières de la part de leur Seigneur, et une bénédiction ; et ceux-là sont, certe, les biens guidés !*** ﴾ *(Ste 2/V.157)*, elle signifie : ils jouiront de la Bénédiction de Dieu, et de Son Pardon ; car telle est la récompense de ceux que Dieu ﷻ a dirigés et qui savent se rappeler que nous Lui appartenons, et que c'est vers Lui que sera le retour.

526 Rapporté par Mouslim.

On a dit aussi qu'il s'agit de ceux qui ont trouvé le chemin menant au Paradis et à la bonne récompense.

Sa'ïd Ibn Al Mousayyab a rapporté qu'Oumar Ibn Al Khattâb ﷺ a commenté en disant : « Quels excellents lots ! (« ***Ceux-là auront pour lot des prières de la part de leur Seigneur, et une bénédiction...*** ») ; et quelle excellente récompense ! » : (« ***...Et ceux-là sont, certes, les biens-guidés !*** »).

Quant à la personne éprouvée par un malheur (qu'elle soit homme ou femme), qui se révolte contre ce qui est survenu et crie son mécontentement en se frappant le visage, en se déchirant les habits, en se tirant les cheveux ou en les rasant, sur elle la Colère de Dieu ﷻ et Sa Malédiction.

On a rapporté aussi que celui qui se frappe les cuisses lors d'un malheur, sera privé de la récompense qu'il aurait pu acquérir, s'il avait enduré cela avec patience.

On a rapporté encore à ce sujet que celui qui se voit éprouvé par un malheur et réagit par des complaintes, en se déchirant les vêtements et en se frappant le visage, c'est comme s'il avait une lance dans sa main avec laquelle il défiait Dieu !

Nous avons rapporté aussi qu'il n'y a pas de grief à exprimer son deuil par les larmes ou la tristesse du cœur ; mais le mort sera puni pour les lamentations et les complaintes, lorsque la pleureuse dit : « Ô notre soutien ! Ô notre appui ! Ô toi qui nous habillais ! » Le mort sera tiré par les bras, et on lui dira : « Es-tu réellement son seul soutien ?! Es-tu son appui ?! Es-tu celui qui l'habillait ?! » Les lamentations sont interdites, car elles alimentent la tristesse ; et c'est un agissement qui va à l'encontre de l'acceptation de la destinée (Al qada' wal qadar), et de l'attitude de soumission à l'égard de la Décision divine !

Conte

Sâlih Al Marrî a raconté : « Une nuit de vendredi, j'étais dans un cimetière, et je me suis endormi entre les tombes. Voilà que durant mon sommeil, je vis comme si toutes les tombes s'étaient ouvertes : les morts en sortaient et s'asseyaient en cercles. Des plats couverts leurs étaient présentes ; parmi eux, j'apercevais un jeune qui était le seul à être châtié par différentes sortes de punitions ! Je m'avançais vers lui et lui demandais pourquoi il était le seul de tout le groupe à endurer cela. Il me répondit : « Ô Sâlih ! Par Dieu ! J'ai un service à te demander, fais parvenir cette commission, et aie pitié de ma solitude ; peut-être Dieu fera-t-Il en sorte que, par ton aide, je trouve une issue à mon problème. J'ai une mère qui, depuis ma mort, réunit chaque jour les pleureuses pour se lamenter de ma disparition ; et je suis châtié à cause de cela : le feu est à ma droite, à ma gauche et devant moi, et tout cela à cause du mauvais comportement de ma mère ! Je prie Dieu qu'Il ne la récompense pas en bien, pour ce qu'elle me faisait endurer ! » Puis le jeune homme pleurait jusqu'à ce que je fusse attristé pour lui, et pleura à mon tour. Puis le jeune homme me demandait d'aller voir sa mère, en m'indiquant l'endroit et le lieu, et de dire ceci à sa mère : « Ô mère ! Pourquoi châties-tu ton fils ?! Tu m'as élevé quand j'étais petit, et m'as préservé des maux, mais quand je suis mort, dans le châtiment, tu m'as jetée ! Ô mère ! Si tu me voyais, les chaînes au cou et aux pieds, et les Anges enlever ! Si tu voyais mon infortune, tu aurais pitié de moi ! Si tu ne mets pas fin à ton deuil et à ce que tu fais, je demanderai à Dieu de me venger de toi, le Jour où le ciel se fondra sur un autre ciel, et que toutes les créatures seront rassemblées pour le Jugement final ! »

Sâlih dit : « A cet instant je me suis réveillé tout effrayé, et je suis resté cloué sur place, plein d'inquiétude, jusqu'à l'aube. Lorsque le jour se leva, je rejoignis la cité, sans autre préoccupation que de trouver la maison de la mère du jeune homme. En me renseignant, j'y suis arrivé. Je vis la porte peinte en noir, et les lamentations des pleureuses déchiraient le ciel ! Je frappai à la porte, et une vieille femme sortit,

et me demanda ce que je voulais. Je lui dis que je voulais parler à la mère du jeune homme mort. Elle me demanda pourquoi je voulais la voir alors qu'elle était plongée dans son deuil ! Je lui dis : « Envoyez-la moi, et dites-lui que j'ai un message pour elle de la part de son fils. Lorque la mère du jeune homme apparut, je vis une femme habillée en noir, dont le visage était éteint et sombre à force de pleurer et de se frapper la face ! Je me présentai à elle, et lui racontai mon histoire et ce que j'avais vu de l'état de son fils, et lui transmis son message : « Ô mère ! Tu m'as élevée, et de tous les maux tu m'as préservée ; mais lorsque je suis mort, dans le châtiment tu m'as jeté ! Dieu sera juge entre nous, le Jour où le ciel se fondra sur un autre ciel ! » En attendant cela, elle tomba par terre, évanouie ; lorsqu'elle s'éveilla, elle pleura abondamment et dit : « Ô mon fils ! Si j'avais su dans quelle situation je t'avais mis, jamais je n'aurais agi ainsi ! Seigneur ! Je me repens et je cesse ! » Puis elle rentra chez elle, chassa les pleureuses et passa d'autres habits, puis vint me donner une bourse d'argent qu'elle me demanda de distribuer en aumône pour l'âme de son fils.

Sâlih a raconté : « Je fis ce qu'elle m'a demandé. Lorsque le vendredi suivant arriva, j'allai comme à mon habitude au cimetière, et je m'endormis. Je vis les occupants des tombes sortir, et on leur avait dressé des plats ; j'aperçus le jeune homme parmi eux, tout heureux et joyeux ; un plat qui lui fut présenté à son tour ! Lorsqu'il m'aperçut, il vint auprès de moi, et me dit : « Ô Sâlih ! Que Dieu te récompense en bien, pour ce que tu as fait pour moi !

Dieu ﷻ a allégé mes souffrances, lorsque ma mère s'est arrêtée de se lamenter, et j'ai reçu les effets de ce que tu as donné comme aumône pour moi ! » Je lui demandai : « Quels sont ces plats qui vous sont servis ? » Il me répondit : « Ce sont les présents que les vivants nous font : les aumônes, la lecture du Coran, les invocations ; on nous les présente chaque nuit du vendredi ! Va chez ma mère, souhaite-lui la paix de ma part, et dis-lui que je souhaite que Dieu la récompense en bien, que j'ai reçu ce qu'elle a accompli comme aumône pour moi, et que bientôt elle va me rejoindre : qu'elle se prépare ! »

Sâlih a dit : « Je me suis réveillé ensuite. Quelques jours plus tard, je suis allé à la maison du jeune homme, et je vis un convoi funéraire qui en sortait. J'ai demandé, qui c'était. On m'a informé qu'il s'agissait de la mère du jeune homme. J'ai assisté alors à la prière funéraire puis à l'enterrement. Elle fut enterrée à côté de son fils. J'ai invoqué Dieu pour eux, et je me suis éloigné. »

Nous prions Dieu ﷻ de nous faire mourir en musulmans, et de nous faire rejoindre Ses serviteurs pieux. Qu'Il nous préserve de l'Enfer. Il est, certes, Le Très Généreux par excellence, Très Compatissant, Très Miséricordieux !



Le cinquantième péché majeur

L'iniquité : al baghy

Dieu ﷻ dit :

﴾ ***En vérité, ne seront poursuivis que ceux qui opprimaient les gens et qui, sans raison, se montraient violents sur la terre. Les voilà, ceux qui subiront un châtiment douloureux.*** ﴿ *(Ste 42/V.42)*

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Dieu m'a révélé : « Soyez modestes, pour que personne n'opprime personne ; et pour que personne ne se montre orgueilleux envers personne ! »**[527]

On a rapporté cette parole : « Si une montagne se montrait orgueilleuse envers une autre montagne, Dieu ﷻ démolirait celle qui a transgressé. »

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Il n'y pas un péché dont l'auteur mérite d'être puni dans ce monde d'ici-bas, en plus de ce qui l'attend dans l'au-delà, pire que l'iniquité et le fait de rompre ses liens de parenté.** »[528]

Dieu ﷻ a englouti dans la terre Qâroûn (Coré), lorsqu'il s'est comporté en injuse envers son peuple. Dieu ﷻ a dit à son sujet : ﴾ *Qâroûn (Coré) appartenait au peuple de Moûsâ (Moïse), mais il était empli de violence envers eux. Nous lui avions donné des trésors dont les seules clés semblaient lourdes à une troupe d'hommes robustes. Son peuple lui dit : « Ne te réjouis pas ! Dieu n'aime pas les arrogants ! Et recherche à travers ce que Dieu t'a accordé, la Demeure dernière. Et ne néglige pas ta part de la vie de ce monde. Sois bienfaisant comme Dieu l'a été envers toi.*

527 Rapporté par Mouslim, Aboû Dâwoûd et Ibn Mâjah.
528 Rapporté par Ibn Mâjah, At-Tirmidhî et Al Hâkim.

Ne recherche pas la corruption sur la terre. Dieu n'aime point ceux qui sèment le désordre. » Qâroûn (Coré) dit : « Je ne dois ce qui m'a été donné qu'à la science que je possède. » Ne savait-il pas que Dieu avait fait périr avant lui des générations plus redoutables que lui en force et plus importantes en nombre ? Les coupables ne seront même pas interrogés sur leurs péchés.
Puis il sortit vers son peuple avec tout son faste. Ceux qui voulaient jouir de la vie présente dirent : « Si seulement nous possédions des richesses pareilles à celles qui ont été données à Qâroûn ! Il détient une immense fortune. »
Ceux auxquels la Science avait été donné dirent : « Malheur à vous ! La récompense de Dieu est meilleure pour celui qui croit et qui fait le bien. Ceux qui sont constants seront les seuls à la recevoir. » Nous avons fait engloutir par la terre Qâroûn et sa maison. Il n'eut point de cohortes armées pour le soutenir contre Dieu ni ne put trouver de secours. ﴾[529]

Ibn Al Jawzî (Que Dieu lui fass misériocrde) a dit : « On a rapporté plusieurs versions sur la violence de Qâroûn. On a dit que :

- Il avait promis une prime à une prostituée si elle se jettait sur Moûsâ ﷺ pour le corrompre, et c'est ce qu'elle fit ; mais Moûsâ la sermonna pour qu'elle l'informât de la vérité ; alors elle lui divulgua l'accord conclu entre elle et Qâroûn. Cette version est celle d'Ibn 'Abbâs ﷺ.

- Il s'est comporté avec iniquité en rejetant la croyance en Dieu ﷻ ; cette opinion est celle de Ad-Dahhak (Que Dieu lui fasse miséricorde).

- Il a agit en mécréant, c'est ce qu'a dit Qatâda (Que Dieu lui fasse miséricorde).

- Il a allongé ses habits d'un empan, par effronterie. C'est la version de 'Atâ' Al Khourasânî.

529 Voir Sourate 28/Versets 76 à 81.

- Al Mâwardî a dit : « Il était au service de Pharaon, et il a agi avec iniquité et oppression envers les fils d'Israël. »

Concernant la Parole de Dieu ﷻ : « ***Nous avons fait engloutir par la terre Qârôun et sa maison…*** » Lorsque Qârôun a demandé à la prostituée de diffamer Moûsâ ﷺ, celui-ci se mit en colère et invoqua Dieu ﷻ contre lui ; alors Dieu lui révéla : « J'ai ordonné à la terre de t'obéir ! » Ordonne-lui (ce que tu veux) ! » Moûsâ dit : « Ô terre, prends-le ! » La terre l'engloutit en son sein, en commençant par le lit sur lequel il se tenait. Lorsqu'il vit cela, il supplia Mousâ en lui rappelant les liens de parenté. Mais Moûsâ dit à la terre : « Prend- le ! » Elle l'engloutit jusqu'aux pieds. Moûsâ ne cessa de dire à la terre de le prendre, jusqu'à ce qu'il y eût disparu ! Dieu ﷻ révéla à Moûsâ : « Je jure par Ma Magnificence, s'il M'avait imploré ; Je l'aurais, certes, secouru ! »

Ibn 'Abbâs ﷺ a dit : « La terre l'a englouti dans ses abîmes les plus profonds ! »

Soumra Ibn Joundoub ﷺ a dit : « Il fut englouti, chaque jour, de l'équivalent de la taille d'une personne ! »

Mouqâtil (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit : « Lorsque Qârôun a disparu, les fils d'Israël ont commencé à dire que Moûsâ l'avait détruit pour disposer de ses biens et de sa fortune ; alors Dieu ﷻ, trois jours après, engloutit sa maison et sa fortune. »

À propos de la Parole de Dieu ﷻ : « ***Il n'eut point de cohortes armées pour le soutenir contre Dieu…*** » Il n'a pas eu personne pour le soutenir et le protéger de Dieu ﷻ.

En ce qui concerne la Parole de Dieu ﷻ : « ***…Ni ne put trouver de secours.*** » C'est-à-dire : il n'a pas pu se protéger de ce que Dieu lui a infligé.

En vérité, Dieu est Le Plus Savant !

Seigneur ! Si Tu acceptes (Ton serviteur), Tu as, par là, préservé !

Si Tu Te détournes, Tu as abandonné.

Si Tu guides vers la bonne direction, Tu as inspiré (vers le bien...).

Si Tu humilies, Tu as accusé !

Seigneur ! Fais sortir l'obscurité de notre cœur par la lumière de Ta Connaissance et de Ta Guidance. Fais que nous soyons de ceux vers qui Tu T'es dirigé, pour nous être détournés de tout autre que Toi. Pardonne-nous, ainsi qu'à nos père et mère et à tous les Musulmans ! Amen.



Le cinquante-et-unième péché majeur

Le fait d'empiéter sur les droits du faible, de l'esclave[530], de l'épouse ou de porter atteinte aux animaux

Dieu ﷻ a dit :

﴿ ***Adorez Dieu ! Ne Lui associez rien ! Et agissez avec bonté envers vos père et mère, vos proches, les orphelins, les pauvres, le voisin qui est de vos proches, et le voisin lointain, votre compagnon, le voyageur sans abri et les esclaves. Dieu n'aime pas, vraiment, celui qui est insolent et plein de gloriole !*** ﴾ (Ste 4/V.36).

En commentant la Parole de Dieu ﷻ : « ***Adorez Dieu ! Ne Lui associez rien !*** », Al Wâhidî a dit : « Ahmad Ibn Mouhammad Ibn Ibrâhîm Al Mahrajânî a rapporté que Mou'âdh Ibn Jabal ﷺ a dit : « J'étais monté en croupe, derrière le Messager de Dieu ﷺ sur un âne, et il me dit :

- « Ô Mou'âdh ! »

Je répondis :

- « Labbayka wa Sa'dayka[531], Ô Messager de Dieu ! »

---

530 **Ntr :** Il faut attirer l'attention du lecteur sur le fait que, sur recommandation du Prophète ﷺ, le mot « esclave » ('abd), « amah » au féminin) ne doit pas être utilisé pour désigner les personnes se trouvant en état de servitude, et ce pour ne pas les blesser. Il faut dire : « fatâya » (mon jeune homme) et « fatâtî » (ma jeune fille).

531 **Ntr :** « Labbayka wa sa'dayka » : Formule dont on se sert pour répondre avec empressement et attachement ; elle veut dire : « Me voilà ! Tout prêt à te servir ! Et que tu sois heureux ! »

Il me dit ﷺ :

- « **Sais-tu quel est le droit de Dieu sur les Hommes, et quel est le droit des Hommes sur Dieu ?** »

Je dis :

- « Dieu et Son Prophète en sont plus savants ! »

Il dit ﷺ :

- « **Le droit de Dieu sur les Hommes, c'est qu'ils L'adorent sans rien Lui associer ; tandis que le droit des Hommes, c'est que Dieu ne châtie pas celui qui ne Lui associe rien !** »[532]

Ibn Mas'oûd a rapporté qu'un bédouin a demandé au Prophète ﷺ :

- « Ô Messager de Dieu ! Fais-moi des recommandations ! »

Le Prophète ﷺ lui dit :

- « **N'associe rien à Dieu, dût-on te couper en morceaux ou te brûler ! Ne délaisse pas l'accomplissement de la prière dans les heures prescrites, car elle est le pacte de Dieu, et ne bois pas d'alcool : il est la clé de tout mal !** »[533]

Concernant la Parole de Dieu : ﴾ ***...Et agissez avec bonté envers vos père et mère.*** ﴿ Dieu sous-entend, par là : la bienfaisance envers eux, et le fait de se comporter avec eux avec gentillesse et douceur. Ne pas les brusquer, ni les offenser par un regard ou une parole malveillante. Il faut être en présence de ses parents tel un esclave, qui se tient devant son maître avec humilité.

À propos de la Parole de Dieu : ﴾ ***...Et vos proches*** ﴿, c'est le fait de maintenir des liens avec eux, et de leur exprimer son affection et sa sympathie.

532 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim et autres.
533 Rapporté par Ahmad et At-Tabarânî.

Au sujet de la Parole de Dieu ﷻ : ﴿ ...*Les orphelins* ﴾, il faut montrer de la compassion à leur égard, les rapprocher de soi et les traiter avec bienveillance.

Concernant la Parole de Dieu ﷻ : ﴿ ...*Les pauvres* ﴾, en dépensant pour eux, et en évitant de les offenser en les repoussant avec brusquerie.

À propos de la Parole de Dieu ﷻ : ﴿ ...***Le voisin qui fait partie de vos proches.*** ﴾ Il s'agit du voisin qui, en plus du droit de voisinage, jouit du droit de parenté et du droit de la fraternité de la foi, l'Islam.

Concernant la Parole de Dieu ﷻ : ﴿ ...***Et le voisin lointain.*** ﴾ C'est le voisin étranger à sa famille.

'Â'icha ﵂ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **L'ange Jibrâ'îl n'a pas cessé de me recommander le voisin, à tel point que j'ai cru qu'il allait lui assigner une part dans l'héritage !** »[534]

Anas Ibn Mâlik a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « **Le voisin s'accrochera aux vêtements de son voisin, au Jour du Jugement, et dira : « Ô Seigneur ! Tu as donné à ce frère-ci, mais il s'est éloigné de moi. Je passais ma nuit affamé, et lui il s'endormait rassasié ! Demande-lui pourquoi il m'a fermé sa porte et m'a privé de ce que dont Tu lui as accordé !?** »

Concernant la Parole de Dieu ﷻ : ﴿ ...***Votre compagnon.*** ﴾ Ibn 'Abbâs ﵄ et Moujâhid (Que Dieu leur fasse miséricorde) ont dit : « Il s'agit du compagnon de voyage, qui a le droit de voisinage et celui de l'accompagnement. »

Concernant la Parole de Dieu ﷻ : ﴿ ...***Le voyageur sans abri.*** ﴾ Il est question du voyageur nécessiteux. Il faut le prendre en charge jusqu'à ce qu'il arrive à destination.

Ibn 'Abbâs ﵄ a dit : « C'est le voyageur de passage. Il faut l'héberger et le nourrir jusqu'à ce qu'il parte. »

534 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim, Ibn Mâjah et Aboû Dâwoûd.

Concernant la Parole de Dieu ﷻ : ﴿ ...*Et les captifs.* ﴾ Il s'agit de bien les traiter, et de leur pardonner leurs erreurs.

Concernant la Parole de Dieu ﷻ : ﴿ ...*Certes, Dieu n'aime pas celui qui est insolent et plein de gloriole.* ﴾ Ibn 'Abbâs ﷺ a dit : « Dieu ﷻ voulait désigner l'arrogant, qui est plein d'effronterie, celui qui ne s'acquitte pas de ses devoirs vis-à-vis de Dieu et utilise ce que Dieu lui a donné de Ses Bienfaits avec orgueil et vanité ! »

Aboû Hourayra ﷺ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Tandis qu'un jeune homme, de ceux qui ont vécu avant vous, marchait, vêtu d'un habit neuf dans lequel il se pavanait, la terre l'engloutit : il y est secoué jusqu'à ce que l'Heure se lève !** »

Ousâma ﷺ a raconté avoir entendu Ibn 'Oumar ﷺ dire que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Celui qui laisse traîner son habit par ostentation, Dieu ne le regardera pas, au Jour de la Résurrection.** »[535]

Lors des derniers moments de sa vie, pendant sa maladie, le Prophète ﷺ n'a cessé de recommander la prière ainsi que le fait d'être bienfaisant envers l'esclave, en disant : « **Craignez Dieu ! Craignez Dieu, en ce qui concerne la prière et vos esclaves !** »[536]

On a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Celui qui fut un bon maître, ce sera pour lui bonheur et félicité ; quant à celui qui fut un mauvais maître, ce sera pour lui un signe de mauvaise augure !** »[537]

Aboû Mas'oûd a raconté qu'il avait un esclave. Un jour, alors qu'il était en train de le frapper avec un fouet, il entendit derrière lui une voix qui l'interpellait : « **Ô Aboû Mas'oûd ! Sache que Dieu est capable de se venger de toi, plus que ce jeune homme !** » C'était le Prophète de Dieu ﷺ ; alors, dit-il, je lui dis : « Ô Prophète de Dieu, je jure de ne plus jamais frapper un esclave à partir de ce jour ! »

535 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim et At-Tirmidhî.
536 Rapporté par Aboû Dâwoûd et Ibn Mâjah, d'après 'Alî Ibn Abî Tâlib.
537 Rapporté par Ahmad et Aboû Dâwoûd.

Dans une autre version, il dit: « Le fouet tomba de ma main par respect mêlé de crainte vis-à-vis du Prophète ﷺ ! »

Dans une autre version: « Je dis: « Ô Prophète de Dieu! Il est libre pour Dieu! » Alors le Prophète ﷺ me dit: **« Si tu ne l'avais pas fait, le Feu t'aurait touché de son souffle, le Jour de la Résurrection. »**[538]

D'après Ibn 'Oumar (Que Dieu soit satisfait de lui et de son père), le Prophète ﷺ a dit: **« Celui qui a frappé un esclave pour une faute qu'il n'a pas commise, ou qui l'a gifflé, sa seule expiation est de le libérer. »**[539]

Hakîm Ibn Hizâm a rapporté que le Prophète ﷺ a dit: **« Dieu fera souffrir ceux qui ont fait souffrir les gens sur cette terre. »**

On a rapporté aussi que l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit: **« Celui qui a fouetté un esclave (dans ce monde), en subira les représailles au Jour du Jugement. »** [540]

On demanda au Prophète ﷺ:

- « Combien de fois doit-on pardonner à son serviteur ? »

Il répondit ﷺ:

- **« Soixante-dix fois par jour! »**[541]

Un jour, le Prophète ﷺ tenait dans sa main un petit bâtonnet de « siwâk » ; il appela son serviteur mais celui-ci tarda à lui répondre. Le Prophète ﷺ lui dit: **« Si je ne craignais pas le Jugement (de Dieu), je t'aurais frappé avec ce bâtonnet! »**[542]

Aboû Hourayra ؓ possédait une esclave. Un jour, il leva son fouet sur elle, sans la frapper, et lui dit: « Si je ne craignais pas les représailles de Dieu, je t'aurais fouettée! Cependant, je vais te vendre à

---

538 Rapporté par Mouslim.
539 Rapporté par Al Bazzâr et At-Tabarânî.
540 Rapporté par Al Bazzâr et At-Tabarânî.
541 Rapporté par Aboû Dâwoûd et At-Tirmidhî.
542 Rapporté par Ahmad et At-Tabarânî.

quelqu'un qui va me payer le meilleur prix! Pars! Tu es libre pour Dieu! »

Un jour, une femme s'est présentée auprès du Prophète ﷺ et lui dit: « Ô Prophète de Dieu! J'ai traité mon esclave de fornicatrice! » Le Prophète ﷺ lui demanda: « **L'as-tu vue le faire ?** » La femme répondit: « Non! » Alors le Messager de Dieu ﷺ lui dit: « **Elle va, certes, demander qu'on la venge, le Jour de la Résurrection!** »

La femme rentra chez elle, remit un fouet à son esclave et lui demanda de la fouetter! Mais l'esclave refusa ; alors pour se faire pardonner, elle la libéra. Lorsqu'elle retourna auprès du Prophète ﷺ et l'informa de ce qu'elle avait fait, le Prophète ﷺ lui dit: « **Peut-être!** »[543] (C'est-à-dire: peut-être, Dieu ﷻ te pardonnera-t-il ainsi ta fausse accusation!)

Le Prophète ﷺ a dit: « **Celui qui accuse son esclave (de fornication), alors qu'il est innocent, sera châtié par des coups de fouet, au Jour du Jugement, sauf si l'accusation était justifiée.** »[544]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit: « **L'esclave a le droit d'être nourri, d'être habillé et il a le droit à ce qu'on ne le charge pas de travaux qui lui sont pénibles.** »[545]

Avant sa mort, le Prophète ﷺ a recommandé ceci aux musulmans: « **Allâh! Allâh! (Craignez-le!) La prière (ne la négligez pas!), et traitez bien vos esclaves: nourrissez-les de ce que vous mangez et habillez-les de ce dont vous vous habillez. Ne les chargez pas de travaux qui leur sont pénibles: si vous les chargez d'un travail, aidez-les, et ne faites pas souffrir les créatures de Dieu. Dieu vous en a fait les maîtres ; s'Il l'avait voulu, Il vous aurait mis sous leur tutelle!** »[546]

543 Rapporté par Al Hâkim.
544 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim, d'après Aboû Hourayra.
545 Rapporté par Mouslim, d'après Aboû Hourayra.
546 Rapporté par At-Tabarânî, Al Hâkim et At-Tirmidhî.

Certaines personnes se sont présentées devant Salmân Al Fârisî ﷺ, alors qu'Il occupait la fonction de gouverneur de la région d'Al Madâ'in. Ils le trouvèrent en train de pétrir la pâte pour sa famille.

On lui demanda : « Pourquoi ne laisses-tu pas l'esclave s'en occuper ? » Il répondit : « Nous l'avons envoyé faire une course, alors je n'ai pas voulu la charger d'une seconde tâche ! »

Un de nos prédecesseurs pieux a dit : « Ne frappe pas ton esclave à chaque fois qu'il commet une erreur ; garde cela pour le jour où il désobéit à Dieu ; et pour ce qui est de ses erreurs vis-à-vis de toi, il suffit que tu les lui rappelles. »

Section

Parmi les plus graves formes de méfait envers l'esclave (homme ou femme), il y a le fait de le séparer de son enfant ou de son frère. Le Messager de Dieu ﷺ a dit à ce sujet : **« Celui qui sépare une mère de son enfant, Dieu le séparera de ses biens-aimés, au Jour de la Résurrection ! »**[547]

'Alî Ibn Abî Tâlib ﷺ a raconté que l'on avait fait don de deux frères esclaves au Prophète ﷺ, et qu'il lui en avait envoyé un, puis lui avait demandé de le lui rendre. Il est également répréhensible d'affamer l'esclave, tout comme l'animal d'ailleurs.

Le Prophète ﷺ a dit : **« Il suffit à l'individu, comme grave péché, de priver de nourriture ceux qui sont sous sa tutelle ! »**[548]

Egalement parmi les actes blâmables, le fait de frapper sa bête jusqu'à la faire souffrir ou de la garder enfermée sans lui donner à manger, ainsi que de la charger au-delà de ses forces.

Dieu ﷻ a dit :

547 Rapporté par At-Tirmidhî, d'après Aboû Ayyoûb, ainsi que par Ad-Dâraqoutnî et Al Hâkim.
548 Rapporté par Mouslim, d'après 'Abd-Allâh Ibn 'Amr.

﴾ ***Il n'y a pas de bête sur la terre, ou d'oiseau volant de ses ailes, qui ne forment, comme vous, des communautés...*** ﴿ *(S.te 6/V.38)*

Les commentateurs de ce verset ont rappelé à ce sujet que l'on fera venir, au Jour de la Résurrection, tous les Hommes pour le jugement ; et on fera justice même pour la bête sans cornes que la bête à cornes aurait opprimée ! On fera même justice à l'atome lésé par un autre atome ! Puis on leur ordonnera de redevenir tous de la poussière ! C'est à ce moment-là que le mécréant, épouvanté, s'écriera : ﴾ ***Ah ! Pourquoi n'eus-je été poussière !*** ﴿ *(Ste 78/V.40).*

Ceci, en vérité, est une preuve de ce que l'on fera justice entre les humains et les animaux. Dès lors, si un homme frappe un animal sans aucune raison légitime ou le prive de nourriture ou d'eau ou le charge au-delà de ses forces, il sera amené pour en répondre, au Jour de la Résurrection ; à ce sujet le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Une femme a été châtiée en Enfer, pour une chatte. Elle l'a attachée, au point que la chatte en est morte, car elle ne lui a donné ni à manger, ni à boire, et elle ne l'a pas non plus libérée pour qu'elle puisse se nourrir d'insectes et autres petites bestioles de la terre !** »[549]

On a rapporté aussi que l'Envoyé de Dieu ﷺ a raconté avoir vu (lors de son voyage céleste), une femme en Enfer, attachée, une chatte lui griffant le visage et la poitrine. Elle subissait ainsi ce qu'elle lui avait fait subir sur terre, en la privant de liberté et de nourriture ![550]

Cette règle concerne tous les animaux. Ils obtiendront justice, au Jour du Jugement, pour toutes les exactions commises envers eux. On a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Un homme menait une vache ; il la monta et commença à la frapper ; alors, elle lui dit : « Ce n'est pas pour cela que nous avons été créées ! Nous avons été créées pour le labour !** »[551]

549 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim, d'après Aboû Hourayra.
550 Rapporté par Al Boukhârî, d'après Asmâ', fille d'Aboû Bakr ﷺ.
551 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.

Si Dieu ﷻ a fait parler cette vache, dans ce monde-ci, pour se défendre, pour expliquer la raison pour laquelle elle avait été créée, et pour refuser toute sorte de mauvais traitement, il va de soi qu'au Jour Dernier, elle demandera justice et réparation pour tous les coups subis, et les peines endurées.

Aboû Soulaymân Ad-Dârânî a raconté : « Je suis monté, un jour, sur un âne et l'ai frappé à deux ou trois reprises. Il leva la tête vers moi et me dit : « Ô Aboû Soulaymân ! Demain, ce sera le Jugement ; il ne tient qu'à toi de diminuer les charges contre toi, ou de les multiplier ! » Aboû Soulaymân dit : « J'ai pris l'engagement, depuis lors, de ne plus frapper quiconque ! »

Ibn 'Oumar (Que Dieu soit satisfait de lui et de son père) est passé un jour devant des enfants de Qouraych, qui avaient placé un oiseau comme cible, et lui tiraient dessus avec des flèches ! Chaque flèche qui n'atteignait pas la cible, était destinée au propriétaire de l'oiseau. Lorsque les enfants aperçurent Ibn 'Oumar, ils s'enfuirent. Alors Ibn 'Oumar leur dit : « **Qui a fait cela ? Que Dieu le maudisse ! Le Messager de Dieu ﷺ a maudit celui qui prend pour cible une créature ayant une âme !** »[552]

Le Prophète de Dieu ﷺ a interdit de laisser les animaux à abattre, dans une attente angoissante, même s'il s'agit d'animaux dont l'abattage ou la mise à mort est permise, tels que les vipères, les scorpions, les souris ou les chiens (enragés par exemple). Il faut les tuer rapidement, sans les faire souffrir. A ce sujet, le Prophète ﷺ a dit « **Lorsque vous tuez, tuez bien (d'une manière correcte et rapide), et lorsque que vous abattez (faites de même) ! Et aiguisez bien votre couteau !** »[553]

De même, il est interdit de brûler au feu, car le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Je vous ai ordonné de tuer untel et untel au feu ! Si vous**

552 Rapporté par Mouslim.
553 Rapporté par Mouslim et At-Tirmidhî, d'après Chaddâd Ibn Aws.

les attrapez, tuez-les seulement. En vérité, Seul Dieu punit par le feu ! »[554]

Ibn Mas'oûd ﷺ a dit : « Nous étions en compagnie du Prophète ﷺ lors d'un voyage ; il s'est isolé pour faire ses besoins. Pendant son absence, nous avons vu un oiseau avec ses deux oisillons que nous avons capturés ; alors leur mère a commencé à voleter autour de nous. Quand le Prophète ﷺ vit cela, il dit : « **Qui a infligé à cet oiseau la perte de ses oisillons ? Rendez-les lui ! »**[555]

Le Prophète ﷺ s'est aperçu aussi qu'on avait brûlé une fourmillière ; il demanda qui avait fait cela. Nous lui répondîmes : « C'est nous ! Ô Prophète de Dieu ! » Il dit : « **Personne n'a le droit de châtier par le Feu, excepté son Seigneur (Dieu) ! »**

On a rapporté que l'interdiction de brûler concernait même les poux, puces et autres créatures.

Section

Il est répréhensible de tuer un animal quelconque inutilement. Le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui tue un oiseau par frivolité, sera induit devant Dieu ﷻ, au Jour du Jugement, et l'oiseau dira : « Seigneur ! Demande à celui-ci pourquoi il m'a tué inutilement, et non pas par besoin ! »**[556]

On a rapporté aussi des hadîth interdisant la chasse des oiseaux pendant les périodes d'éclosion des œufs. Il n'est pas non plus permis d'abattre un animal en présence de sa mère : on a rapporté qu'Ibrâhîm Ibn Al Adham (Que Dieu lui fasse miséricorde) a raconté qu'un homme avait abattu un veau en présence de sa mère, et qu'alors Dieu ﷻ lui avait paralysé la main !

554 Rapporté par Al Boukhârî, d'après Aboû Hourayra.
555 Rapporté par Aboû Dâwoûd.
556 Rapporté par An-Nasâ'î et Ibn Hibbân.

Section

Les mérites de l'affranchissement des esclaves.

D'après Aboû Hourayra ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui affranchit un (ou une) esclave croyant(e), Dieu lui affranchira pour chaque partie du corps de cette personne, une partie de son corps du Feu, jusqu'à ce qu'Il affranchisse même ses parties intimes pour celles de l'affranchi !** »[557]

Aboû Oumâma ﷺ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : **« Tout musulman qui affranchit un musulman, ce sera la rançon par laquelle il sera affranchi de l'Enfer ! Tout musulman qui affranchit deux femmes musulmanes, elles seront sa rançon pour se libérer de l'Enfer, et toute femme musulmane donnant la liberté à une esclave musulmane, elle sera sa rançon de l'Enfer. Chaque partie de son corps vaudra pour un des siens ! »**[558]

Seigneur ! Fais en sorte que nous soyons de Tes partisans auxquels Tu as accordé le succès, et au nombre de Tes serviteurs vertueux !



557 Rapporté par Al Boukhârî.
558 Rapporté par At-Tirmidhî.

Le cinquante-deuxième péché majeur

Le fait de nuire à son voisin

On a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : **« Par Dieu ! Il n'est pas croyant ! Par Dieu ! Il n'est pas croyant ! »** On lui demanda : « Qui ? Ô Prophète de Dieu ? » Il répondit : **« Celui dont le voisin ne se sent pas à l'abri de ses mauvais agissements ! »**[559]

Dans une autre version, il a dit : **« Il n'aura pas droit au Paradis, celui dont le voisin ne se sent pas à l'abri de ses maux (bawâ'iqahou) ! »**[560]

On a demandé au Prophète ﷺ quels étaient les péchés les plus graves. Il répondit : **« C'est le fait de donner un associé à Dieu, alors que c'est Lui Qui t'a créé ; le fait de tuer ton enfant de crainte de partager ta nourriture avec lui, et de commettre l'adultère avec l'épouse de ton voisin ! »**[561]

On a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : **« Que celui qui croit en Dieu et au Jour Dernier, ne nuise pas à son voisin ! »**[562]

Il faut savoir qu'il y a trois sortes de voisins :

- Le voisin musulman, qui est en même temps un parent : il a le droit de voisinage, le droit que lui octroie l'Islam et le droit du lien de parenté.

559 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim et Ahmad, d'après Aboû Hourayra.
560 Rapporté par Mouslim, d'après Aboû Hourayra.
561 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim, At-Tirmidhî et An-Nasâ'î.
562 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim, d'après Aboû Hourayra.

- Le voisin musulman : il a le droit de voisinage et le droit de l'Islam.

- Le voisin non-musulman : il a le droit de voisinage.

Ibn 'Oumar ﷺ avait un voisin juif. Chaque fois qu'il abattait un mouton, il ordonnait que l'on en offre à son voisin juif.[563]

On a rapporté que le voisin pauvre s'accrochera à son voisin aisé, au Jour du Jugement, et dira : « Ô Seigneur ! Demande à celui-ci pourquoi il m'a refusé son aide et m'a fermé sa porte ! »[564]

Il incombe au voisin du supporter la nuisance de son voisin, et d'être patient ; cela fait partie de la bienfaisance envers lui. On a rapporté à ce sujet qu'un homme se présenta devant le Messager de Dieu ﷺ et lui demanda de lui indiquer une œuvre qui, s'il l'accomplissait, le ménerait au Paradis ! Le Prophète ﷺ lui répondit :

- « **Sois bienfaisant !** »

L'homme lui demanda :

- « Ô Prophète de Dieu ! Comment puis-je savoir que je suis quelqu'un de bienfaisant ? »

Le Prophète lui répondit :

- « **Demande-le à tes voisins ! S'ils disent de toi que tu es bienfaisant, c'est que tu l'es très certainement ! Mais s'ils disent de toi le contraire, alors tu es malfaisant !** »[565]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Celui qui a fermé sa porte devant son voisin, craignant pour sa famille et ses biens, n'est pas un croyant ! Et, certes, il n'est pas croyant, celui dont le voisin ne peut se sentir en sécurité contre ses maux !** »[566]

563 Rapporté par Aboû Dâwoûd et At-Tirmidhî.
564 Rapporté par Al Asbahânî.
565 Rapporté par Al Bayhaqî, d'après Aboû Hourayra.
566 Rapporté par Al Kharâ'itî.

On a rapporté dans un hadîth, le Prophète ﷺ a dit : « **Le fait de commettre la fornication avec dix femmes, est de moindre gravité que le fait de commettre l'adultère avec la femme de son voisin ! Commettre des vols dans dix maisons différentes est moins grave que le fait de voler dans la maison de son voisin !**»[567]

Aboû Hourayra ﷺ a raconté qu'un homme s'est présenté devant le Messager de Dieu ﷺ, pour se plaindre de son voisin ; le Prophète ﷺ lui dit : « **Rentre chez toi, et sois patient !** » Mais l'homme revint une deuxième, puis une troisième fois ! Alors le Messager de Dieu ﷺ lui dit : « **Rentre chez toi, et mets toutes tes affaires dans la rue !** » L'homme s'exécuta, et chaque fois que des gens passaient devant lui, ils lui demandaient ce qui lui était arrivé ! Il les informait de ce qu'il avait enduré de son voisin ! Les gens disaient alors : « Qu'il soit maudit ! Que Dieu fasse de lui telle et telle chose ! » Jusqu'à ce que le voisin (plein de regret) vienne le chercher, et lui dise : « Ô mon frère ! Rentre chez toi ! Tu ne verras plus jamais, de ma part, quoi que ce soit qui te fasse du tort ! »[568]

Il faut supporter le mal de son voisin même s'il s'agit d'un non-musulman. On a rapporté que Sahl Ibn 'Abd-Allâh At-Toustourî (Que Dieu lui fasse miséricorde) avait un voisin non-musulman. Une brêche s'était faite dans les toilettes du voisin qui se déversaient dans la maison du Sahl ! Alors celui-ci installa un récipient dans lequel tombaient tous les déchets, qu'il jetait de nuit, sans que personne ne le voie ! Cela dura longtemps ! Lorsque Sahl était mourrant, il invita son voisin mazdéen, et lui dit : « Rentre à l'intérieur de la maison et regarde ce que tu constates ! » Lorsque le voisin mazdéen vit la brèche, et les déchets qui s'y déversaient, il fut surpris, et dit : « Qu'est-ce que je vois ! ? » Sahl lui répondit : « Cela fait longtemps que cela nous tombait de ta maison, et moi je le réunissais et je le jetais de nuit ; Mais je sens que mon heure s'approche, sinon je ne t'en aurais jamais informé ! Je crains que si un autre voisin vienne habiter cette demeure, il

567 Rapporté par Ahmad et At-Tabarânî, d'après Al Miqdâd Ibn Al Aswad.
568 Rapporté par Aboû Dâwoûd.

n'ait pas le même comportement envers toi ; alors vois ce que tu peux faire ! » Le voisin mazdéen, surpris, dit à Sahl : « Ô cheykh ! Tu me traitais ainsi depuis longtemps, alors que moi je demeurais dans ma mécréance ! Tends ta main : je te prends en témoin que j'atteste qu'il n'y a pas d'autre dieu que Dieu L'Unique, et que Mouhammad est le Messager de Dieu ! » Puis Sahl (Que Dieu le bénisse) est mort.

Nous prions Dieu ﷻ de nous guider, ainsi que vous, vers le comportement le plus noble, l'action et la parole les meilleures. Qu'Il nous accorde une fin heureuse, Il est Le Très Généreux par excellence !



Le cinquante-troisième péché majeur

Le fait de nuire aux Musulmans et de les insulter

Dieu ﷻ dit :

﴾ *Ceux qui offensent injustement les croyants et les croyantes, se chargent d'une infâmie et d'un grave péché évident.* ﴿ (Ste 33/V.58)

Dieu ﷻ a dit :

﴾ *Ô vous, les croyants ! Que certains d'entre vous ne se moquent pas des autres : il se pourrait que ceux-ci fussent meilleurs qu'eux. Et que les femmes ne se moquent pas d'autres femmes : celles-ci pourraient être meilleures qu'elles. Ne vous dénigrez pas, et ne vous lancez pas mutuellement des sobriquets injurieux. De telles perversions s'allient mal avec la foi que vous professez. Quant à celui qui ne s'en repent pas… Ceux-là sont les injustes.* ﴿ (Ste 49/V.11)

Dieu ﷻ a dit ensuite :

﴾ *…Et n'espionnez pas, et ne médisez pas les uns les autres.* ﴿ (Ste 49/V.12)

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Parmi les hommes, celui qui sera dans le pire état, au Jour de la Résurrection, sera celui dont les gens éviteront la compagnie pour se protéger contre son obscénité (sa perversité) ! »[569]

569 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim, d'après 'Â'icha.

Il dit aussi ﷺ : « **Ô serviteurs de Dieu ! Dieu vous a libérés de toute contrainte (et difficulté), excepté celui qui porte atteinte à l'honneur de son frère : celui-là a commis un forfait ! (ou il a peut-être dit : « Il va à sa perte »).** »

Le Prophète ﷺ a dit : « **Tout ce qui appartient au Musulman est sacré : sa vie, ses biens et son honneur !** »[570]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Le Musulman est le frère du Musulman : il ne l'opprime pas, il ne l'abandonne pas au moment où il a le plus besoin de lui, et il ne l'humilie pas. En vérité, il suffit à l'individu, comme fardeau, le fait d'humilier son frère !** »[571]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit aussi : « **Insulter un Musulman, c'est de la perversité ; le combattre c'est de la mécréance !** »[572]

Aboû Hourayra ؓ a raconté que l'on a demandé au Prophète ﷺ :

- « Ô Messager de Dieu ! Il s'agit d'Une telle : elle jeûne le jour, et veille la nuit en dévotion ; cependant elle dénigre ses voisins ! »

Le Prophète ﷺ répondit :

- « **Elle ne vaut rien ! Elle est au Feu !** »[573]

On a rapporté que l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : « **Parlez de vos morts en citant leurs qualités, et cessez de parler de leurs défauts !** »[574]

Le Prophète de Dieu ﷺ a dit : « **Celui qui accuse un homme de mécréance, ou le traite d'ennemi de Dieu, alors que cela n'est pas vrai, verra cette accusation se retourner contre lui.** »[575]

570 Rapporté par Mouslim et At-Tirmidhî, d'après Aboû Hourayra.
571 Rapporté par Mouslim, d'après Aboû Hourayra.
572 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim et At-Tirmidhî, d'après 'Abd-Allâh Ibn Mas'oûd.
573 Rapporté par Al Hâkim, Ibn Hibbân, Ahmad et Al Bazzâr.
574 Rapporté par Al Hâkim.
575 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim, d'après Aboû Dharr.

Le Prophète ﷺ a dit : « **Je suis passé la nuit où je fus transporté au ciel, près de gens qui se griffaient le visage et la poitrine avec leurs ongles, et qui étaient de cuivre ! J'ai demandé à Jibril qui étaient ces gens. Il me répondit : Ce sont ceux qui mangeaient la chair des autres, et lançaient des diffamations contre leur honneur !** »[576]

Section

Il faut éviter les conséquences néfastes du fait de semer la zizanie entre les croyants, et d'exciter les animaux les uns contre les autres !

On a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Satan a, en vérité, désespéré d'être adoré dans la Péninsule arabique, mais il se maintient en soulevant différends et querelles entres vous !** »[577]

Ainsi tout individu qui sème la discorde entre les gens, et use de la délation (namîma) pour nuire à l'un d'eux, fait partie du clan de Satan, et il est parmi les pires des Hommes, comme l'a signifié le Messager de Dieu ﷺ lorsqu'il a dit : « **Voulez-vous que je vous informe sur les plus mauvais d'entre vous ?** »

On lui répondit :

- « Oui, certes, ô Messager de Dieu ! »

Alors le Prophète ﷺ dit :

- « **Les plus mauvais d'entre vous, ce sont ceux qui usent de la délation, ceux qui sèment la discorde entre les gens qui s'aiment, ceux qui cherchent à causer à l'innocente les plus graves difficultés !** »[578]

On a rapporté que l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : « **Le « nammâm » n'entrera pas au Paradis** »[579] « An-nammâm », c'est celui qui donne à un individu de fausses informations au sujet d'un autre, et vice versa,

576 Rapporté par Aboû Dâwoûd, d'après Anas.
577 Ce hadîth est jugé authentique (Sahîh).
578 Rapporté par Ahmad, d'après 'Abd- Ar-Rahmân Ibn Ghanam.
579 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim, d'après Houdhayfa.

avec l'intention de semer la discorde entre eux, et de causer une rupture entre des amis. Il faut souligner que s'il s'agit d'une information juste, qui peut éviter un mal certain, dans ce cas, cet agissement n'est pas concerné par cette analyse.

Pour ce qui est des animaux, ou des oiseaux que l'on excite les uns contre les autres, pour qu'ils se battent, c'est un acte interdit : par exemple les combats de coqs, de béliers, de chiens etc. Le Messager de Dieu ﷺ a interdit de telles exactions et a considéré celui qui s'y adonne; désobéissant à Dieu et à Son Prophète.

Nous citons dans cette Section comme acte interdit, le fait de chercher à corrompre les relations entre époux, ou entre l'homme et son serviteur. On a rapporté à ce sujet, que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Il est maudit, celui qui sème la mésentente entre une femme et son mari, ou entre un serviteur et son maître.** »[580]

Que Dieu nous en préserve !

Section

Sur le fait de recommander la réconciliation entre les gens

Dieu ﷻ a dit :

﴾ ***Il n'y a pas grand bien dans la plus grande partie de leurs conversations secrètes, excepté la parole de celui qui ordonne une aumône ou un bien reconnu ou une réconciliation entre les hommes. Quant à celui qui aurait fait cela dans l'unique but de plaire à Dieu, une grande récompense lui sera attribuée !*** ﴿ *(Ste 4/V.114-115)*

Moujâhid (Que Dieu lui fasse misériocrde) a dit : « Ce verset concerne tout le monde : Dieu ﷻ voulait dire qu'il n'y avait aucun

580 Rapporté par Aboû Dâwoûd, d'après Aboû Houarayra.

bien dans les conversations des gens, et que seul ce qui mène vers un acte concret de bien sert vraiment à quelque chose, le reste n'étant que futilité ; c'est ce que Dieu ﷻ a désigné par Sa Parole : ﴿ … ***Excepté la parole de celui qui ordonne une aumône…*** ﴾

Puis Dieu ﷻ a dit : ﴿ … ***Ou un bien reconnu.*** ﴾ Ibn 'Abbâs ﷺ a dit : « Il s'agit du fait de renouer ses liens de parenté, et d'appeler à l'adoration de Dieu. » Cependant tous les actes de bienfaisance s'appellent « ma'roûf » (le bien), car ils sont reconnus comme tel par les esprits sains.

Dieu ﷻ a dit ensuite : ﴿ … ***Ou une réconciliation entre les hommes.*** ﴾ Ceci fait partie des œuvres que le Prophète ﷺ a incité à faire. Il a dit à Aboû Ayyoûb Al Ansârî :

- « **Veux-tu que je t'indique une aumône qui, si tu l'accomplis, vaut mieux pour toi que de posséder les biens les plus abondants ?** »

Aboû Ayyoûb répondit :

- « Certes oui, ô Prophète de Dieu ! »

Il dit ﷺ :

- « **Tu réconcilies entre les gens, lorsque leurs relations se détériorent ; et tu les rapproches les uns des autres, lorsqu'ils rompent leurs liens !** »[581]

Oumm Habîba ﷺ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Tout ce que dit le fils d'Adam est enregistré contre lui, excepté le fait d'ordonner le bien et d'interdire le mal ou le rappel de Dieu.** »[582]

On a raconté qu'un homme dit à Aboû Soufyân : « Comme il grave ce hadîth ! » Alors Aboû Soufyân lui dit : « N'as-tu pas entendu la Parole de Dieu ﷻ dans laquelle Il dit : « ***Il n'y a pas grand bien dans la plus grande partie de leurs conversations secrètes, excepté la parole de celui qui ordonne une aumône, ou un bien reconnu.*** »

581 Rapporté par Al Bazzâr et At-Tabarânî, d'après Anas.
582 Rapporté par Ibn Mâjah, Ibn Abî Ad-Dounyâ et At-Tirmidhî.

Ensuite Dieu ﷻ a informé que ce genre d'action ne peut-être utile qu'à celui qui cherche à plaire à Dieu et à être récompensé par Lui. Dieu ﷻ a dit : ﴿ ***Quant à celui qui aurait fait cela dans l'unique but de plaire à Dieu, une grande récompense lui sera attribuée !*** ﴾ C'est-à-dire : une récompense sans limite.

Dans le hadîth, on lit que le Prophète ﷺ a dit : « **Le menteur n'est pas celui qui réconcilie les gens, en faisant progresser un bien ou en disant du bien !** »

Oumm Kalthoûm ﵂ a dit : « Je n'ai jamais entendu le Messager de Dieu ﷺ encourager ce qui se passe comme conversations entre les gens, qu'en trois situations : la guerre, la réconciliation entre les gens, la conversation des époux entre eux. »[583]

Sahl Ibn Sâ'd As-Sâ'idî ﵁ a rapporté que lorsque le Prophète ﷺ a été informé des différends qu'il y avait entre Banoû 'Amr Ibn 'Awf ; il s'est déplacé chez eux en compagnie de certains de ses Compagnons pour les réconcilier.[584]

D'après Aboû Hourayra ﵁, le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Il n'y a pas de meilleure action qu'un individu puisse accomplir, que de se déplacer pour la prière (dans la mosquée) ou de réconcilier des gens ou de réaliser un pacte d'alliance, (dont les closes soient licites), entre les Musulmans !** »[585]

L'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : « **Celui qui réconcilie deux personnes, Dieu fera en sorte que toutes ses affaires seront en bien, et Dieu lui donnera pour chaque mot qu'il aura dit, l'équivalent de la récompense donnée pour celui qui affranchit un esclave ; et il s'en retournera, tous ses péchés antérieurs pardonnés.** »[586]

Seigneur ! Traite-nous avec Indulgence, et viens à notre aide par Ton Pardon ! Ô Toi Le Clément entre tous les Cléments !

583 Rapporté par Mouslim.
584 Rapporté par Al Boukhârî.
585 Rapporté par Al Asbahânî.
586 Rapporté par Al Asbahânî, d'après Anas.

Le cinquante-quatrième péché majeur

Le fait de nuire aux autres et de leur manquer de respect par insolence

Dieu ﷻ dit :

﴾ ***Ceux qui offensent injustement les croyants et les croyantes, se chargent d'une infâmie et d'un grave péché.*** ﴿ *(Ste 33/V.58)*

Dieu ﷻ dit aussi :

﴾ ***Abaisse ton aile (sois indulgent) envers les croyants qui t'ont suivi.*** ﴿ *(Ste 26/V.215)*

Aboû Hourayra ﷺ a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « **Dieu ﷻ a dit : « Celui qui manifeste de l'inimitié vis-à-vis de l'un de Mes serviteurs dévoués, Je lui déclare la guerre !** »[587]

Dans une autre version : « **Il a engagé la luttre contre Moi !** » C'est-à-dire : Je l'informe que Je suis parti en guerre contre lui.

On a rapporté que lorsque Aboû Soufyân passa auprès de Salmân, Souhayb et Bilâl ﷺ, qui étaient en compagnie d'autres personnes, ils lui dirent : « Les épées de Dieu n'ont pas encore eu prise sur l'ennemi de Dieu ! » Alors Aboû Bakr ﷺ leur dit : « Comment dites-vous cela au cheykh de Qouraych et à leur chef ? » Puis il en informa le Prophète de Dieu ﷺ. Le Prophète ﷺ lui dit : « **J'espère que tu ne les a pas mis en colère ! Si tu l'avais fait, tu aurais mis Dieu en colère contre toi !** » Alors Aboû Bakr alla les trouver, et leur demanda :

587 Rapporté par Al Boukhârî.

« Ô mes frères ! Vous ai-je mis en colère contre moi ? » Ils lui répondirent : « Non ! Que Dieu te pardonne, ô notre frère ! »

Section

Concernant la Parole de Dieu ﷻ :

> ﴿ ***Sois constant ! Tiens-toi résolument aux côtés de ceux qui invoquent leur Seigneur, matin et soir, désirant Sa Face.*** ﴾ *(Ste 18/V.28)*

Ce verset et ceux qui suivent parlent des mérites des pauves, et du fait que les premiers adhérents à l'Islam furent les indigents : cette vérité historique est valable pour tous les Messagers. La cause de la révélation de ce verset, c'est que le Prophète ﷺ avait coutume de s'asseoir en compagnie des plus pauvres de ses Compagnons, tels que Salmân, Souhayb, Bilâl et 'Ammâr Ibn Yâsir (Que Dieu soit satisfait d'eux). Alors les mécréants des Qouraych ont voulu ruser pour les chasser de son entourage, lorqu'ils ont appris que cela faisait partie des signes véridiques de la prophètie. Certains de leurs notables dirent au Prophète : « Ô Mouhammad ! Chasse de ton entourage les indigents ! Nous ne pouvons supporter de nous asseoir en leur compagnie. Si tu fais cela, les notables de Qouraych croiront en toi ! » Alors Dieu ﷻ révéla :

> ﴿ ***Ne repousse pas ceux qui, matin et soir, implorent leur Seigneur, ne désirant rien d'autre que Sa Face.*** ﴾ *(Ste 6/V.52)*

Lorsque les mécréants de Qouraych ont désespéré d'obtenir satisfaction, ils lui dirent : « Ô Mouhammad ! Si tu ne veux pas les chasser, réserve-nous un jour à part, et à eux un autre jour ! »

Alors Dieu ﷻ lui révéla :

> ﴿ ***Sois constant ! Tiens-toi résolument aux côtés de ceux qui invoquent leur Seigneur, matin et soi, désirant Sa Face. Et que tes yeux ne se détournent pas d'eux, en convoitant le clinquant de la vie d'ici-bas !*** ﴾ *(Ste 18/V.28)*

C'est-à-dire : Ne te détourne pas d'eux, et ne te dérobe pas de leur compagnie pour convoiter la compagnie des gens aisés, ceux qui ont la notoriété de ce monde !

Dieu ﷻ a dit :

﴾ ***Dis : « La vérité émane de votre Seigneur. Que celui qui le veut croie donc, et que celui qui le veut soit incrédule.*** ﴿ *(Ste 18/V.29)*

Puis Dieu ﷻ leur cita en parabole l'exemple du riche et du pauvre, en disant :

﴾ ***Propose-leur la parabole de deux hommes…*** ﴿ *(Ste 18/V.32)*

Dieu ﷻ dit aussi :

﴾ ***Propose-leur la parabole de la vie de ce monde…*** ﴿ *(Ste 18/V.45)*

Ainsi, le Prophète ﷺ honorait les pauvres et les respectait. Quand le Messager de Dieu ﷺ émigra à Médine, ils émigrèrent avec lui. Ils étaient installés sous l'auvent de la mosquée (As-Souffa), s'adonnant à la dévotion et à l'adoration ; c'est ainsi qu'on les appela : « ahl as-Souffa » (les gens de l'Auvent).



Le cinquante-cinquième péché majeur

Le fait de porter des vêtements et des pantalons très longs par ostentation et par orgueil

Dieu ﷻ a dit :

﴾ *Ne marche pas sur la terre avec arrogance. Dieu n'aime pas l'insolent plein de gloriole !* ﴿ *(Ste 31/V.18)*

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Tout vêtement qui dépasse les chevilles, en longueur, est dans le Feu »[588]
Le Prophète ﷺ a dit : « Dieu ne regardera pas (au Jour du Jugement) celui qui traîne son habit par effronterie ! »[589]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Il y a trois types d'individus sur qui Dieu ne portera pas le Regard, qui ne seront point purifiés, et à qui un châtiment douloureux sera infligé, au Jour du Jugement :

- Celui qui porte longs ses vêtements par ostentation ;

- Celui qui ne cesse de rappeler, en les leur reprochant, ses bienfaits envers les autres ;

- Celui qui écoule sa marchandise en recourant au serment mensonger ! »[590]

On a rapporté aussi que le Prophète ﷺ a dit : « Tandis qu'un homme marchait sur terre, habillé d'un habit neuf dans lequel il se

588 Rapporté par Al Boukhârî, d'après Aboû Hourayra.
589 Rapporté par Mâlik, Al Boukhârî, Mouslim, At-Tirmidhî et An-Nasâ'î.
590 Rapporté par Mouslim, Aboû Dâwoûd, At-Tirmidhî et An-Nasâ'î.

pavanait, Dieu a secoué la terre sous ses pieds : il s'y est englouti, et continue d'y être secoué jusqu'au Jour de la Résurrection. »

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Dieu ne regardera pas, au Jour de la Résurrection, celui qui traîne son habit par orgueil ! »**[591]

L'Envoyé de Dieu ﷺ a dit aussi : « **Celui qui laisse traîner sa cape ou son turban par orgueil, Dieu ne le regardera pas au Jour du Jugement dernier. »**[592]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **L'habit du Musulman va jusqu'à la moitié de sa jambe (les genoux), et il n'y a pas de grief s'il l'allonge jusqu'au chevilles. Ce qui dépasse les chevilles sera en Enfer. »**[593]

Cette règle est de rigueur pour tous les vêtements quels qu'ils soient : pantalon, habit, robe de dessus (« joubba »), cape, ou robe large à longues manches (« farajiyya »)...

Nous demandons à Dieu ﷻ de nous préserver de cela.

Aboû Hourayra ﷺ, a raconté : « Tandis qu'un homme priait, son vêtement traînait ; le Messager de Dieu ﷺ lui ordonna d'interrompre sa prière et d'aller refaire ses ablutions. C'est ce qu'il fit. Lorsqu'il revint, le Prophète ﷺ lui ordonna d'aller refaire ses ablutions une deuxième fois ! Alors un homme parmi ceux qui étaient présents lui demanda : « Ô Prophète de Dieu ! Pourquoi lui as-tu ordonné de refaire ses ablutions, puis l'as-tu laissé après ? »

Le Prophète ﷺ répondit : « **Il priait avec son habit qui traînait par terre ! Dieu n'accepte pas la prière de celui qui laisse traîner son habit (par orgueil) !**[594]

C'est ce que le Prophète ﷺ a signifié lorsqu'il a dit : « **Dieu ne regardera pas, au Jour de la Résurrection, celui qui traîne son habit par orgueil ! »** Alors Aboû Bakr ﷺ lui demanda : « Ô Prophète de

---

591 Rapporté par Mâlik, Al Boukhârî, Mouslim et autres.
592 Rapporté par Aboû Dâwoûd, An-Nasâ'î et Ibn Mâjah.
593 Rapporté par An-Nasâ'î, d'après Aboû Hourayra.
594 Rapporté par Aboû Dâwoûd.

Dieu ! Mon habit tombe et je le traîne par terre, et je ne l'arrange que lorsque je m'en rappelle ! » Le Prophète ﷺ lui répondit : « **Mais tu ne fais pas partie de ceux qui le font par orgueil !** » [595]

Seigneur, traite-nous avec Ta Bienveillante Bonté, avec Ta Clémence, Ô Toi ! Le Clément entre tous les cléments.



595 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim, Aboû Dâwoûd et An-Nasâ'î.

Le cinquante-sixième péché majeur

Le fait, pour les hommes, de porter des habits en soie et de se parer d'or

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Celui qui porte** la **soie** dans ce **monde-ci, en sera privé dans la** Vie **Dernière.** »[596] Cette interdiction concerne les soldats ou tout autre individu ! Car le Prophète ﷺ a dit : « La **soie** et l'**or sont interdits aux mâles** de **ma communauté.** »[597]

Houdhayfa Ibn Al Yamân ﷺ a dit : « L'Envoyé de Dieu ﷺ nous a interdit de boire dans les coupes d'or ou d'argent ; de porter des habits en soie ou en brocart et de s'asseoir sur ces tissus. »[598]

L'homme qui se permet de porter des vêtements de soie est mécréant. Le Législateur (le Prophète) l'a permis uniquement pour ceux qui souffrent d'allergie, ou d'une autre maladie de la peau, ou dans certains cas pour les soldats lors des batailles (pour éblouir l'ennemi).

Les savants sont unanimes, qu'il est formellement interdit aux hommes de porter la soie pour se parer, quel que soit le vêtement. Si le vêtement est le fait de tissu dont la plus grande partie du fil utilisé est de la soie, il est aussi interdit.

596 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim et An-Nasâ'î.
597 Rapporté par Aboû Dâwoûd et An-Nasâ'î, d'après 'Alî
598 Rapporté par Al Boukhârî.

De même pour l'or, les hommes ne peuvent en porter, que l'objet soit une bague, une croupière, ou la poignée d'une épée ; il est interdit de le porter ou d'en fabriquer.

Le Messager de Dieu ﷺ vit un homme portant à la main une bague en or : il la lui retira et dit : **« Comment l'un d'entre vous peut-il se risquer à mettre dans sa main une braise de feu ! »**[599]

De même, les broderies en soie et en argent, ainsi que les brocards sont interdits pour les hommes.

Les juristes ont divergé au sujet des vêtements destinés aux tout jeunes garçons : certains ont permis les vêtements en soie et le port de l'or, et d'autres l'ont interdit. La cause de la divergence c'est que le hadîth du Prophète ﷺ se rapportant à l'interdiction de la soie et de l'or pour les hommes est général, mais de toute évidence l'enfant mâle est assujetti à la même interdiction : le Prophète ﷺ, montrant la soie de sa main droite, et de l'or dans l'autre, a dit : **« Ces deux-ci sont interdits aux hommes de ma communauté, licites à leurs femmes ! »**

Cette position est celle de l'imâm Ahmad Ibn Hanbal, et d'autres juristes (Que Dieu leur fasse miséricorde).

Nous demandons à Dieu de nous accorder la bonne direction vers ce Qu'Il aime et Le satisfait. Il est, certes, Le Très Généreux par excellence.



599 Rapporté par Mouslim, d'après Ibn 'Abbâs.

Le cinquante-septième péché majeur

La fuite de l'esclave[600]

Ibn 'Abbâs ﷺ a rapporté que l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : « **Lorsque l'esclave est en fuite, aucune de ses prières n'est acceptée !** »[601]

Le Prophète ﷺ a dit aussi : « **Lorsque l'esclave fuit, aucun pacte de protection ne lui est dû.** »[602]

D'après Jâbir, le Messager de Dieu (Que la paix soit sur lui) a dit : « **Il y a trois individus desquels aucune prière ne sera acceptée, et aucune de leurs bonnes actions ne sera élevée au ciel :**

- l'esclave en fuite jusqu'à ce qu'il retourne auprès de son maître ;

- la femme dont le mari est en colère contre elle, jusquà ce qu'il lui pardonne ;

- et l'ivrogne jusqu'à ce qu'il s'éveille de son ivresse. »[603]

Fadâla Ibn 'Oubayd a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « **Il y a trois sortes d'individus dont il ne faut pas demander de leurs nouvelles (au Jour Dernier) :**

600 **Ntr :** Il faut placer ce sujet dans son contexte historique et géopolitique, où l'esclavagisme était un phénomène planétaire : l'Islam s'oppose à toute forme de servitude, cependant la solution à ce problème devait naître dans le cœur de chaque individu croyant à l'égalité des Hommes. Le Prophète ﷺ a dit : « Vous descendez tous d'Adam, et Adam fut créé de terre. Le plus digne d'entre vous auprès de Dieu est celui qui Le craint le plus ! » Si l'Islam avait permis une révolution générale des esclaves, guerres et désordres auraient régné sur terre, alors que l'esclavagisme n'aurait pas disparu des esprits. (Voir Histoire contemporaine) !

601 Rapporté par Mouslim.

602 Rapporté par Mouslim.

603 Rapporté par Ibn Khouzayma.

- Un homme qui a quitté la communauté des musulmans et a désobéi à son imâm (le Calife) ;

- Un esclave qui a fuit son maître, et est mort en fuite ;

- et une femme, dont le mari s'est absenté, et alors qu'il lui garantit sa subsistance, elle se met à s'habiller et à se comporter d'une manière indécente ! »[604]

Al Wâhidî (Que Dieu lui fasse miséricorde) a commenté : « Elle a fait étalage de sa beauté comme les gens du temps de l'ignorance (al jâhiliya), ceux qui ont vécu entre la période qui a suivi l'avénement de Jésus ﷺ jusqu'à l'avénement de Mouhammad ﷺ.



604 Rapporté par Ibn Hibbân, At-Tabarânî et Al Hâkim.

Le cinquante-huitième péché majeur

Le fait d'immoler des bêtes pour un autre que Dieu

Il s'agit de ceux qui disent, par exemple, lors de l'abattage : « Au nom de Satan », ou « au nom de la statue unetelle », ou « du saint untel ! »
Dieu ﷻ a dit : ﴾ ***Et ne mangez pas de ce sur quoi le Nom de Dieu n'a pas été invoqué !*** ﴿ *(Ste 6/V.121)*

Ibn 'Abbâs ﵄ a dit : « Dieu ﷻ désignait, par là, le cadavre, et la bête morte étouffée. »

Dieu ﷻ a dit : ﴾ ***Et ce qui a été immolé sur les pierres dressées...*** ﴿ *(Ste 5/V.3)*

Al Kalbî (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit : « Il s'agit de ce sur quoi le Nom de Dieu n'a pas été invoqué ou ce qui a été immolé pour un autre que Dieu. »

'Aṯâ' a dit : « Dieu ﷻ a interdit les animaux qu'abattaient les Qouraychites et les Arabes pour leurs idoles. »

Dieu ﷻ a dit encore : ﴾ ***...Car ce serait (assurément) une perversité !*** ﴿ *(Ste 6/V.121)*

C'est-à-dire : Toute bête morte, sur laquelle le Nom de Dieu n'a pas été invoqué, fait partie de ce qui est perversité et reniement de la vérité et de la religion.

Dieu ﷻ dit à la suite : « ***Les diables inspirent à leurs suppôts de se disputer avec vous.*** ﴿ *(Ste 6/V.121)*

Le démon insuffle dans la poitrine de son allié qu'il discute sans fondement ce que Dieu a interdit (au sujet de la bête morte) !

Ibn 'Abbâs ﷺ a dit : « Satan a insipiré à ses alliés d'entre les Hommes : « Comment pouvez-vous adorer Celui qui vous interdit de manger les animaux qu'Il tue ! Alors que vous consommez ce que vous tuez ! ? » Alors Dieu ﷻ révéla ce verset : ﴿ ***Si vous leur obéissez…*** ﴾ (C'est-à-dire : en rendant licite ce que Dieu ﷻ a décrété au sujet de la bête morte.)

Dieu ﷻ dit, après cela : ﴿ ***…Vous deviendrez, certes, des associateurs.*** ﴾ *(Ste 6/V.121)*

Az-Zajjâj a dit : « C'est là une preuve que tout individu qui rendrait licite ce que Dieu ﷻ a interdit ou reconsidérerait comme interdit ce que Dieu ﷻ a permis, est un associateur (mouchrik). »

Si l'on disait : « Dans ce cas, pourquoi considérez-vous comme licite la bête que le musulman a égorgée, sans qu'il n'ait invoqué le Nom de Dieu lors de l'abattage, alors que le verset est évident à ce sujet ! ? » Je réponds à cela, que les exégètes ont expliqué la Parole de Dieu ﷻ : ﴿ ***…Et ne mangez pas de ce que quoi le Nom de Dieu n'a pas été invoqué…*** ﴾, qu'il n'est question là que de la bête morte. Personne d'entre eux n'a trouvé en cela une preuve de l'interdiction de consommer ce que le musulman a égorgé sans invoquer le Nom de Dieu. Le verset contient, entre autre, de éléments qui démontrent que l'interdiction concerne la bête morte, à l'exemple du passage où Dieu ﷻ : « ***…Car ce serait une perversité.*** » Et nous savons que celui qui mange de ce que le musulman a égorgé sans invocation du Nom de Dieu (at-tasmiya ou al basmala), ne tombe pas dans la perversité ! »

Nous citons aussi la Parole de Dieu ﷻ : ﴿ ***Les diables inspirent à leurs suppôts de se disputer avec vous !*** ﴾ Tous les exégètes sont unanimes à dire que la controverse a été soulevée au sujet de la bête morte.

Nous citons encore la Parole de Dieu ﷻ : ﴿ ***Si vous leur obéissez, vous deviendrez, certes, des associateurs.*** ﴾ Or nous savons que l'asso-

ciation (ach-chirk) est la conséquence du fait d'avoir consommé de la bête morte, et non d'avoir consommé une bête qui a été égorgée sans invocation du Nom de Dieu !

Aboû Mansoûr a rapporté qu'Aboû Hourayra a raconté qu'un homme a demandé au Prophète : « Que dis-tu de l'un d'entre nous, qui égorge et oublie d'invoquer le Nom de Dieu ? » Le Prophète lui répondit : **« Le musulman ne cesse d'invoquer le Nom de Dieu (toute la journée) ! »**[605]

Aboû Mansoûr a rapporté aussi qu'Ibn 'Abbâs a rapporté que le Messager de Dieu a dit : **« Le Nom de Dieu lui suffit, et s'il L'a oublié qu'il L'invoque au moment où il va manger ! »**[606]

'Amr Ibn Abî 'Amr en remontant à 'Â'icha a raconté que des gens ont demandé au Messager de Dieu : « Ô Prophète de Dieu ! On nous apporte de la viancde et nous ne savons pas si l'on a invoqué le Nom de Dieu (lors de l'abattage) ou non ! » Le Prophète leur répondit : **« Invoquez sur elle le Nom de Dieu, et mangez ! »**[607]

Ceci est la fin de ce qu'a dit Al Wâhidî (Que Dieu lui fasse miséricorde) à ce sujet.

Nous avons auparavant rapporté le hadîth du Prophète qui a dit : **« Que Dieu maudisse celui qui égorge pour un autre que Dieu ! »**

605 Rapporté par At-Tabarânî.
606 Rapporté par Ad-Dâraqoutnî.
607 Rapporté par Mâlik et Al Boukhârî.

Le cinquante-neuvième péché majeur

Le fait de revendiquer la filiation avec un autre que son père

Sa'd ﷺ a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : **« Celui qui revendique intentionnellement un autre lien de filiation que celui de son père, le Paradis lui sera interdit ! »**[608]

Aboû Hourayra ﷺ a rapporté que le Prophète de Dieu ﷺ a dit : **« Ne rejetez pas vos parents, car celui qui rejette un de ses parents est un mécréant ! »**[609]

On a rapporté aussi que le Prophète ﷺ a dit : **« Celui qui s'attribue la filiation de quelqu'un d'autre que son vrai père, sur lui la damnation de Dieu ! »**[610]

Zayd Ibn Chourayk a dit : « J'ai vu 'Alî ﷺ faire un prêche sur le « minbar »[611], et disant : « Par Dieu ! Nous n'avons aucun autre livre que nous lisons, sinon Le Livre de Dieu ﷻ, et ce que contient ce feuillet-ci ! » Il le déploya : il contenait quelques dents de chameaux et quelques stigmates, et il y était écrit : « Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Médine est une ville sainte de 'Îr jusqu'à Thawr. Celui qui y commet un délit, ou y héberge un innovateur, sur lui la damnation de Dieu, des Anges et de tous les Hommes. Dieu ﷻ n'acceptera de lui, au Jour du Jugement, ni excuse et ni justification. Quant à celui qui

608 Rapporté par Al Boukhârî
609 Rapporté par Al Boukhârî, et dans une autre version par Mouslim.
610 Rapporté par Al Boukhârî.
611 **Ntr :** « Al minbar » : la chaire d'où l'imâm prononce le prêche, durant la prière du vendredi et celle des deux fêtes.

s'allie par le lien de filiation à d'autres que les siens, sur lui aussi la même damnation. La garantie de sécurité, elle est la même pour tous les Musulmans ! »[612]

Aboû Dharr ﷺ a raconté avoir entendu le Prophète ﷺ dire : **« Quiconque des nôtres s'attribue la filiation de quelqu'un d'autre que son père, intentionnellement, en devient mécréant ! Celui qui prétend être ce qu'il n'est pas, il n'est plus des nôtres, et qu'il se réserve sa place en Enfer ! Quant à celui qui formule le vœu, au sujet de quelqu'un, qu'il tombe dans la mécréance, ou qui accuse quelqu'un d'être l'ennemi de Dieu, alors que ce n'est que pure diffamation, ce qu'il a dit se retournera contre lui ! »**[613]

Nous demandons à Dieu de nous accorder Sa Grâce et de nous préserver, et de nous diriger vers ce Qu'Il aime et Le satisfait. Il est, certes, Le Très Généreux, Très Noble, vraiment !



612 Rapporté par Al Boukhârî.
613 Rapporté par Mouslim.

Le soixantième péché majeur

La polémique, la contestation et la rixe

Dieu ﷻ dit :

﴾ ***Il en est parmi les Hommes dont le discours sur la vie présente te plaît. Il prend Dieu à témoin du contenu de son cœur, alors qu'en vérité, c'est un disputeur acharné. Et dès qu'il tourne le dos, il parcourt la terre pour y semer le désordre et saccager les cultures et le bétail. Alors que Dieu n'aime pas le désordre !*** ﴿ *(Ste 2/V.204- 205)*

PARMI LES COMPORTEMENTS RÉPRÉHENSIBLES VISÉS FIGURENT la contestation, la polémique et les querelles.

L'imâm Houjjat al Islâm Al Ghazâlî (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit : « La contestation (al mirâ'), c'est lorsque tu critiques sans fondement la parole des autres, uniquement pour les humilier et faire valoir ta supériorité ! »

Il a dit aussi : « La polémique (al jidâl), c'est le fait de chercher à démontrer les différentes opinions et à se placer en arbitre ! »

L'imâm a dit ensuite : « La dispute (al khousoûma), elle consiste à user d'un langage tenace lors d'une dispute dans le but de s'octroyer des biens ou autre ; la dispute peut-être utilisée pour imposer une chose, ou pour s'y opposer. De toute façon, la dispute ne peut être que pour s'opposer et contester. »

An-Nawawî (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit : « Sache que la polémique (al jidâl) peut être justifiée, comme elle peut n'être que mensonge, non justifiée. Dieu ﷻ a dit : ﴾ ***Et ne discutez que de la meilleure façon avec les gens du Livre.*** ﴿ *(Ste 29/V.46)*

Dieu ﷻ a dit aussi : ﴾ ***Et discute avec eux de la meilleure façon .*** ﴿ *(Ste 16/V.125)*

Dieu ﷻ dit encore : ﴾ ***Seuls ceux qui ont mécru discutent les versets de Dieu !*** ﴿ *(Ste 40/V.4)*

Ainsi, si la discussion a pour but de rechercher la Vérité et de la confirmer, elle est louable ; mais il s'agit de contester la Vérité, ou de se lancer dans une discussion sans savoir à l'appui, elle est blâmable. Quand on se réfère aux versets précités, on doit tenir compte du type de discussion. C'est en fonction de cela que l'on peut la permettre ou l'interdire.

Il faut savoir par ailleurs qu'al moujâdala et al jidâl ont le même sens.

Quelqu'un a dit : « Je n'ai point vu de chose qui fasse plus perdre la foi et le sens de l'honneur, et qui soit plus distrayant pour le cœur, que les querelles ! » Si tu objectes que l'homme a besoin de la dispute pour récupérer ses droits, la réponse sera ce qu'a dit l'imâm Al Ghazâlî (Que Dieu lui fasse miséricorde) : « Sache que le blâme (concernant le fait de se disputer) va à celui qui se dispute sans juste raison, et sans savoir, à l'exemple de l'avocat qui prend en charge des litiges sans se soucier de savoir de quel côté se situe la vérité : Il dispuste sans connaissance ! »

On peut également critiquer celui qui demande ses droits en outre-passant les limites légales de ce qui lui revient de droit. Alors il recourt au mensonge et à la rixe pour nuire à son adversaire. De même celui qui recourt à des paroles blessantes, dont il n'a en fait pas besoin pour récupérer son droit, ou celui qui se dispute seulement par entêtement et ne recherche que l'humiliation de l'adversaire !

Celui qui a été la victime d'une injustice peut, lui, recourir au droit que lui octroie La loi (de Dieu), sans polémique ni excès qui pourraient mener à des actes nuisibles envers l'adversaire. S'il respecte les règles mentionnées, ceci lui est permis ; cependant, il est préférable de l'éviter si cela est possible. Le fait de se retenir dans de telles situa-

tions est souvent difficile, et on ne peut maîtriser sa langue aisément. Les querelles remplissent les cœurs de haine et alimentent la colère ; lorsque la personne se met en colère, elle se lance dans les insultes et donne libre cours à sa langue pour calomnier l'autre et porter atteinte à son honneur !

Ainsi celui qui se dispute s'expose à ces dangers, dont le moindre est d'avoir le cœur préoccupé et plein de rancune, ce qui affecte le comportement : la dispute est le début du mal ; de même la polémique et la contestation. L'homme (sage) doit éviter cela et n'ouvrir cette porte que pour une nécessité urgente !

Ibn 'Abbâs ﵄ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Il te suffit comme péché le fait de te disputer sans arrêt !** »[614]

On a raconté que 'Alî ﵁ a dit : « La dispute a comme conséquences les catastrophes ! »

Section

D'après Aboû Hourayra ﵁, l'Envoyé de Dieu (Que les Bénédictions de Dieu soient sur lui) a dit : « **Celui qui, au cours d'une dispute, polémique sans connaissance à la base, ne cesse d'être sous la Colère de Dieu jusqu'à ce qu'il cesse !** »[615]

Aboû Oumâma [616]﵁ a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « **Chaque fois que des gens s'égarent après voir reçu la guidance, ils sont éprouvés par la polémique !** » Puis le Prophète a récité la Parole de Dieu ﷻ suivante : ﴿ ***Ce n'est que par polémique qu'ils te le citent comme exemple...*** ﴾ *(Ste 43/V.58)*

Ibn 'Oumar (Que Dieu soit satisafit de lui) a raconté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Ce que je crains le plus pour vous c'est :**

- l'égarement d'un savant ;

614 Rapporté par At-Tirmidhî.
615 Rapporté par Ibn Abî Ad-Dounyâ.
616 Rapporté par At-Tirmidhî.

- la polémique d'un hypocrite au sujet du Coran ;

- et une vie (dounyâ) qui vous coupe le cou ! »[617]

Le Prophète de Dieu ﷺ a dit : **« Lancer des polémiques au sujet du Coran, c'est de la mécréance ! »**[618]

Section

L'affectation dans la façon de parler n'est pas louable. Il faut donc délaisser ces manières dans le langage, où l'on cherche des formes d'expression qu'utilisent les pseudo-éloquents entre eux, telles que l'usage de la prose rimée dans les introductions ! Il faut user d'un langage compréhensible, dont la forme et le contenu sont explicites.

On a rapporté que le Prophète (Que les Salutations de Dieu soient avec lui) a dit : **« Dieu n'aime pas l'homme éloquent qui use d'un langage phrasé et hâbleur, qui tourne sa langue dans sa bouche, comme une vache qui se tord la langue ! »**[619]

Jâbir ﷺ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : **« Ceux qui sont les plus aimés de moi, et qui se tiendront dans les places les plus proches de moi, au Jour de la Résurrection, seront ceux qui avaient la morale la meilleure ! Quant à ceux qui seront les plus détestés par moi, et seront les plus éloignés de moi, ce seront les bavards et ceux qui usent de langage phrasé, et les pseudo- juristes ! »**

On lui demanda :

- « Les bavards et les hâbleurs, nous savons ce que c'est. Mais qu'est-ce que sont les pseudo- juristes ?

Il répondit ﷺ :

617 **Ntr :** C'est une image de ce que l'attachement à ce bas-monde peut entraîner comme catastrophes, qui n'engendreront que regret au Jour du Jugement.
618 Rapporté par Aboû Dâwoûd et Ibn Hibbân, d'après Aboû Hourayra.
619 Rapporté par At-Tirmidhî.

- « Ce sont les orgueilleux! »[620]

At-Tirmidhî a ajouté que les bavards sont ceux qui parlent sans arrêt, et que les hâbleurs sont ceux qui se permettent d'agresser verbalement les autres.

Sache, par contre, que le fait de chercher à embellir les prêches et les exhortations par un langage éloquent ne fait pas partie de ce qui est blâmable, pour autant que l'on ne tombe pas dans l'excès. Car le but recherché est, ici, de toucher le cœur pour qu'il penche vers la dévotion et la soumission à Dieu ﷻ : l'influence de la beauté de l'expression est évidente dans ce cas.

Mais Dieu sait mieux!



620 Rapporté par At-Tirmidhî.

Le soixante-et-unième péché majeur

Le fait de refuser aux autres son surplus d'eau

Dieu ﷻ a dit :

﴾ ***Dis : « Qu'en pensez-vous ? Si l'eau dont vous diposez était absorbée par la terre, qui donc vous procurerait une eau pure ?*** ﴿ *(Ste 67/V.30)*

Le Prophète ﷺ a dit : « N'interdisez pas aux autres de profiter de l'excédent de votre eau, dans le but de les empêcher d'avoir droit au fourrage ! »[621]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Celui qui refuse aux autres l'excédent de l'eau dont il dispose, ainsi que le fourrage, se verra privé de la Bienfaisance de Dieu, au Jour de la Résurrection ! »[622]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Il y a trois types de personnes à qui Dieu n'adressera pas la parole, qu'Il ne regardera pas, qui ne seront point purifiées et à qui un châtiment douloureux sera réservé :

- Un homme qui possède un excédent d'eau dans un endroit désertique et refuse d'en donner à un voyageur nécessiteux ;

- Un homme qui a fait acte d'allégeance à un imâm, puis se retourne contre lui parce qu'il ne lui a pas accordé de faveur ;

621 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.
622 Rapporté par Ahmad.

- Et un homme qui a vendu une marchandise le soir, en jurant mensongèrement que tel est son juste prix, à un acheteur qui le croit sincère ! »[623]

Dans une autre version de Al Boukhârî, il a dit ﷺ : **« Et un homme qui a refusé son excédent d'eau à ceux qui en avaient besoin. Dieu lui dira : « Aujourd'hui Je te prive de Ma Bienfaisance, comme tu as refusé la tienne, alors que ce n'est pas toi qui l'as fabriquée (cette eau) ! »**



623 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.

Le soixante-deuxième péché majeur

La fraude dans les poids et mesures et en d'autres choses

Dieu ﷻ a dit :

﴾ ***Malheur aux fraudeurs !*** ﴿ *(Ste 83/V.1)*

Il s'agit de ceux qui fraudent dans les poids et mesures, et lèsent les gens dans leur droit. Dieu ﷻ dit ensuite : ﴾ ***Ceux qui, lorsqu'ils achètent quelque chose, exigent des gens une pleine mesure.*** ﴿

C'es-à-dire : lorsqu'ils achètent, ils veulent leur droit tout entier.

Az-Zajjâj a dit : « Le sens du verset est que lorsque ces personnes achètent quelque chose, ils exigent que tout leur droit leur soit donné, que ce soit en matière de mesure ou de poids ! » Dieu ﷻ n'a pas parlé uniquement de ce que l'on pèse, parce que le terme utilisé « ***iktâloû*** », peut désigner aussi bien ce qui se mesure (le liquide), que ce qui se pèse (le solide) ; l'objet de la vente est toute chose qui se pèse ou se mesure, et ici, chacun des deux termes désigne également l'autre. »

Dieu ﷻ continue :

﴾ ***Mais lorsqu'ils mesurent ou qu'ils pèsent pour les autres, ils trichent !*** ﴿ *(Ste 83/V.2- 3)*

C'est-à-dire : ils ne donnent pas une pleine mesure.

As-Souddî a commenté ainsi : « Lorsque le Messager de Dieu ﷺ est arrivé à Médine, il y trouva un homme qui s'appelait Aboû Jouhayna, qui possédait deux mesures. La première, il l'utilisait lorsqu'il pesait pour ceux qui venaient s'approvisionner chez lui, et la deuxième, il

l'utilisait pour mesurer ce qu'on lui vendait ! Alors Dieu ﷻ a révélé ce verset qui le concernait. »

Ibn 'Abbâs ﷺ a rapporté que le Prophète ﷺ a dit :

- « **Cinq (comportements) en engendreront cinq autres !** »

On lui demanda :

- « Ô Prophète de Dieu ! Qu'est-ce que cela veut dire, que cinq en engendreront cinq autres ? »

Il répondit ﷺ :

- « **Chaque fois que des gens ne respecteront pas leur engagement, Dieu fera en sorte que leur ennemi leur tombe dessus, et les gouverne de main de fer. Chaque fois que des gens mettront en application des lois autres que celles que Dieu a transmises, ils seront éprouvés par la misère. Chaque fois que le vice et la turpitude régneront sur un peuple, il sera éprouvé par les épidémies (le nombre de morts se multipliera). Chaque fois que des gens frauderont dans les mesures, ils seront éprouvés par les disettes. Chaque fois que des gens retiendront la zakât et refuseront de s'en acquitter, Dieu les éprouvera par le manque de pluie !** »[624]

Dieu ﷻ dit ensuite :

﴾ ***Ne pensent-ils pas qu'ils seront ressuscités…*** ﴿ *(Ste 83/V.4)*

Az-Zajjâj a dit : « Le sens est : s'ils se doutaient qu'ils seront ressuscités, ils ne frauderaient pas dans les poids et les mesures ! »

Dieu ﷻ dit :

﴾ ***…En vue d'un Jour très grand !*** ﴿ *(S83/V.5)*

Il s'agit du Jour de la Résurrection (al qiyâma).

Dieu ﷻ dit :

624 Rapporté par At-Tabarânî., et il est proche du hasan. Il y a d'autres versions qui l'appuient : celle d'Ibn 'Oumar, rapporté par Al Bazzâr et celle de Bourayda,chez Al Hâkim, An-Nasâ'î et Al Bayhaqî

﴾ ***Le Jour où les Hommes se tiendront debout…*** ﴿ *(Ste 83/V.6)*

Le Jour où ils sortiront de leur tombe et se tiendront debout pour le Jugement.

Dieu ﷻ dit ensuite :

﴾ ***… Devant Le Seigneur des mondes !*** ﴿ *(Ste 83/V.6)*

C'est-à-dire : le Jour où ils se tiendront debout par ordre de Dieu, pour la rétribution et le jugement final.

Mâlik Ibn Dînâr a raconté : « Un jour, un de mes voisins s'est présenté chez moi. Il avait l'apparence de quelqu'un qui allait mourir ; il ne cessait de répéter :

- « Deux montagnes de feu ! Deux montagnes de feu ! »

Je lui demandai ce qu'il voulait dire. Il me répondit :

- « Ô Aboû Mâlik ! J'avais deux mesures différentes : l'une, je l'utilisais pour mesurer aux gens, et l'autre je l'utilisais pour mesurer ce que je prenais ! »

Mâlik dit :

- « Je me suis levé et j'ai pris les deux mesures que j'ai frappées l'une contre l'autre ; chaque fois que je faisais cela, l'homme me disait :

- « Ô Aboû Yahyâ ! Chaque fois que tu les frappes l'une contre l'autre, je suis plus éprouvé ! »

Mâlik a dit :

- « Il mourut lors de cette maladie ! »

Al moutaffif est celui qui fraude en diminuant dans la mesure et le poids, mais d'une petite quantité seulement, mais c'est là une forme de vol, de traîtrise et de consommation de l'interdit ! Dieu ﷻ lui a promis dans ce cas « al wayl » : c'est un châtiment très douloureux. On a dit qu' « al wayl » est une rivière en l'Enfer, et que si on y mettait les montagnes de ce monde d'ici-bas, elles fondraient, tellement sa chaleur est forte !

Un de nos prédécesseurs pieux disait: « Je certifie que toute personne qui pèse et mesure pour les autres sera au feu (pour avoir fraudé), excepté ceux que Dieu ﷻ a préservés (et ils sont très peu nombreux) ! »

On a rapporté qu'une certaine personne a raconté s'être rendue au chevet d'un malade qui était sur son lit de mort. J'ai essayé de lui faire répéter l'attestation de foi (ach-chahâda), a-t-elle dit, mais en vain ! Lorsque le malade eut un moment d'éveil, je lui demandai pourquoi il ne parvenait pas à répéter « la chahâda ». Il répondit: « Ô mon frère, l'aiguille de la balance est sur ma langue, et m'empêche de la prononcer ! » Alors je lui demandai : « Par Dieu ! Fraudais-tu dans les mesures ? » Il répondit: « Je jure que non ! Cependant je n'ai jamais vérifié la justesse de ma balance ! »

Si tel est l'état de celui qui ne vérifie pas l'état de sa balance, que dire alors de celui qui fraude sciemment !

Nâfi' a dit: « Ibn 'Oumar ﷺ avait coutume de passer par les vendeurs, et de leur dire: « Craignez Dieu et pesez avec justesse ! Les fraudeurs seront arrêtés pour le Jugement et resteront en attente, jusqu'à ce que la sueur leur arrive aux oreilles ! »

Ce devenir sera le même pour le commerçant qui fraude lors de la mesure: il tire à fond le tissu qu'il vend, mais il relâche sa coudée (pour en avoir plus) lorsqu'il en achète !

Un de nos prédécesseurs pieux disait: « Malheur à celui qui, pour une graine qu'il retire lors du pesage, perd un Paradis dont l'étendue est équivalente aux cieux et à la terre ! Malheur à celui qui s'achète « al wayl » pour une graine qu'il prend en plus du poids légal ! »

Nous demandons à Dieu ﷻ de nous accorder la paix et de nous préserver de toute épreuve, de toute calamité. Il est, certes, Le Très Généreux par excellence !



Le soixante-troisième péché majeur

Le fait de se croire préservé des ripostes imprévisibles de Dieu ﷻ

Dieu ﷻ a dit :

﴾ *...Après qu'ils eurent joui des biens que Nous leur avons accordés, Nous les avons emportés brusquement...* ﴿ (Ste 6/V. 44)

C'EST-À-DIRE : Notre châtiment s'est abattu sur eux de là où ils ne s'attendaient pas. Al Hasan a dit : « Celui qui voit ses biens se multiplier, et n'a pas compris que par là, Dieu est en train de préparer sa déchéance qui lui tombera dessus par surprise, celui-là ne peut être considéré comme une personne avisée. Quant à celui qui voit ses moyens de subsistance diminuer et ne comprend pas que Dieu est en train de l'examiner (par cette épreuve) n'est pas quelqu'un d'avisé non plus ! Puis il récita :

﴾ *Après qu'ils eurent joui des biens que nous leur avons accordés, Nous les avons emportés brusquement et ils se trouvèrent dans le désespoir.* ﴿ (Ste 6/V.44)

Puis il dit : « Par le Seigneur de la Ka'ba ! Ils sont tombés dans le stratagème de Dieu. On leur a donné ce qu'ils ont demandé, puis ils furent pris ! »

'Ouqba Ibn 'Âmir[625] ﷺ a raconté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Quand tu vois que Dieu donne à celui qui Lui désobéit, ceci n'est que manœuvre !** » Puis il a récité :

625 Rapporté par At-Tabarânî.

﴾ ***Lorsqu'ils eurent oublié ce qui leur avait été rappelé, Nous leur avons ouvert les portes de toute chose ; mais après qu'ils eurent joui des biens que Nous leur avions accordés, Nous les avons emportés brusquement et ils se trouvèrent dans le désespoir (moublisoûn).*** ﴿
(Ste 6/V.44)

Ils désespérèrent d'être épargnés par la Colère de Dieu. Ibn 'Abbâs ﷺ a dit : « Ils ont désespéré de toute sorte de bien. »

Az-Zajjâj a dit : « Le terme « moublis », à la fin du verset, signifie le fait d'être gravement désespéré, d'éprouver de grands regrets, et de la tristesse. »

On a rapporté que lorsque Dieu ﷻ a puni « Iblîs » (le Diable), alors qu'il était parmi les Anges[626], l'ange Jibrâ'îl et l'ange Isrâfîl ont pleuré. Dieu ﷻ leur demanda : « Pourquoi, pleurez-vous ? » Ils répondirent : « Seigneur, parce que nous ne nous sentons pas à l'abri de Ton Châtiment ! »

Alors Dieu ﷻ leur dit : « Soyez toujours ainsi, et ne vous croyez pas préservés de Mon Châtiment qui survient à l'improviste ! »

Le Messager de Dieu ﷺ avait l'habitude d'invoquer Dieu et de dire :

- « **Ô Seigneur ! Toi Qui retourne les cœurs ! Affirme nos cœurs sur Ta Religion !** »

On lui demanda :

- « O Prophète de Dieu ! Crains-tu pour nous (l'égarement) ? »

Il dit :

- « **Les cœurs sont entre deux 'Doigts' du Miséricordieux, Il les retourne comme Il le veut !** »[627]

626 **Ntr :** C'est-à-dire : il était en leur compagnie, car Iblis fait partie des Jinns voir (Ste 18/V.50)
627 Rapporté par At-Tirmidhî, d'après Aboû Hourayra.

On a rapporté que Le Prophète ﷺ a dit : « **Certes, un homme œuvre, et pose vraiment les actes de ceux qui sont destinés au Paradis, au point qu'il ne reste entre lui et le Paradis que la distance d'une coudée. Cependant, ce qui lui a été prescrit dans sa destinée fait que tout d'un coup, il agit comme celui qui est destiné à l'Enfer, et il y sera effectivement !** »[628]

Sahl Ibn Sa'd As-Sâ'idî ﷺ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Certes, il peut y avoir un homme qui œuvre, agissant typiquement comme les gens de l'Enfer, alors qu'en vérité (dans la prédestination), il sera au Paradis ! Et il peut y avoir un homme qui agit vraiment comme les gens destinés au Paradis alors qu'en vérité, il est des gens de l'Enfer ! Très certainement, les actes ne peuvent être jugés que par leurs fins !** »[629]

Dieu ﷻ nous a conté dans Son Livre très noble,l'histoire de Bal'âm. Dieu ﷻ lui a retiré la foi après qu'il eu acquis le savoir et la connaissance, et aussi l'histoire de Barsîsâ l'ascète, qui est mort mécréant !

On a rapporté qu'un homme qui vivait en Egypte, occupait la fonction permanente d'appeler à la prière et de la diriger. Il était illuminé par la splendeur de la dévotion et son visage était éclatant des lumières de l'obéissance à Dieu. Un jour, comme à son habitude, il monta au minaret pour l'appel à la prière, et il vit dans la cour de la maison située au-dessous du minaret la fille du voisin chrétien de la mosquée. La fille était très belle et il s'en enticha. Il délaissa l'appel à la prière et descendit lui parler ! Elle lui demanda ce qu'il voulait. Il lui dit qu'il la voulait. Elle lui dit : « Je ne te réponds pas pour quelque chose de suspect ! » Il lui dit : « Je t'épouse ! » Elle lui dit : « Mais tu es musulman ! Mon père n'acceptera jamais que tu m'épouses ! » Il lui dit : « Je me convertis au christianisme ! » Elle dit : « Si tu le fais, je t'épouse ! » Et c'est ce qu'il fit. Il logea chez eux, en attendant la consommation du mariage. Un jour il monta sur le toit de la maison,

628 Rapporté par Al Boukhârî, d'après Aboû Hourayra.
629 Rapporté par Al Boukhârî.

tomba et en mourut ! Ainsi, il perdit sa foi pour quelque chose dont il n'eut même pas eu le temps de jouir !

Nous cherchons la protection de Dieu ﷻ contre une mauvaise fin !

Sâlim Ibn 'Abd-Allâh a dit : « **Le Messager de Dieu ﷺ avait l'habitude de jurer, et à plusieurs reprises, en disant : « Par Celui Qui retourne les cœurs ! (Je le jure !) »**[630]

Ceci veut dire que Dieu ﷻ retourne les cœurs et les change de direction, d'un instant à l'autre, à la vitesse du vent. Il les détourne vers des comportements divers : du refus à la volonté de faire...

Dieu ﷻ dit dans le saint Coran :

﴿ ***Sachez qu'en vérité, Dieu peut s'interposer entre l'homme et son cœur...*** ﴾ (Ste 8/V.24)

Moujâhid a dit : « C'est-à-dire que Dieu ﷻ s'interpose entre l'individu et sa raison. Il ne sait même plus comment réagissent ses doigts ! »

Dieu ﷻ dit :

﴿ ***Il y a en cela, vraiment, un rappel pour celui qui a un cœur, pour celui qui prête l'oreille tout en étant témoin.*** ﴾ (Ste 50/V.37)

C'est-à-dire : pour celui qui possède une raison et qui l'utilise.

At-Tabarî, dans son exégèse, a opté pour l'idée qu'il s'agit là d'une information de la part de Dieu ﷻ, Qu'Il est Le Maître Qui a la mainmise sur le cœur des Hommes, et Qui peut s'interposer entre le cœur de l'Homme et sa personne, s'Il le veut. Tout cela pour que l'Homme sache que Dieu ﷻ dispose de l'Homme, et que celui-ci ne peut rien atteindre sans le Vouloir divin.

'Â'icha ﵂ a dit : « Le Prophète ﷺ avait l'habitude de répéter régulièrement :

630 Rapporté par Al Boukhârî.

- « Ô Toi qui retournes les cœurs ! Affirme mon cœur sur le chemin de Ton obéissance ! »

Alors je lui demandai :

- « Ô Messager de Dieu ! Tu ne cesses d'invoquer Dieu par cette prière ! Crains-tu (que quelque chose ne t'arrive) ? »

Il répondit ﷺ :

- « Ô 'Â'icha ! Qui peut me garantir la sécurité, alors que le cœur des Hommes est entre les 'Doigts' du Seigneur, Qui les retourne comme Il veut ! S'Il veut retourner le cœur de Son serviteur, Il le fait ! »

Si la guidance est quelque chose de connu, il faut savoir que le fait d'y demeurer est une chose que Dieu est Le Seul à prédestiner. Quant au devenir, il nous est caché et notre volonté toute seule, ne peut en décider. Alors ne sois pas trop fier et sûr de ta foi, de ton œuvre, de ta prière et de ton jeûne, et tout ce que tu accomplis comme dévotion, car tout cela est la conséquence des faveurs dont Dieu ﷻ t'a comblé. Quels que soient les actes dont tu te vantes, en vérité tu te vantes de ce qu'Il t'a permis de faire. Il peut à tout moment te l'enlever et ton cœur deviendra vide de tout bien, plus vide encore que le ventre de l'âne ! »

Combien de jardins étaient le matin fleuris, et se sont retrouvés aussitôt desséchés, dès que le vent aride sur eux a soufflé !?

De même l'homme peut se trouver, le soir venu, le cœur illuminé par l'adoration, et il se retrouve le matin dans un état de désobéissance qui rend son cœur obscur et malade !

En vérité, cela est La Décision du Tout-Puissant, Le Grand !

Fils d'Adam ! On est en train de tout enregistrer de ce que tu fais, mais tu es inattentif et ignorant !

Fils d'Adam ! Délaisse les chants et la musique, les maisons et les habitations, et la concurrence pour cette maison (la vie d'ici-bas), jusqu'à ce que tu saches ce que la destinée t'a réservé !

Ar-Rabî' a dit : « On a demandé à l'imâm Ach-Châfi'î (Que Dieu lui fasse miséricorde)...[631]



631 **Ntr :** Suite du passage inexistante

Le soixante-quatrième péché majeur

Le fait de nuire aux serviteurs vertueux de Dieu ﷻ

...On a rapporté qu'un appel sera lancé de la direction du Trône (de Dieu) :

- « **Où est untel ? Où est untel ?** »

Toute personne qui entendra cette voix, ses membres trembleront de crainte ! Alors Dieu ﷻ dira à cette personne :

- « **C'est toi que l'on demande ! Présente-toi au jugement devant Le Créateur des cieux et de la terre !** »

Toutes les créatures, effrayées, regarderont vers le Trône ; et l'homme sera exposé pour le Jugement devant Dieu ﷻ. Dieu ﷻ étendra sur lui de Sa Lumière pour le voiler aux autres créatures, puis Il lui dira :

- « **Ô Mon serviteur,** ne savais-tu pas que **J'étais témoin de tout** ce que tu as fait dans ta vie ? »

Il répondra :

- « Certes, ô Seigneur ! »

Dieu ﷻ lui dira :

- « **Ô Mon serviteur, N'as-tu pas entendu parler de Ma Vengeance et de Mon Châtiment pour celui qui M'aura désobéi ?** »

L'homme répondra :

- « Bien sûr que oui, ô Seigneur ! »

Dieu ﷻ lui demandera :

- « **Tu n'as pas entendu parler de Ma Récompense pour celui qui M'aura obéi ?** »

Il dira :

- « Bien sûr que oui ! Ô Seigneur ! »

Dieu ﷻ lui dira alors :

- **« Ô Mon serviteur, tu M'as désobéi ! »**

L'homme répondra :

- « Oui, Mon Seigneur, cela m'est arrivé ! »

Dieu ﷻ lui dira :

- **« Que penses-tu de Moi aujourd'hui ? »**

Il répondra :

- « Ô Seigneur, Je m'attends à ce que Tu me pardonnes ! »

Dieu ﷻ lui dira :

- **« Mon serviteur ! Tu as la certitude que Je te pardonnerai ? »**

L'homme dira :

- « Oui, ô Seigneur ! Parce que Tu m'as vu commettre le péché et que Tu m'as couvert ! »

Alors Dieu ﷻ dira :

- **« Je t'ai pardonné et Je confirme l'opinion que tu as de Moi ! Prends ton Livre de la main droite : tout ce qu'il contenait de bonnes actions Je l'ai accepté, et tout ce qu'il contenait de péchés et d'actes de désobéissance, Je te l'ai pardonné ! Je suis Le Très Généreux par excellence. »**

Seigneur ! S'il n'y avait par ton amour pour le pardon, Tu n'aurais pas accordé de temps à celui qui se lance dans le péché pour Te défier ! S'il n'y avait pas Ta Grâce et Ta Générosité, Tes Jardins ne seraient jamais habités !

Seigneur ! Tu es L'Indulgent, et Tu aimes l'indulgence ! Sois indulgent avec nous ! Ô Seigneur, porte Ton Regard plein de satisfaction sur nous ! Confirme-nous dans le registre de Tes élus, et préserve nous de figurer dans le registre des gens dont Tu T'es coupé !

Seigneur, réalise, par l'espoir en Toi, nos vœux ! Et embellis, en toute circonstance, nos actes ! Facilite-nous les chemins qui mènent à Ta Satisfaction !

Prends de nos mains pour réaliser tout le bien ! Donne-nous dans cette vie, une bonne récompense, et dans la vie dernière une bonne récompense et préserve-nous du châtiment de l'Enfer !



Le soixante-cinquième péché majeur

Le délaissement de la prière commune sans excuse

`Abd-Allâh Ibn Mas`oûd ﷺ a rapporté que l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : « J'ai failli désigner quelqu'un d'autre pour guider les gens (pour la prière), pour pouvoir aller brûler les maisons de ceux qui s'absentent des prières communes ! »[632]

Le Prophète ﷺ a dit : « Que ceux qui négligent la prière en commun et ne la célèbrent pas avec le groupe, cessent ; sinon Dieu mettra un scellé sur leurs cœurs, et ils deviendront de ceux qui ne comprennent plus rien : les inattentifs ! »[633]

Le Prophète ﷺ a dit : « Celui qui délaisse trois prières du vendredi, par négligence ou nonchalence, Dieu lui scellera le cœur ! »[634]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Celui qui a négligé la prière du vendredi sans justification légale, ni maladie, sera inscrit parmi les hypocrites, dans un livre où cela ne sera point effacé et ni échangé ! »

Hafsa ﷺ a raconté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « la participation à la prière du vendredi est une obligation pour toute personne pubère. »[635]

Nous demandons à Dieu ﷻ, Qu'Il nous dirige vers ce Qu'Il aime et Le satisfait. Il est, certes, Le Très Généreux par excellence.

632 Rapporté par Mouslim.
633 Rapporté par Mouslim.
634 Rapporté par Aboû Dâwoûd et An-Nasâ'î.
635 Rapporté par An-Nasâ'î.

Le soixante-sixième péché majeur

Le délaissement de la prière du vendredi et de la prière commune sans excuse légale

Dieu ﷻ a dit :

﴾ ***Quand le Jour viendra, ils seront conviés à l'adoration : mais c'est en vain qu'ils s'efforceront de se prosterner, ils ne le pourront pas ! Ce jour-là, leurs regards seront baissés et ils seront couverts d'humiliation. Hier, alors qu'ils étaient bien portants, on les invitait en vain à se prosterner !*** ﴿ *(Ste 68/V.42)*

Ka'b Al Ahbâr a dit : « Ce verset a été révélé, assurément, au sujet de ceux qui ne participaient pas aux prières communes. » Sa'îd Ibn Al Moussayib, le maître des successeurs des Compagnons : At- Tâbi'oûn, (Que Dieu lui fasse miséricorde) a dit : « Ce sont ceux qui entendaient l'appel à la prière leur dire : « Hayya 'alâ as-salât ! Hayya 'alâ al-falâh ! » (Venez à la prière ! Venez à ce qui mène au succès !), mais ne répondaient pas, alors qu'ils étaient bien portants ! »

On a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Je jure par Celui Qui tient ma vie dans Sa Main ! J'ai failli ordonner que l'on m'apporte des fagots de bois, puis que l'on appelle à la prière, et désigner un homme pour guider les gens (dans la prière), pour que je puisse, pendant ce temps, aller chez ceux qui ne participaient pas à la prière en commun sans empêchement, pour leur bouter le feu !** »[636]

636 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.

Dans une autre version, d'après Aboû Hourayra ﵁, le Prophète ﷺ a dit: « **J'ai failli ordonner à mes serviteurs de rassembler pour moi des fagots de bois, puis aller chez les gens qui priaient chez eux sans être malades, pour leur bouter le feu!** »[637]

Le hadîth, ainsi que le verset qui le précède, expriment une menace sévère de châtiment pour celui qui néglige la prière commune, sans justification légale.

Ibn 'Abbâs (Que Dieu soit satisfait de lui et de son père) a rapporté que l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit: « **Celui qui entend l'appel à la prière et n'est pas empêché, par une excuse valable, de répondre...** » On demanda: « Quelle est cette excuse ? » Il dit: « **La peur ou la maladie...Aucune des prières qu'il a célébrées ne sera acceptée.** »[638]

On a questionné Ibn 'Abbâs ﵁ au sujet d'un homme qui jeûnait le jour et passait la nuit en veillées d'adoration, mais n'assistait ni à la prière en commun, ni à la prière du vendredi. Il répondit: « S'il meurt ainsi, il sera en Enfer! »[639]

On a rapporté qu'un aveugle s'est présenté auprès du Prophète ﷺ et lui a dit:

- « Ô Prophète de Dieu! Je n'ai pas de guide pour venir à la mosquée! Est-ce que j'ai la permission de prier chez moi ? »

Le Prophète ﷺ le lui permit mais, alors qu'il allait partir, le Prophète ﷺ lui demanda:

- « **Entends-tu l'appel à la prière ?** »

L'homme répondit:

- « Oui! »

Alors le Prophète ﷺ lui dit:

637 Rapporté par Mouslim.
638 Rapporté par Aboû Dâwoûd.
639 Rapporté par At-Tirmidhî.

- « Tu dois répondre à l'appel ! »[640]

Dans une autre version, il s'agissait d'Ibn Oummi Maktoûm ﷻ qui vint trouver le Prophète ﷺ et dit :

- « Ô Prophète de Dieu ! Madina est une localité où circulent nombre d'animaux dangeureux ; or moi, je suis aveugle : ai-je droit à une permission pour prier chez moi ? »

Le Prophète ﷺ lui demande :

- « Entends-tu « Hayya 'alâ as-salât ! Hayya 'alâ al-falâh ! » ?

Il répondit :

- « Oui ! »

Le Prophète ﷺ lui dit alors :

- « Viens et réponds ! »[641]

Dans une autre version, Ibn Oummi Maktoûm aurait dit : « Ô Prophète de Dieu ! Je suis aveugle, j'habite loin et mon guide ne me convient pas ! Ai-je droit à une permission ? »

On a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : **« Celui qui entend l'appel et n'est pas empêché par une raison légalement valable d'y répondre, sa prière ne sera pas acceptée. »**

On lui demanda : « Quelle est cette excuse, Prophète de Dieu ? »

Il répondit : **« La peur ou la maladie ! »**[642]

Ibn 'Abbâs ﷻ a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : **« Dieu a damné trois types d'individus :**

- celui qui guide les gens dans leurs prières contre leur gré,

- une femme qui laisse son mari passer la nuit en étant mécontent d'elle,

640 Rapporté par Mouslim.
641 Rapporté par Aboû Dâwoûd.
642 Rapporté par Al Hâkim.

- et un homme qui a entendu l'appel à la prière et ne répond pas (qui ne se présente pas à la prière en commun) ![643]

Aboû Hourayra ﷺ a dit : « Que l'on remplisse les oreilles du fils d'Adam de plomb fondu, c'est moins grave pour lui que d'entendre l'appel à la prière (« al-adhân ») sans y répondre.

'Alî Ibn Abî T̲âlib ﷺ a dit :

- « Celui qui est dans le voisinage d'une mosquée ne peut prier qu'à la mosquée ! »

On lui demanda :

- « Et qui est considéré comme voisin de la mosquée ? »

Il répondit :

- « Toute personne qui entend l'appel. »

'Alî (Que Dieu soit satisafait de lui) a dit aussi : « Celui qui entend l'appel et ne répond pas, sa prière n'ira pas plus loin que sa tête, sauf s'il a une excuse légale. »

Ibn Mas'oûd ﷺ a dit : « Celui qui veut se réjouir de rencontrer Dieu ﷻ demain (c'est-à-dire : au Jour du Jugement) en étant musulman, qu'il veille à pratiquer les cinq prières à chaque moment où l'on appelle (à leur célébration). Dieu ﷻ a légifié pour votre Prophète les règles de la guidance, et ses cinq prières en font partie. Si vous ne prenez pas cette peine et si vous vous en acquittez à domicile comme quelqu'un qui est en retard, vous délaissez là une des « Sounna » de votre Prophète, et vous allez, très certainement, tomber dans l'égarement.

Quant à nous (les Compagnons du Prophète), si tu nous avais vu ! Aucun d'entre nous ne manquait au moment de l'office, sauf les hypocrites patents ou les malades. Celui qui était malade, on l'apportait, appuyé sur deux personnes jusqu'à ce que l'on l'installât dans les rangs ! »[644]

643 Rapporté par Al H̲âkim.
644 Rapporté par Mouslim, Aboû Dâwoûd et autres.

Cela veut dire que les Compagnons du Prophète ﷺ tenaient à assister à la prière en commun, pour les mérites qu'elle a, et aussi de crainte du péché qui résulterait de cette négligence.

Section

Le mérite de la prière en commun est de grande importance. La Parole de Dieu ﷻ suivante le démontre :

﴾ ***Nous avons écrit dans les psaumes, après le rappel : « En vérité, Mes serviteurs justes hériteront de la terre.*** ﴿ (Ste 21/V.105)

On a dit que 'les justes serviteurs de Dieu' sont les gens qui célèbrent les cinq prières avec le groupe (al jamâ'a).

Dieu ﷻ a dit :

﴾ ***Nous inscrirons ce qu'ils ont préparé et leurs traces.*** ﴿ (Ste 36/V.13)

C'est-à-dire : « Nous (Dieu) comptons les pas qu'ils ont accomplis pour venir participer à la prière en commun. »

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Celui qui a fait ses ablutions convenablement, puis est sorti de chez lui pour l'une des maisons de Dieu (mosquées), pour s'acquitter d'un devoir divin (la prière), Dieu lui efface ses péchés à chaque pas, et à l'autre pas, Il l'élève en degré. Lorsqu'il s'acquitte de la prière, les Anges prient pour lui, tant qu'il est dans la mosquée où il a prié, et disent : « Seigneur ! Pardonne-lui. Seigneur ! Bénis-le ; à condition qu'il ne nuise à personne, ni ne parle de futilités !** »[645]

Le Messager de Dieu ﷺ a demandé :

- « **Voulez-vous que je vous indique le moyen d'effacer vos péchés et de vous élever en degrés ?** »

On lui répondit :

645 Rapporté par Al Boukhârî, Mouslim, At-Tirmidhî et Ibn Mâjah, d'après Aboû Hourayra.

- « Certes, Ô Prophète de Dieu! »

Il dit ﷺ:

- « C'est en faisant bien les ablutions, en se rendant régulièrement à la mosquée, et en attendant la prière suivante après l'accomplissement de la première. Voilà vraiment le vrai « ribâṯ » ! Voilà vraiment le vrai « ribâṯ » ! »[646]



---

646 Rapporté par Mouslim.

Ntr : « Le ribâṯ » est un lieu où les musulmans viennent volontairement tenir garnison pour surveiller les côtes, mais également pour s'adonner, en retraite, à la prière, à la lecture du Coran, à la médiation et à la dévotion.

Le soixante-septième péché majeur

Le non-respect des clauses testamentaires

Dieu ﷻ dit :

« ...*Après exécution du testament qu'il aurait fait ou paiement d'une dette, sans pour autant qu'il y ait préjudice envers les héritiers légitimes.* » (Ste 4/V.12)

C'est-à-dire : il ne faut pas que les recommandations incluses dans le testament entraînent un dommage quelconque pour les héritiers légaux, par exemple en incluant dans son testament le paiement d'une dette fictive, dans le but de nuire aux héritiers. C'est la raison pour laquelle Dieu ﷻ a interdit ce genre de pratique !

Dieu ﷻ a continué :

﴾ ...*Telle est l'injonctin de Dieu ! Dieu, en vérité, est L'Omniscient et Le Magnannime.*﴿ (S. 4/V. 12)

Ibn 'Abbâs ؓ a dit : « Dieu ﷻ désigne, ici, ce qu'Il a institué comme lois se rapportant au partage de l'héritage. »

Dieu ﷻ dit :

﴾ ...*Et quiconque obéit à Dieu et à Son Prophète...* ﴿ (Ste 4/V.13)

C'est-à-dire : celui qui leur obéit au sujet du partage de l'héritage.

Dieu ﷻ dit :

﴿ *...Il le fera entrer dans des Jardins sous les arbres desquels coulent des ruisseaux, où ils demeureront pour l'Eternité. Voilà la grande récompense !* ﴾ (Ste 4/V.13)

Dieu ﷻ a dit :

﴿ *Quant à celui qui désobéit à Dieu et à Son Prophète...* ﴾ (Ste 4/V.14)

Moujâhid a dit : « Il est question de ceux qui ne mettent pas en pratique les Commandements de Dieu ﷻ se rapportant à l'héritage. »

'Ikrima a rapporté qu'Ibn 'Abbâs a dit : « Celui qui n'accepte pas les lois que Dieu ﷻ a révélées concernant le partage de l'héritage et qui outrepasse ces règles, Dieu ﷻ a dit à son sujet :

﴿ *...Il le fera entrer au Feu.* ﴾ (Ste 4/V.14)

Al Kalbî a dit : « Il s'agit de celui qui se révolte contre les règles de partage que Dieu a instituées et les outrepasse en rendant licite ce que Dieu a interdit en matière de partage. »

Dieu ﷻ dit :

﴿ *Il le fera entrer au Feu pour y demeurer éternellement. Un châtiment humiliant leur sera infligé.* ﴾ (Ste 4/V.14)

Aboû Hourayra a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « **L'homme et la femme atteignent la soixantaine dans l'adoraton de Dieu, puis lorsqu'ils sont au seuil de la mort, ils se comportent en transgresseurs au sujet des legs : à cause de cela l'Enfer leur est réservé !** » Puis Aboû Hourayra a récité ce verset :

﴿ *Après éxécution du testament qu'il aurait fait ou paiement d'une dette, sans pour autant qu'il y ait de préjudice envers les héritiers légaux.* ﴾ (S.4/V.12)[647]

647 Rapporté par Aboû Dâwoûd, At-Tirmidhî et Ibn Mâjah.

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « ***Celui qui a usurpé le droit légitime d'un héritier, Dieu le privera de sa part du Paradis.*** »[648]

Le Prophète de Dieu ﷺ a dit aussi : « **Dieu a donné à chaque héritier ce qui lui revient de droit. Pas de legs supplémentaire à un héritier légal.** »[649]



648 Rapporté par Ibn Mâjah, d'après Anas Ibn Mâlik.
649 Rapporté par At-Tirmidhî.

Le soixante-huitième péché majeur

La perfidie et la machination

Dieu ﷻ a dit :

﴾*Le stratagème criminel ne balaie que ceux qui le mettent en œuvre !*﴿ (Ste 35/V.43)

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Celui qui use de la perfidie et des machinations, il est pour l'Enfer ! »[650]

Le Prophète ﷺ a dit : « N'aura accès au Paradis ni le perfide, ni l'avare, ni celui qui ne cesse de rappeler aux gens ses bienfaits envers eux !»

Dieu ﷻ a dit au sujet des hypocrites :

﴾ ***Ils se flattent d'abuser le Seigneur ; mais Dieu leur fera échouer leur tromperie, et Il la fera se retourner contre eux.***﴿ (Ste 4/V.142)

Al Wâhidî a commenté ainsi : « Ils seront traités à leur propre manière et trompés. Dieu ﷻ leur donnera l'apparence des croyants et leur accordera la lumière qu'Il accorde aux gens pieux, mais lorsqu'ils seront sur le « Sirât » (le Pont), leur lumière s'éteindra et ils resteront dans les ténèbres. »

Le Prophète de Dieu ﷺ a dit : « Les gens de l'Enfer sont de cinq types… », et il a cité parmi eux : « Un homme qui, du matin au soir, ne cherche qu'à te tromper au sujet de ta famille et de tes biens ! »[651]

650 Rapporté par Mouslim, At-Tirmidhî, Malik, Ibn Mâjah et An-Nasâ'î, d'après Aboû Hourayra.

651 Rapporté par Mouslim, d'après 'Iyâd Ibn Hammâr Al Moujâchi'î.

Le soixante-neuvième péché majeur

Le fait d'espionner les musulmans et d'indiquer leurs faiblesses à l'ennemi

A ce sujet nous rapportons le hadîth relatif à Hâtib Ibn Abî Balta'a que 'Oumar Ibn Al Khattâb ﷺ a voulu l'exécuter parce qu'il avait renseigné les mécréants sur les Musulmans. Le Prophète ﷺ l'en a empêché parce que celui-ci avait eu l'honneur de faire partie de ceux qui avaient participé à la bataille de Badr.

S'il résulte de l'aide apportée à l'ennemi un affaiblissement des Musulmans ou des morts dans leurs rangs ou encore des pillages ou des vols ou autre chose de ce genre, cet acte est assimilé au crime de semer le désordre sur la terre (al ifsâd fil ard), et de causer la destruction des cultures et de la vie humaine. La mise à mort de cette personne est légitime, et elle a bien mérité le châtiment.

Nous prions Dieu ﷻ de nous accorder la grâce et la paix.

Celui qui espionne les Musulmans et renseigne leurs ennemis, sait forcément que si la délation (an-namîma) est considérée comme un péché majeur, la délation d'un espion est plus grave encore et plus horrible.

Nous cherchons la protection auprès de Dieu ﷻ contre ce comportement, et nous Le prions de nous accorder la grâce et la paix.

Il est Bienveillant, Informé, Très Noble et Très Généreux.

Le soixante-dixième péché majeur

Le fait d'insulter les Compagnons ﷺ

On a rapporté que le Prophète de Dieu ﷺ a dit : « Dieu ﷻ dit : « Celui qui manifeste de l'inimitié à l'encontre de l'un de Mes serviteurs dévoués, Je serai en guerre contre lui. »[652]

Le Prophète ﷺ a dit : « N'insultez pas mes Compagnons ! Je jure par Celui (Dieu) Qui détient mon âme de Sa Main ! Si l'un d'entre vous dépense l'équivalent de la montagne d'Ou<u>h</u>oud en or, il ne pourra arriver au poids de l'un d'eux, et même pas à sa moitié ! »[653]

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « Dieu (craignez-Le) ! Dieu (craignez-Le) ! En ce qui concerne mes Compagnons ! Ne les prenez pas pour cibles, après moi ! Celui qui les aime, de mon amour je l'aimerai ; celui qui aura éprouvé de l'inimitié envers eux, ma haine lui sera accordée. Celui qui leur porte préjudice, il cherche par là à me nuire ! Quant à celui qui me nuit, il a, en vérité, cherché à nuire à Dieu ! Celui qui veut nuire à Dieu, Dieu risque de faire tomber sur lui Sa Colère, à tout moment ! »[654]

Dans ce <u>h</u>adîth et comme dans des <u>h</u>adîth semblables, le Prophète ﷺ parle du devenir de ceux qui s'avisent d'insulter les Compagnons ﷺ ou d'inventer à leur sujet des propos mensongers, ou encore de les calomnier.

652 Rapporté par Al Boukhârî.
653 Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.
654 Rapporté par At- At-Tirmidhî.

Lorsque le Prophète ﷺ a dit : « **Dieu ! Dieu…** », il voulait avertir de la gravité du fait de porter atteinte à ses Compagnons ou de les haïr. C'est à l'exemple de quelqu'un qui, pour avertir de l'horreur de l'Enfer, dirait : « **Le Feu ! Le Feu…** » C'est-à-dire : craignez-le ! Et prenez en garde.

Lorsque le Prophète ﷺ a dit : « **Ne les prenez pas pour cibles** », il voulait dire : ne les prenez pas pour cibles de vos insultes et de vos calomnies. On emploie effectivement l'expression suivante : « untel a pris untel « **gharadan** » (pour cible) de ses insultes ».

Quant à la parole du Prophète ﷺ : « **Celui qui les aime, mon affection lui sera accordée ; quant à celui qui aura éprouvé de l'inimitié envers eux, ma haine lui sera accordée…** », ce respect et cet amour qu'on leur doit, sont dus à leur qualités et à ce qu'ils ont fait : ils ont en le mérite de côtoyer le Prophète de Dieu ﷺ.

Ils ont cru en son Message, ils l'ont appuyé et assisté en payant de leurs biens et ont fait sacrifice de leur vie. Celui qui les aime, aime en fait le Prophète ﷺ. Le fait de les aimer est le signe évident que l'on aime le Prophète ﷺ à travers eux.

De même le fait de les détester est un témoignage de l'animosité que l'on éprouve à l'encontre du Messager de Dieu ﷺ.

Dans un hadîth, le Prophète ﷺ a dit : « **L'affection que l'on ressent à l'égard des « Ansârs » (les gens de Médine qui ont appuyé le Prophète) fait partie de la foi ; le fait de les détester fait partie de l'hypocrisie.** »

Cette affection, ils l'ont méritée par le fait qu'ils ont été les premiers à adhérer au Message ; ils l'ont méritée également par les combats qu'ils ont menés contre la mécréance aux côtés du Messager de Dieu ﷺ.

Il en va de même quant à l'affection que l'on doit avoir vis-à-vis de 'Alî ﷺ.

Si on veut bien connaître les mérites des Compagnons ﷺ, il faut lire leur biographie, et l'action qu'ils ont menée du vivant du Prophète ﷺ, ainsi qu'après sa mort. Tout ce que l'on sait au sujet de la pratique religieuse, des règles se rapportant à la Loi de Dieu, ainsi que les obligations et des « Sounan », et de tant d'autres informations, c'est grâce à eux !

Celui qui les a diffamés ou insultés n'est plus considéré comme musulman. Car ne peut se comporter de la sorte qu'un renégat, qui rejette ce que Dieu ﷻ a dit d'eux dans Le saint Livre et les éloges qu'Il leur a accordées. Si le Messager de Dieu ﷺ les a loués et a cité leurs qualités, c'est parce qu'ils ont représenté le moyen le plus satisfaisant dans la transmission de ce que le Prophète ﷺ a reçu comme révélation.

Le fait de les calomnier, c'est calomnier la source de l'information qu'ils ont rapporté, c'est-à-dire le Prophète ﷺ. Les mépriser comme transmetteurs reviendrait à mépriser ce qui a été transmis !

Telle doit être la position de celui qui est préservé de l'hypocrisie et de l'incroyance dans sa foi.

Les hadîth suivants suffisent pour démontre la gravité du sujet : Le Messager de Dieu ﷺ a dit : **« Dieu m'a élu et Il a élu pour moi des Compagnons : certains sont mes ministres, d'autres sont des appuis qui m'assistent et me soutiennent, et d'autres font partie de mes liens d'alliance (par mariage) ; celui qui les insulte, que la damnation de Dieu, des Anges et de tous les Hommes soit sur lui. Dieu n'acceptera de lui, au Jour du Jugement, aucune explication ni justification ! »** [655]

Anas Ibn Mâlik ﷺ a raconté que certains Compagnons se sont plaints au Prophète ﷺ des insultes et calomnies dont ils étaient victimes. Alors le Prophète ﷺ a dit : **« Que la damnation de Dieu, des Anges et de tous les Hommes soit sur celui qui insulte mes Compagnons. »**

655 Rapporté par At-Tabarânî et Al Hâkim.

Anas a rapporté aussi que l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : « **Dieu m'a élu et a élu pour moi des Compagnons, des frères et des beaux- parents. Un temps viendra où ils seront insultés et calomniés ; ceux qui feront cela, ne mangez pas avec eux, ne buvez[656] pas en leur compagnie, n'en faites pas des parents par alliance (par le mariage), ne priez pas sur eux lorsqu'ils meurent, et ne vous joignez pas à eux pour la prière.** »[657]

'Abd-Allâh Ibn Mas'oûd ﷺ a rapporté que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Lorsqu'on dit du mal, en votre présence, de mes Compagnons, abstenez-vous ! Lorsque vous voyez qu'on parle des étoiles et des astres, (et de leur influence sur le sort) abstenez-vous ! Lorsqu'on débat de la destinée (Al qadâ' wa al qadar), abstenez-vous !** »[658]

Les savants ont dit : « Le fait de s'abstenir de participer à un débat sur la destinée et de s'abstenir de vouloir en déceler le secret, c'est un signe de foi, d'adhésion sincère et d'abandon confiant à Dieu ﷻ. »

Ainsi celui qui croit en l'efficacité des étoiles, en leur intervention et en leur influence sur les événements, par dessus la Volonté divine, est un ignorant. Quant à celui qui insulte, calomnie les Compagnons du Prophète et cherche à nuire à leur réputation, c'est un hypocrite. Car il faut savoir que le fait d'aimer, ceux qui mettent en pratique ces règles et suivent la conduite du Prophète ﷺ est une obligation religieuse. De même il faut aimer sa famille, ses Compagnons, ses épouses, ses enfants et ses serviteurs, et il faut aimer aussi ceux qui les aiment et détester ceux qui les détestent ! Car l'anse la plus solide de l'Islam à laquelle s'attacher, c'est le fait d'aimer quelqu'un pour Dieu ﷻ, et de le détester pour Dieu ﷻ.

Ayyoûb As-Sakhtayânî ﷺ a dit : « Celui qui aime Aboû Bakr ﷺ a, certes, acquis le repère de la religion ! Celui qui aime 'Oumar ﷺ s'est, certes, éclairci le chemin. Celui qui aime 'Outhmân ﷺ a été guidé par une lumière de la part de Dieu. Quant à celui qui aime 'Alî (Que Dieu

656 **Ntr :** il est question de toute sorte de boisson permise, et non pas d'alcool.
657 Rapporté par Al 'Ouqaylî.
658 Rapporté par At-Tabarânî.

soit satisfait de lui) s'est attaché à l'anse la plus solide. Et celui qui ne dit que du bien des Compagnons du Prophète ﷺ, s'est affranchi de l'hypocrisie. »

Section

Les qualités et les mérites des Compagnons sont tellement nombreux qu'on ne peut les dénombrer. Les savants de l'orthodoxie (les Sounnites) sont tous d'accord à dire que les meilleurs des Compagnons sont les dix dont les mérites ont été affirmés, et que les meilleurs d'entre eux sont : Aboû Bakr, puis 'Oumar Ibn Al Khattâb, puis 'Outhmân Ibn 'Affân et puis 'Alî Ibn Abi Tâlib ﷺ. Celui qui met en doute cette affirmation est un innovateur, un hypocrite et un pervers !

Le Messager de Dieu ﷺ a stipulé ceci dans le hadîth rapporté par Al 'Irbâs Ibn Sâriya, en disant : « **Suivez ma Sounna, ainsi que celle de mes successeurs bien guidés, après moi. Attachez-vous à elle et maintenez-la ! Et prenez garde à l'innovation !** »[659]

Les successeurs (califes) bien guidés sont : Aboû Bakr, 'Oumar, 'Outhmân et 'Alî ﷺ.

Certains versets du Coran évoquent les mérites d'Aboû Bakr : Dieu ﷻ a dit :

﴿ ***Que ceux qui jouissent de Sa faveur, et ceux qui sont dans l'aisance, ne négligent pas d'en donner à leurs proches, et aux indigents...*** ﴾ *(Ste 24/V.22)*

Tous les savants sont unanimes à dire que ce verset désigne Aboû Bakr, que Dieu ﷻ a décrit comme « celui qui a Sa faveur. »

Dieu ﷻ a dit :

﴿ ***Lui, le deuxième des deux, le jour où tous les deux se trouvèrent dans la caverne...*** ﴾ *(Ste 9/V.40)*

659 Rapporté par At- At-Tirmidhî.

Il n'y a pas de divergence entre les savants pour affirmer qu'il s'agit d'Aboû Bakr ﵁ à qui Dieu ﷻ a reconnu le mérite d'avoir été le Compagnon du Prophète ﷺ, et Il lui a annoncé la bonne nouvelle de ce qu'Il avait fait descendre sur eux la paix par Sa présence. Dieu ﷻ, ensuite, l'a honoré d'être nommé le second. ʻOumar Ibn Al Khaṯṯâb ﵁ a dit à ce sujet : « Y en A-t-il un meilleur que celui qui fut « l'un des deux », avec Dieu pour troisième !? »

Dieu ﷻ a dit aussi :

﴿ ***Celui qui a apporté la Vérité, et celui qui l'a reconnue : voilà ceux qui craignent Dieu !*** ﴾ *(Ste 39/V.33)*

En commentant ce passage coranique, Jaʻfar As̱-S̱âdiq ﵁ a dit : « Il y a unanimité que : ﴿ ***Celui qui a apporté la Vérité*** ﴾, c'est le Messager de Dieu Mouẖammad ﷺ ; quant à ﴿ ...***Celui qui l'a considérée comme vraie*** ﴾, c'est Aboû Bakr ﵁. »

Y a t-il une qualité meilleure que celle-ci pour eux ?

Que Dieu ﷻ soit satisfait d'eux tous !

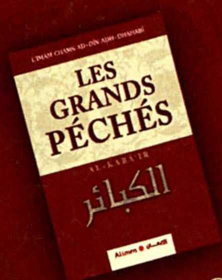
Toutes nos louanges s'adressent à Dieu ﷻ et
que les prières de notre Seigneur soient sur
la miséricorde accordée, notre Prophète Mouhammad,
sur sa famille et tous ses Compagnons bien guidés.

Traduction révisée et achevée le :

1 novembre 2008JC / 3 Dhoû Al Qi'da 1429H



Table des matières



Les Grands Péchés

Cet ouvrage, unique en son genre, est l'œuvre de l'illustre imâm et érudit Al Hâfiz ADH-DHAHABÎ (Paix à son âme).

L'auteur y avertit des dangers des péchés, et y exhorte les croyants à ne pas se fier à cette vie d'ici-bas et à ses biens éphémères. Se détourner de l'Eternité est une grave erreur et un leurre de Satan.

Cet ouvrage riche des références coraniques et prophétiques, attrayant et touchant par ses exhortations, contes et poèmes, est, certes, un moyen efficace pour fuir les péchés, les tentations de l'âme et pour cheminer dans la voie de la Droiture (al istiqâma). Car l'Islâm tend à former des hommes et des femmes responsables et pieux. Des Hommes vertueux qui savent qu'ils sont des voyageurs, dont le début du voyage commence par la descente sur terre et s'achève par le retour à la Vraie demeure éternelle, vers le Paradis ou vers l'Enfer, puisse Dieu (Exalté) nous en préserver.

Dr Hassan Amdouni


ISBN 16-02-2009-0-4
9 781602 200906

Prix: 18 €